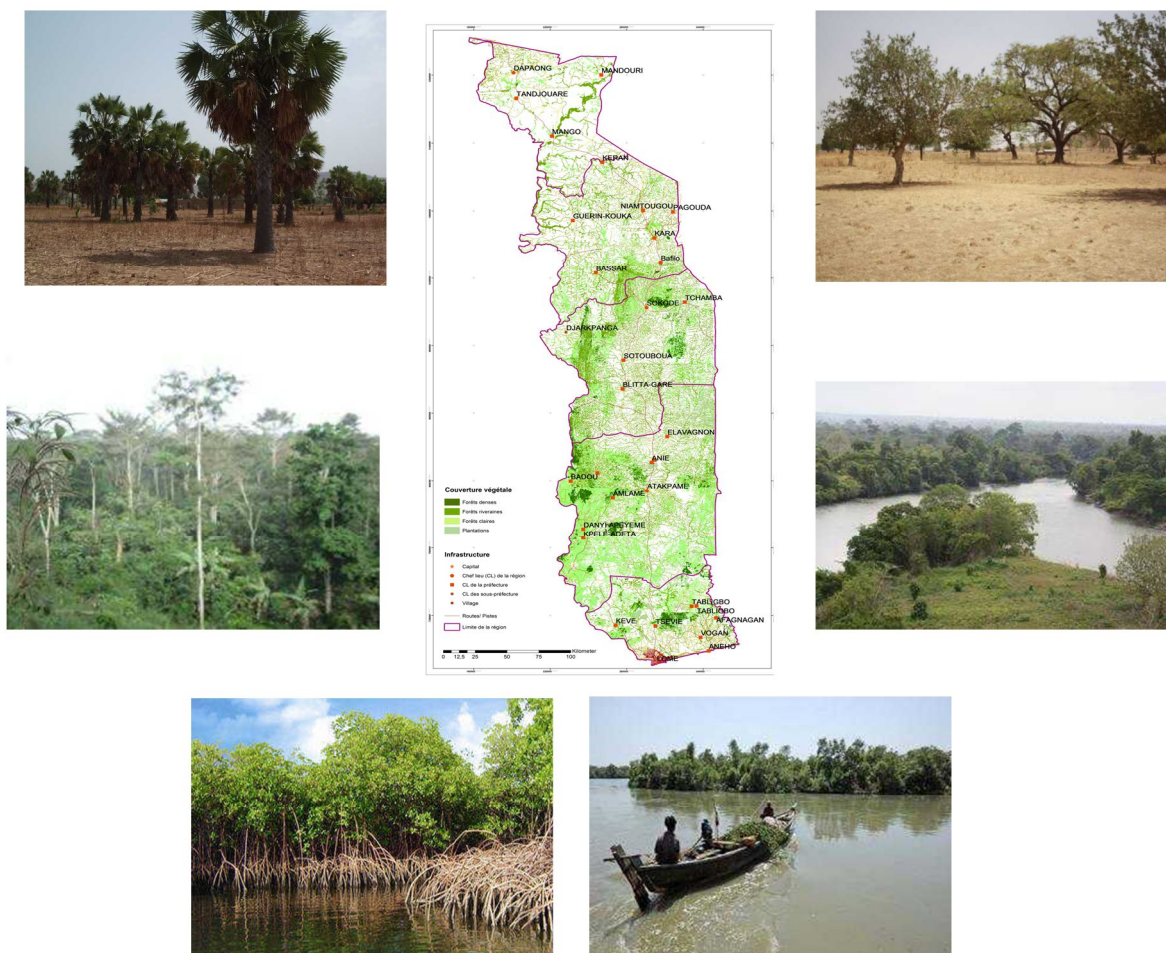


PROJET N° : 171-11438-00

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

MAI 2020



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE REDD+,
DIRECTION NATIONALE ODEF

VERSION FINALE

PROJET N° : 171-11438-00
DATE : MAI 2020

WSP CANADA INC.
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5
CANADA

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254
TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857
WSP.COM

INDEX DES RAPPORTS

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Note méthodologique	Plan de consultation
---------------------	----------------------

RAPPORTS DE CONSULTATION

Première consultation en amont	Deuxième consultation en amont	Consultation en aval
-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

DOCUMENTS D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Cadre de référence

ÉESS Rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
--

DOCUMENTS DE PLANIFICATION SECTORIELLE

CGES Cadre de Gestion Environnementale et Sociale PO 4.01, 4.04, 4.37 Incluant : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) Cadre de Gestion et de Suivi de l'Environnement (CGSE) Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC) Plan de Renforcement des Capacités dans le domaine de l'Évaluation (PRC)
--



PGP Plan de Gestion des Pestes PO 4.09	CP Cadre de Procédures PO 4.12	CPR Cadre de Politique de Réinstallation PO 4.12
---	---	--

LISTE DES ACRONYMES

ACP-UE	Afrique, Caraïbes, Pacifique – Union Européenne
ADPIC	Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent le Commerce
AE2D	Action Environnementale pour le Développement Durable
AFAF	Arbres Fertilitaires de l'Agroforesterie et de la Foresterie
AFAT	Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres
AGIR	Action et Gestion des Insuffisances et Initiatives Rurales
AJEDI	Association des Jeunes pour l'Entraide et le Développement Intégral
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANGE	Agence Nationale de Gestion l'Environnement
ADP	Accord de Partenariat
AP	Aire Protégée
APAF	Association pour la Promotion des Arbres Fertilitaires
APPT	Association des Planteurs Privés du Togo
ASTODAR	Association Togolaise pour le Développement Agricole et Rural
AT2ER	Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables
ATI	Assistance Technique Internationale
ATPH	Association Togolaise pour la Promotion de l'Homme
AVGAP	Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées
AVE	Auxiliaire Villageois d'Élevage
AVT	Afrique Verte Togo
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action
BE	Bois-énergie
BM	Banque Mondiale
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CARTO	Centre d'Animation Rurale de Tambimong Ogaro
CCD	Comité Cantonal de Développement
CCDD	Commission Communale de Développement Durable
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEB	Communauté Électrique du Bénin
CEBV	Communauté Économique du Bétail et de la Viande

CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEET	Compagnie Énergie Électrique du Togo
CES	Conservation des Eaux et des Sols
CF-REDD+	Consortium Femme REDD+
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIPV	Convention Internationale sur la Protection des Végétaux
CIRFD	Commission Interministérielle de la Réforme Foncière
CITES	Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvage
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNGP	Comité National de Gestion des Plaintes
CNI	Communication Nationale Initiale
CNJ	Conseil National de la Jeunesse
CN-REDD+	Comité National REDD+
CNODD	Conseil National des Organisations de la Société Civile pour le Développement Durable
CNUCC	Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques
COADEP	Conseil des ONG et Associations de Développement de la Région des Plateaux
CPDD	Commission Préfectorale de Développement Durable
CPGP	Comité Préfectoral de Gestion des Plaintes
CRGP	Comité Régional de Gestion des Plaintes
CoGeF	Commission de Gestion Foncière
COMET	Convention des ONG en Matière d'Environnement au Togo
COP	Conference of the Parties
COS	Cadre d'orientation stratégique
COSCREMA	Collectif des Organisations de la Société Civile de la Région Maritime
COV	Composé organique volatil
CPDD	Commission Préfectorale de Développement Durable
CPDN	Contributions Prévues Déterminées au niveau National
CRDD	Commission Régionale de Développement Durable
CRJ	Conseil Régional de la Jeunesse
CROPPA	Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs agricoles
CSIGERN	Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
CTOP	Coordination Togolaise des Organisations Paysannes
CVD	Comité Villageois de Développement
DCE	Direction du Commerce Extérieur
DCIC	Direction du Commerce Intérieur et de la Concurrence

DCN	Deuxième Communication Nationale
DCW	European Data Portal – Digital Chart of the World
DEC	Direction du Commerce Extérieur
DGAT	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DGC	Direction Générale de la Cartographie
DGE	Direction Générale de l'Énergie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse
DPAT	Document de Politique Agricole du Togo
DPCEF	Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore
DRF	Direction des Ressources Forestières
DPEDDPN	Directions Préfectorales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature et par les Populations
DREDDPN	Directions Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature et par les Populations
DRS	Défense et Restauration des Sols
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
ECOWAP	Politique agricole des États de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
ÉIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EQUI-NAT	Équilibre de la Nature
ER	Énergie Renouvelable
ESOP	Entreprise de Service des Organisations de Producteurs
FACT	Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
FFW	Fondation Franz Weber
FNAIA	Fonds National d'Appui Institutionnel Agricole
FNDF	Fonds National de Développement Forestier
FNRR	Faitière Nationale des Réseaux Régionaux d'ONG et associations de développement du Togo
FODES	Fédération des Organisations de Développement de la Région des Savanes
FONGTO	Fédération des ONG du Togo
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à effet de serre
GFRP	Programme mondial de réponse à la crise alimentaire
GIFREC	Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols, de l'Eau et des Ravageurs par les Champignons
GIFS	Gestion Intégrée de la Fertilité des sols

GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
GN/REDD+	Groupe National REDD+
GNT/GDF	Groupe National de Travail sur la Gestion durable des Forêts
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
GTVD	Laboratoire de Gestion, de Traitement et de Valorisation des Déchets
Ha	Hectare
HNC	Habitats Naturels Critiques
ICAT	Institut de Conseil d'Appui Technique
IDH	Indice du Développement Humain
IEC	Information, Éducation, Communication
IFN	Inventaire Forestier National
IGES	Inventaire de Gaz à Effet de Serre
INADES	Institut Africain pour le Développement Économique et Social
INFA	Institut National de Formation Agricole
INSEED	Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques
ITAC	Initiative Togolaise pour la Transformation Agricole et le Commerce
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
JVE	Jeunes Volontaires pour l'Environnement
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MCIA	Ministère du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat
MEDDPN	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MIFA	Mécanisme Incitatif de Financement Agricole
MIFAR	Mécanisme Incitatif de Financement des Actions REDD+
MRV	Monitoring & Measurement, Reporting and Verification / Mesure, Rapport et Vérification
NEPAD	New Partnership for Africa's Development
NMVOC	Non-methane volatile organic compound
OCDE	Organisation de Coopération de Développement Économique
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires

OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
OTR	Office Togolais de Recette
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAC-CEDEAO	Politique Agricole Commune – CEDEAO
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation
PAN/LCD	Plan d'Actions National de Lutte contre la Désertification
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAP	Personne Affectée par le Projet
PARAR	Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources
PASA	Projet d'Appui du Secteur Agricole
PAU	Politique Agricole de l'Union
PBN	Performance-Based Navigation
PBS	Performance-Based Surveillance
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
PEEC	Politique en matière d'Efficacité énergétique de la CEDEAO
PERC	Politique des Énergies Renouvelables de la CEDEAO
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGICT	Projet Gestion Intégrée des Catastrophes et des Terres
PGT	Plan de Gestion de la Transhumance
PIB	Produit intérieur brut
PNAE	Plan d'Action National sur l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PNIASAN	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNIERN	Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNL	Programme National du Logement
PNR	Programme National de Reboisement
PNRCME-DD	Programme National de Renforcement de Capacités et de Modernisation de l'État pour le Développement Durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PONAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

PPP	Politiques, Plans et Programmes
PRBA	Premier Rapport Biennal Actualisé
PRIASAN	Programme Régional d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
ProDRA	Programme pour le Développement Rural et l'Agriculture au Togo
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
QUIBB	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être
RAFIA	Recherche Appui et Formation aux Initiatives d'Auto développement
RAPE	Plan d'Action pour l'Environnement
RED	Réduction des Émissions liées à la Déforestation
REDD	Reduced Emissions Deforestation and Forest Degradation
REM	REDD Early Movers
RES	Répondant Environnement et Social
RESODERC	Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale
RESOKA	Réseau des Organisations de Développement de la Région de la Kara
RGAPST	Réseau des Gestionnaires des Aires Protégées et Sites Touristiques du Togo
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIOD	Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification
RPC	Ressources en Patrimoine Culturel
R-PIN	Readness Plan Idea Note
SBSTA	Subsidiary Body on Scientific and Technical Advice
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SE4ALL	Sustainable Energy for All
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission
SSE	Spécialiste des Sauvegardes Environnementales
SSS	Spécialiste des Sauvegardes Sociales
SGM	Société Générale des Mines
SIAR	Système d'Information Agricole Régional
SIE	Système d'Information Énergie
SLAT	Schéma Local d'Aménagement du Territoire
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNGFV	Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Végétation
SNL	Stratégie Nationale du Logement
SP-EAU	Société de Patrimoine, Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain

SPNAB	Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SRTM	Shuttle Radar Topography Mission
STE	Société Togolaise d'Entreposage
STSL	Société Togolaise de Stockage de Lomé
SYTREBACT	Syndicat des Travailleurs Revendeurs et Exportateurs de Bois et Activités Connexes au Togo
TCNCC	Troisième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
TdE	Togolaise des Eaux
TdR	Termes de Référence
TPC	Terre-pleins Centraux
UAVGAP	Union des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées
UCN-REDD+	Unité de Coordination Nationale REDD+
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UONGTO	Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Foresterie
VA	Valeur ajoutée
WDPA	World Database on Protected Areas
ZAAP	Zone d'Aménagement agricole Planifié
ZFL	Zone Fluvio-Lagune

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	IV
1 RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
VERSION FRANÇAISE.....	1
EXECUTIVE SUMMARY.....	12
2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	22
2.1 CONTEXTE D'ÉLABORATION.....	22
2.2 OBJECTIFS DU CGES	23
2.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	24
2.4 PLAN DU DOCUMENT	25
3 DESCRIPTION DU PROCESSUS REDD+	26
3.1 RAPPEL DU MÉCANISME INTERNATIONAL REDD+	26
3.2 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ POUR LE TOGO (2020-2029 – VERSION 1)	26
3.3 ZONES POTENTIELLES DE MISE EN ŒUVRE	29
4 DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+	30
4.1 DÉLIMITATION DES ÉCORÉGIONS OU ZONES AGROÉCOLOGIQUES.....	30
4.2 MILIEU PHYSIQUE	33
4.3 MILIEU BIOLOGIQUE	41
4.4 SITUATION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS AU TOGO	52
4.5 MILIEU HUMAIN	56
5 ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+	62
5.1 CADRE POLITIQUE.....	62
5.2 CADRE JURIDIQUE.....	78
5.3 POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	91
5.4 CADRE INSTITUTIONNEL.....	95
6 IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	110
7 IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	117
7.1 DÉMARCHE.....	117
7.2 ANALYSE DES SOURCES ET DES EFFETS PAR AXE	118
7.3 CONSTATS GÉNÉRAUX	132
8 MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTENUATION DES EFFETS NÉGATIFS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES ...	134
9 PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE.	143
9.1 MISE EN CONTEXTE	143
9.2 OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL	143
9.3 PERCEPTION DU PATRIMOINE CULTUREL	143

SOMMAIRE

9.4	SITUATION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES ...	144
9.5	ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE REDD+ POUVANT DÉCLENCHER L'APPLICATION DU CGPC.....	145
10	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	150
10.1	PROCESSUS DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS	150
10.2	CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	156
10.3	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES.....	173
10.4	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	177
11	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	185
11.2	SOMMAIRE DES ATELIERS ET ENTRETIENS	186
11.3	MÉCANISMES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION À LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+, DES ÉIES ET DES PAR	196
11.4	PRÉVENTION DES CONFLITS.....	203
12	CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	204
12.1	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	204
12.2	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....	205
13	CONCLUSION	207
14	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	212

TABLEAUX

TABLEAU 3-1	AXES ET OPTIONS STRATÉGIQUES RETENUS DANS LA VERSION 1 DE LA STRATÉGIE REDD+	29
TABLEAU 4-1	VENTILATION DES SUPERFICIES PAR CATÉGORIE ET PAR RÉGION - 2016	41
TABLEAU 4-2	VOLUME SUR PIED MOYEN ET VOLUME EXPLOITABLE BOIS-ÉNERGIE DANS LES FORÊTS NATURELLES	43
TABLEAU 4-3	SUPERFICIE, VOLUME SUR PIED ET VOLUME EXPLOITABLE BE DES REBOISEMENTS	44
TABLEAU 4-4	LISTE DES ESPÈCES FORESTIÈRES EXPLOITÉES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES ; CATÉGORIE I, ESPÈCES PRÉFÉRÉES	45
TABLEAU 4-5	LISTE DES ESPÈCES FORESTIÈRES EXPLOITÉES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES ; CATÉGORIE II, ESPÈCES PAR DÉFAUT	45
TABLEAU 4-6	RÉPARTITION ET SUPERFICIE DES AIRES PROTÉGÉES AU TOGO	46
TABLEAU 4-7	TYPLOGIE DES AIRES PROTÉGÉES DU TOGO	49
TABLEAU 4-8	ÉVALUATION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE MILIEU ET LE GENRE EN 2017	57
TABLEAU 4-9	ÉVALUATION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LES RÉGIONS, 2017	59
TABLEAU 4-10	PROFIL DE PAUVRETÉ DANS LES RÉGIONS EN 2011	60
TABLEAU 4-11	LOCALISATION DES PRINCIPAUX BASSINS D'EXPLOITATION PAR REGION	61
TABLEAU 5-1	EXIGENCES DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DÉCLENCHÉES PAR LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ TOGO ET LES DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	92
TABLEAU 5-2	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE - CHARTE DES RESPONSABILITÉS	105
TABLEAU 5-3	SYNTHÈSE DES CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+	107

TABLEAUX (suite)

TABLEAU 5-4	MATRICE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS REDD+	109
TABLEAU 6-1	FAITS SAILLANTS DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS IDENTIFIÉS	111
TABLEAU 10-1	RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES DE LA SÉLECTION ET RESPONSABILITÉS.....	156
TABLEAU 10-2	INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DU PCGES ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE	160
TABLEAU 10-3	STRUCTURES INSTITUTIONNELLES IMPLIQUÉES DANS LE SSE DU PROCESSUS REDD+	163
TABLEAU 10-4	INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS ET DES RÉSULTATS.....	166
TABLEAU 10-5	FONCTIONS, OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA COORDINATION NATIONALE REDD+ DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE/PROCESSUS REDD+	176
TABLEAU 10-6	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES POUR LA MESURE ET LA SURVEILLANCE	179
TABLEAU 10-7	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SUIVI DES PROJETS.....	180
TABLEAU 11-1	PARTICIPANTS AUX ATELIERS RÉGIONAUX EFFECTUÉS LORS DE LA PREMIÈRE CONSULTATION EN AMONT	187
TABLEAU 11-2	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES ET PARTICIPANTS LORS DE LA DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT	189
TABLEAU 11-3	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES ET NOMBRE DE PARTICIPANTS.....	193
TABLEAU 11-4	TÂCHES, RESPONSABILITÉS ET DÉLAIS DE RÉOLUTION DES PLAINTES PAR ÉTAPE	202
TABLEAU 12-1	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES MESURES.....	204
TABLEAU 12-2	COÛTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	206

FIGURES

FIGURE 4-1	POTENTIEL DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU TOGO EN VOLUME TOTAL MOYEN DE BOIS	46
FIGURE 4-2	ILLUSTRATION DES INTERACTIONS ENTRE LES CAUSES DIRECTES ET SOUS-JACENTES DE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS AU TOGO.....	54
FIGURE 4-3	PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES DU TOGO POUR LA PÉRIODE 2011-2031, SCÉNARIO MOYEN.....	56
FIGURE 4-4	RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE DU TOGO.....	58
FIGURE 5-1	CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES AU TOGO.....	96
FIGURE 9-1	DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE	148
FIGURE 10-1	SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET D'APPROBATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT AU TOGO.....	151
FIGURE 10-2	ORGANISATION DU SYSTÈME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES FORÊTS (SNSF)	170
FIGURE 10-3	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MESURE, LE REPORTAGE ET LA VÉRIFICATION (MRV)	172
FIGURE 10-4	CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE REDD+ DU TOGO.....	173
FIGURE 11-1	PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES ET DES LITIGES . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
FIGURE 11-2	SCHÉMA DU DISPOSITIF DE GESTION DU MGP..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	

CARTES

CARTE 4-1	DÉLIMITATION DES ZONES ÉCOLOGIQUES DU TOGO SELON ERN	31
CARTE 4-2	CARTE DES ÉCORÉGIONS DU TOGO SELON KPOGO ET EGUE (2003)	32
CARTE 4-3	CARTOGRAPHIE DU RELIEF DU TOGO	34
CARTE 4-4	HYDROGRAPHIE.....	35
CARTE 4-5	CARTE DES SOLS.....	37
CARTE 4-6	PRÉCIPITATIONS ET TEMPÉRATURES MOYENNES ANNUELLES AU TOGO	40
CARTE 4-7	FORÊTS DU TOGO.....	42
CARTE 4-8	AIRES PROTÉGÉES.....	47
CARTE 4-9	PRINCIPALES ZONES POTENTIELLES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AU TOGO.....	50
CARTE 4-10	ZONES HUMIDES POTENTIELLES DU TOGO.....	51
CARTE 4-11	ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES TERRES AU TOGO ENTRE 2005 ET 2017	53

ANNEXES

A	TERMES DE RÉFÉRENCE DU CGES
B	FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
C	TERMES DE RÉFÉRENCE DES EIES APPROFONDIES ET DES EIES SIMPLIFIÉES
D	EXEMPLE DE CANEVAS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
E	DÉTAIL DES CONSULTATIONS DU PUBLIC (DOCUMENTS SÉPARÉS)
E-1	DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT
E-2	CONSULTATION EN AVAL
F	MODÈLE DE FICHE DE GESTION DES PLAINTES

1 RÉSUMÉ EXÉCUTIF

VERSION FRANÇAISE

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites / localisations sont inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

STRATÉGIE REDD+

L'Unité de Coordination Nationale REDD+ a présenté au mois de juillet 2018 la version 1 de la Stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) 2020-2029. Cette version fait suite à la mise en œuvre d'ateliers de validation effectués auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le principal défi à relever à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est d'inverser les dynamiques d'occupation des sols qui se font actuellement au détriment des forêts, tout en promouvant le développement économique. L'objectif global assigné à la stratégie REDD+ du Togo est **d'atteindre un taux de couverture forestière de 30 % à l'horizon 2050**, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après :

- conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes ;
- stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts ;
- porter l'effort de reboisement à 7 % de la couverture forestière ;
- assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Quatre axes stratégiques ont été définis et déclinés chacun en options stratégiques pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées. Les axes retenus sont les suivants :

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

ÉTAT DE SITUATION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION FORESTIÈRE

De façon générale, la perturbation des forêts au Togo est galopante et ce phénomène est commun à l'ensemble des régions du pays. L'analyse spatio-temporelle menée pour chacune des régions a permis de faire émerger un processus de perturbation des forêts relativement clair. Si, pour chacune des régions, il apparaît que la progression des savanes est la principale cause directe de disparition des forêts, les rôles joués par le développement agricole et urbain seraient les principales causes indirectes.

Globalement, l'agriculture, le prélèvement de bois, les feux de végétation, l'urbanisation, l'élevage et la transhumance, de même que l'extraction minière et les carrières, constituent les principales causes directes du processus de dégradation des forêts et de déforestation au Togo. L'analyse doit également prendre en considération tout un ensemble de facteurs d'ordre économique et social qui, à divers niveaux, vont entrer en ligne de compte dans la compréhension des causes. Parmi ces facteurs, il faut mentionner la situation de la pauvreté, particulièrement en milieu rural, la forte croissance démographique qui a un impact à la fois sur l'occupation du territoire, la croissance urbaine et la demande en produits alimentaires, les mœurs et coutumes, notamment en ce qui concerne les modes de culture et d'élevage, la rareté des terres et le contrôle de l'occupation du territoire, etc.

MILIEU HUMAIN

Selon les données des recensements successifs de 1981 et de 2010, la population totale du pays est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010. Selon les perspectives démographiques du Togo pour la période 2011-2031, telles que présentées en 2015 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED), la population était estimée à 7 178 000 habitants en 2017, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 %. Sur la base des hypothèses de croissance retenues par l'INSEED pour le scénario Moyen, la population du Togo pourrait atteindre près de 9,7 millions d'habitants à l'horizon 2031.

Sur le plan social, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE, 2013-2017) permettent de dresser un portrait général de la situation de la pauvreté au Togo. Ainsi, malgré une amélioration de la situation depuis 2007, les défis économiques et sociaux demeurent importants. Selon les perspectives socioéconomiques présentées par la Banque Africaine de Développement en 2018, certains facteurs doivent être pris en considération :

- un Togolais sur deux n'a pas accès à l'eau potable et à l'électricité ;
- 55,1 % de la population vit dans la pauvreté et le pays ne compte qu'un médecin pour 14 500 habitants ;
- la formation fournie par l'enseignement supérieur public ne répond ni aux besoins du marché du travail ni aux problèmes de développement du pays ;
- le Togo se classe 162^e sur 228 pays pour l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, selon lequel 51 % de la population vit dans une pauvreté multidimensionnelle¹.

CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

De façon générale, les politiques, stratégies, programmes et plans adoptés en matière d'environnement et de ressources forestières au Togo sont en adéquation avec les exigences ou principes de la REDD+.

L'analyse du corpus juridique (conventions, accords internationaux et régionaux, textes nationaux) montre, sans ambages, qu'un effort d'internalisation des dispositions conventionnelles relatives à l'environnement et aux ressources forestières est fait au niveau national. Cependant, le Gouvernement devra revoir les textes d'application des différents textes législatifs et réglementaires afin d'intégrer les principes de la REDD+ sur le terrain.

Pour le cadre institutionnel, il faudra doter les institutions chargées de la mise en œuvre de ressources humaines en nombre suffisant et bien formées, ainsi que des ressources financières et matérielles.

1 Indice qui prend en considération la mortalité infantile, la nutrition, la scolarité, l'accès à l'électricité, l'accès à l'eau potable, les services sanitaires, le type de sol et de l'habitat, le combustible utilisé pour cuisiner, les biens mobiliers.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Globalement, le processus de dégradation des forêts et de déforestation observée au Togo est important et constitue assurément un enjeu majeur de développement à l'échelle nationale. Compte tenu de la situation actuelle et prévisible, il est clair que les avantages environnementaux qui sous-tendent la Stratégie REDD+ sont majeurs à tous les niveaux, que ce soit du point de l'adaptation aux changements climatiques et la participation à leur atténuation, de la gestion durable des ressources forestières ou de l'amélioration de la qualité de vie des Togolais.

Néanmoins, certaines options stratégiques à mettre en œuvre sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs dont il faudra tenir compte dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. À cet effet, l'identification et l'évaluation des effets environnementaux et sociaux potentiels permettent de faire ressortir les constats suivants :

- Les axes 1 et 3 visent à répondre aux deux principales causes directes de la dégradation des forêts et de la déforestation au Togo, c'est-à-dire l'agriculture et l'utilisation de bois-énergie. Dans ce sens, les orientations proposées dans ces axes sont fondamentales en regard des objectifs poursuivis. Toutefois, plusieurs des options identifiées pour ces axes impliquent des changements de comportement importants de la part de la population et des diverses parties prenantes, ce qui pourrait avoir des incidences du point de vue social.
- Dans le cas de l'axe 1 portant sur la promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt, des changements dans les pratiques agricoles et d'élevage sont nécessaires. Les pratiques de culture extensive sur brûlis, de même que les pratiques de transhumance des troupeaux, sont particulièrement dommageables. Les feux de végétation constituent également un facteur important de déforestation.
- Dans le cas de l'axe 2 portant sur la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier, les différentes options proposées visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. Les effets environnementaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l'ensemble mineurs en regard des bénéfices environnementaux qu'elles peuvent apporter à long terme. Le succès des actions proposées sera grandement tributaire de la participation des collectivités locales dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement.
- Dans le cas de l'axe 3 portant sur la réduction de la pression sur le bois-énergie, l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles, la promotion des énergies renouvelables et la promotion des énergies de substitution pourront permettre une diminution significative de la consommation de bois-énergie.
- Dans le cas de l'axe 4, la Stratégie REDD+ comporte un ensemble d'options stratégiques dont les objectifs visent davantage à soutenir la mise en œuvre des axes 1 à 3. Bien que la mise en œuvre de certaines options puisse avoir des effets négatifs potentiels, les effets résiduels anticipés sont positifs pour toutes les options analysées. Les effets négatifs potentiels concernent notamment la possibilité de conflits lors de la finalisation des schémas d'aménagement, la sécurisation foncière et les réformes juridiques.
- Du point de vue des effets cumulatifs, la mise en œuvre de l'ensemble des options /actions de manière simultanée nécessitera des changements comportementaux significatifs de la part des communautés impliquées : modification des pratiques agricoles et des habitudes en matière d'élevage et de transhumance, intégration des pratiques d'agroforesterie, adaptation des modes de vie traditionnels, changement des habitudes dans la production et la consommation de bois-énergie, utilisation de sources d'énergies renouvelables, préservation des forêts existantes et des aires protégées, etc. Dans ce contexte, le cumul de ces changements dans un court laps de temps pourrait avoir certaines répercussions du point de vue social. Ces répercussions pourraient prendre plusieurs formes : résistance au changement, effet négatif sur l'acceptabilité sociale de certains projets, effet négatif sur la cohésion sociale en raison du déplacement possible de population ou de la présence de travailleurs en provenance de l'extérieur, etc. La prise en compte de ces différents facteurs de risque milite, d'une part, en faveur de l'établissement d'un cadre de gestion environnemental couvrant tous les aspects et, d'autre part, en faveur d'une stratégie de communication permettant une implication soutenue des communautés locales dans les efforts de gestion et de développement.

CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL (CGPC)

Le Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC) définit les orientations pour un plan de protection des ressources culturelles dans le cadre du processus REDD+. Il repose avant tout sur la politique opérationnelle de la Banque mondiale, sur l'existence avérée des richesses culturelles au plan national et sur les dispositions institutionnelles, juridiques et stratégiques d'orientation, de protection et de promotion des ressources culturelles au Togo.

Il donne une feuille de route pour minimiser les impacts négatifs sur la base d'une évaluation documentaire et sur le terrain de la nature des ressources du patrimoine culturel et à l'intérieur d'une zone spécifique moyennant des méthodes et des pratiques appropriées.

Le patrimoine culturel togolais se compose de :

- de sites archéologiques ;
- de sites sacrés (forêts, lacs, montagnes, etc.), lieux naturels de cultes qui jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité ;
- de paysages culturels et naturels, dont le plus remarquable est le Koutammakou (au Nord) classé patrimoine mondial de l'UNESCO en 2004.

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le PCGES définit principalement les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux avant et pendant la mise en œuvre des mesures REDD+. Les orientations et les outils proposés tiennent compte des principes et des procédures découlant des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Il est à noter que les détails de ces projets ne sont actuellement pas définis. Le processus proposé demeure ainsi d'ordre général.

Globalement, le processus d'évaluation environnementale des projets comporte les étapes suivantes :

Étape 1 : Screening environnemental et social ;

Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale ;

Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale ;

Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ;

Étape 5 : Consultation publique et diffusion ;

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les documents d'Appel d'Offre (DAO) et approbation des PGES-chantiers ;

Étape 7 : Surveillance, Suivi et Contrôle de la mise en œuvre du PGES.

CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le présent CGES a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur les consultations et les entretiens avec les différents acteurs et les populations regroupés en ateliers dans les chefs-lieux de régions à savoir : Tsévié, Kpélé (pour la région des plateaux Ouest), Atakpamé (pour la région des plateaux Est), Sokodé, Kara, Dapaong et à Lomé spécialement pour la Commune de Lomé.

Conformément à la méthodologie et au planning préétabli, quatre activités de consultation des parties prenantes ont été tenues dans le cadre du processus d'ÉESS, à l'intérieur duquel s'insère l'élaboration du CGES, soit :

- *Première étape*, du 20 au 26 novembre 2017 : organisation des premiers ateliers de consultation régionale en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo visant à valider le plan de travail et le plan de consultation adoptés pour l'ÉESS, incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Un dernier atelier du même genre a été tenu à Lomé, le 28 novembre pour les acteurs de Lomé commune (379 participants).
- *Deuxième étape*, du 12 au 19 décembre 2017 : Tenue de rencontres individuelles, à la suite de la première consultation en amont, avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux, d'une part, sur l'état de référence et l'évolution de la situation sans le processus REDD (70 personnes rencontrées).
- *Troisième étape*, du 8 au 20 octobre 2018 : Tenue d'une deuxième ronde d'ateliers de consultation en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à identifier en collégialité les effets environnementaux et sociaux négatifs et positifs potentiels inhérents à chacun des axes et options stratégiques de la Version 1 de la Stratégie nationale REDD+ (255 participants).
- *Quatrième étape*, du 3 au 24 octobre 2019 : Tenue d'une troisième ronde d'ateliers de consultation en aval dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à valider et compléter le rapport final de l'ÉESS ainsi que les instruments qui y sont liés, y compris le CGES (395 participants).

Les préoccupations et enjeux les plus souvent abordés lors des ateliers et des entretiens sont les suivants :

- l'urgence d'agir avec des actions concrètes pour freiner les phénomènes de dégradation de la forêt et de déforestation avant qu'il ne soit trop tard ;
- le déplacement involontaire des populations ainsi que les restrictions d'accès aux ressources naturelles en lien avec la requalification ou l'agrandissement des aires protégées ;
- la gestion du foncier et, notamment, l'accès des femmes et des personnes vulnérables à la propriété de la terre ;
- les conflits fonciers entre les éleveurs et les agriculteurs en ce qui a trait aux impacts de la transhumance ;
- la gestion de l'utilisation des pesticides, herbicides et antifongiques ainsi que la protection de la santé publique, tant pour les gens qui procèdent à l'épandage de ces produits que de celle de la population.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie REDD+, les consultations publiques seront essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des projets REDD+, et notamment dans la préparation des propositions des projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population.

La réglementation togolaise, à travers l'Arrêté n° 0150/MER/CAB/ANGEF du 22 décembre 2017, fixe les modalités de participation du public aux études d'impact d'environnemental et social (ÉIES) et détermine les conditions de participation publique à une ÉIES. Les formes de participation du public sont : la consultation sur place des documents, la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et la participation des représentants du public aux travaux de comité *ad hoc* en qualité de membres ou de personnes ressources.

La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées au cours du processus de screening et pendant la préparation de l'ÉIES. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des préoccupations de toutes les parties, par exemple dans les Termes de Référence de l'ÉIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'ÉIES et seront rendus accessibles au public.

MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits peuvent surgir lors de la mise en œuvre des projets REDD+. Il convient donc de définir des mécanismes impartiaux, accessibles, transparents et équitables de dépôt de plainte, de résolution des conflits et de recours. Il faudra veiller à ce que ces mécanismes soient accessibles tout au long des consultations et de l'exécution des activités REDD+.

Ainsi, il est essentiel que tous les projets intègrent un mécanisme de gestion des plaintes qui ne limite pas à l'accès aux voies de recours officielles (telles que les tribunaux y compris les tribunaux traditionnels), et ne provoque aucune crainte de conséquences négatives pour les utilisateurs en cas de recours. Les personnes et les ménages touchés devraient être informés de l'existence d'un mécanisme de recours. Des informations générales sur l'existence de tels mécanismes devraient être rendues publiques par le biais de consultations communautaires.

Le tableau ci-dessous précise les dispositions qui ont trait à la réception, l'enregistrement et le traitement/résolution des plaintes.

Tâches, Responsabilités et délais de résolution des plaintes par étape

N°	TÂCHES	RESPONSABLES (COMITÉS DE CONCILIATION)	NOMBRE DE JOURS
1	Réception et Enregistrement des plaintes	Représentant local Secrétariat DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+	Immédiate
2	Accusé de réception	DPEDDPN, DREDDPN, SSS	5 Jours ouvrés
3	Analyse/classification et Traitement	Comités MGP	21 Jours calendaires
4	Réponse/Communication de la réponse	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+	2 Jours calendaires qui suivent le traitement
5	Mise en œuvre de la réponse	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, plaignants	-
6	Révision	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, Comité MGP, plaignants	-
7	Clôture	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, Comité MGP, plaignants	30 Jours calendaires à partir de la réception de la plainte
8	Suivi et documentation de la mise en œuvre des résolutions	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, Comité MGP, plaignants	-

DÉFINITION DU CADRE DE GESTION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi environnemental et social vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification, déterminées dans le cadre d'une évaluation environnementale et sociale d'un projet, soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque mondiale.

Le suivi environnemental et social comprend deux volets : les activités de contrôle et celles de suivi.

- Le contrôle environnemental et social vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en application pendant la phase de préparation et de mise en œuvre d'un projet.
- Les activités de suivi environnemental et social consistent à mesurer et à évaluer les impacts d'un projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes ou sensibles et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin.

Les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification sont clairement définis. Le programme fournira également les détails techniques sur les activités de suivi tels que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage (avec cartes identifiant les lieux de prélèvement), la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mettre en œuvre des mesures correctives. Enfin, les responsabilités et les coûts de suivi doivent être précisés.

Les indicateurs de suivi d'un projet portent sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, etc.) et sociales (cadre de vie, santé, tenure des terres, usages du territoire, etc.). Le suivi doit être assuré par les structures étatiques chargées de la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires, laboratoires, etc.).

Les indicateurs stratégiques à suivre par les communes ou les préfectures :

- effectivité de la sélection environnementale (Screening) des projets REDD+ ;
- effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

Les indicateurs stratégiques à suivre par les RES des CCDD/CPDD et les SSE/SSS de l'UCN-REDD+ sont entre autres :

- nombre de projets REDD+ ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de projets REDD+ ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- nombre d'experts recrutés pour assurer le suivi des travaux ;
- nombre de dossiers d'appel d'offres (DAO) ayant de clauses environnementales ;
- pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- nombre et nature des conflits sociaux liés à la mise en œuvre de projets REDD+ ;
- nombre de plaintes enregistrées lors des travaux projets REDD+ ;
- nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective ;
- nombre de femmes impliquées dans les travaux et le suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé qu'elle soit effectuée aux niveaux suivants :

- Suivi interne – au niveau du maître d'ouvrage délégué ou du promoteur par le biais de ses chefs de projet.
- Suivi externe – par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le programme a pour objectif général de renforcer les capacités pour la mise en place de la REDD+ et pour effectuer des mesures de suivi, dont celui des stocks de carbone forestier, en particulier. L'un des enjeux majeurs entourant le mécanisme REDD+ concerne aussi la préparation institutionnelle et technique des communautés locales qui précède la mise en œuvre des activités visant à limiter les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Compte tenu de la complexité du mécanisme et du manque de ressources au niveau local pour implanter des projets de conservation et de gestion durable des forêts et d'afforestation, il est primordial de renforcer les capacités des communautés locales afin que celles-ci bénéficient pleinement des avantages liés à la REDD+. La stratégie de renforcement des capacités vise trois grands enjeux, soit :

- Le renforcement des capacités de la Coordination Nationale REDD+ pour assurer la gestion efficace du programme et la diffusion des principes REDD+ auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées.

- Le renforcement des capacités concernant la mesure et la surveillance, de même que la gestion environnementale et sociale des projets.
- Le renforcement des capacités des collectivités locales par rapport au processus REDD+ et aux enjeux environnementaux.

Le processus de renforcement des capacités devra également considérer le domaine de la gestion environnementale et le suivi des projets réalisés dans le cadre de la REDD+ au Togo. Ainsi, le tableau ci-dessous présente les éléments à considérer, de même que les principaux organismes concernés.

Renforcement des capacités en gestion environnementale et suivi des projets

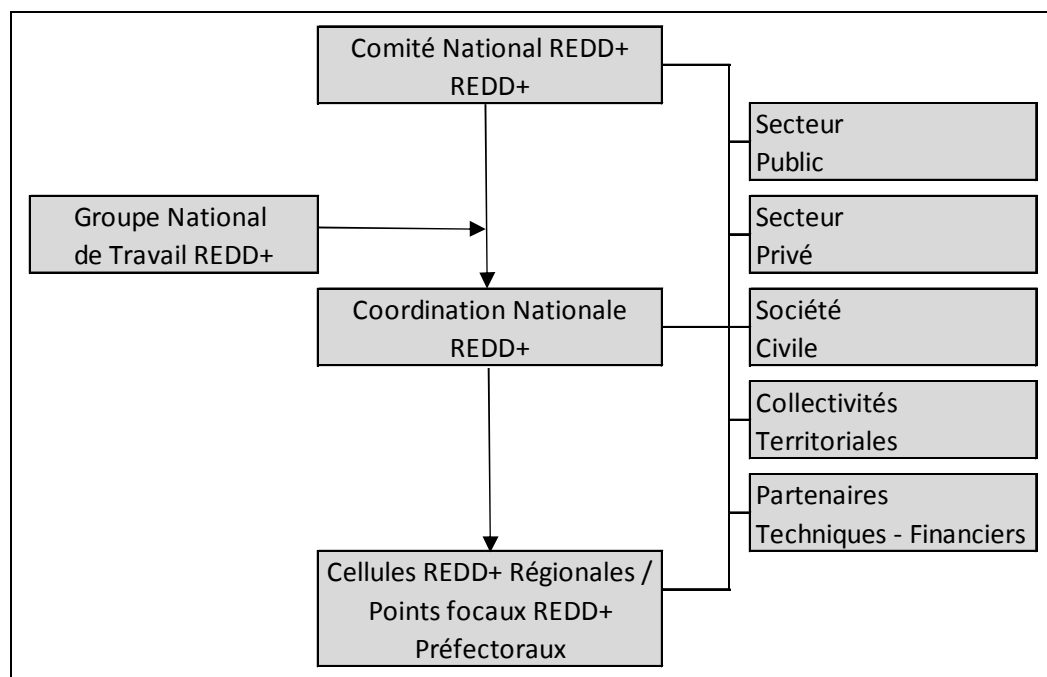
PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE		ORGANES ET ORGANISMES IMPLIQUÉS	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
1.	Diffusion et vulgarisation de la Stratégie REDD+ / Diffusion des orientations de l'ÉESS et du CGES	– UCN-REDD+ – ANGE	– Communication et consultation
2.	Enregistrement des projets : – Évaluation de la recevabilité des projets – Catégorisation des projets – Identification des mesures d'évaluation environnementale requises – Planification détaillée des projets / accompagnement	– UCN-REDD+ – Cellules REDD+ Régionales / Points focaux REDD+ Préfectoraux (CCDD, CPDD)	– Recrutement / Formation du personnel : - Maîtrise des orientations de la Stratégie REDD+ - Connaissance des enjeux environnementaux et sociaux par type de projets
3.	Évaluation environnementale et sociale des projets / Établissement du cadre de suivi	– ANGE – CCDD – CPDD	– Recrutement et formation des agents suivant une approche régionale : – Maîtrise de la législation environnementale – Connaissance des enjeux environnementaux et sociaux par type de projets – Surveillance environnementale et sociale – Suivi environnemental et social
4.	Suivi environnemental : Inspection / Évaluation des actions de suivi	– ANGE – CCDD – CPDD	– Recrutement et formation d'inspecteurs suivant une approche régionale : – Maîtrise des processus d'audit – Connaissance des enjeux environnementaux et sociaux par type de projets – Suivi environnemental et social

Au plan réglementaire, le cadre institutionnel de pilotage et de gestion du processus de préparation à la REDD+ au Togo, formalisé par le Décret n° 2016-007/PR en date du 25 janvier 2016 et qui a, entre autres, accompagné la préparation de la stratégie, sera maintenu au cours de sa mise en œuvre. Il s'agit :

- du Comité national REDD+ (CN-REDD+) ;
- du Groupe national de travail REDD+ (GNT-REDD+) ; et
- de la Coordination nationale REDD+.

Il ne sera pas nécessaire de formaliser un autre mécanisme de gouvernance. Les organes existants présentés à la figure ci-dessous doivent être renforcés et leurs attributions redéfinies pour prendre en compte les phases d'investissement et de paiement de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ et l'évaluation des résultats de la REDD+.

Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Togo



BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le coût estimatif de la prise en compte des mesures d'atténuation environnementales et sociales, est d'un montant global de : Cinq cent soixante-deux millions six cent mille (562 600 000) F CFA. Ces coûts comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES/PGES et le suivi pour un montant de quatre cent vingt-deux millions six cent mille (422 600 000) F CFA ; la formation et la sensibilisation pour un montant de soixante-dix millions (70 000 000) F CFA et l'évaluation des activités de la REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre du PCGES : soixante-dix millions (70 000 000) F CFA. Le détail des coûts est présenté au tableau ci-dessous.

Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

ACTIVITÉS	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL (FCFA)
1. Coûts estimatifs des mesures environnementales			402 600 000
– Provision pour la réalisation d'EIES, dans les 5 régions du Togo			126 000 000
– Axe 1 promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt	7	6 000 000	42 000 000
– Axe 2 gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine	7	6 000 000	42 000 000
– Axe 3 Réduction de la pression sur le bois énergie	7	6 000 000	42 000 000
– Provision pour la mise en œuvre de PGES dans les 5 régions du Togo	Fft²	42 000 000	52 000 000
– Surveillance environnementale de la mise en œuvre du PCGES et du PGES dans les 5 régions du Togo	5	10 000 000	50 000 000
– Appui au suivi régulier de la mise en œuvre des PGES des activités du projet par l'ANGE y compris l'achat d'un véhicule Toyota pickup up 4x4	-	-	48 600 000
2. Atelier de formation en matière d'environnement			70 000 000
Atelier de formation des acteurs clés en : – Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts génériques, choix mesures génériques d'atténuation et indicateurs) – Élaboration TdR pour les EIES – Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) – Législation et procédures environnementales nationales – Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale et autres bailleurs de fonds	1 atelier dans les 5 chefs-lieux de région pour environ 250 personnes	20 000 000	20 000 000
Atelier de formation des acteurs clés en : – Surveillance et Suivi des mesures environnementales – Suivi normes de santé, d'hygiène et de sécurité	1 atelier dans les 5 chefs-lieux de région pour environ 100 personnes	15 000 000	15 000 000
Ateliers d'échange et de sensibilisation entre les Répondants (Spécialistes) Environnement et Social et les autres acteurs bénéficiant des services dans les 5 régions du Togo (Regroupés en 7 grappes)	7	5 000 000	35 000 000
3. Coûts de l'évaluation de la gestion environnementale et sociale des actions REDD+			30 000 000
– Évaluation à mi-parcours (Fin 3 ^e année)	1	20 000 000	20 000 000
– Évaluation finale (Fin 5 ^e année)	1	50 000 000	50 000 000
TOTAL			562 600 000

- 2 Il s'agit d'un forfait de 6 000 000 F CFA pour la Région Maritime, 8 000 000 F CFA pour la Région des Plateaux, 9 000 000 F CFA pour la Région Centrale, 9 000 000 F CFA pour la Région de la Kara et 10 000 000 pour la Région des Savanes

EXECUTIVE SUMMARY

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) is designed as a mechanism for the prior identification of the environmental and social impacts of investments and activities which sites / locations are unknown before the project assessment. It is therefore an instrument allowing identifying and assessing potential future environmental and social impacts. In addition, the ESMF will have to define the monitoring and surveillance framework as well as the institutional arrangements to be made before, during and after the implementation of the project, and the conduct of activities to mitigate adverse environmental and social impacts as well as to remove them or reduce them to acceptable levels.

REDD+ STRATEGY

In July 2018, the REDD+ national coordination unit (UCN-REDD+ or *Unité de Coordination Nationale REDD+* in French) presented the 2020-2029 National Strategy for the Reduction of Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD+), version 1. This version follows the implementation of validation workshops carried out with all stakeholders.

The main challenge to be addressed through the implementation of the National REDD+ Strategy is to reverse the land use dynamics that are currently taking place at the expense of forests, while promoting economic development. The overall objective assigned to Togo's REDD+ Strategy is to **achieve a 30% forest cover by 2050**, inducing carbon sinks and effective trapping of carbon sinks. The specific objectives of the strategy are:

- Preserve and enhance the carbon stocks and the existing forest formations' biodiversity;
- stabilize or even sustainably reverse deforestation and forest degradation;
- increase the reforestation effort to 7% of the forest cover;
- ensure sustainable and participatory management of forest ecosystems, guaranteeing the resilience of local communities to the effects of climate change and improving their living conditions.

Four strategic axes have been defined, each presenting strategic options to address the direct and indirect causes of identified deforestation and forest degradation. The selected axes are the following:

AXIS 1: Promoting efficient agriculture with low adverse impact on the forest

AXIS 2: Sustainable management of forest and increase of the forest heritage

AXIS 3: Reduction of the pressure on wood energy

AXIS 4: Support for the implementation of horizontal capacity-building actions of the REDD+ process

CURRENT SITUATION OF DEFORESTATION AND FOREST DEGRADATION

In general, forest disturbance in Togo is galloping and this phenomenon is common to all regions of the country. The spatio-temporal analysis carried out for each of the regions made it possible to emerge a relatively clear forest disturbance process. If, for each of the regions, it appears that the progression of savannas is the main direct cause of forest losses, the roles played by agricultural and urban development would be the main indirect causes.

Overall, agriculture, timber harvesting, wild fires, urbanization, livestock and transhumance, as well as mining and quarrying, are the main direct causes of forest degradation and deforestation in Togo. The analysis must also consider a range of economic and social factors that, at various levels, will be taken into account to help understanding the causes. These factors include the poverty situation, particularly in rural areas, the high population growth which has an impact on the occupation of the territory, the urban growth and the demand for food products, the manners and customs, notably cultivation and rearing methods, land scarcity and control of land tenure, etc.

HUMAN ENVIRONMENT

According to the successive censuses of 1981 and 2010, the total population of the country has increased from 2,719,567 inhabitants in 1981 to 6,191,155 inhabitants in 2010. According to the Togo's demographic projections for the 2011-2031 period, as presented in 2015 by the National Institute of Statistics and Economic and Demographic Studies (INSEED), the population was estimated at 7,178,000 inhabitants in 2017, representing an average annual growth rate of 2.84%. Based on the growth assumptions used by the INSEED for the "Average" scenario, Togo's population could reach nearly 9.7 million inhabitants by 2031.

On the social level, the Poverty Reduction Strategy Document (PRSD) and the Strategy for Accelerated Growth and Employment Promotion (SCAPE, 2013-2017) provide a general portrait of the poverty situation in Togo. Thus, despite an improvement of the situation since 2007, the economic and social challenges remain significant. According to the socio-economic projections presented by the African Development Bank in 2018, some factors must be taken into consideration:

- one out of two Togolese does not have access to drinking water and electricity;
- 55.1% of the population lives in poverty and the country has only one doctor per 14,500 inhabitants;
- the education offered in the public higher education system does not meet the needs of the labor market or the country's development issues;
- Togo ranks 162nd for the Human Development Index of the United Nations Development Programme, according to which 51% of the population lives in multidimensional poverty³.

POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORKS

In general, policies, strategies, programs and plans for the environment and forest resources in Togo are compliant with the REDD+ requirements or principles.

The analysis of the legal corpus (conventions, international and regional agreements, national texts) clearly shows that an internalisation effort has been made at the national level as for conventional dispositions related to the environment and forest resources. However, the Government will have to review the implementing provisions of the various laws and regulations in order to integrate the REDD + principles in the field.

Concerning the institutional framework, the institutions in charge of the implementation will need to have the adequate number of appropriately trained human resources, in addition to financial and material resources.

DETERMINATION AND ASSESSMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL EFFECTS

Overall, the forest degradation and deforestation process observed in Togo is significant and certainly constitutes a major development issue at the national level. Given the current and expected situation, it is clear that environmental benefits underlying the REDD+ Strategy are major at all levels, in terms of adaptation to climate change and participation in their mitigation, sustainable management of forest resources or improvement of the Togolese quality of life.

3 Factor taking into consideration the infant mortality, nutrition, schooling, access to electricity, access to drinking water, sanitary services, soil and habitat type, fuel used for cooking, real estate.

Nevertheless, some strategic options to be implemented are likely to have negative environmental effects which must be taken into account in the Environmental and Social Management Framework. To this end, the determination and assessment of potential environmental and social effects lead to the following findings:

- Axes 1 and 3 aim to address the two main direct causes of forest degradation and deforestation in Togo, that is agriculture and the use of wood energy. In this sense, the orientations proposed in these axes are fundamental with regard to the objectives pursued. However, many of the options identified for these axes involve significant changes in the behaviour of the population and various stakeholders, which could have social implications.
- In the case of Axis 1 on the promotion of efficient agriculture with low adverse impact on the forest, changes in farming and rearing practices are needed. Extensive slash-and-burn practices, as well as herd transhumance practices, are particularly damaging. Wildfires are also an important factor in deforestation.
- In the case of Axis 2 on sustainable forest management and increase of forest heritage, the various options proposed are aimed first and foremost at strengthening the management framework of existing forests according to a vision of sustainable development, as well as at promoting involvement of local communities and various stakeholders in the reforestation process. The adverse environmental effects that may result from these measures are generally minor in comparison with the environmental benefits they can bring in the long term. The success of the proposed actions will be largely dependent on the participation of local communities in the management of the territory and reforestation efforts.
- In the case of Axis 3 on reducing the pressure on wood energy and improving the efficiency of the transformation and combustion of traditional energies, the promotion of renewable energies and of energy substitutes may allow a significant reduction in the consumption of wood energy.
- In the case of Axis 4, the REDD + Strategy includes a set of cross-cutting strategic options which objectives are more to support the implementation of Axes 1 to 3. Although the implementation of certain options may have potential adverse effects, the expected residual effects are positive for all the options analyzed. Potential negative effects include the possibility of conflicts during the completion of development plans, land security and legal reforms.
- With regard to cumulative effects, the simultaneous implementation of all options/actions will require significant behavioral changes from the communities involved: changes in farming practices and in livestock and transhumance habits, integration of agroforestry practices, adaptation of traditional ways of life, change of habits in the production and consumption of wood energy, use of renewable energy sources, preservation of existing forests and protected areas, etc. In this context, the accumulation of these changes in a short period of time could have certain repercussions from a social point of view. These repercussions could take several forms: resistance to change, negative effect on the social acceptability of certain projects, negative effect on social cohesion due to the possible relocation of population or the presence of workers coming from outside, etc. The fact of considering these different risk factors, on the one hand, favours the establishment of an environmental management framework covering all aspects and, on the other hand, promotes a communication strategy allowing sustained involvement of local communities in the management and development efforts.

CULTURAL HERITAGE MANAGEMENT FRAMEWORK (CHMF)

The Cultural Heritage Management Framework (CHMF) sets out guidelines for a cultural resource protection plan as part of the REDD+ process. It is primarily based on the operational policy of the World Bank, the proven existence of cultural wealth at the national level and the institutional, legal and strategic arrangements for the orientation, protection and promotion of cultural resources in Togo.

It provides a roadmap for minimizing negative impacts based on a field and documentary assessment of the nature of cultural heritage resources and within a specific area using adequate methods and practices.

The Togolese cultural heritage consists of:

- archaeological sites;
- sacred sites (forests, lakes, mountains, etc.), natural places of worship that play an important role in the management of natural resources and biodiversity conservation;
- cultural and natural landscapes, the most notable of which is Koutammakou (in the North), listed as World Heritage by UNESCO in 2004.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT framework plan (ESMFP)

The ESMFP mainly defines the procedures for assessing environmental and social risks and effects before and during the implementation of REDD+ measures. The proposed guidance and tools take into account the principles and procedures of the World Bank's safeguard policies. It should be noted that the details of these projects are not currently defined. The proposed process thus remains general.

Overall, the environmental assessment process for projects involves the following steps:

- Step 1: Environmental and social screening;**
- Step 2: Approval of the environmental category;**
- Step 3: Elaboration of the environmental and social safeguard instrument;**
- Step 4: Examination, Approval of the ESIA Report and Obtaining the Certificate of Environmental Compliance (CEC);**
- Step 5: Public consultation and dissemination;**
- Step 6: Integration of environmental and social provisions in request for proposal documents (RFP) and approval of ESMP-worksites;**
- Step 7: Supervision, Monitoring and Control of the ESMP implementation.**

PUBLIC CONSULTATION AND INFORMATION DISSEMINATION

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was produced on the basis of a participatory methodological approach that relied on consultations and interviews with the different actors and the populations grouped in workshops in the chief towns of regions, namely: Tsévié, Kpélé (for the Plateaux Ouest region), Atakpamé (for Plateaux Est region), Sokodé, Kara, Dapaong and in Lomé especially for the Municipality of Lomé.

In compliance with the methodology and preestablished planning, four stakeholder consultation activities were held in the context of the SESA process, in which the elaboration of the ESMF is integrated, that is:

- *First step*, from November 20 to 26, 2017: organization of the first upstream regional consultation workshops in the administrative regions of Togo to validate the work plan and consultation plan adopted for the SESA, including the environmental and social safeguard instruments. A last workshop of the same kind was held in Lomé on November 28th with the actors of the Lomé commune (379 participants).
- *Second step*, from December 12 to 19, 2017: Individual meetings, following the initial upstream consultation, with the main actors of the REDD+ process in order to exchange with them, on the one hand, on the reference state and the evolution of the situation without the REDD+ process (70 people interviewed).
- *Third step*, from October 8 to 20, 2018: Second round of upstream consultation workshops in the administrative centers of Togo and Lomé, to identify in a collegial way the potential negative and positive social effects inherent in each of the strategic axes and options of the Version 1 of the National REDD+ Strategy (255 participants).

- *Fourth step*, from October 3 to 24, 2019: Third round of downstream consultation workshops in the administrative centers of Togo and Lomé to validate and complete the final SESA report and related instruments, including the ESMF (395 participants).

The concerns and issues most often discussed during workshops and interviews are:

- the urgency to act with concrete actions to slow the phenomena of forest degradation and deforestation before it is too late;
- the involuntary population resettlement as well as restrictions on access to natural resources related to the requalification or expansion of protected areas;
- the land management and, in particular, the access to the ownership of land for women and vulnerable people;
- land conflicts between ranchers and farmers regarding the impacts of transhumance;
- the management of the use of pesticides, herbicides and antifungals as well as the protection of public health, both for the people who handle these products and for the population.

During the implementation of the REDD+ Strategy, public consultations will be essential throughout the process of screening, impact assessment and environmental monitoring of REDD+ projects, and in particular in the preparation of proposals for projects likely to have impacts on the environment and the population.

Togolese regulations, through Order No. 0150/MER/CAB/ANGEF of December 22, 2017, set the terms for public participation in environmental and social impact studies (ESIAs) and determines the conditions for public participation to an ESIA. Forms of public participation include: on-site consultation of documents, public consultation through public inquiry or public hearing, and the participation of public representatives in ad hoc committee work as members or resource persons.

The first step is to hold public consultations with local communities and all other stakeholders / affected parties during the screening process and during the preparation of the ESIA. These consultations will identify the main issues and determine how to take into consideration the concerns of all parties, for example in the ESIA Terms of Reference to be completed. The results of the consultations will be integrated into the ESIA report and made available to the public.

GRIEVANCE MANAGEMENT MECHANISM

Several types of conflict may arise during the implementation of REDD+ projects. It is therefore appropriate to define impartial, accessible, transparent and equitable mechanisms for filing complaints, resolving conflicts and appeals. It will be important to ensure that these mechanisms are accessible throughout the consultation and implementation of REDD+ activities.

Thus, it is essential that all projects include a grievance management mechanism that does not limit access to formal avenues of redress (such as courts, including traditional courts), and does not create any fear of negative consequences for users in case of appeal. Affected individuals and households should be informed of the existence of a redress mechanism. General information on the existence of such mechanisms should be made public through community consultations.

The table hereafter specifies the provisions related to the grievance reception, registration and processing/resolution.

Tasks, Responsibilities and Deadlines for Step-by-Step Complaint Resolution

NO.	TASKS	RESPONSIBILITIES (CONCILIATION COMMITTEES)	NUMBER OF DAYS
1	Reception and registration of complaints	Local representative DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+ secretariat	Immediate
2	Acknowledgment of receipt	DPEDDPN, DREDDPN, SSS	5 days worked
3	Analysis/classification and processing	MGP committees	21 calendar days
4	Answer/communication of the answer	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+	2 calendar days following the processing
5	Implementation of the answer	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, complainants	-
6	Revision	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, MGP committees, complainants	-
7	Closure	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, MGP committees, complainants	30 calendar days from the receipt of the complaint
8	Follow-up and documentation of the implementation of the resolutions	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, MGP committees, complainants	-

DEFINITION of the ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT AND MONITORING FRAMEWORK

Environmental and social monitoring is intended to ensure that mitigation and enhancement measures, determined in the context of an environmental and social assessment of a project, are implemented, that they generate the expected results and to modify, cease or replace them if they prove to be inadequate. In addition, it assesses compliance with national environmental and social policies and standards, as well as World Bank policies and guidelines.

Environmental and social monitoring includes two components: control and monitoring activities.

- Environmental and social monitoring aims at ensuring that the proposed mitigation and enhancement measures are effectively implemented during the project preparation and implementation phase.
- Environmental and social monitoring activities consist of measuring and assessing the impacts of a project on certain environmental or social components of concern or sensitive components, and implementing corrective measures if necessary.

In an environmental monitoring program, the indicators to be used to monitor prevention, mitigation, compensation or enhancement measures are clearly defined. The program will also provide technical details on monitoring activities such as methods to be used, sampling locations (with maps identifying sampling points), frequency of measurements, detection limits, and definition of thresholds to signal the need for corrective action. Finally, responsibilities and monitoring costs have to be specified.

The monitoring indicators of a project focus on the main environmental components (water, soil, vegetation and wildlife, etc.) and social components (living environment, health, land tenure, land uses, etc.). The monitoring must be ensured by the state structures in charge of the management of these components (forest services, agricultural services, health services, laboratories, etc.).

The strategic indicators to be observed by communities or prefectures:

- effectiveness of the environmental screening of REDD+ projects;
- effectiveness of the environmental monitoring and reporting;

— implementation of training/awareness programmes on the ESMF.

The strategic indicators to be observed by the RES of the CCDD/CPDD and SSE/SSS of the UCN are, among others:

- Number of REDD+ projects that were subject to an environmental and social selection;
- Number of REDD+ projects that were subject to an ESIA with implementation of an ESMP;
- Number of experts recruited to monitor work;
- Number of RFP files with environmental provisions;
- Percentage of businesses complying with environmental provisions on their project sites;
- Employment created locally (local workforce used for work);
- Number of local associations and NGOs involved in the implementation and monitoring;
- Number and nature of social conflicts related to the implementation of REDD+ projects;
- Number of complaints registered during work performed for REDD+ projects;
- Number of close monitoring missions carried out on a regular basis or effectively;
- Number of women involved in work and monitoring.

To verify the implementation of environmental and social measures, it is proposed to carry it out, at the following levels:

- Internal monitoring – at the level of the delegated contracting authority or the promoter through its project managers.
- External monitoring – by the National Agency for Environmental Management (NEMA).

CAPACITY BUILDING PROGRAM

The general objective of the program is to build capacity for REDD+ implementation and to undertake monitoring actions, including forest carbon stocks in particular. One of the major issues surrounding the REDD+ mechanism also concerns the institutional and technical preparation of local communities that precedes the implementation of activities in order to restrain the emissions related to deforestation and forest degradation.

Given the complexity of the mechanism and the lack of resources at the local level to implement conservation and sustainable forest management and afforestation projects, it is essential to build the capacity of local communities to take full advantage of the forest management benefits related to REDD+. The capacity building strategy addresses three major issues:

- Capacity building of the UCN-REDD+ national coordination to ensure the effective management of the REDD+ program and dissemination of principles to all relevant stakeholders.
- Capacity building as regard measure and monitoring, as well as environmental and social management of projects.
- Capacity building of local communities in relation with the REDD+ process and environmental issues.

The capacity building process will also have to consider the environmental management and monitoring of projects carried out within the context of the REDD+ in Togo. Thus, the table below shows the elements to take into account and the main organizations involved.

Capacity Building for Environmental Management and Monitoring of Projects

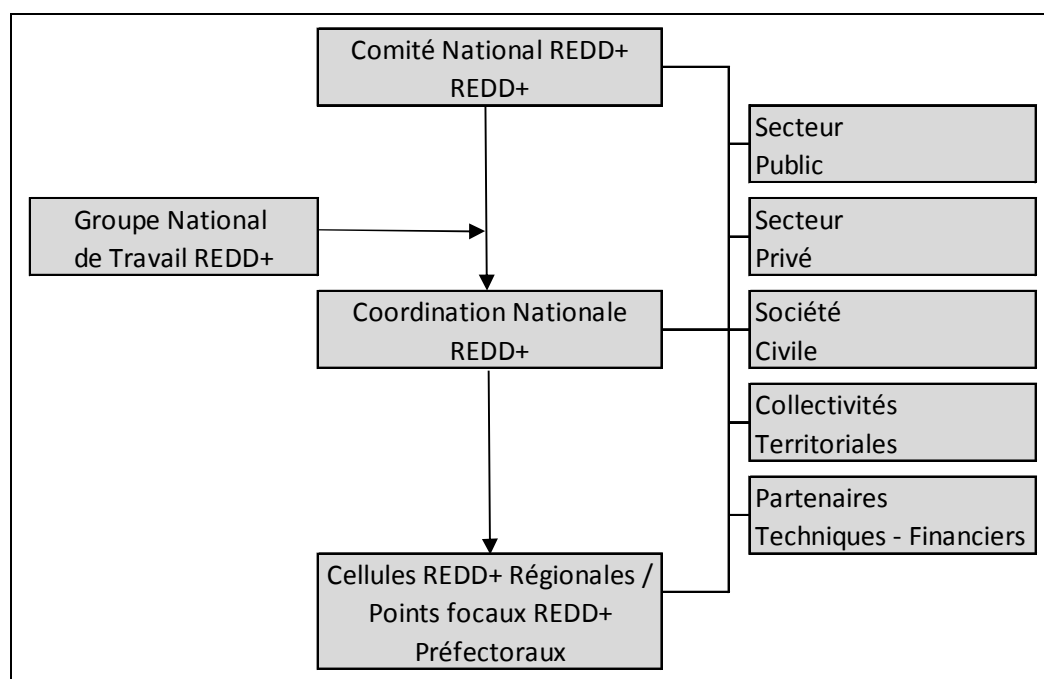
ENVIRONMENTAL MANAGEMENT PROCESS		INVOLVED BODIES AND AGENCIES	CAPACITY BUILDING
1.	Dissemination and popularisation of the REDD+ Strategy / Dissemination of the SESA and ESMF guidelines	– UCN-REDD+ – ANGE	– Communication and consultation
2.	Project registration: – Assessment of project eligibility – Project classification – Identification of required environmental assessment measures – Detailed project planning / guidance	– UCN-REDD+ – Regional REDD+ units / Prefectural REDD+ focal points (CCDD, CPDD)	Recruitment / Staff training: – Control of REDD+ Strategy guidelines – Knowledge of environmental and social issues by type of projects
3.	Environmental and social assessment of projects / Establishment of the monitoring framework	– ANGE – CCDD – CPDD	Recruitment and training of the following actors according to a regional approach: – Control of the environmental regulation – Knowledge of environmental and social issues by type of projects – Environmental and social surveillance – Environmental and social monitoring
4.	Environmental monitoring: Inspection / Assessment of monitoring activities	– ANGE – CCDD – CPDD	Recruitment and training of inspectors according to a regional approach: – Control of auditing process – Knowledge of environmental and social issues by type of projects – Environmental and social monitoring

At the regulatory level, the institutional framework for the steering and management of the REDD+ development process in Togo, made official by Decree No. 2016-007/PR as of January 25, 2016 and which, among other things, came with the elaboration of the strategy, will be maintained during its implementation. It is:

- The REDD+ national committee (CN-REDD+);
- The REDD+ national working group (GNT-REDD+);
- The REDD+ national coordination.

It will not be necessary to formalize another governance mechanism. The current bodies as presented in the following figure must be reinforced and their powers have to be redefined to take into account the investment and payment stages for the National REDD+ Strategy implementation as well as for the assessment of the REDD+ results.

Institutional Framework for the REDD+ Strategy Implementation in Togo



BUDGET FOR THE ESMFP

The estimated cost of taking environmental and social mitigation measures into account is a total amount of: five hundred and sixty-two million six hundred thousand (562,600,000) CFA francs. These costs mainly include: the provision for the development and implementation of any ESIA/ESMP and the monitoring for an amount of four hundred and twenty-two million six hundred thousand (422,600,000) CFA francs; training and awareness raising for seventy million (70,000,000) CFA francs and assessment of REDD + activities in the context of the ESMFP implementation: seventy million (70,000,000) FCFA. The cost detail is provided in the table below.

ESMFP Implementation Budget

ACTIVITIES	QUANTITY	UNIT COST (F CFA)	TOTAL COST (F CFA)
1. Estimated costs for environmental measures			402,600,000
– Provision for the conduct of the ESIA, in the 5 regions of the Togo			126,000,000
– Axis 1 Promotion of a high-performance agriculture with a low negative impact on the forest	7	6,000,000	42,000,000
– Axis 2 Sustainable management of forest and forest heritage improvement	7	6,000,000	42,000,000
– Axis 3 Reduction of pressure on wood energy	7	6,000,000	42,000,000
– Provision for the ESMP implementation in the 5 regions of the Togo	Lump sum	42,000,000	52,000,000
– Environmental surveillance of the ESMFP and ESMP implementation in the 5 regions of the Togo	5	10,000,000	50,000,000
– Support provided by the NEMA to the regular monitoring of the ESMPs of project activities including the purchase of a Toyota 4x4 Pickup	-	-	48,600,000
2. Training workshop in environment			70,000,000
Training workshop for key stakeholders in: – Environmental and Social Assessment (selection and classification of activities ; identification of impacts, determination of mitigation measures and indicators) – Elaboration of ToR for ESIA – Selection of mitigation measures in the check-lists – Legal context and national environmental procedures – World Bank's Safeguard Policies and other funders	One 3-day workshop	20,000,000	20,000,000
Training workshop for key stakeholders in: – Surveillance and Environmental Measure Monitoring – Monitoring of health and safety standards	One 2-day workshop	15,000,000	15,000,000
Exchange and awareness workshops between Environment and Social Respondents (Specialists) and other actors benefiting from services in the 5 regions of Togo (grouped into 7 clusters)	7	5,000,000	35,000,000
3. Costs for the environmental and social management assessment of REDD+ actions			30,000,000
– Mid-term assessment (end of 3 rd year)	1	20,000,000	20,000,000
– Final assessment (end of 5 th year)	1	50,000,000	50,000,000
TOTAL			562,600,000

2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1 CONTEXTE D'ÉLABORATION

Le Togo a été classé en 2010 comme pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière. Ce constat constitue une opportunité pour le Togo de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Dans ce contexte, l'élaboration de la Stratégie nationale REDD+ constitue une mesure à long terme pour faire face aux nombreux défis qui se présentent, en assurant une gestion durable des forêts, l'augmentation de stocks de carbone et la préservation de la biodiversité forestière.

De façon plus spécifique, la démarche stratégique d'exécution du programme REDD+ au Togo vise deux objectifs fondamentaux intimement liés, soit :

- réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ;
- accélérer la croissance durable du pays et promouvoir l'emploi en milieu rural tout en réduisant la pauvreté ; l'arbre étant l'élément central de cette approche stratégique.

En première analyse, plusieurs facteurs peuvent expliquer l'état de situation du domaine forestier au Togo et la nature des enjeux à considérer. Parmi ces facteurs, il faut souligner les suivants :

- les pratiques de l'agriculture sur brûlis et autres pratiques agricoles non durables ;
- le prélèvement non contrôlé de bois d'œuvre et de service dans les formations naturelles et les aires protégées ;
- le très faible niveau d'aménagement des formations forestières ;
- les feux de végétation incontrôlés (en moyenne pour l'ensemble du Togo sur la période 2003-2014, 8 836 km² de terres [$\pm$ 2 083 km²] sont brûlés annuellement par les feux, soit 15,61 % [$\pm$ 3,68 %] du territoire national (AFELU, B., 2016) ;
- l'utilisation de bois de feu et du charbon de bois pour les besoins en énergie domestique ;
- la faible mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel ;
- la faible intégration du zonage forestier dans les schémas national et régionaux d'aménagement du territoire (encore inexistant) ;
- la non-adéquation des dispositions réglementaires entre les différents secteurs d'activités (foncier, forestier, agricole, minier, aménagement du territoire, etc.).

À ces causes, il faut ajouter le faible nombre de personnes qualifiées, la faible mobilisation des acteurs, l'absence de coordination des interventions entre les différents secteurs d'activité, la défaillance de la gouvernance forestière qui se caractérise par le non-respect des lois et règlements, les exploitations illicites et la défaillance des contrôles forestiers.

De façon générale, le Togo est confronté à de nombreux défis et problèmes environnementaux dont les principaux sont dus à la démographie galopante, à la pauvreté, à l'inadéquation entre la consommation des ressources et leur rythme de renouvellement et à la faible prise en compte de la dimension environnementale dans les plans et programmes sectoriels. Les manifestations les plus visibles de la dégradation de l'environnement sont : l'assèchement du climat, le recul du couvert forestier, l'extension de l'érosion sous toutes ses formes et en tout lieu (en particulier sur les côtes du golfe de Guinée), le comblement des plans et cours d'eau qui pose un problème de disponibilité des ressources en eau, la salinisation des nappes aux voisinages de la mer et des lacs, la baisse généralisée de la qualité des eaux, la perte de la fertilité des sols, la baisse de la capacité de régénération halieutique des plans et cours d'eau du pays, le développement urbain déséquilibré, la recrudescence de certaines maladies, des désastres et catastrophes naturelles, etc.

En fonction des données officielles disponibles, la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS) permettra de dresser un portrait actuel du contexte environnemental et social togolais.

Les objectifs globaux énoncés dans les termes de référence sont multiples :

- évaluer les effets, positifs ou négatifs, des options stratégiques REDD+ sur l'environnement et sur l'homme ;
- confirmer ou modifier par la suite les options stratégiques REDD+ initialement proposées ;
- le cas échéant, proposer des actions correctrices des effets négatifs.

Plus spécifiquement, l'ÉESS doit permettre d'affiner les options stratégiques de la REDD+ en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés aux tendances actuelles d'utilisation des terres et de la gestion forestière. L'ÉESS doit aussi conduire vers l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui décrira les procédures à suivre pour l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux potentiels avant et pendant la mise en œuvre des mesures REDD+. Les résultats attendus tels qu'exprimés dans les termes de référence sont les suivants :

- le processus et la Stratégie nationale REDD+ doivent être conformes aux normes de la gouvernance environnementale et sociale des forêts contenues dans les politiques, plans et programmes nationaux et suivant les accords internationaux auxquels le Togo a souscrit, ainsi qu'aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale ;
- le processus et la Stratégie nationale REDD+ doivent contribuer à l'amélioration à court, moyen et long terme des conditions et cadres de vie des communautés locales et augmenter leur bien-être, avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables (les femmes, les jeunes sans emploi, les petits exploitants agricoles et les groupes sociaux minoritaires) ;
- le processus et la Stratégie nationale REDD+ doivent contribuer au développement durable et respecter les droits humains (prévus par la législation nationale, les usages coutumiers et collectifs) ;
- le processus et la Stratégie nationale REDD+ doivent permettre le maintien et l'augmentation des services de biodiversité et des écosystèmes forestiers ;
- toutes les parties prenantes doivent avoir accès à des informations précises et participer entièrement et efficacement au processus national REDD+.

2.2 OBJECTIFS DU CGES

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites / localisations sont inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir le cadre de la surveillance et du suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet, et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables et les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il convient de noter que le CGES n'exclut par l'élaboration d'études d'impacts environnementales et sociales (ÉIES) approfondies, simplifiées, et diagnostics environnementaux assortis de PGES pour les activités des projets qui le requièrent. Le CGES devra également permettre, le cas échéant, la bonification des effets positifs.

L'objectif général du CGES est d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités à mettre en œuvre. Il est conçu pour servir de guide de gestion environnementale et sociale spécifique aux projets REDD+ dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales demeurent inconnus.

Les objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques associés aux différentes interventions du projet ;
- proposer des mesures génériques générales de gestion des risques et impacts ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer les dispositions institutionnelles, de surveillance et de suivi pour la mise en œuvre des activités du CGES ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

2.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique utilisée dans l'élaboration du CGES comprend les tâches suivantes :

- **Revue documentaire** permettant de décrire adéquatement les exigences légales et réglementaire, les composantes environnementales et sociales du milieu, ainsi que les mécanismes de gestion environnementale et sociale en vigueur au Togo.
- **Évaluation des impacts.** Étant donné que les détails des projets qui seront exécutés dans le cadre du processus REDD+ sont à ce jour inconnus, des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels généraux ont été déterminés selon les axes et les options de la stratégie nationale REDD+. Différentes à mesures de gestion sont aussi proposées afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs anticipés.
- **Réalisation de quatre missions qui tiennent compte de l'inclusion sociale.** Consultation et participation des parties prenantes de la Stratégie nationale REDD+ au Togo, soit : services administratifs publics et privés concernés, services techniques, ONG de défense de l'environnement et développement communautaire, les personnes vulnérables, des représentantes des organisations des femmes, des chefs traditionnels et représentants des jeunes, et ce, à Lomé et dans les chefs-lieux des régions (Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Tsévié). Le processus de consultation participative s'est tenu tout au long de la mission et a permis la restitution et la validation du rapport en présence des représentants des parties prenantes préalablement identifiées et impliquées.

2.4 PLAN DU DOCUMENT

Le présent CGES a été élaboré de manière à répondre aux normes de fond prescrite par la réglementation togolaise en la matière et les exigences des PO 4.01, 4.04, 4.37 de la Banque mondiale (Annexe A). Le rapport présenté sous douze (12) chapitres distincts et une série d'annexes :

- Le **Chapitre 1** présente le résumé exécutif en français et en anglais.
- La **Chapitre 2** indique le contexte et la justification et présente une brève description du projet de même que les objectifs et l'approche méthodologique préconisée.
- Le **Chapitre 3** présente un sommaire de la version 1 de la Stratégie REDD+ pour le Togo.
- Le **Chapitre 4** présente une description de la situation environnementale et sociale du Togo ainsi qu'une analyse de la situation concernant le processus de déforestation et de dégradation des forêts observable au Togo.
- Le **Chapitre 5** présente une description des cadres politique, juridique et institutionnel.
- Le **Chapitre 6** s'attarde plus précisément à l'identification et l'évaluation des enjeux et risques environnementaux et sociaux.
- Le **Chapitre 7** présente une identification, une caractérisation et une évaluation des effets négatifs et positifs potentiels.
- Le **Chapitre 8** présente les mesures génériques d'atténuation des effets négatifs et de prévention des risques
- Le **Chapitre 9** détaille le Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel Physique (CGPC).
- Le **Chapitre 10** présente le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), incluant : le processus de mise en œuvre et d'approbation des projets, les mécanismes de consultation des parties prenantes et de gestion des plaintes, les dispositions institutionnelles à considérer pour la mise en œuvre et le suivi de PCGES, le cadre de gestion et de suivi, le programme de renforcement des capacités ainsi que le budget de mise en œuvre du PCGES.
- Le **Chapitre 11** présente la démarche et les résultats découlant des consultations des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de l'ÉESS et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que les mécanismes de consultation des parties prenantes, les Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et les dispositions de prévention des conflits découlant du présent CGES.
- Enfin, le **Chapitre 12** présente le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ainsi que le budget de mise en œuvre du PCGES.

3 DESCRIPTION DU PROCESSUS REDD+

3.1 RAPPEL DU MÉCANISME INTERNATIONAL REDD+

L'acronyme REDD (issu de l'anglais *Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation*) désigne un mécanisme international en cours de conception visant à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts, surtout dans les pays tropicaux. L'inclusion d'activités de conservation, de gestion forestière durable et d'augmentation des stocks de carbone forestier a donné naissance à l'acronyme REDD+.

Le mécanisme REDD+ a été conçu spécifiquement pour tenir compte de la situation des pays en voie de développement. De ce fait, la REDD+ a été conçue comme un mécanisme d'aide aux pays forestiers par lequel les pays développés financeraient la protection des forêts par le biais d'incitatifs financiers.

Un certain nombre de principes sous-tendent l'existence des mécanismes REDD+. Le premier d'entre eux est que, pour protéger les forêts de manière efficace, il faut leur conférer une valeur économique plus importante que les avantages tirés de la déforestation. Pour y arriver, les pays forestiers doivent être compensés pour les réductions mesurables dans leurs taux de déforestation, par rapport à un niveau de référence historique. Ces réductions mesurables peuvent ensuite générer des crédits monnayables sur le marché du carbone, crédits qui représentent un incitatif financier à la protection de la forêt. Finalement, en corollaire, si un pays forestier augmente ses émissions liées à la déforestation après avoir bénéficié de crédits monnayables, il s'engagerait à les réduire par la suite afin de respecter ses engagements.

Le Togo a été classé en 2010 comme un pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière. Ce constat constitue une opportunité pour le Togo de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+).

L'adhésion du Togo au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) explique la volonté du gouvernement d'intégrer la REDD+ dans le plan de développement national pour permettre à la forêt et aux arbres hors-forêt de continuer à jouer un rôle socio-économique et écologique très important.

3.2 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ POUR LE TOGO (2020-2029 – VERSION 1)

L'Unité de Coordination Nationale REDD+ a présenté au mois de juillet 2018 la version 1 de la Stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) 2020-2029. Cette version fait suite à la mise en œuvre d'ateliers de validation effectués auprès de l'ensemble des parties prenantes. Le chapitre qui suit présente la définition de la stratégie telle que retenue dans la version 1, en s'attardant tour à tour sur les défis soulevés, la vision de développement, les objectifs poursuivis et à la définition des axes, des options stratégiques et des moyens d'action.

3.2.1 DÉFIS ET VISION

Le principal défi à relever à travers la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ est d'inverser les dynamiques d'occupation des sols qui se font actuellement au détriment des forêts, tout en promouvant le développement économique.

Dès lors, trois défis majeurs sont identifiés :

- | | |
|-----------------|---|
| DÉFI 1 : | Contenir spatialement la pression agricole et diminuer les effets de la pression urbaine, tout en favorisant le développement économique <i>pour réduire les émissions ;</i> |
| DÉFI 2 | Inverser le processus de dégradation des forêts et de savanisation pour <i>augmenter les stocks de carbone ;</i> |
| DÉFI 3 | Gérer durablement les forêts existantes et accroître le patrimoine forestier pour <i>conserver, voire augmenter les stocks de carbone.</i> |

La vision portée par le gouvernement togolais à travers l'élaboration de la Stratégie nationale REDD+ est qu'à l'horizon 2050 :

L'émergence de l'économie verte et sobre en émission de GES est effective, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale.

Dans ce sens, la REDD+ en tant qu'outil de développement durable vise à appuyer le pays à atteindre ses objectifs énoncés dans les différentes politiques et stratégies. Aussi, cette vision de la stratégie REDD+ du Togo vise à consolider celle de la politique forestière du Togo à l'horizon 2050 et s'inscrit dans la vision globale du pays, exprimée dans le Plan National de Développement (PND) 2018-2022 ; et dans celle relative à l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre GES inscrite dans le document de la CDN du Togo à travers la signature de l'Accord de Paris. Elle est en cohérence aussi avec les visions des secteurs constituant les causes directes principales de la déforestation, notamment celles de l'agriculture et de l'énergie.

3.2.2 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

L'objectif global assigné à la stratégie REDD+ du Togo est **d'atteindre un taux de couverture forestière de 30 % à l'horizon 2050**, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après :

- conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes ;
- stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts ;
- porter l'effort de reboisement à 7 % de la couverture forestière ;
- assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration de leurs conditions de vie.

3.2.3 DÉFINITION DES AXES ET DES OPTIONS STRATÉGIQUES

Quatre axes stratégiques ont été définis et déclinés chacun en options stratégiques (tableau 3-1) pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées et analysées au niveau du chapitre II.

L'approche qui sous-tend la mise en œuvre des options stratégiques est la suivante :

- l'approche nationale intégrant les dimensions équité et valorisation des avantages comparatifs et des spécificités de chaque région ;

- l'approche de concentration des actions au niveau des zones vulnérables et prioritaires d'intervention, avec un fort impact sur la reconstitution durable du couvert forestier, sur la base de programmes d'investissements cohérents ;
- l'approche holistique qui s'adresse à tous les niveaux d'intervention (national, déconcentré, décentralisé et local) ;
- l'approche paysagère, avec la participation des communautés à la base.

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

La mise en œuvre de cet axe contribuera à réduire significativement l'impact de l'agriculture sur la dégradation de la forêt tout en participant activement à la volonté du gouvernement de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique du Togo et aux objectifs de sécurité alimentaire du pays.

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

La mise en œuvre de cet axe se fera à travers neuf options stratégiques qui seront déclinées chacune en activités spécifiques. Ces options stratégiques seront mises en œuvre à l'échelle locale avec l'implication des populations et communautés locales, afin d'assurer le maintien et la préservation des forêts restantes et contribuer à l'accroissement général du patrimoine forestier du pays.

AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE (BE)

Cet axe vise à sauvegarder les formations forestières au Togo par la réduction de la consommation (et ainsi de l'exploitation de bois-énergie) et par des techniques de production et de consommation de charbon plus efficaces, à travers le recours aux foyers améliorés, la professionnalisation de la filière de production et de vente de charbon de bois, incluant l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion écologiquement plus viables et économiquement plus rentables. Cet axe vise aussi à reconstituer le couvert forestier des sites miniers après exploitation.

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

Le caractère transversal de cet axe est lié à la nature des actions qui y sont inscrites et qui concourent dans leur ensemble à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale REDD+. Cet axe transversal inclut donc des options portant sur l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'intégration de la REDD+ dans les documents de planification et des programmes, la stratégie d'information de sensibilisation de communication et d'éducation environnementale, la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables, le renforcement des capacités des institutions et de la recherche, l'appui aux réformes légales et réglementaires ainsi que l'amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière au Togo.

Cet axe vise donc davantage à traiter et atténuer les causes indirectes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo et apparaît comme un prérequis à la performance de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale REDD+. Les options proposées dans cet axe cherchent aussi à assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ au Togo, nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de la REDD+ qui soit basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes.

Tableau 3-1 Axes et options stratégiques retenus dans la version 1 de la Stratégie REDD+

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE A FAIBLE IMPACT NEGATIF SUR LA FORET	
1.1	Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles
1.2	Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone
1.3	Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+
1.4	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché
1.5	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	
2.1	Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus
2.2	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés
2.3	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées
2.4	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation
2.5	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial
2.6	Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines
2.7	Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières
2.8	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts
2.9	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières
AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE	
3.1	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles
3.2	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes
3.3	Promotion des énergies de substitution
3.4	Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+	
4.1	Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire
4.2	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)
4.3	Renforcement de la sécurisation foncière
4.4	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes
4.5	Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale
4.6	Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables
4.7	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche
4.8	Réformes juridiques

3.3 ZONES POTENTIELLES DE MISE EN ŒUVRE

Étant donné que les projets ne sont toujours pas déterminés, il est difficile à cette étape-ci de prévoir les zones potentielles de mise en œuvre. Le Togo pourrait en effet bénéficier de projets REDD+ à la grandeur du pays. Le chapitre suivant présente les délimitations des écorégions et fournit des détails sur les milieux biophysiques et humain.

Les régions dans lesquelles les projets REDD+ seront mis en œuvre devront être décrites en détails lors de la préparation des ÉIES de ces projets.

4 DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

4.1 DÉLIMITATION DES ÉCORÉGIONS OU ZONES AGROÉCOLOGIQUES

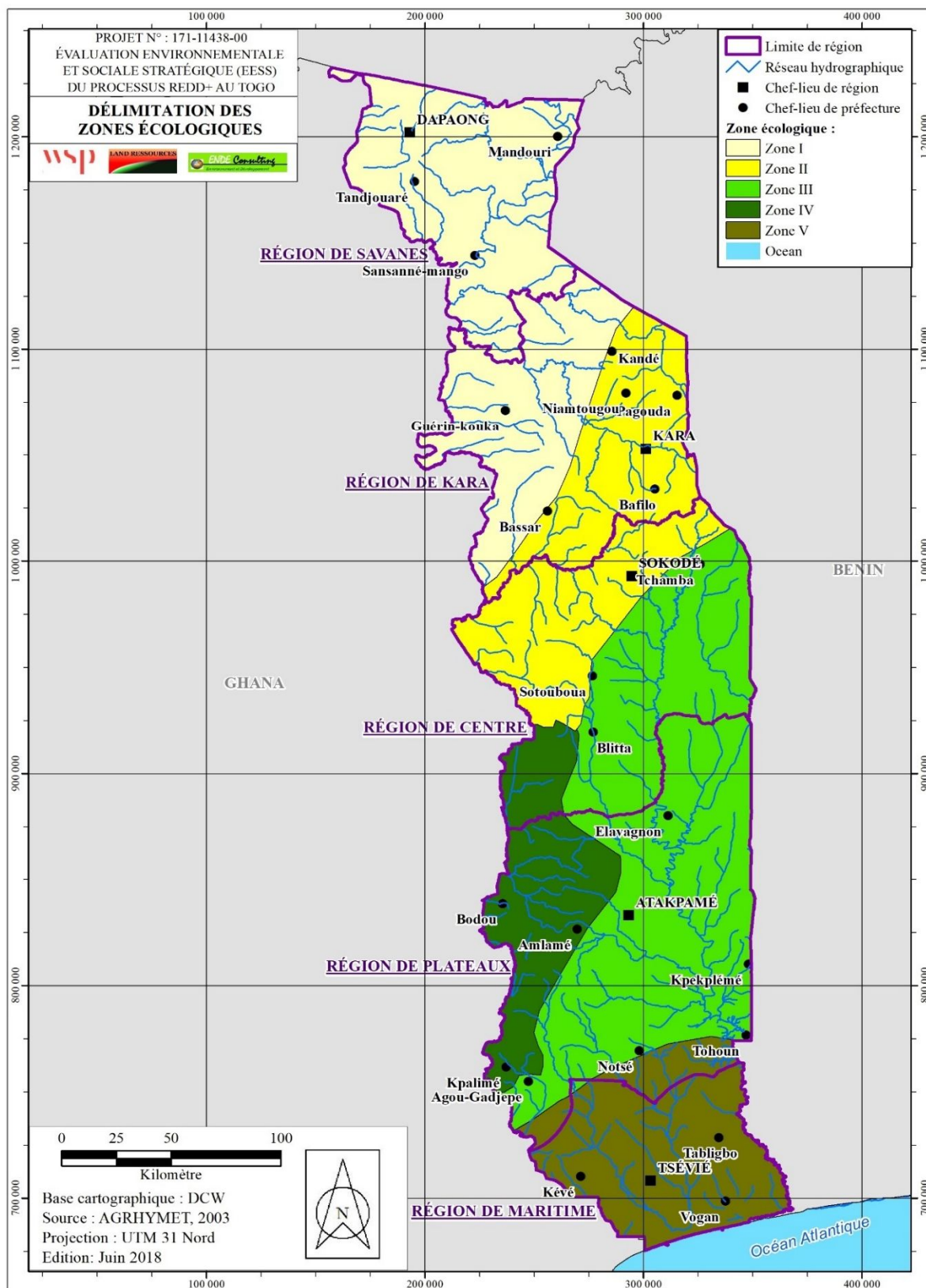
La section qui suit présente deux définitions complémentaires des écorégions du Togo, proposées par ERN en 1979 et par KPOGO et EGUE en 2003. Ces découpages sont souvent utilisés dans la littérature et chacun peut apporter un éclairage particulier.

Le découpage territorial proposé par ERN compte cinq zones écofloristiques (carte 4-1) comportant les caractéristiques suivantes :

- Zone 1** Plaines du nord caractérisée par une saison des pluies et une saison sèche correspondant aux savanes soudaniennes et des îlots de forêts denses sèches qui abritent les principales aires protégées (Oti-Kéran et Mandouri) du complexe des aires protégées transfrontalières entre quatre pays avec pour objectif la conservation de la biodiversité et de l'habitat de grands mammifères.
- Zone 2** Montagnes du nord, climat de type soudano-guinéen d'altitude, une saison pluvieuse et une saison sèche, domaine de mosaïque de forêts denses sèches et de savanes arborées.
- Zone 3** Plaine du centre, climat tropical marqué par une saison des pluies et une saison sèche, domaine des forêts denses sèches et des savanes boisées guinéennes et deux importantes aires protégées (Fazao-Malfakasa et Abdoulaye) du Togo.
- Zone 4** Zone méridionale des Monts du Togo, climat subéquatorial de transition caractérisé par une grande saison pluvieuse interrompue par une légère diminution en août/septembre, domaine des forêts denses semi-caducifoliées et de forêts de montagne par excellence.
- Zone 5** Plaine côtière du sud Togo, climat subéquatorial marqué par un déficit pluviométrique et qui concentre toutes les mangroves du pays avec des aires protégées intéressantes et forêts sacrées de petites tailles.

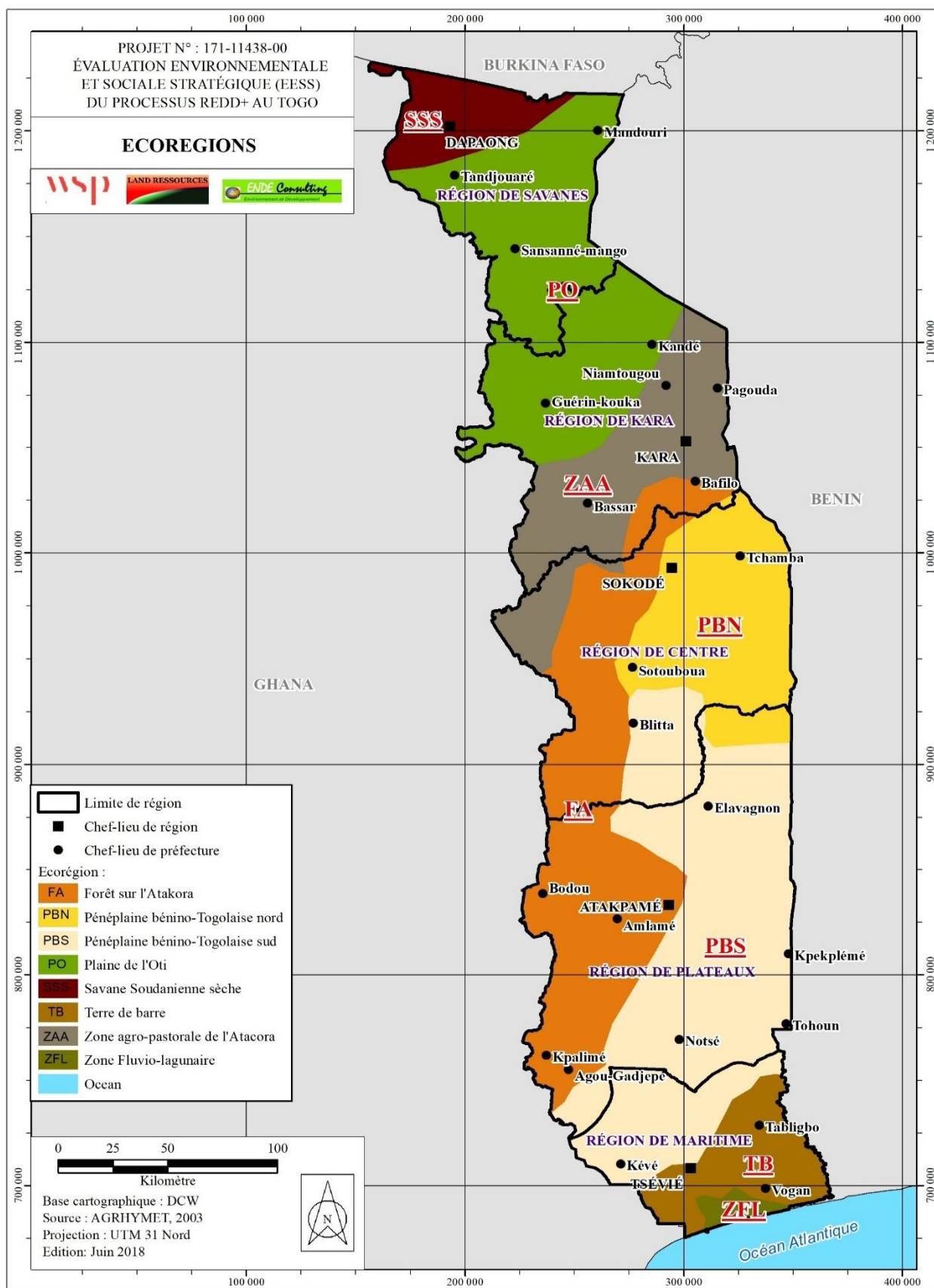
Le découpage proposé par KPOGO et EGUE compte quant à lui huit écorégions. Ces zones agroécologiques (carte 4-2) ont été définies en fonction de critères intégrant divers éléments constitutifs des paysages naturels et socio-économiques, à savoir les facteurs biophysiques (climat, géologie, hydrologie, sols, végétation) et les facteurs humains (type d'habitat, utilisation des terres).

À l'exception de la chaîne de montagnes de l'Atacora, la topographie du Togo est dans l'ensemble composée de collines douces, de vallées peu profondes et de deux grandes plaines alluviales. La chaîne de l'Atacora (FA - chaîne de l'Atacora), où l'on peut encore trouver des paysages de forêt naturelle et de savane, coupe en diagonale dans la partie centrale du pays. Le nord du Togo – l'écorégion sèche de savane soudanaise (SSS – Dry Sudanian Savanna) – est devenue principalement agricole. Juste au sud, une vaste plaine avec les méandres de la rivière Oti est le cadre d'un grand parc national. Dans la moitié sud du pays, la région agro-pastorale du Togo (ZAA) et les régions de plateau (PBS et PBN) sont caractérisées par une mosaïque de savanes, de galeries forestières et de terres cultivées. Ici aussi, il y a une expansion extensive des terres cultivées, supplantant la couverture végétale naturelle. Dans la plaine côtière, la zone Fluvio-lagune (zone ZFL - Fluvio-lagune), avec son complexe de lagunes et marécages, est bordée par le Pays de Bar (TB), un plateau de sols ferrugineux et argileux, souvent couverts de grandes plantations de palmiers.



Carte 4-1 Délimitation des zones écologiques du Togo selon Ern

Source : Ern H. 1984. Les divisions écologiques du Togo. In Brunel J.F., Hiepko P. & Scholz H. (eds) Flore analytique du Togo. Phanérogames. GTZ, Eschborn, Germany.



Carte 4-2 Carte des écorégions du Togo selon KPOGO et EGUE (2003)

Source : AGRHYMET, 2003.

4.2 MILIEU PHYSIQUE

4.2.1 RELIEF

La cartographie du relief du Togo est présentée sur la carte 4-3.

De façon générale, les grands traits caractéristiques du relief du Togo sont les suivants : le système de hauts plateaux formant la dorsale atacorienne (ou chaîne des Monts Togo qui prend en écharpe le pays), la présence de massifs et de monts isolés, les plateaux de l'extrême nord du Togo, les bas plateaux de terre de barre du sud et les plaines. Les plaines, de par leur nature et leur genèse, se distinguent en pénéplaines et en plaines alluviales.

Tout le relief du Togo, aussi bien les plateaux que les plaines, est recouvert d'une couverture végétale dont l'importance dépend de la zone écofloristique ou écogéographique dans laquelle se situe le relief. Une bonne partie de cette couverture végétale connaît une dégradation avancée du fait des activités anthropiques.

4.2.2 HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique du Togo (carte 4-4), à l'instar de celui des autres pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest, a une orientation méridienne. Mais ce réseau hydrographique tire son originalité du climat et du relief présentant quasiment une orientation similaire.

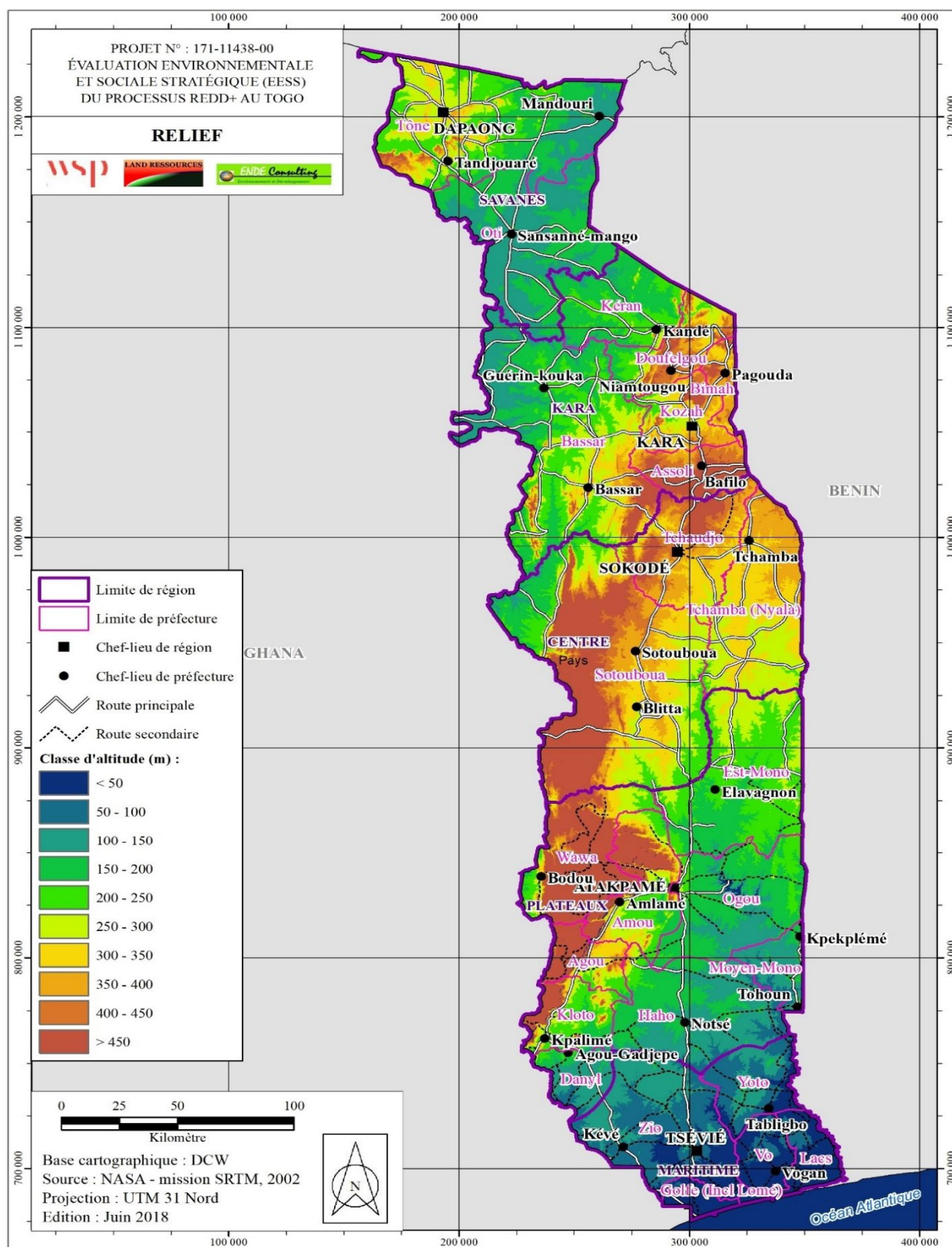
Trois bassins hydrographiques se partagent le territoire :

- le bassin de l'Oti arrimé au bassin de la Volta (35 650 km²) au nord ;
- le bassin du Mono à l'est (21 200 km²) ;
- l'association de bassins des rivières côtières au sud (1 800 km²).

L'Oti, en provenance du Burkina Faso avec pour affluents le Koumongou, la Kara et le Mô, est le seul cours d'eau qui ne prend pas sa « source » sur la dorsale atacorienne, contrairement à ses affluents et aux autres cours d'eau comme le Mono (450 km) et ses affluents Anié, Ogou, Amoutchou (et son affluent l'Amou). Au nombre des cours d'eau qui prennent leur « source » sur l'Atacora, on note aussi le Zio et le Haho qui se jettent dans le système lagunaire (lac Togo). Ce relief d'où part la quasi-totalité des cours d'eau est un véritable château d'eau lié au forçage de la pluviométrie qu'il engendre et qui confère aux cours d'eau un régime particulier.

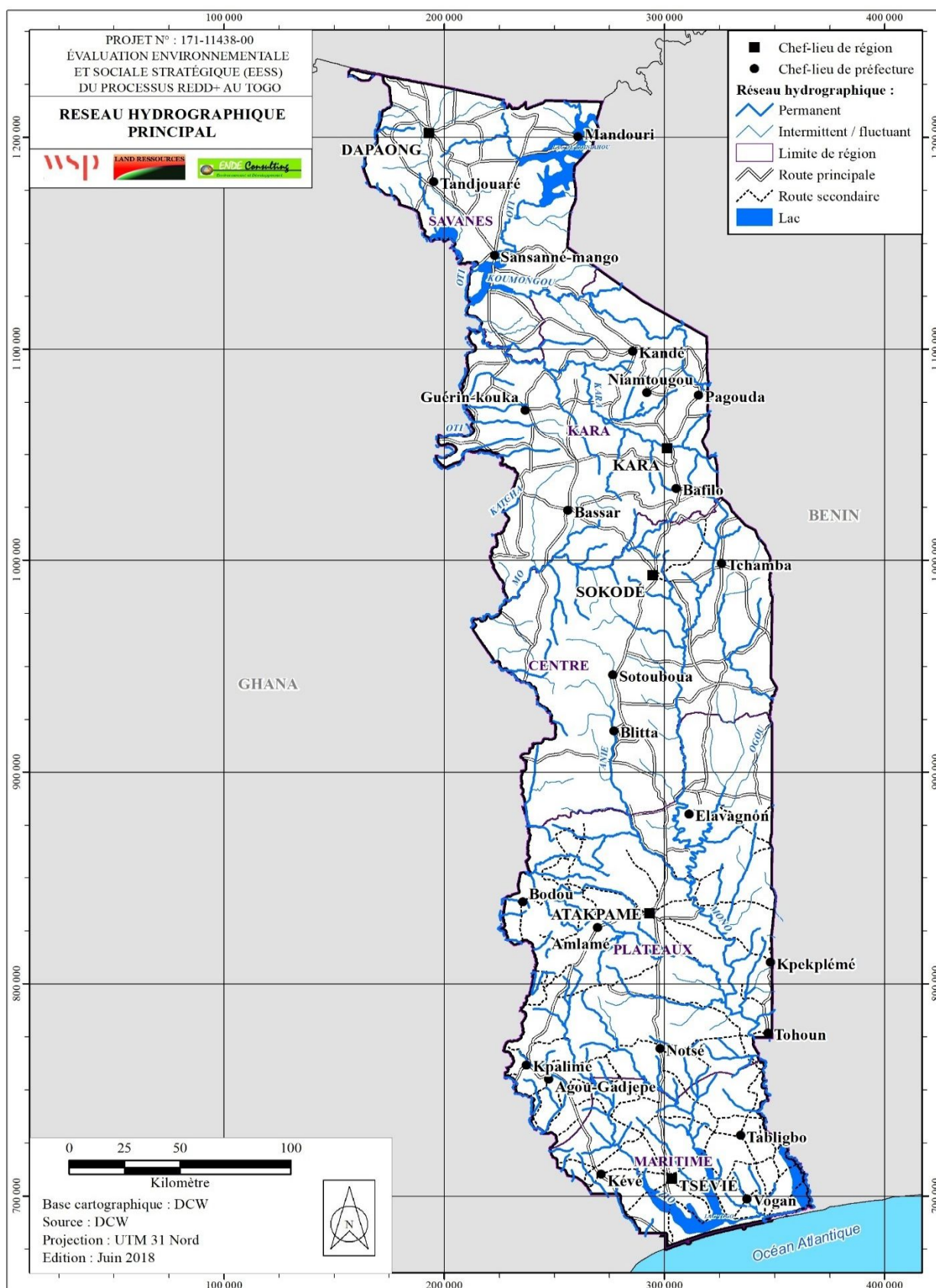
Le régime des cours d'eau est de type pluvial tropical. Sur l'Atacora, il est marqué par les effets combinés de la pluviométrie abondante, de la valeur élevée des pentes et de l'imperméabilité du substrat. Les deux derniers paramètres réduisent le temps de réponse des écoulements aux averses, conférant ainsi aux cours d'eau un caractère torrentiel avec des crues brutales et des écoulements spasmodiques. La période des hautes eaux ou crues correspond à la saison des pluies et celle des basses eaux ou étiages à la saison sèche. Sur le Mono, se trouvant en milieu tropical soudanien et en partie en milieu guinéen, on note un pic de crues centré sur le mois d'août ou septembre. Ce schéma de la dynamique hydrologique est caractéristique de l'Oti, contrairement aux cours d'eau côtiers qui présentent deux pics de crues, soit un en juin correspondant à la grande saison des pluies, et l'autre en octobre lié à la petite saison des pluies.

La plupart des cours d'eau sont longés par une forêt galerie ou une forêt ripicole dont certaines sont en état de dégradation avancée du fait des activités anthropiques.



Carte 4-3 Cartographie du relief du Togo

Source : Shuttle Radar Topography Mission (SRTM) – 90 m.



Carte 4-4 Hydrographie

Source : European Data Portal – Digital Chart of the World (DCW).

4.2.3 PÉDOLOGIE

L'étude des sols au Togo a été faite sur une base morphopédologique (relation entre sols et reliefs). Les études effectuées par Levêque en 1981 signalent cinq grandes classes de sols au Togo (voir carte 4-5) : les sols peu évolués, les vertisols et sols à caractères vertiques, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques et les sols hydromorphes.

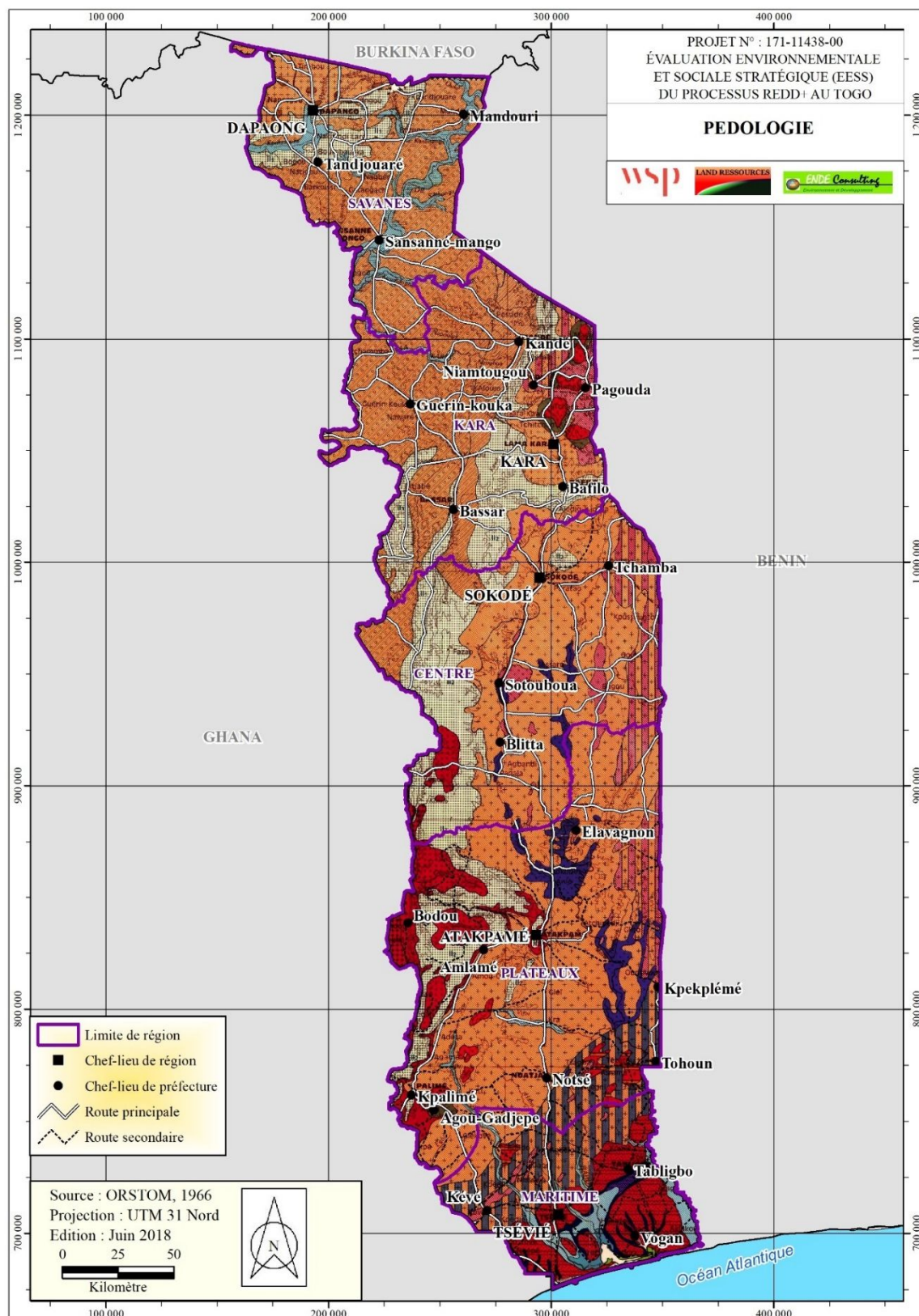
SOLS FERRUGINEUX TROPICAUX

- Ils sont soit lessivés sur une faible ou grande profondeur. Dans les deux cas, ces sols sont concrétionnés, mais à faible profondeur, ils peuvent être également indurés ou hydromorphes.
- Les sols peu évolués sont soit d'apport, soit d'érosion. De tels sols sont utilisés pour de maigres cultures vivrières qui finissent par les dégrader.
- Les vertisols sont bien représentés dans la dépression. Ils sont riches en argile gonflante et en éléments minéraux, mais leurs propriétés physiques limitent leurs potentialités agricoles.
- Les sols ferralitiques: ils sont caractérisés par la persistance du fer et de l'aluminium, et le lessivage des autres cations. Ce sont les meilleurs sols du pays. En dehors du caféier, du cacaoyer et des agrumes qui y sont cultivés, ces sols donnent également de bons rendements pour les cultures vivrières.

SOLS HYDROMORPHES

Leur genèse est liée à la présence d'eau en excès sur une période plus ou moins longue de l'année. Ils se localisent le long des cours d'eau et dans les zones déprimées. Dans les plaines alluviales inondables, leur texture est argileuse et sur les berges elle est sableuse. Ce sont des sols très argileux, mal drainés. Non seulement ils sont difficiles à travailler, mais aussi leur excès d'eau n'offre pas toujours de conditions favorables à certaines cultures.

La diversité des sols du Togo s'explique par les conditions morphologiques et climatiques qui varient du sud vers le nord. Ces sols présentent à des degrés divers des potentialités agronomiques qui permettent la mise en œuvre d'une diversité de cultures. Aussi, l'importance et la luxuriance de la végétation dépendent-elles du type de sol qui porte cette végétation.



Carte 4-5 Carte des sols

(Voir légende page suivante)

Source : Tirée de MERF, 2003.



4.2.4 CLIMAT

Le Togo, de par son extension en latitude, jouit d'un climat subéquatorial ou guinéen au sud et d'un climat soudanien au nord. Le climat subéquatorial ou guinéen au régime bimodal se caractérise par deux saisons de pluies, soit une grande et une petite, et deux saisons sèches dont une grande et une petite. Le climat soudanien comporte pour sa part deux saisons, dont une saison pluvieuse et une saison sèche. La durée de la saison des pluies qui définit celle de la saison sèche diminue du sud vers le nord.

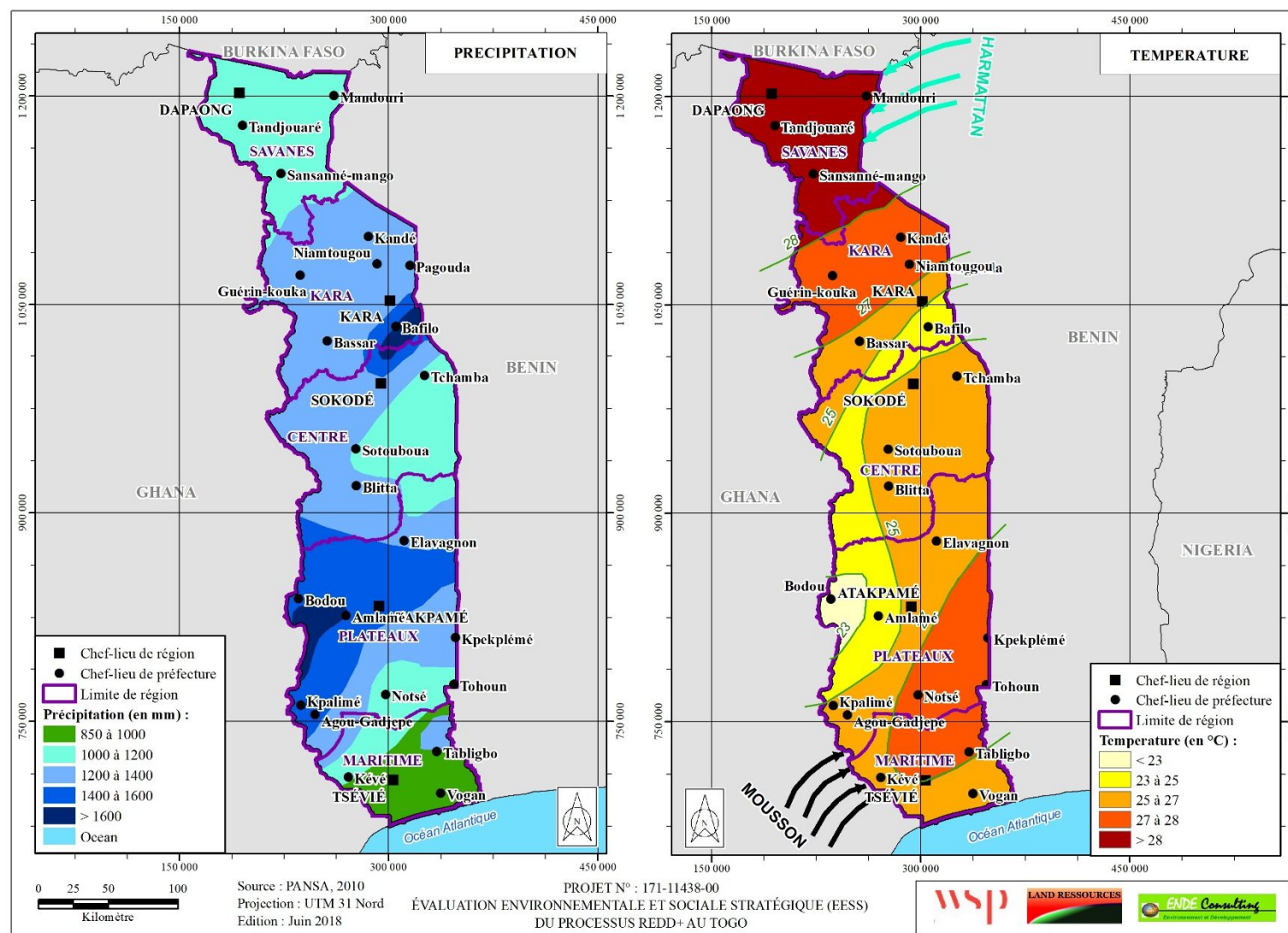
La ligne de démarcation de ces deux types de climat était, dans un passé récent, le 8° 50 de latitude nord, centré sur la localité de Blitta. Actuellement, ce schéma classique de la distribution du climat au Togo n'est plus de mise en raison des dérèglements climatiques s'inscrivant probablement dans le vaste contexte des changements climatiques. Ces deux types de climat sont cependant régis par le contexte atmosphérique général de l'Afrique de l'Ouest et les particularités géographiques. La circulation atmosphérique de l'Afrique de l'Ouest est animée par deux centres de hautes pressions ou anticyclones, soit l'anticyclone de Sainte-Hélène au sud et l'anticyclone du Sahara au nord.

Les températures les plus élevées sont enregistrées à Mango (voir carte 4-6). Le maximum absolu relevé dans cette localité au mois d'avril est de 41°, tandis que le minimum absolu observé à Sokodé est de 12°8 en novembre. Le climat est constamment chaud avec une amplitude thermique diurne dépassant l'amplitude annuelle. À Lomé, cette amplitude maximale est autour de 10°, sauf au mois de septembre où elle est de 8°1. À Mango, l'écart varie entre 11°8 en septembre et 20°6 en novembre. La température moyenne mensuelle et l'amplitude diurne maximale les plus faibles sont enregistrées en saison pluvieuse. Inversement, c'est en saison sèche qu'on relève la moyenne de température mensuelle et l'amplitude diurne maximale les plus fortes.

L'humidité relative varie d'une station à l'autre, d'une saison à l'autre et au cours d'une période de 24 heures. Au sud du pays, elle est constamment élevée (80 à 90 %), sans doute du fait de la proximité de l'océan. Par contre, au centre et dans le nord, elle est faible surtout en saison sèche à cause des effets de l'harmattan (18 % en janvier à Mango) et très forte en saison de pluies (86 % à Mango en septembre). D'une façon générale, l'humidité relative diminue aux heures les plus chaudes de la journée et augmente à la tombée de la nuit.

Les vents mettent en mouvement les masses d'air de nature différente. Le passage de la saison sèche à la saison des pluies est marqué par un changement de direction du vent dominant en zone soudanienne : l'alizé maritime (mousson) de Sud-Ouest remplace l'alizé continental (harmattan) de Nord-Est.

La pluviométrie est relevée par la disposition des isohyètes moyennes annuelles qui indique trois régions pluviométriques au Togo : la région méridionale entre Notsè et l'océan Atlantique caractérisée par un déficit pluviométrique (Lomé-ville est la station la moins arrosée avec une moyenne de 811,3 mm par an) ; à l'ouest d'une ligne Notsé-Pagouda jusqu'au nord de Kanté et au nord de Kanté.



Carte 4-6 Précipitations et températures moyennes annuelles au Togo

Source : Tirée de MERF, 2010.

4.3 MILIEU BIOLOGIQUE

4.3.1 RESSOURCES FORESTIÈRES

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'est engagé en 2016 dans la réalisation du premier inventaire forestier national (IFN), avec l'appui technique et financier de la coopération allemande (ProREDD/GIZ). Cet inventaire a constitué une étape importante afin d'établir un portrait clair de la ressource forestière, les données disponibles jusque-là étant parcellaires, incomplètes, voire même contradictoires. Les données présentées ci-après sont tirées de l'étude effectuée en 2017 pour le compte de l'UCN-REDD+ et ont été fournies par l'Unité de Gestion des Bases de Données hébergée par la Direction des Ressources Forestières, de même que par la Cellule cartographie hébergée par la Direction des Études et de la Planification.

LES FORÊTS NATURELLES

Conformément à la terminologie recommandée par la FAO et au contexte REDD, l'IFN a caractérisé les différents faciès forestiers observés dans le pays et a défini sept classes. La définition de la « Forêt » considère les critères suivants : superficie minimale de 0,5 ha, portant des arbres dont les houppiers ou couronnes couvrent plus de 10 à 30 % de la surface au sol et pouvant atteindre à maturité une hauteur minimale de cinq mètres.

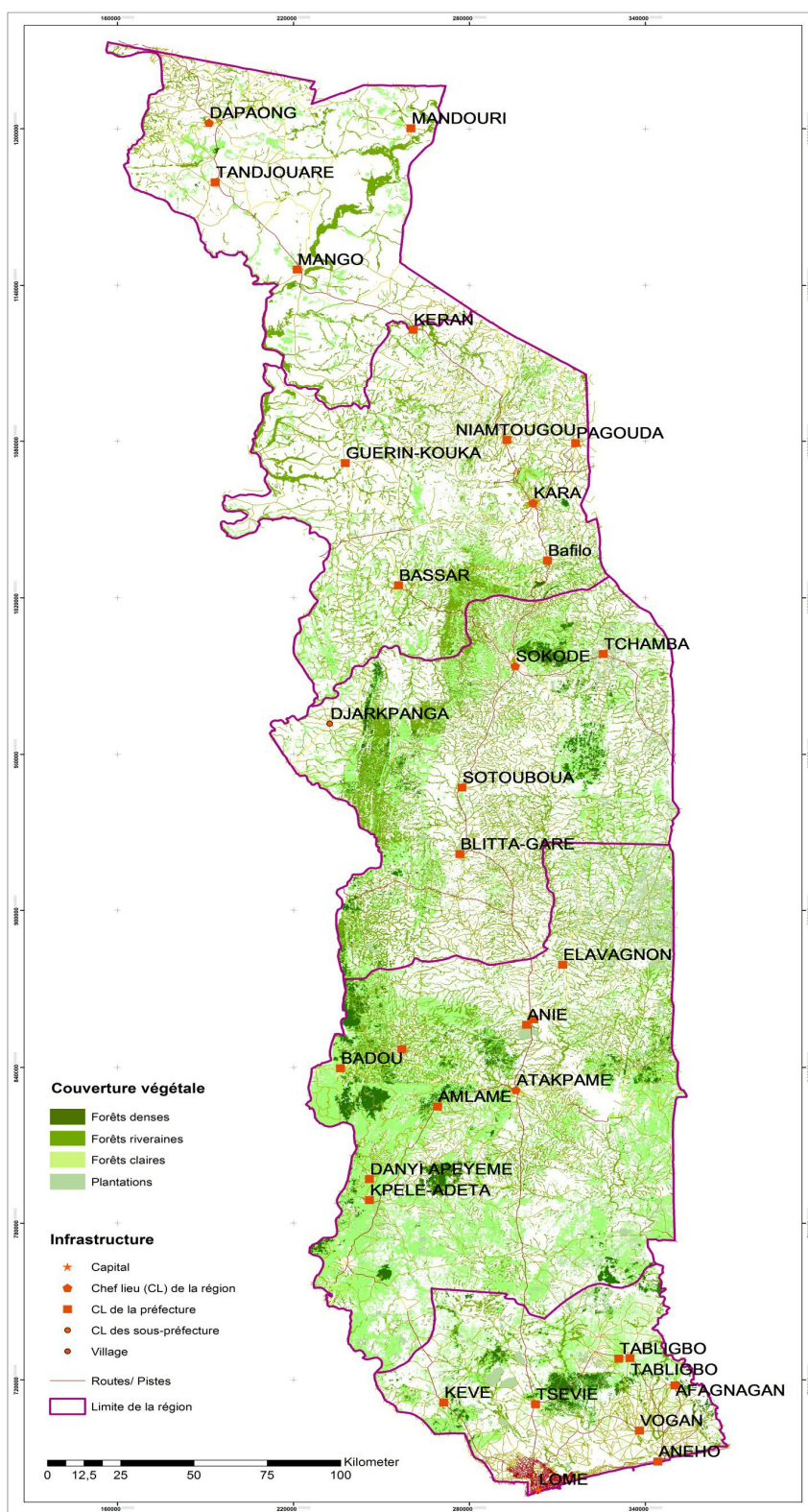
De manière générale, l'IFN renseigne sur la structure de la végétation forestière togolaise, qui se caractérise par un très faible effectif des arbres de grands diamètres (>60 cm) et à la nette prédominance de la classe 10-19 cm. Le volume total moyen par ha est de l'ordre de 54,42 m³ et le diamètre moyen (Dg) s'établit à 21,8 cm. La carte 4-7 indique la répartition spatiale des formations forestières du Togo et le tableau 4-1 présente la ventilation de la superficie par catégorie d'occupation des sols et par région économique.

Globalement, la superficie forestière du Togo est évaluée à 3 376 188 ha, soit un taux de couverture de 24,24 % du pays.

Tableau 4-1 Ventilation des superficies par catégorie et par région - 2016

STRATES (NOM)	SUPERFICIE PAR RÉGION				
	SAVANES (HA)	KARA (HA)	CENTRALE (HA)	PLATEAUX (HA)	MARITIME (HA)
Forêts denses semi-décidues et décidues	330	1 604	30 699	71 930	22 968
Forêt galerie	36 467	67 920	103 172	115 899	19 516
Forêt claire et savane boisée	44 926	125 201	210 933	351 967	125 348
Savane arborée et arbustive	218 077	466 409	600 497	578 722	122 848
Mangrove	0	0	0	0	0
Plantations	805	1 769	10 544	25 347	14 193
Formations marécageuses	41	0	0	0	8 056
Sous-total	300 646	662 903	955 845	1 143 865	312 929
Terres cultivées	465 900	366 096	255 338	460 929	200 272
Formations herbeuses	67 834	89 884	62 586	67 518	26 062
Établissements humains	12 584	22 693	22 081	30 614	56 784
Autres terres	14 752	11 299	28 647	19 762	30 227
TOTAL	1 162 362	1 815 778	2 280 342	2 866 553	939 203

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.



Carte 4-7 Forêts du Togo

Source : MERF/GIZ, 2016.

Sur la base des données collectées lors de l'IFN 2016, la cellule de gestion de la base de données forestière et des résultats de l'inventaire forestier national hébergées par la DRF a pu fournir les volumes moyens sur pied par strate ainsi que les volumes sur pied ou gisant pouvant être valorisés en bois-énergie. Le tableau 4-2 présente le volume moyen sur pied par strate forestière ainsi que le volume exploitable à vocation bois-énergie (BE).

Au plan national, le volume moyen sur pied est d'environ 54,5 m³/ha, alors que le volume moyen de bois à vocation bois-énergie dans les strates forestières est estimé à 21,2 m³/ha. En considérant les superficies et les volumes bois-énergie pour chaque strate, le volume exploitable annuel provenant des forêts naturelles et pouvant alimenter la filière bois-énergie est évalué à près de 2,23 millions de m³, soit 1 559 663 tonnes de bois par an.

Tableau 4-2 Volume sur pied moyen et volume exploitable bois-énergie dans les forêts naturelles

STRATES	SUPERFICIE EXPLOITABLE ¹ (HA)	VOLUME SUR PIED		VOLUME ANNUEL EXPLOITABLE BE ¹ (M ³ /AN)
		TOTAL (M ³ /HA)	BE (M ³ /HA)	
Forêts denses semi-décidues et décidues	97 143	118,6	44,2	178 824
Forêt galerie	261 250	97,08	43,1	469 271
Forêt claire et savane boisée	653 842	59,49	31,9	868 792
Savane arborée et arbustive	1 513 198	19,81	11,3	711 203
Mangrove	0	0	0	0
Total / Moyenne	2 525 433	54,4	21,2	2 228 090

1. Volume potentiellement exploitable calculé avec : volume sur pied (m³/ha) / rotation (8 ans).

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

LES PLANTATIONS FORESTIÈRES

À cette estimation de la production durable de bois-énergie issue des forêts naturelles s'ajoute la production de bois issue des plantations forestières du pays. Depuis la colonisation allemande, des plantations et des reboisements ont été entrepris au Togo sur une grande échelle. Plus de 200 espèces aussi bien exotiques que locales (*Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Khaya grandifoliola*, *K. senegalensis* etc. et plus tard, *Eucalyptus* spp., *Terminalia superba*) ont été essayées avec l'aide d'organismes internationaux.

Actuellement, seules quelques-unes de ces essences, en particulier le teck, sont utilisées par les propriétaires forestiers. Le premier objectif de ces plantations est donc la production de bois d'œuvre ou de service. En conséquence, le volume orienté vers une valorisation bois-énergie se limitera au volume hors fût, c'est-à-dire le houppier et les parties du tronc mal conformées.

En 2016, la superficie totale de ces formations est évaluée à 52 658 hectares. Trois catégories de plantations peuvent être différenciées : les plantations d'État, les plantations communautaires et les plantations privées et individuelles.

Bien que l'IFN fournisse des superficies reboisées par région, les données concernant les volumes sur pied ne semblent pas représentatives. En se basant sur les discussions menées avec les représentants de l'ODEF, du MERF et du PGICT, le tableau 4-3 présente la superficie des reboisements par région, le volume moyen sur pied à vocation bois-énergie et le volume annuel exploitable.

Tableau 4-3 Superficie, volume sur pied et volume exploitable BE des reboisements

RÉGION	SUPERFICIE (HA)	VOLUME SUR PIED		VOLUME ANNUEL EXPLOITABLE ¹ (M ³ /AN)
		BOIS-ÉNERGIE (M ³ /HA)	TOTAL (M ³)	
Maritime	14 193	14,9	211 759,6	26 470,0
Plateaux	25 347	14,9	378 177,2	47 272,2
Centrale	10 544	14,9	157 316,5	19 664,6
Kara	1 769	14,9	26 393,5	3 299,2
Savanes	805	14,9	12 010,6	1 501,3
Total	52 658	14,9	785 657,4	98 207,2

1. Volume potentiellement exploitable calculé avec : volume sur pied (m³/ha) / rotation (8 ans).

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

LES ARBRES HORS FORÊT

L'accumulation de la biomasse en dehors des superficies définies comme forêt joue un rôle particulier, surtout dans le cadre de l'auto approvisionnement des ménages ruraux qui s'adonne au ramassage du bois mort ou à la coupe du bois vert lors du nettoyage des parcelles à emblaver. Cette catégorie comprend également les arbres isolés situés sur les terrains agricoles, les haies vives, les élagages d'arbres fruitiers ou encore les plantations d'alignement le long des routes et des chemins.

Les résultats d'enquêtes portant sur les zones de prélèvements des combustibles ligneux par les ménages ruraux ont démontré que les « arbres hors forêt » contribuent à hauteur de 20 % à 35 % à l'approvisionnement de la population rurale en énergie domestique. En se basant sur une superficie de 1 748 535 ha et un volume moyen sur pied de 13,1 m³/ha, le volume total sur pied s'élève à environ 22 905 809 m³.

En retenant un taux de prélèvement de 50 % et une rotation de 12 ans, le volume potentiel d'exploitation de bois-énergie à partir des arbres hors forêt s'élève à environ 954 409 m³/an, soit 668 086 tonnes de bois.

LES ESSENCES FORESTIÈRES EXPLOITÉES

L'enquête de terrain menée dans le cadre de cette étude a permis d'identifier 94 espèces forestières exploitées à vocation bois-énergie au Togo. Ces espèces sont classées parmi 26 familles dont les plus représentées sont les fabacées (acacia et les combrétacées).

Le nombre des espèces citées varie selon les régions. Les personnes enquêtées ont mentionné : 49 espèces ligneuses à vocation bois-énergie dans la région des Plateaux, 42 espèces dans la région de la Kara, 37 dans la région Centrale et 25 dans la région Maritime. La région la moins diversifiée en espèces à vocation bois-énergie est celle des Savanes avec 14 espèces inventoriées. Ces résultats s'expliquent grandement par la diversité floristique des différentes régions. Pour exemple, trois des cinq zones éco floristiques du Togo sont présentes sur le territoire de la région des Plateaux.

Les espèces recensées ont été classées en deux catégories :

- Catégorie I regroupant les espèces préférées par les producteurs / consommateurs ;
- Catégorie II regroupant les espèces utilisées alternativement ou par défaut lorsque les essences préférées ne sont pas, ou plus, disponibles.

Au total, 58 espèces ont été recensées dans la Catégorie I et 36 espèces dans la Catégorie II (tableaux 4-4 et 4-5).

Tableau 4-4 Liste des espèces forestières exploitées à des fins énergétiques ; Catégorie I, espèces préférées

ESPÈCES FORESTIÈRES (NOM)	IMPORTANCE DES ESPÈCES PAR RÉGION					
	MARITIME (%)	PLATEAUX (%)	CENTRALE (%)	KARA (%)	SAVANES (%)	TOTAL (%)
<i>Vitellaria paradoxa</i>	86,67	60,00	57,78	103,33	20,00	66,67
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	0,00	42,22	66,67	43,33	20,00	43,33
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	66,67	68,89	20,00	26,67	6,67	39,33
<i>Prosopis africana</i>	0,00	57,78	51,11	33,33	0,00	39,33
<i>Parkia biglobosa</i>	0,00	4,44	22,22	96,67	6,67	28,00
<i>Khaya senegalensis</i>	0,00	4,44	26,67	63,33	46,67	26,67
<i>Pericopsis laxiflora</i>	0,00	0,00	42,44	46,67	13,33	23,33
<i>Daniellia oliveri</i>	0,00	11,11	35,56	43,33	6,67	23,33
<i>Erythrophleum suaveolens</i>	0,00	37,78	11,11	3,33	0,00	15,33
<i>Ficus sp</i>	60,00	0,00	13,33	6,67	0,00	11,33

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

Tableau 4-5 Liste des espèces forestières exploitées à des fins énergétiques ; Catégorie II, espèces par défaut

ESPÈCES FORESTIÈRES (NOM)	IMPORTANCE DES ESPÈCES PAR RÉGION					
	MARITIME (%)	PLATEAUX (%)	CENTRALE (%)	KARA (%)	SAVANES (%)	TOTAL (%)
<i>Tectona grandis</i>	53,33	17,78	44,44	63,33	0,00	36,67
<i>Mangifera indica</i>	46,67	20,00	28,89	83,33	0,00	36,00
<i>Azadirachta indica</i>	20,00	28,89	22,22	60,00	33,33	32,67
<i>Eucalyptus sp</i>	26,67	0,00	0,00	63,33	6,67	16,00
<i>Morinda lucida</i>	60,00	11,11	0,00	0,00	0,00	9,33
<i>Mitragyna inermis</i>	66,67	6,67	0,00	0,00	0,00	8,67
<i>Gmelina arborea</i>	33,33	0,00	0,00	23,33	0,00	8,00
<i>Citrus sinensis</i>	0,00	0,00	8,89	23,33	6,67	8,00
<i>Eucalyptus nigerica</i>	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00
<i>Senna siamea</i>	0,00	11,11	2,22	16,67	0,00	7,33

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

4.3.2 SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Les deux régions les plus boisées sont la région des Plateaux et la région Centrale avec respectivement 1 143 865 ha et 955 845 ha. Suivent la région de la Kara (662 903 ha), la région Maritime (312 929 ha) et la région des Savanes (300 646 ha). Les régions où les espaces cultivées sont les plus importants sont la région des Savanes (465 900 ha), la région de Plateaux (460 929 ha) et la région de la Kara (366 096 ha). Les terres cultivées de la région Centrale sont moindres. Toutefois, il est important de souligner la dynamique d'expansion agricole dans cette région (défriches importantes) du fait de l'arrivée de paysans (Kabyè, Losso et Moba) provenant des régions de la Kara et des Savanes. Les principales zones d'accueil sont les vastes zones fertiles de la plaine du Mono, du Mô, c'est-à-dire les préfectures de Sotouboua, Blitta et Tchamba. La région qui dispose du plus fort potentiel au Togo est la Région Centrale avec 78,03 m³/ha (figure 4-1).

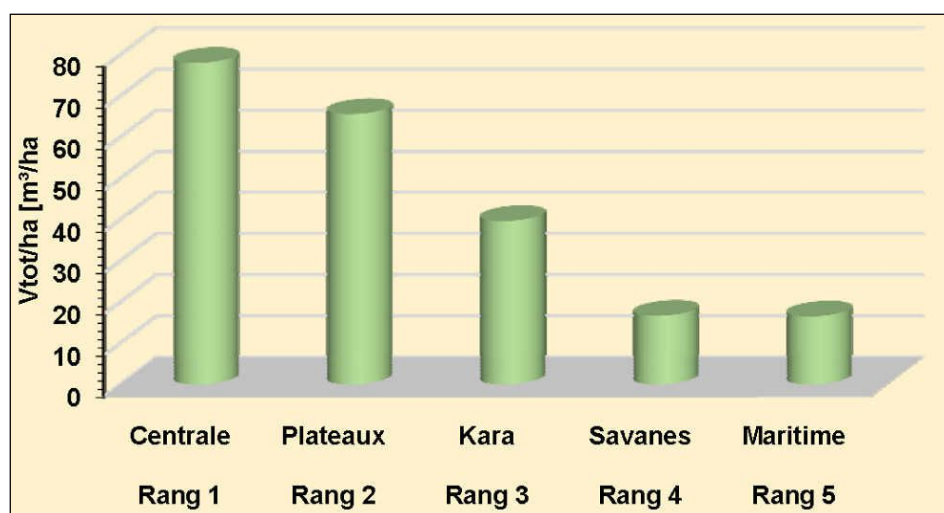


Figure 4-1 Potentiel des régions administratives du Togo en volume total moyen de bois

Source : MERF/GIZ, 2016.

Ce potentiel peut être considéré comme la référence nationale. Elle est suivie par la Région des Plateaux (65,59 m³/ha) et la Région de la Kara qui peut être considérée comme une zone à potentialité moyenne, puisqu'elle dispose d'un volume total de bois à l'hectare équivalent à la moitié de celle de la Région Centrale (39,66 m³/ha). À l'opposé, les régions des Savanes et Maritime constituent des zones à faible potentialité avec respectivement 16,66 et 16,49 m³/ha.

4.3.3 ÉCOSYSTÈMES PARTICULIERS : LES AIRES PROTÉGÉES

CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES DU TOGO

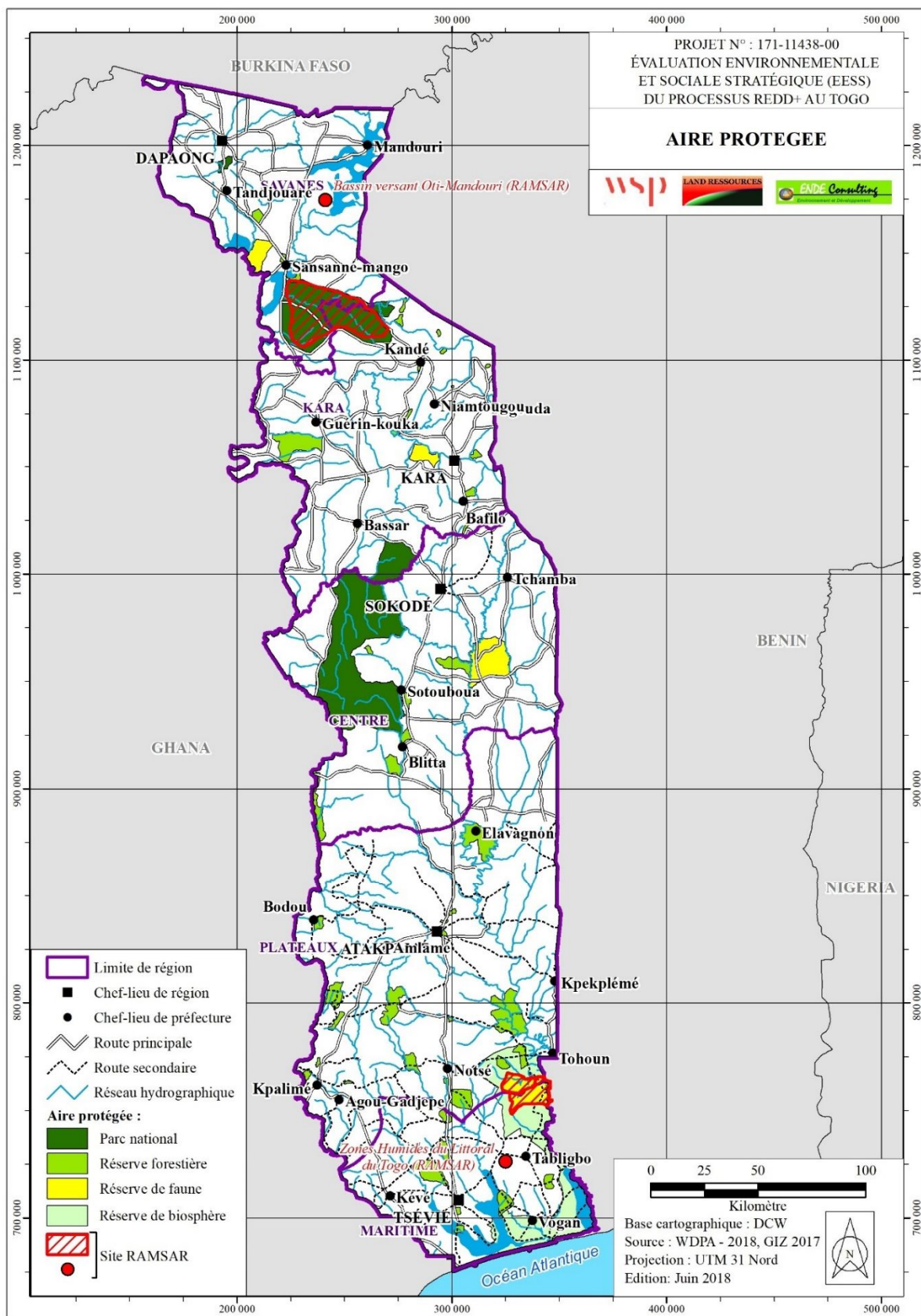
Selon la base de données compilée par Protected Planet, le Togo regroupe au total 92 aires protégées sur son territoire, comprenant trois parcs nationaux, six réserves fauniques et 78 réserves forestières (voir carte 4-8).

Globalement, ces aires protégées couvrent une superficie de l'ordre de 793 288,81 ha (tableau 4-6), ce qui représente près de 14 % de l'ensemble du territoire. Quatre sites ont une reconnaissance internationale, que ce soit comme Réserve de biosphère ou comme site Ramsar. Il s'agit des Zones humides du littoral du Togo, du Bassin versant Oti-Mandouri, du Parc National de la Kéran et de la Réserve de faune Togodo Nord.

Tableau 4-6 Répartition et superficie des aires protégées au Togo

RÉGION	SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE (HA)	SUPERFICIES DES AIRES PROTÉGÉES	RATIO DE COUVERTURE (%)
Savanes	847 000	166 906	20 %
Kara	1 173 800	198 143,40	17 %
Centrale	1 331 700	252 087	19 %
Plateaux	1 697 500	142 855	8 %
Maritime	610 000	33 297,41	5 %
Total	5 660 000	793 288,81	14 %

Source : MERF, 2003 (Monographie de la biodiversité du Togo ; Protected planet, 2017).



Carte 4-8 Aires protégées

Source : World Database on Protected Areas (WDPA), 2018.

Les aires protégées du Togo présentent un faciès particulièrement hétérogène puisqu'elles incluent des zones habitées, cultivées, plantées en essences exotiques, reboisées, exploitées pour le bois d'œuvre de service ou d'énergie, la chasse ou le tourisme, et parfois conservées dans des conditions difficiles.

Il est à rappeler que le Togo n'est plus, comme par le passé, un pays réputé pour ses parcs et réserves de faune, et ce alors qu'il présente, du nord au sud, toute la variabilité des écosystèmes soudaniens à guinéens, ainsi que d'intéressantes zones d'altitude au centre du pays. Le réseau d'aires protégées n'est plus constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires. Seuls la Réserve de Faune d'Abdoulaye, le Parc National de Fazao et le Parc National d'Oti-Kéran (noyau central) présentent encore des espaces relativement peu modifiés. Dans l'ensemble, la diversité faunique reste très menacée, à l'image des populations d'éléphants, d'hippopotames, etc. Les lions qui, entre temps, ont fait leur apparition dans la zone d'Oti-Kéran, n'y sont plus notés. Le réseau d'aires protégées n'est pas représentatif de l'entière diversité des écosystèmes du pays. Enfin, le lac Togo, qui abrite le Lamantin, n'est pas protégé.

Depuis les années 1990, la plupart de ces aires sont partiellement ou totalement envahies avec un taux d'occupation allant de 10 à 100 % pour certaines aires protégées.

SYSTÈME NATIONAL DES AIRES PROTÉGÉES DU TOGO

Dans le cadre du projet COM-STABEX 91-94 (financé par l'Union européenne), le Togo s'est engagé en 1999 dans un processus de réhabilitation des aires protégées encore viables. Sur la base des données préalablement recueillies dans le cadre du programme de réhabilitation des aires protégées du Togo en 2001, une typologie des aires protégées a été établie en fonction du degré d'envahissement et du potentiel des écosystèmes.

C'est sur cette base que le Système national des aires protégées du Togo a été créé afin de regrouper les aires protégées représentatives des conditions écologiques naturelles de l'ensemble du pays, et dont la vocation est d'assurer la pérennité et la viabilité de la conservation de la biodiversité nationale et des processus écologiques fondamentaux au profit des générations futures, et des populations riveraines impliquées contractuellement dans une gestion concertée de ces aires. Le Système national d'aires protégées a été mis en place pour répondre à plusieurs préoccupations. Il s'agit d'harmoniser les modalités nationales de gestion des aires protégées avec les pratiques reconnues aux échelles régionale et internationale, de conserver les écosystèmes reliques existants et d'accroître la valorisation touristique. Le Système national d'aires protégées doit également permettre l'harmonisation des méthodes de gestion participative des aires protégées, en proposant un principe identitaire aux populations riveraines impliquées dans cette cogestion (principe favorisé par la réalisation de visites d'échanges inter-villageoises entre populations périphériques).

Selon la Stratégie Nationale de Rationalisation et de Gestion du système d'aires protégées du Togo (2019-2029), le système national d'aires protégées du Togo comprend 83 aires protégées classées en cinq catégories notamment, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves de forêt, les réserves de gestion des habitats et des espèces et les zones de gestion des ressources naturelles. Les complexes Oti Kéran Mandouri et Togodo Nord-Togodo Sud sont reconnus comme réserves de Biosphère et sites Ramsar à l'échelle mondiale (Tableau 4-7).

Tableau 4-7 Typologie des aires protégées du Togo

CLASSE OU CATÉGORIES	NOMBRE	NOMS DES AIRES PROTÉGÉES
Parc national	4	Fazao-Malfakassa, Fosse aux Lions, Oti Kéran et Togodo-Sud
Réserve de faune	6	Oti-Mandouri, Abdoulaye, Alédjo, Djamdé, Sirka et Togodo Nord
Réserve de forêt	69	Agbatitoé ; Agbonou-Nord, Agodjololo, Agou, Amakpave, Anié, Aou-Mono, Asrama, Assévé, , Assimé-Adéta, Assoukoko, Atakpamé, Atilakoutse, Barkoissi, Bas-Ogou, Bassar, Bassari-Montagne, Beh'Ho, Bena, Caïlcedrats-Mango, Calicednat, Dametui, Dantjo, Davié, Deux Rivières Bena, Djemegni, Dumbua, Eto, Game, Haho-Baloe, Haïto, Have-Nord, Hawe, Jogble, Kabou-Montagne, Kara, Kémini, Kouatie, Koularo, Kpime, Kra, Lama-Kara, Lili, Missahoé, Monda, Mont Balam, Mont Korogan, Mt Amalo, Natiwah, Notse, Nuatja Sud, Ouarterna, Ouatchidome, Sadji, Savalou, Siou, Siriabe, Sirka, Sokode, Sotouboua, Tabalo, Tchamba, Tchorogo, Tetetou-Sud, Togblekope, Tohoun, Wahala et Wouto
Réserve de gestion des habitats et des espèces	1	Doung
Zone de gestion des ressources naturelles	3	Amou-Mono, Bayeme, Galangashie

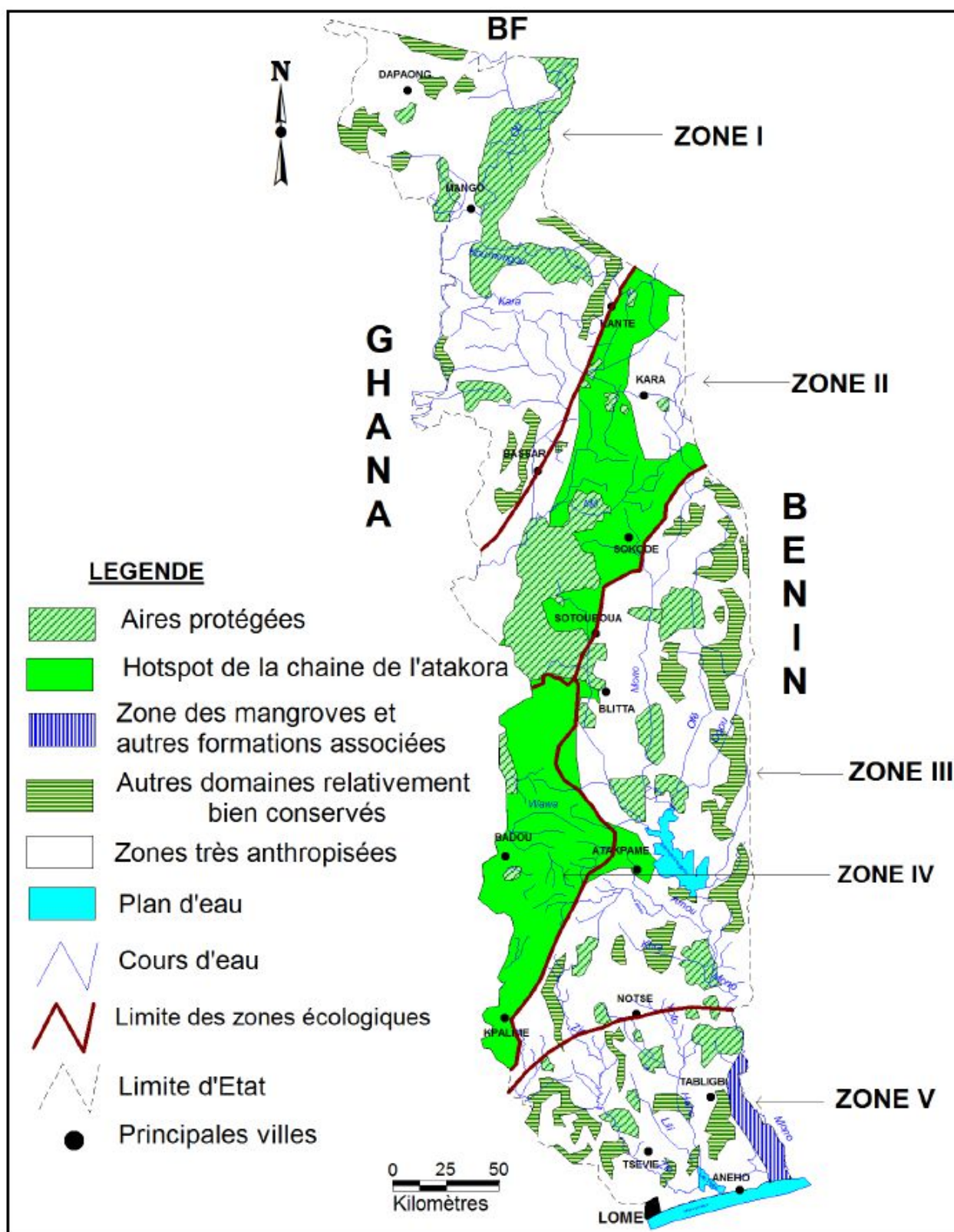
Source : Stratégie Nationale de rationalisation et de gestion du système d'aires protégées du Togo (2019-2029)

4.3.4 PRINCIPALES ZONES POTENTIELLES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AU TOGO ET CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES

La carte 4-9 présente une identification des zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo. Cette identification est tirée de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo (SPANB) 2010-2020 qui a été présentée en février 2014. La carte 4-10 présente, pour sa part, une identification des zones humides du Togo telle que présentée par Kombate et al., en 2013.

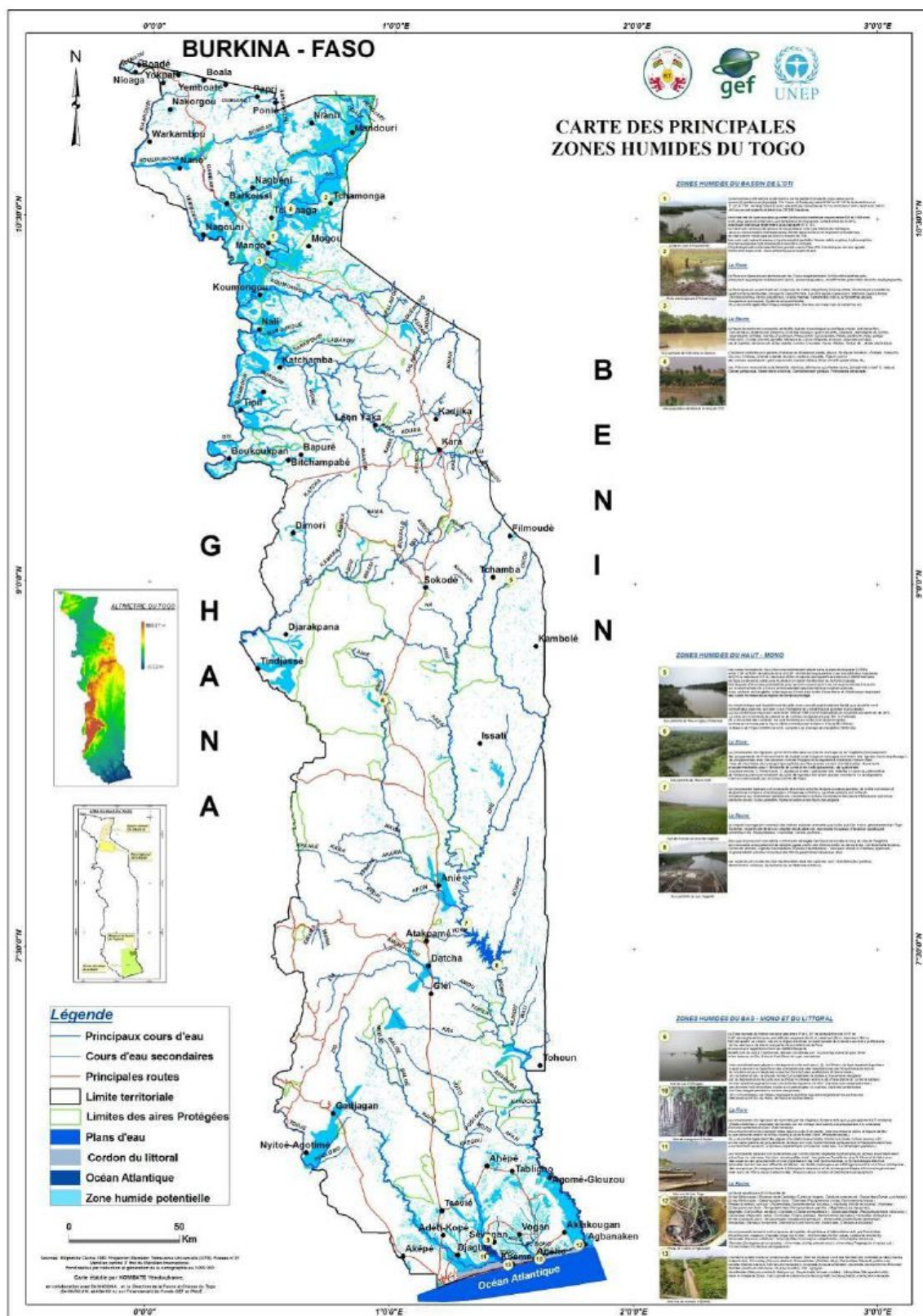
Les zones humides se définissent comme étant des biotopes aquatiques marécageux ou lagunaires continentaux ou littoraux où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, ayant une haute productivité primaire et secondaire et un intérêt pour leur conservation (MERF, 2003). Le Togo dispose d'environ 2 210 km² de zones humides, soit environ 4 % de la superficie du pays. Elles sont constituées par les zones marines et côtières, les cours d'eau, les mares et étangs, les barrages et retenues d'eau, les terres agricoles saisonnièrement inondées, les canaux et fosses de drainage, les rigoles, les lacs d'eau douce saisonniers ou temporaires, les lacs d'eau douce permanents, les plaines d'inondation, les excavations (zones d'exploitation de mine, de sable, etc.). L'analyse cartographique présentée à la carte 4-10 a permis de regrouper les zones humides du pays dans cinq grands ensembles que sont les zones humides de Biankouri, du grand bassin de l'Oti, de la plaine de Mô, du haut Mono et du complexe du littoral.

La grande potentialité productive de ces zones favorise la forte concentration des populations humaines et leur surexploitation. En effet, les milieux aquatiques et les zones humides apportent à la biodiversité togolaise une importante quantité d'espèces végétales et animales (MERF, 2003). Les inventaires réalisés sur l'ensemble du pays indiquent que plus de la moitié des taxons répertoriés sur la faune sont marins.



Carte 4-9 Principales zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo

Source : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo SPANB 2010-2020 - réalisée sur la base de la carte IN TOGO.



Carte 4-10 Zones humides potentielles du Togo

Source : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo SPANB 2010-2020 / Kombate et al., 2013.

4.4 SITUATION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS AU TOGO

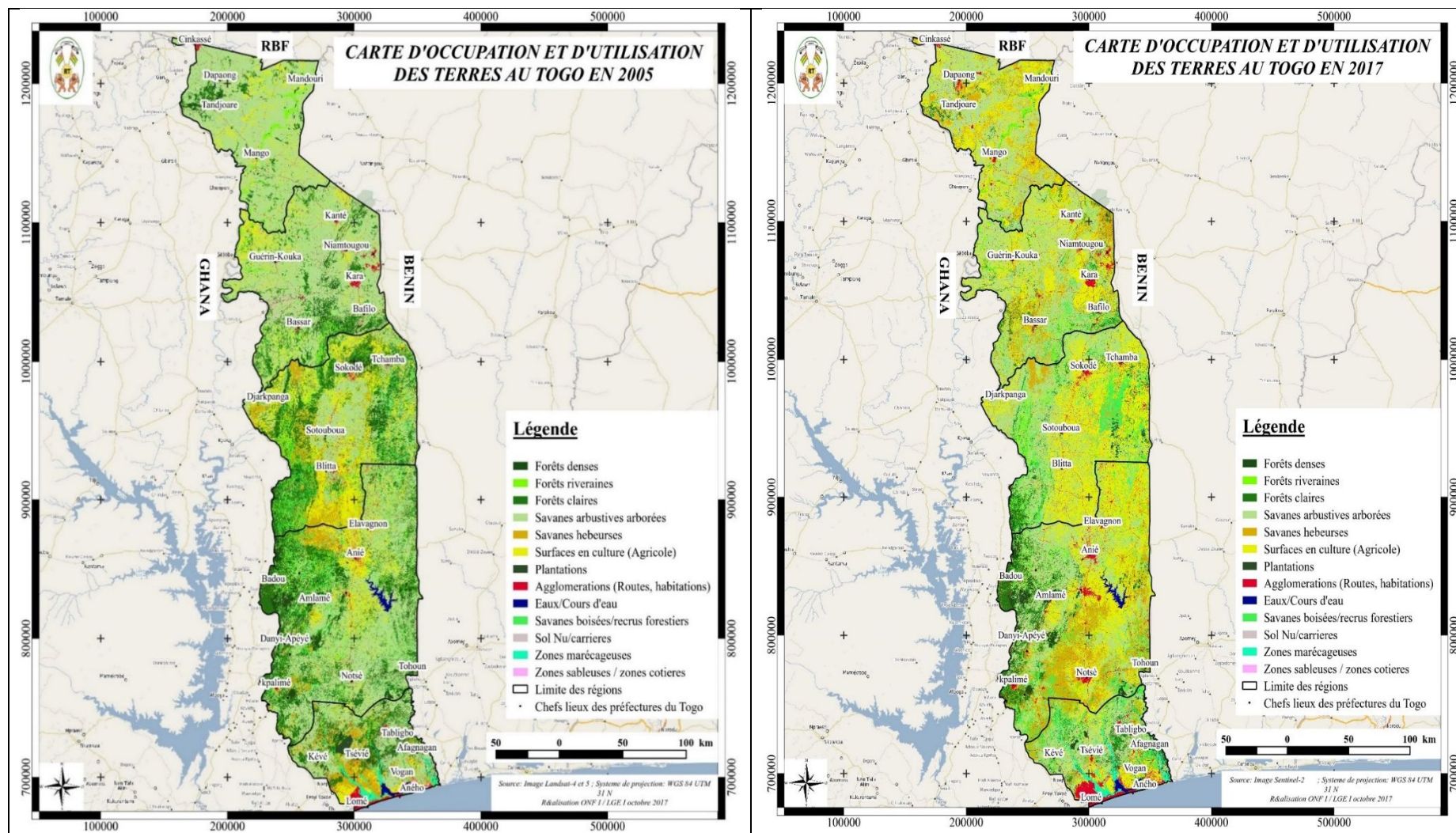
4.4.1 SITUATION À L'ÉCHELLE NATIONALE

De façon générale, la dégradation des forêts au Togo est galopante et ce phénomène est commun à l'ensemble des régions du pays. L'analyse spatio-temporelle menée pour chacune des régions a permis de faire émerger un processus de dégradation des forêts relativement clair. Si, pour chacune des régions, il apparaît que la progression des savanes est la principale cause directe de disparition des forêts, les rôles joués par le développement agricole et urbain seraient les principales causes indirectes.

Selon les résultats de l'étude de 2017, l'agriculture se développe en périphérie des infrastructures humaines et centres urbains et de manière prioritaire. Ainsi, si la croissance démographique stimule l'étalement urbain, elle stimule aussi les besoins en commodités agricoles et incite au développement de zones d'agriculture en périphéries urbaines. Ces périphéries urbaines grandissantes repoussent donc les zones d'exploitation agricoles, en particulier dans les zones de savanes alentours qui, à leur tour, reculent et se substituent aux zones de forêts.

Les savanes sont la représentation d'un processus de dégradation des forêts conduit par les besoins d'approvisionnement des populations, en particulier en bois (bois-énergie, bois d'œuvre, etc.), mais aussi pour l'élevage et la transhumance.

Selon l'étude, plus de 40 000 ha de terres agricoles et de savanes ont été repoussés par le développement urbain sur la période 2005-2017, pendant que l'agriculture a repoussé près de 830 000 ha de savanes et que ces dernières ont grignoté 370 000 ha de terres agricoles. Dès lors, près de 460 000 ha de forêts qui ont été spatialement empiétés par les savanes peuvent être indirectement attribués à l'évolution des terres agricoles sur les savanes. Ainsi, la principale cause spatiale de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo est le développement agricole à hauteur de 52 %, puis les prélèvements de bois et l'élevage résultant d'une conversion en savanes représentant 40 % et enfin le développement urbain avec 8 %. Le développement agricole demeure ainsi la principale cause de déforestation au Togo, devant les prélèvements de bois et l'élevage qui constituent les transitions vers des occupations de savanes. L'étalement urbain n'expliquerait au contraire qu'une faible partie des superficies de forêts perturbées (<10 %). Néanmoins, le développement urbain observé dans l'ensemble des régions du Togo prouve que la croissance démographique est dynamique et reste la principale cause sous-jacente de la déforestation en conduisant l'expansion des terres agricoles d'une part et en nourrissant la demande toujours plus grande en bois d'autre part.



Carte 4-11 Évolution de l'occupation des terres au Togo entre 2005 et 2017

Source : UCN-REDD+, 2017.

4.4.2 IDENTIFICATION DES CAUSES DIRECTES ET SOUS-JACENTES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS

Le modèle de déforestation et dégradation des forêts au Togo est une suite de chaînes causales complexes, dont les maillons sont dépendants les uns des autres. La figure 4-2 illustre l'ensemble des causes directes et sous-jacentes qui expliquent la situation actuelle.

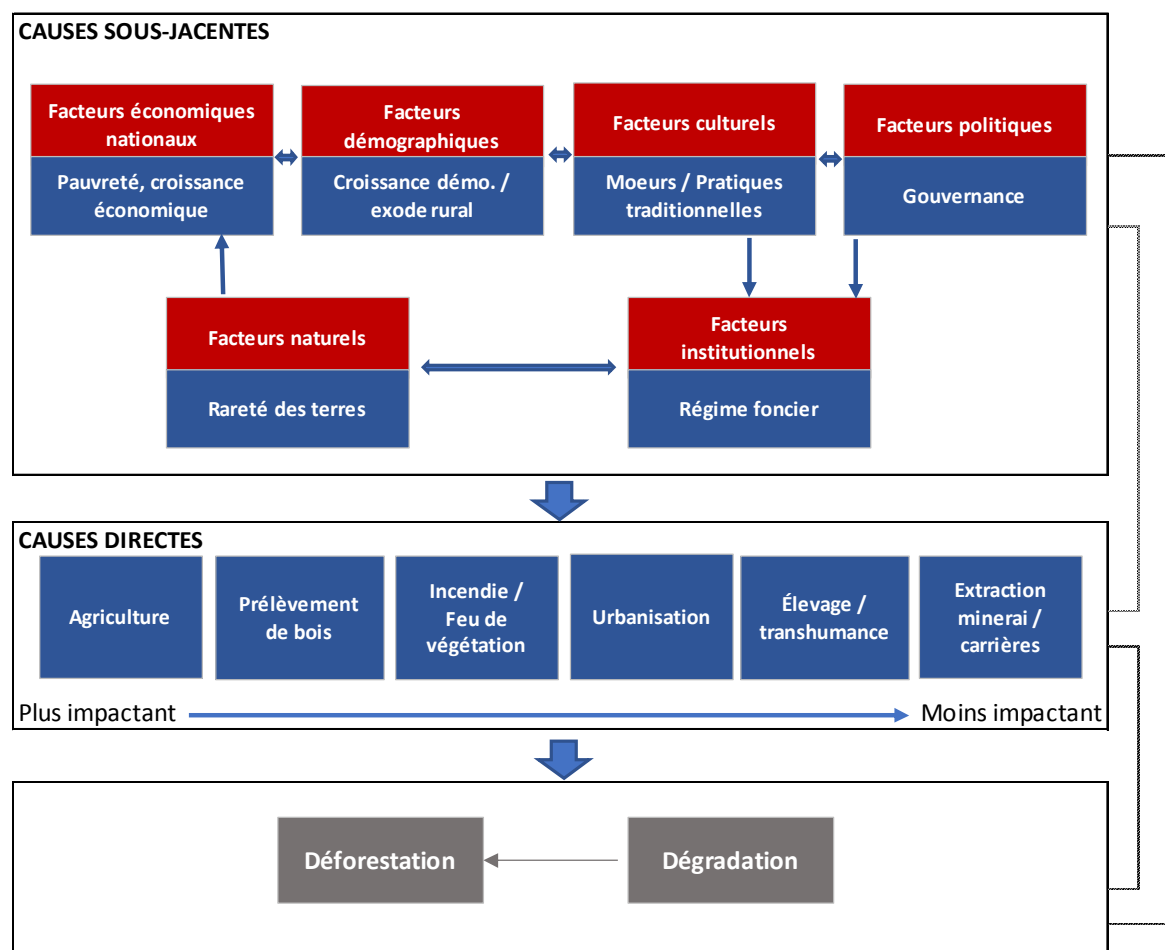


Figure 4-2 Illustration des interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo

Source : UCN-REDD+, 2017.

Globalement, l'agriculture, le prélèvement de bois, les feux de végétation, l'urbanisation, l'élevage et la transhumance, de même que l'extraction minière et les carrières, constituent les principales causes directes de la dégradation des forêts et de la déforestation au Togo. L'analyse doit également prendre en considération tout un ensemble de facteurs d'ordre économique et social qui, à divers niveaux, vont entrer en ligne de compte dans la compréhension des causes. Parmi ces facteurs, il faut mentionner la situation de la pauvreté, particulièrement en milieu rural, la forte croissance démographique qui a un impact à la fois sur l'occupation du territoire, la croissance urbaine et la demande en produits alimentaires, les mœurs et coutumes, notamment en ce qui concerne les modes de culture et d'élevage, la rareté des terres et le contrôle de l'occupation du territoire, etc.

4.4.3 SITUATION À L'ÉCHELLE DES RÉGIONS

RÉGION MARITIME

La Région Maritime dispose d'une couverture forestière de 165 000 ha en 2017 et a enregistré un recul net de sa superficie forestière d'environ 8 000 ha sur la période. Notons néanmoins que la perte nette de forêts denses et claires atteint plus de 90 000 ha entre 2005 et 2017, compensée en grande partie par une augmentation des savanes boisées et recrues forestières qui ont elle évoluée d'autant.

Les forêts n'ont que très peu subi les effets directs de l'expansion urbaine de la région, pourtant importante. Cela s'explique principalement par le fait que les zones forestières avaient avant la période d'analyse déjà considérablement reculées. Il n'en demeure pas moins que la pression démographique de la région ainsi que le développement économique de l'agglomération constituent encore aujourd'hui un facteur indirect important de dégradation forestière et ceci probablement au-delà de la Région Maritime. Aussi, par effet domino, l'étalement urbain a tendance à faire reculer les zones agricoles. Ces dernières grignotent alors les zones de savanes historiques qui reculent elles-mêmes dans les zones forestières jusqu'ici préservées.

RÉGION DES PLATEAUX

La Région des Plateaux est parmi les régions les plus denses en forêt. Cependant, la dynamique de perturbation forestière a été élevée dans la région sur la période 2005-2017. En effet, la Région des Plateaux était composée en 2005 de 700 000 ha de forêts et ne comprend en 2017 plus que 450 000 ha, soit une perte de plus de 35 % sur la période.

La savane est parmi le principal type d'occupation qui couvre aujourd'hui les zones de forêt disparues. L'évolution relativement stable des savanes entre les deux périodes 2005-2013 et 2013-2017 tend à confirmer que celle-ci se développe au rythme de l'évolution démographique et de la croissance des besoins en produits forestiers.

Si la conversion des forêts se traduit principalement par une expansion des savanes, il convient de distinguer deux effets, l'accroissement des zones de savanes lié à un accroissement de la pression urbaine, en particulier dans la zone Sud-Ouest, et le déplacement des zones de savanes qui ont été repoussé à l'ouest du couloir agricole par une pression agricole de plus en plus forte. L'agriculture constitue quant à elle de plus en plus une menace directe pour les zones forestières, en particulier au centre et à l'est de la région, où la pression agricole s'est considérablement intensifiée depuis 2013.

RÉGION CENTRALE

La Région Centrale dispose d'une couverture forestière de près de 330 000 ha en 2017, alors que celle-ci s'élevait à près de 570 000 ha en 2005. Ainsi, la superficie nette des forêts de la Région Centrale a reculé de plus de 55 % sur la période. La Région Centrale est ainsi, avec la Région des Plateaux, celle qui a enregistré la plus forte baisse du couvert forestier. Près de 180 000 ha bruts de forêts ont disparu entre 2005 et 2013 et plus de 210 000 ha sur la période 2013-2017. Si les surfaces de pertes forestières sont semblables, les profils de ces perturbations sont bien différents entre les deux périodes d'analyse.

L'ensemble de la région subit d'importantes perturbations forestières et offre un panorama de l'ensemble des causes principales de déforestation dans les pays. En effet, la configuration spatiale de la région montre la pression exercée par le développement urbain le long de l'axe routier principal et qui a, de part et d'autre de cet axe, favorisé le développement des exploitations de rente formant un couloir agricole. Ce dernier a, à son tour, exercé une pression sur les zones de savanes qui reculent alors dans les zones restées jusqu'ici relativement préservées. Il est ainsi clair que la dynamique de perturbations des forêts est complexe et qu'il existe de fortes interactions entre les différents usages de la terre qui, finalement, menacent directement ou indirectement les zones forestières.

RÉGION DE LA KARA

Alors que la Région de la Kara comprenait près de 250 000 ha de forêt en 2005, celles-ci ne représentent plus que 145 000 ha en 2017. La couverture forestière de la région a donc diminué de près de 57 % sur ladite période.

La pression démographique, bien que modérée mais alimentant les besoins en bois, a fait progresser les savanes, en particulier au sud de la région. Cette nette progression des savanes semble ainsi être la principale cause directe de perturbation du couvert. Notons tout de même que l'agriculture progresse nettement au sud-ouest de la région, plus rurale, et contribue pour une part non négligeable à la dégradation des forêts, en particulier dans la préfecture de Bassar, sur la période 2013-2017.

RÉGION DES SAVANES

Avec 115 000 ha de forêt, la Région des Savanes dispose d'une densité forestière parmi les plus faibles du pays en 2005. Cependant, la région a tout de même subi d'importantes perturbations de ses forêts où le couvert a reculé de plus de 30 000 ha nets sur la période 2005-2017.

La pression démographique, parmi les plus importantes du pays, les pratiques agricoles non durables, les prélèvements de bois anarchiques, la transhumance excessive à laquelle fait face la région et les effets des aléas climatiques qui se font ressentir, contribuent à une dégradation importante des forêts et, notamment, des forêts riveraines encore présentes dans la région. Le manque d'organisation et de planification territoriale dans cette région pourrait dans les années à venir contribuer à une disparition des forêts et même des zones de savanes, et ainsi laisser place à des sols nus non fertiles sous l'effet de la multiplication des activités agricoles non durables.

4.5 MILIEU HUMAIN

4.5.1 DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Selon les données des recensements de 1981 et de 2010, la population totale du pays est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010. Selon les perspectives démographiques du Togo pour la période 2011-2031, telles que présentées en 2015 par l'INSEED, la population était estimée à 7 178 000 habitants en 2017, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 %. Sur la base des hypothèses de croissance retenues par l'INSEED pour le scénario Moyen, la population du Togo pourrait atteindre près de 9,7 millions d'habitants à l'horizon 2031.

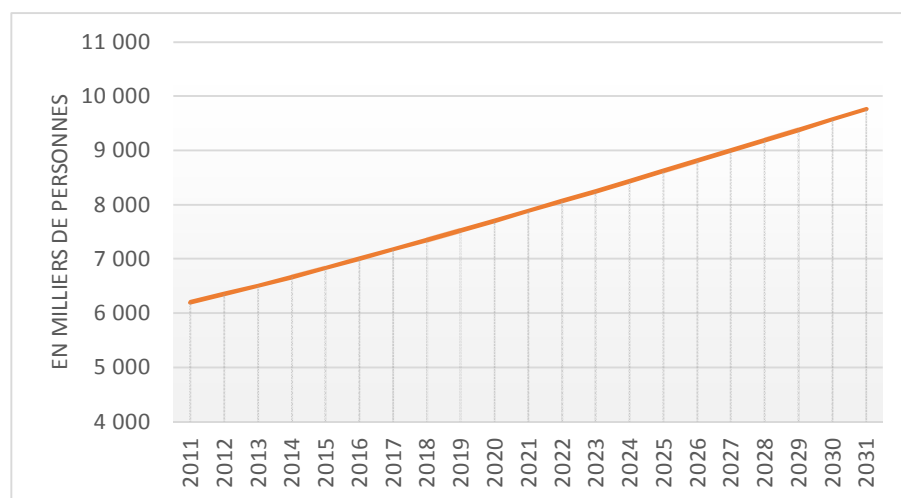


Figure 4-3 Perspectives démographiques du Togo pour la période 2011-2031, scénario Moyen

Source : INSEED, 2015.

La répartition de la population togolaise est inégale selon le type de milieu de résidence et le genre (tableau 4-8). La répartition selon le milieu de résidence indique que 59 % des Togolais vivent en zone rurale contre 41 % en zone urbaine. Cette répartition est à relativiser, car certaines agglomérations incluent des zones semi-urbaines que ne prennent pas en compte les statistiques officielles. En considérant la répartition selon le genre, on relève une prédominance des femmes avec une différence de 2,8 % par rapport aux hommes qui représentent 48,6 % contre 51,4 % pour celles-ci.

Tableau 4-8 Évaluation de la répartition de la population selon le milieu et le genre en 2017

CARACTÉRISTIQUES	POPULATION	% NATIONAL
Urbain	2 972 800	41
Rural	4 205 200	59
Féminin	3 689 492	51,4
Masculin	3 488 508	48,6

Source : INSEED, 2015.

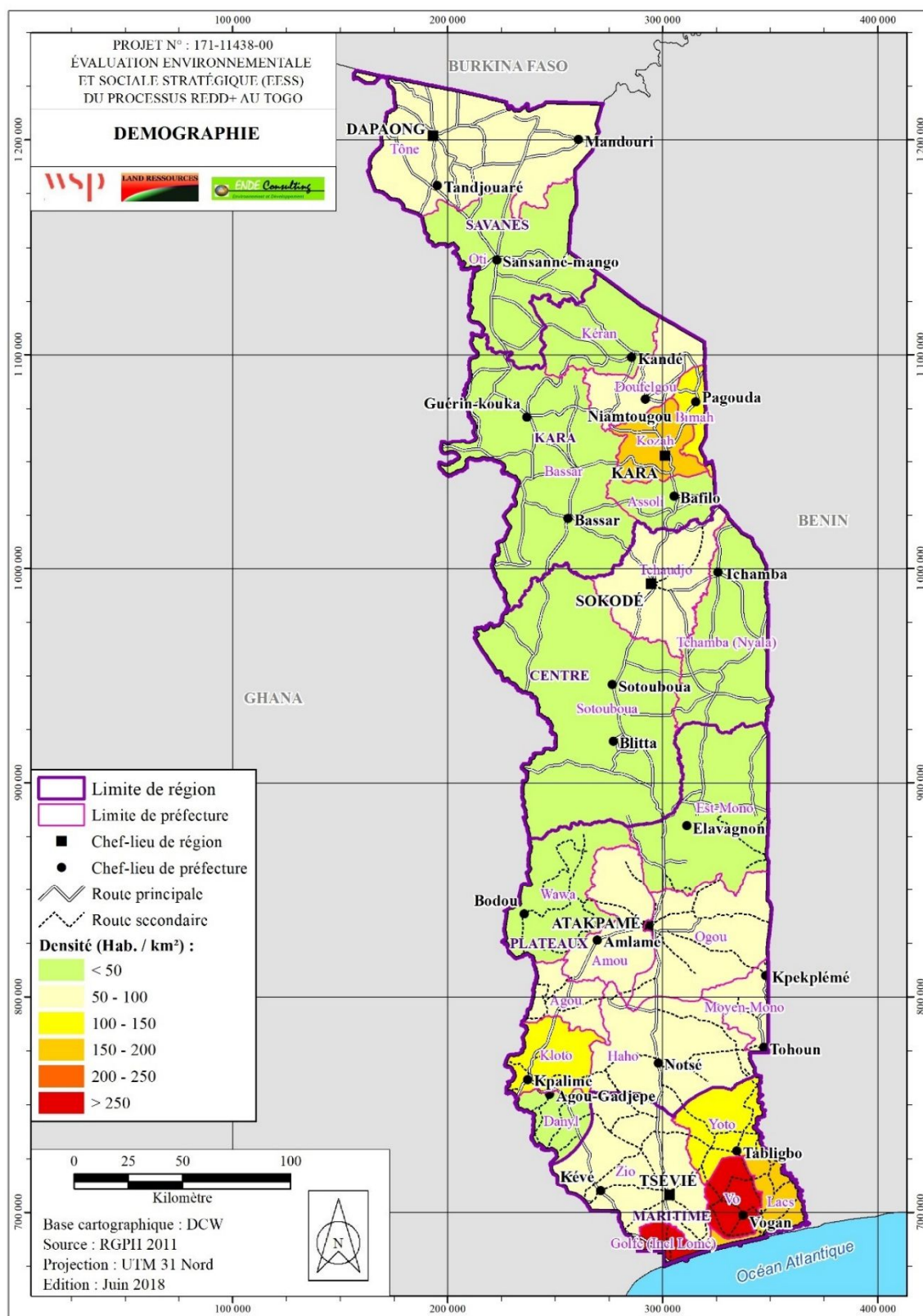


Figure 4-4 Répartition démographique du Togo

Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 2011.

La répartition est aussi inégale selon les régions (carte 4-11 et tableau 4-9). La Région Maritime concentre plus de 40 % de la population du pays, soit 42,3 %, suivie de la Région des Plateaux (22,1 %), de la Région des Savanes (13,3 %), de la Région de la Kara (12,4 %) et de la Région Centrale (9,9 %). Elle est surreprésentée dans les tranches d'âge plus jeunes. Dans la pyramide des âges, les moins de 15 ans représentent 42 % de la population, tandis que les moins de 25 ans représentent 60 % de la population totale.

Tableau 4-9 Évaluation de la répartition de la population selon les régions, 2017

RÉGIONS	SEXE		TOTAL	%
	Masculin	Féminin		
Maritime	1 471 376	1 567 136	3 038 512	42,3
Lomé commune	459 589	505 835	965 424	13,4
Hors/Lomé Commune	970 545	1 061 301	2 031 846	28,3
Plateau	776 946	808 118	1 585 064	22,1
Centrale	353 357	358 771	712 128	9,9
Kara	430 879	456 632	887 510	12,4
Savanes	455 950	498 835	954 785	13,3
Total	3 488 508	3 689 492	7 178 000	100,0

Source : INSEED, 2015.

4.5.2 PROFIL DE PAUVRETÉ AU TOGO

Les résultats de l'enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être), menée par l'Institut National de la statistique en 2011 et 2015, révèlent à cet effet que l'indice de pauvreté au niveau national est passé de 61,7 % en 2006, à 58,7 % en 2011 et à 55,1 % en 2015, soit une baisse de 6,6 points comparativement à 2006. L'Indice du Développement Humain (IDH) est aussi passé de 0,463 en 2010 à 0,473 en 2013, selon le rapport sur le développement humain (PNUD, 2014).

Néanmoins, malgré l'amélioration de la situation depuis 2007, les défis économiques et sociaux demeurent importants. Selon les perspectives socioéconomiques présentées par la Banque Africaine de Développement (BAD) en 2018, certains facteurs doivent être pris en considération :

- un Togolais sur deux n'a pas accès à l'eau potable et à l'électricité ;
- 55,1 % de la population vit dans la pauvreté et le pays ne compte qu'un médecin pour 14 500 habitants ;
- la formation fournie par l'enseignement supérieur public ne répond ni aux besoins du marché du travail ni aux problèmes de développement du pays ;
- le Togo se classe 162^e pour l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, selon lequel 51 % de la population vit dans une pauvreté multidimensionnelle.

La cartographie de la pauvreté dans les régions, construite à partir des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement, montre que la plupart des régions du Togo sont pauvres avec, bien sûr, quelques différences avec un faible niveau des indicateurs du bien-être. C'est le calcul de ces indicateurs OMD qui fournit des résultats variables des profils de pauvreté selon les régions dont les populations ne vivent pas en état de pauvreté avec le même niveau. En considérant les différents indicateurs de bien-être, il apparaît que la pauvreté présente des niveaux ou profils différents qui sont l'incidence. L'incidence désigne la situation de la part de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté est le rapport entre la population et le nombre de pauvres, définis à partir du niveau de revenu, de la mesure de la consommation et de l'accès aux services de base. Elle correspond au taux de la part de la population qui se situe au-dessous du seuil déterminé de pauvreté dans la localité.

Selon le dernier profil de pauvreté effectué pour le Togo (Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED), Avril 2016 : Togo profil de la pauvreté 2006-2011-2015), le Togo est l'un des pays les plus pauvres de l'Afrique de l'Ouest avec un PIB par habitant (en parité du pouvoir d'achat) de seulement \$798. L'incidence de pauvreté a légèrement diminué au cours des dernières années en passant de 61,7 % en 2006 à 58,7 % en 2011. Par contre, l'utilisation du seuil de pauvreté « alimentaire » révèle une augmentation de la pauvreté extrême de 28,6 % à 30,4 % durant la même période.

Dans toutes les régions, une part importante de la population vit avec des ressources insuffisantes qui les situent en dessous du seuil de pauvreté. On constate des données que la pauvreté y sévit avec une incidence de 27,0 dans Lomé-commune, 45,3 dans l'ensemble de la Région Maritime, 65,9 dans la Région des Plateaux, 76,0 la Région Centrale, 68,9 dans la Région de la Kara et 87,3 dans la Région des Savanes (tableau 4-10).

Tableau 4-10 Profil de pauvreté dans les régions en 2011

ÉCHELLE	INCIDENCE DE LA PAUVRETÉ
Région Lomé-commune	27,0
Région Maritime	45,3
Région des Plateaux	65,9
Région Centrale	76,0
Région de la Kara	68,9
Région des Savanes	87,3

Source : Cartographie de la pauvreté au Togo en 2011, DGSCN.

4.5.3 APPORT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA FORÊT

Des études ont été réalisées dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR) afin de quantifier la contribution de la forêt et de ses services non marchands au produit intérieur brut. En termes de valeur ajoutée, la contribution de la forêt au PIB est passée de 59,17 milliards de FCFA (6,66 %) en 1990 à 144,02 milliards de FCFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de FCFA (18,32 %) en 2015. Cette même source indique que la valeur ajoutée (VA) du bois de chauffe dans le PIB atteignait 17,80 milliards FCFA en 2015, tandis que celle du charbon de bois atteignait 71,19 milliards FCFA, ce qui représentait globalement une valeur ajoutée de l'ordre de 88,99 milliards FCFA pour l'ensemble du bois-énergie.

Dans le cas des autres secteurs, la valeur ajoutée des sciages dans le PIB en 2015 était évaluée à 27,39 milliards de FCFA, tandis que celle des perches (teck, bambou, coquaires) à la même période était évaluée à 4,35 milliards de FCFA. La valeur ajoutée des poteaux dans le PIB était quant à elle évaluée à 13,83 milliards de FCFA en 2015 (MERF/FAO, 2016a). En termes de contribution à l'économie, le Togo a exporté en moyenne 41 480,55 tonnes de produits bois par an entre 2010 et 2014, pour une valeur annuelle d'environ 597,28 millions de FCFA » (MERF, REDD+, 2017, p. 19).

Les usages de la forêt se répartissent entre l'exploitation du bois d'œuvre, du bois de feu, le charbon de bois, les cure-dents. Il s'agit des activités qui entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines en contribuant directement ou non à la création des richesses, la création d'emploi, la réduction du chômage et la réduction de la pauvreté.

Une contribution évidente de la forêt est son lien avec la phytothérapie. Les recettes de cette médecine sont basées sur les ressources forestières, notamment les écorces, feuilles, racines et autres utilisés en pharmacopée traditionnelle, en cosmétique, comme fourrage, aliments et autres. En même temps, d'autres activités rurales émergent. « La production de la biomasse fourragère est évaluée à près de 4 650 000 tonnes de matières sèches.

La productivité de la gomme de *Sterculia setigera* est estimée à 78,54 g/arbre, soit une récolte envisagée estimée à 2 700 kg et un revenu annuel de 1 350 000 FCFA par an. D'une façon générale, la valeur ajoutée (VA) des produits forestiers non ligneux (PFNL) en 2015 a été estimée à 167,26 milliards de FCFA, y compris les produits d'origine animale tels que le miel et la viande de brousse » (MERF, REDD-Togo, 2017, p. 7).

L'apport à l'emploi est important. Selon la comptabilité nationale, l'utilisation du bois-énergie a généré en 2010 environ 655 425 emplois pour les producteurs de bois de feu à des fins commerciales et de 206 239 emplois pour ceux de charbon de bois. Mais, quel que soit le type d'activité considéré, tout le secteur fonctionne dans l'informel à 98,56 %. Les bûcherons, les négociants et intermédiaires et les artisans du bois sont autant d'acteurs qui œuvrent dans le domaine forestier, que ce soit de manière régulière ou occasionnelle.

La coupe et la carbonisation du bois sont destinées à la fois à l'autoconsommation et à la commercialisation qui se concentre dans les agglomérations urbaines. Sur le territoire national, les bassins d'exploitation du bois et de carbonisation sont des localités pourvues de couvert forestier (tableau 4-11).

Tableau 4-11 Localisation des principaux bassins d'exploitation par région

RÉGION MARITIME	RÉGION DES PLATEAUX	RÉGION CENTRALE	RÉGION DE LA KARA	RÉGION DES SAVANES
Kouvé Gblainvié Gbatopé Bolou Agbélouvé Davié Dalavé	Ounabè Okou Pallakoko Bodjé Yokélé Atigba Glei	Kolina kpangalam Aléhéridé Bago Alibi 1 Yaloumbè Langabou	Kouméa Djamdè Lama-Tessi Pagouda pessidè Niamtougou Natchitikpi	Galangachi Mango Faré Gando Namoni Boadè Nayéga

Source : Rapport d'Etude Bois Energie, REDD-Togo, 2017.

5 ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

La définition des cadres politique, juridique et institutionnel pour le Togo a fait l'objet en 2017 d'une étude spécifique pour le compte de l'UCN-REDD+. Cette étude avait pour objectif général de proposer un cadre juridique et réglementaire amélioré et plus adapté pour permettre et faciliter la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo.

Sur la base des analyses effectuées dans cette étude, le chapitre qui suit vise à présenter une description générale des cadres politique, juridique et institutionnel. En plus du cadre qui touche directement l'environnement et les ressources forestières, le présent chapitre s'attarde également aux divers secteurs d'activité qui vont avoir une interaction directe ou indirecte avec la planification et la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Les secteurs pris en considération sont les suivants :

- environnement, développement durable et protection de la nature ;
- agriculture et élevage ;
- mines et énergies ;
- secteur de l'eau ;
- planification du développement et aménagement du territoire ;
- administration territoriale et décentralisation ;
- économie, finances ;
- urbanisme ;
- industrie et commerce.

5.1 CADRE POLITIQUE

5.1.1 CADRE POLITIQUE INTERNATIONALE

1. DÉCLARATION DE MALABO

Le 23^e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine s'est tenu à Malabo en juin 2014 avec pour thème « la transformation de l'agriculture africaine pour une prospérité commune et des moyens d'existence améliorés, en exploitant les opportunités de croissance inclusive et de développement durable ». Le Sommet a exprimé une attention renouvelée au rôle de catalyseur de l'agriculture pour la croissance africaine, dix ans après l'adoption du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA).

À l'issue du sommet, les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, ont adopté deux décisions et deux déclarations qui se rapportent directement au PDDAA et au programme de transformation agricole et de sécurité alimentaire de l'Afrique au cours de la décennie 2015-2025. Ils ont pris l'engagement d'atteindre un ensemble d'objectifs communs en 2025. Ces engagements portent sur l'accélération de la croissance et de la transformation telle que définie dans la vision du PDDAA pour les 10 prochaines années. Les engagements de Malabo seront renforcés par l'intégration de mécanismes de financement innovants et par l'engagement du secteur privé dans le développement agricole du continent. La déclaration de Malabo s'est accompagnée d'un engagement à mesurer, suivre et publier les progrès réalisés sous la forme d'un Cadre de résultats du PDDAA.

2. DÉCLARATION DE MAPUTO

La Nouvelle Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles a été adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de la nouvelle Union africaine. Sans mettre fin, au moins provisoirement à la précédente Convention d'Alger de 1968, elle la modifie substantiellement, en vue de l'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques, techniques et juridiques.

Largement dépassée, la Convention d'Alger qui ne disparaît pas pour autant, se trouve ainsi nécessairement actualisée de même que la portée de ses dispositions acquiert, sur le plan quantitatif et qualitatif, une plus grande ampleur du fait de l'intégration des conceptions les plus modernes telles que le développement durable et des mécanismes les plus innovants, notamment institutionnels et de contrôle. Il reste toutefois à lui donner réellement corps par une mise en œuvre concrète.

Cette convention vise la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles selon les critères du développement durable. Elle revoit, éclaircit et complète la Convention d'Alger qui porte le même titre. Elle élabore différents articles et les enrichit avec de nouvelles connaissances dans le domaine de la conservation de la Nature, d'utilisation rationnelle des ressources naturelles et du développement durable, ainsi que l'harmonisation des politiques et la coopération requises. Les grandes lignes portent sur la protection et gestion durable du sol, des eaux et de la végétation, la diversité génétique, la protection des espèces, la création de zones protégées, les incitations économiques, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification, l'accès à l'information, la propriété intellectuelle et les savoirs indigènes, la recherche et formation, et la coopération bi- et multilatérale.

Elle tient ainsi compte des obligations les plus appropriées des autres conventions (régionales et globales) sur la conservation de l'environnement, telle que CBD, CITES.

3. POLITIQUE DES RESSOURCES EN EAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Adopté le 19 décembre 2008, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, concerne l'enjeu stratégique de l'eau, les grandes orientations de la politiques et les modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, elle présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'interventions et les modalités de mise en œuvre.

Après avoir présenté le contexte général de la problématique de la gestion de l'eau, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, présente son enjeu stratégique qui est : « mieux gérer l'eau ». À ce titre, cette politique relate la vision de la CEDEAO en matière d'eau, la vision ouest africaine pour 2025 et procède à une analyse stratégique du contexte ouest africain avant d'énumérer les différents défis auxquels la CEDEAO devrait faire face afin de répondre aux objectifs de développement socio-économique régionaux dans un environnement sain. Il s'agit notamment de :

- mieux connaître les ressources en eau de surface et en eau souterraine ;
- mieux utiliser l'eau pour soutenir le développement socio-économique de la région ;
- anticiper les crises et préserver les ressources en eau et les écosystèmes associés ;

- instaurer des mécanismes de gestion participative pour une meilleure gouvernance de l'eau ;
- assurer la durabilité financière du secteur de l'eau.

La deuxième partie de la Politique concerne les grandes orientations où il a été présenté d'abord les objectifs généraux et spécifiques et définis les principes directeurs de la politique avant d'énoncer les grands axes stratégiques d'intervention.

Comme axes stratégiques, il s'agit de :

- reformer la gouvernance de l'eau ;
- promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionales.

4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA CEDEAO

Adoptée en 2008, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

5. POLITIQUE ET MÉCANISMES DE LA CEDEAO SUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

La Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes visent à avoir des pays de la sous-région et les communautés résilientes dans lesquelles les risques normaux n'affectent pas négativement le développement et où les procédés de développement ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels. Cette politique n'est pas une recette détaillée à appliquer au niveau national mais l'expression d'un consensus autour de principes, d'objectifs, de priorités et d'aspects institutionnels axés sur le développement d'un système sous régional de réduction des risques de catastrophes qui soit efficace, efficient et viable.

6. POLITIQUE FORESTIÈRE DE LA CEDEAO

La politique forestière (PF) a été adoptée en 2005. Elle a pour objectif général la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO. La PF de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords issus de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992, les OMD, le développement du système foncier et les politiques forestières nationales.

7. NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE DE LA CEDEAO (PAC/CEDEAO)

Adoptée en janvier 2005 à Accra, la PAC/CEDEAO définit comme vision : « une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs ». Ces axes d'interventions sont : l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur.

Cette politique présente des insuffisances par rapport aux objectifs de la REDD+. En effet, ses axes d'intervention ne prennent pas explicitement en compte les préoccupations liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. En outre, l'axe relatif à l'amélioration de la production et de la compétitivité de l'agriculture met plus l'accent sur la modernisation de l'agriculture que sur une agriculture durable.

Un processus visant à ajuster et renforcer la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) pour répondre aux nouveaux défis rencontrés par l'Afrique de l'Ouest et sa population est actuellement en cours. Il est axé sur l'adoption d'un Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2025 et des plans d'investissement 2016-2020, au niveau de chaque pays (Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle -PNIASAN) et au niveau régional (PRIASAN).

8. CADRE D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (COS – 2025) DE LA CEDEAO

Le Cadre d'orientation stratégique fournit un cadre intégré pour la définition des PRIASAN quinquennaux. Ce cadre prend en compte la lutte contre la faim et la malnutrition, l'adaptation aux changements climatiques qui affectent les performances agricoles, l'occurrence des risques climatiques et par conséquent leurs incidences sur le revenu et la sécurité alimentaire, le renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages et communautés vulnérables, la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et la sécurisation des statuts des producteurs, travailleurs agricoles, des femmes et des jeunes, l'intégration systématique du genre dans les politiques et les programmes de développement agricole.

9. PRIASAN 2016-2020

Adopté le 12 décembre 2016 dans le cadre de la réunion du comité technique ministériel spécialisé « Agriculture, Environnement et Ressources en eau » à Abuja, le programme régional d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de l'ECOWAP et dans le COS à l'horizon 2025. Il « contribue de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays » (objectif général de l'ECOWAP).

Cet objectif général est décliné en quatre objectifs spécifiques :

- « Contribuer à accroître la productivité et la production agro-sylvo-pastorale et halieutique via des systèmes de production diversifiés et durables, et à réduire les pertes post production ».
- « Promouvoir des chaînes de valeurs agricoles et agro-alimentaires contractuelles et inclusives orientées vers la demande régionale et internationale, et inscrites dans une perspective d'intégration du marché régional ».
- « Améliorer l'accès à l'alimentation, la nutrition et la résilience des populations vulnérables » ; « Améliorer l'environnement des affaires, la gouvernance et les mécanismes de financement du secteur agricole et agroalimentaire ».

10. POLITIQUE COMMUNE D'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UEMOA- PCAE

La Politique Commune de l'Amélioration de l'Environnement a pour vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. La mise en œuvre de cette politique se fera autour de quatre axes stratégiques, à savoir : (i) la contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace communautaire ; (iii) le renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement ; (iv) le suivi de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement.

11. POLITIQUE AGRICOLE DE L'UEMOA

La Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a engagé, en 2000, un processus de formulation des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (P.A.U.). Ce processus participatif, fondé sur une étroite concertation entre la Commission et les différents acteurs nationaux et régionaux, a permis de définir les objectifs, les principes directeurs, les axes et instruments d'intervention de cette politique, qui ont été adoptés par les instances de décision de l'Union, en décembre 2001, à travers l'Acte additionnel n° 03/2001.

La mise en œuvre de la P.A.U. a été engagée en 2002. L'objectif global de la P.A.U est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Les objectifs de cette politique sont pertinents dans le contexte de la REDD+ dans la mesure où ils prennent en compte les critères de durabilité, la transparence dans les marchés agricoles et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs. De même, les grands axes préconisent l'adaptation des systèmes de production, l'amélioration de l'environnement de la production et la gestion des ressources partagées, qui constituent des solutions pour une agriculture respectable de l'environnement.

Cependant, le Système d'Information Agricole Régional (SIAR) et les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre ne sont pas encore élaborés.

12. STRATÉGIE RÉGIONALE AFRICAINE DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Élaborée en 2004, la stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes est un document cadre auquel est axé un plan d'actions qui a été élaboré par la Conférence ministérielle africaine organisée à Addis-Abéba en décembre 2005. Ce plan d'action a été actualisé en avril 2009. Les buts visés par cette stratégie sont d'assurer un engagement politique accru envers la réduction des risques de catastrophes de part une meilleure gestion des connaissances et une prise de conscience accrue de la réduction des risques de catastrophes au sein de la population.

13. STRATÉGIE RÉGIONALE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST – DSRRP

Le DSRRP-AO a été adopté en 2006 en complément aux DSRP nationaux : elle vise à mieux recentrer les programmes régionaux et à en accroître les bénéfices pour les pauvres, à en améliorer la visibilité et l'utilité pour les pays et à faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région. Le DSRRP-AO s'effectue à travers le Programme Économique Régional (UEMOA) et le Programme d'Action Prioritaire (CEDEAO).

14. STRATÉGIE RÉGIONALE DE PROMOTION DES ENGRAIS EN AFRIQUE DE L'OUEST

Cette stratégie a été adoptée le 13 avril 2006 par le Sommet des Chefs d'États de la CEDEAO tenu à Abuja. Elle vise une agriculture productive grâce à une promotion de l'utilisation des engrais. Son objectif global est de promouvoir l'utilisation accrue et efficiente des engrais en vue d'améliorer durablement la productivité agricole pour assurer la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

15. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AFRICAINE

Le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) est le volet agricole du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique NEPAD, qui vise à encourager un développement induit par l'agriculture afin d'atteindre et de contribuer à la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) relatif à la réduction de la pauvreté et à l'éradication de la faim. Après l'approbation du PDDAA, dont un des objectifs spécifiques est d'atteindre un taux de croissance annuelle moyenne de 6 % d'ici 2015, les Communautés Économiques Régionales l'ont adoptée comme vision pour la restauration de la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique.

16. PROGRAMME D'ACTION SOUS-RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AU TCHAD

Le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad, connu sous le nom de PASR/AO a d'abord connu une première phase avant d'être récemment relu et actualisé. La deuxième phase, le PASR/AO 2, dont il est question, couvre la période 2011-2018. Elle constitue aussi la réponse des pays de la sous-région à la décision 3/COP 8, aux recommandations du CRIC 7 et à la décision 2/COP 9 appelant à l'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et des programmes d'action régionaux (PAR) sur les objectifs opérationnels de la Stratégie décennale 2008-2018 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

17. PROGRAMME D'ACTION SOUS-RÉGIONAL DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST

La CEDEAO s'est dotée d'une vision pour l'horizon 2020. Cette vision consiste en l'abolissement des frontières et la mutation vers une région sans frontières où tous les peuples peuvent accéder et exploiter les innombrables ressources. Dans cet ordre d'idées, la vision d'ensemble adoptée par le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR-RV/AO) est : « À l'horizon 2030, les pays de l'Afrique de l'Ouest disposent ensemble de capacités humaines, techniques et financières suffisantes pour soustraire leurs systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques ». L'objectif global du Programme est « Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes ».

5.1.2 CADRE POLITIQUE NATIONAL

1. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

Le Togo s'est doté au fil des ans, et plus particulièrement depuis 2010, de différentes politiques et stratégies touchant l'environnement et les ressources forestières, en passant par l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et les changements climatiques. La section qui suit présente de façon plus spécifique les principaux documents d'orientation à prendre en considération dans le processus d'ÉESS. Cette description sommaire porte sur les documents suivants :

POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) a été adoptée le 23 décembre 1998. Préparée dans le cadre du processus du Plan National d'Action sur l'Environnement (PNAE), cette politique vise deux objectifs :

- la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activité ;
- la consolidation des mesures de redressement économique destinées à asseoir le développement sur des bases écologiquement viables.

L'existence de la PNE constitue en soi un avantage majeur pour le processus REDD+, de par ses programmes. En effet, le PNAE adopté en 2001 avait déjà balisé la voie au processus REDD+ en préconisant des programmes ou projets qui avaient permis de réaliser, entre autres :

- le diagnostic des formations naturelles a identifié les différentes formations végétales, la typologie des forêts et les causes de la déforestation par régions ;
- l'inventaire des aires protégées et l'identification des causes de l'occupation anarchique des aires protégées ;
- l'identification des impacts des activités de développement en termes de dégradation des ressources naturelles, de perte de la biodiversité, de désertification, de déforestation et de perturbation climatique.

DÉCLARATION DE POLITIQUE FORESTIÈRE ET POLITIQUE FORESTIÈRE

La Déclaration de Politique Forestière précède la politique forestière en cours d'élaboration. Elle a été approuvée par Décret n° 2011-002/PR du 5 janvier 2011. Elle sert de soubassement au schéma de planification de la politique forestière. Les objectifs et fondements de cette déclaration ont un lien avec le processus REDD+, notamment la sauvegarde du potentiel forestier existant à travers l'extension de la couverture végétale à 30 % d'ici à 2050, la promotion de l'approche participative, la responsabilisation des acteurs à la base, le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions. La Politique forestière en cours d'actualisation devra prendre en compte les préoccupations de la REDD+, notamment :

- les questions liées aux droits et garanties et au régime foncier des terres et des forêts ;
- la promotion du genre ;
- l'occupation anarchique des zones protégées ;
- les droits de tenure et la réglementation de l'utilisation des terres.

DOCUMENT DE POLITIQUE AGRICOLE POUR LA PÉRIODE 2016-2030

Adoptée le 30 décembre 2015, la vision portée par le Document de politique agricole pour la période 2016-2030 est de réaliser « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ».

L'objectif global à atteindre dans ses interactions avec les autres secteurs est de contribuer à l'accélération de la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie tout en assurant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

Dans les stratégies et les conditions de mise en œuvre des risques qui peuvent entraver la mise en œuvre de la politique. Parmi ces risques, la politique relève « les risques liés aux facteurs socio-environnementaux qui dépendent des conflits entre petites et grandes exploitations du type agro-industriels ou agro-combinats. Ceci pourrait occasionner la multiplication des petits agriculteurs et surtout des femmes sans terres ». Le document de politique agricole précise également que « les risques de pollution en aval des aménagements, la dégradation de la biodiversité, l'insuffisance de ressources en eau et la précarisation des cultures dus aux changements climatiques ne sont pas à minimiser ».

STRATÉGIE ET PLAN NATIONAL D'ACTIONS SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION

L'article premier de la Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur en 1993, énonce l'un des trois objectifs de la Convention, à savoir « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat ».

On retrouve également à l'article 8j), une disposition qui encourage le partage équitable des avantages résultant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique.

C'est dans cette optique que fut adoptée en mars 2014, en lien avec les exigences de la REDD+, la Stratégie et le Plan national d'actions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Cette stratégie vise la conservation, l'utilisation durable et la valorisation de la diversité biologique ainsi que la promotion du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)

Le 15 septembre 2015, le Togo a validé sous l'égide du MERF, son document de Contributions déterminées au niveau national (CPDN-Togo) dans lequel il a consigné ses objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'objectif global de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Il confirme ainsi son engagement à contribuer aux objectifs de la CCNUCC afin de limiter l'accroissement de la température à 2°C à l'horizon 2030. La CDN met en exergue les activités déjà en cours de mise en œuvre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en particulier dans les secteurs de l'Énergie et de l'Agriculture, de l'Utilisation des Terres, et des Changements d'Affectation des Terres et Forêt (UTCATF). Sous réserve de disposer des moyens nécessaires, le Togo vise un objectif de réduction plus ambitieux. Il s'agira principalement des Gaz : CO₂, CH₄ et N₂O.

STRATÉGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cette stratégie adoptée en Novembre 2010 et actualisée en 2011, vise à mobiliser les différentes catégories d'acteurs autour des stratégies de développement prenant en compte les questions de changements climatiques. Elle a proposé des principes à prendre en compte pour réduire au minimum les incertitudes liées aussi bien aux données d'activités qu'aux facteurs d'émission des gaz à effet de serre. Pour ce qui concerne le secteur agricole, elle a préconisé, entre autres stratégies, d'améliorer l'efficacité de la production et de promouvoir l'utilisation des techniques moins polluantes et limiter les risques relatifs aux dangers de réchauffement de la terre et aux changements climatiques dus aux gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, certaines actions ont été menées par les autorités du pays afin de permettre au Togo d'honorer ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale. Il s'agit de : la Communication Nationale Initiale (CNI) sur les changements climatiques en 2001, la deuxième communication nationale (DCN) sur les changements climatiques en 2010, la troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC), en 2015 et son Premier Rapport Biennal Actualisé (PRBA) sur les changements climatiques qui a été soumis le 28 septembre 2017 au Secrétariat de la Convention.

Le Togo s'est engagé, à travers les articles 4 et 12 de la CCNUCC à préparer des communications nationales et à les soumettre à la Conférence des Parties. C'est ainsi qu'il a préparé sa CNI présentée en marge de la COP 7 à Marrakech et sa DCN qu'il a achevée en décembre 2010.

La Troisième Communication Nationale (TCN) est axée sur le transfert des technologies, la formation, l'éducation et la sensibilisation des acteurs sur les changements climatiques, le renforcement des capacités institutionnelles et humaines en matière de changements climatiques au Togo, le développement du dialogue et des échanges d'informations et la coopération entre toutes les parties prenantes. Les études réalisées dans le cadre de cette communication ont permis, entre autres, de mesurer les avancées notables et les faiblesses du pays dans la mise en œuvre de la CCNUCC. La communication couvre également les études d'Inventaire de gaz à effet de serre (IGES) et d'atténuation.

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le document de Stratégie nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo a été validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes, notamment la bonne gouvernance, le développement durable etc. Il repose sur quatre axes stratégiques, à savoir : consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ; redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ; amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles et éducation pour le développement durable.

STRATÉGIE ET LE PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA BIODIVERSITÉ (SPANB 2011-2020)

Le Togo a élaboré en 2003 sa Stratégie nationale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CDB) assortie d'un Plan d'Action National conformément à ses engagements au titre de la CDB. L'objectif poursuivi était de contribuer à réduire substantiellement la perte de la diversité biologique. Cependant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif 2010 de la CDB et les efforts menés ainsi que les cibles atteintes sont loin de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique auquel le pays fait face.

C'est dans cette perspective qu'il a été adopté la SPANB 2011-2020. Celle-ci se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. Aussi, doit-elle être mise en œuvre non seulement par l'État mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. Pour ce faire, lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'actions existants dans le domaine de la biodiversité avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité. Cette stratégie basée sur les objectifs d'Aichi, vise spécifiquement le développement d'une stratégie et un plan d'actions pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Au regard de ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement soutenu des divers acteurs au niveau national. Elle a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité. Son élaboration est intersectorielle, participative et inclusive.

STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DES FEUX DE VÉGÉTATION (SNGFV)

Les feux de végétation constituent l'un des principaux facteurs de destruction et de régression des écosystèmes. S'il est reconnu que les feux de végétation permettent de défricher et de débroussailler à moindre coût, assurent la repousse du fourrage pour le bétail, lèvent la dormance de certaines semences par effet mécanique ou par induction du réveil physiologique et participent à la dynamique des écosystèmes, au-delà d'une certaine fréquence et d'intensité, ils deviennent néfastes dès qu'ils sont hors de la maîtrise de l'homme. En effet, en pareils cas, ils détruisent les forêts tant étatiques que privées, empêchent la reconstitution du couvert par une calcination des organes de dissémination naturelle, détruisent les biotopes et les biocénoses correspondantes, exposent le sol à l'érosion pluviale ou éolienne, augmentent la charge atmosphérique en aérosols et polluants et met en danger les biens.

La Stratégie nationale de Gestion des Feux de Végétation (SNGFV) a été adoptée en 2010 pour faire face à ces différentes menaces. Elle vise à prévenir les feux de végétation, à mieux gérer les feux utilitaires en vue de la préservation de la biodiversité, à lutter contre la dégradation des terres et à atténuer les effets des changements climatiques.

CADRE STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES (CSIGERN, 2018-2022)

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement Togolais, est arrivé à terme en 2015 et est remplacé par le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022) qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles sur la période 2018 à 2022. C'est un document cadre du Ministère qui permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de gestion des ressources forestières, le renforcement de la sécurité alimentaire et de la croissance économique du pays notamment la réduction de la pauvreté. L'axe 3 du CSIGERN est consacré à la réduction des catastrophes et à la lutte contre les changements climatiques.

PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION (PAN/LCD)

Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) a été adopté en décembre 2001 suite à la ratification par le Togo de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) adoptée le 17 juin 1994 à Paris et entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Le PAN/LCD vise à renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il préconise, à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la promotion d'une gestion rationnelle des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

STRATÉGIE NATIONALE DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

La Stratégie nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique adoptée en 2003 fait suite à la monographie nationale sur la diversité biologique adoptée en 2002. Elle a mis en exergue les causes de l'érosion de la biodiversité, la destruction des habitats et la surexploitation de la flore et de la faune, et les modes traditionnels de gestion et de conservation. Cette stratégie, assortie d'un plan d'actions pour la conservation de la diversité biologique, a pour objectif de garantir aux générations présentes et futures une gestion rationnelle et durable des ressources afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens. Elle s'articule autour du renforcement des capacités juridiques et institutionnelles, du renforcement et de la sécurisation du dispositif national de conservation, de l'appui à la conservation ex situ, de l'appui à l'utilisation durable et du partage équitable des ressources issues de la biodiversité.

STRATÉGIE NATIONALE POUR LA CONSERVATION, LA RESTAURATION ET LA GESTION DURABLE DES MANGROVES AU TOGO

Adoptée en 2007, elle a pour objectif global de conserver, restaurer et exploiter de manière durable la biodiversité des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées aux fins d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations riveraines et de garantir aux générations futures des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable. Elle est assortie d'un plan d'actions qui s'articule autour de cinq programmes à savoir :

- (i) le renforcement des capacités juridiques et institutionnelles pour la gestion durable des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées ;
- (ii) la gestion participative des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales pour la conservation et l'utilisation durables des reliques des mangroves non dégradées et partiellement dégradées ;

- (iii) la restauration et la réhabilitation des mangroves dégradées et des formations humides associées ;
- (iv) l'appui à l'utilisation durable et au partage équitable des revenus issus des ressources biologiques des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées ;
- (v) la conservation transfrontalière des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées.

PROGRAMME NATIONAL DE REBOISEMENT (2009-2029)

Ce Programme prévoit, dans ses principes, une approche participative que le gouvernement entend intégrer dans sa stratégie de développement du secteur forestier aux fins de la mise en place d'un cadre favorable, des mesures juridiques, administratives et financières à caractère incitatif permettant aux acteurs privés d'investir dans le secteur. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Programme, l'État s'engage à assister les acteurs privés dans leur organisation en groupements de producteurs qui devront se fédérer au niveau national. Un accent sera mis sur la formation sur le tas et l'encadrement. Ces groupements de producteurs, à terme, seront encouragés dans la création d'entreprises de gestion forestière avec toute la traçabilité requise.

PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dans le but de contribuer à la limitation du réchauffement de la planète en dessous de 2°C à l'horizon 2100, les efforts d'adaptation plus accrus des pays en développement qui sont les plus vulnérables sont très importants. Ainsi, conscient de ces enjeux, le Togo, après avoir élaboré en 2009 son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), s'est engagé depuis 2014 dans le processus de la planification nationale de l'adaptation aux changements climatiques, afin de prévenir et de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement à moyen et long terme et qui a été validé en 2016. L'analyse des vulnérabilités révèle que tous les secteurs de croissance économique sont vulnérables aux changements climatiques et les secteurs concernés sont les suivants : énergie, ressources en eau, agriculture, foresterie et autres, affectation des terres (AFAT) et les établissements humains.

PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL

Face à la dégradation continue et exponentielle des ressources forestières, le Gouvernement du Togo après avoir réalisé une analyse diagnostique du secteur forestier en 1990 avec le soutien financier et technique du PNUD et de la FAO, a élaboré le document du Plan d'Action Forestier National (PAFN) en 1994, qui définit les grandes lignes d'une politique forestière nationale ainsi que les grands axes stratégiques déclinés chacun en une série d'actions. Le PAFN Togo vise à l'horizon 2035 :

- d'atteindre une couverture forestière de 30 % ;
- de gérer durablement les ressources naturelles, particulièrement les forêts pour la satisfaction des besoins des générations présentes et futures en produits et services forestiers.

Comme objectifs spécifiques, il s'agit pour le PAFN de :

- assurer une utilisation optimale et conservatoire de la ressource forestière tenant compte de la situation économique déficitaire et des besoins futurs en produits forestiers du pays ;
- porter le taux de couverture forestier de 8 % à 30 % comme recommandé par la FAO et par là, augmenter la production de bois d'œuvre de 20 000 ha de plantation en dix (10) ans ;
- assurer l'autosuffisance nationale en produits ligneux et contribuer également au développement et au renforcement de la présence du pays sur le marché international du bois.

2. AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE

Eu égard aux enjeux et défis liés à l'agriculture et à la production animale, il ne fait aucun doute que ce secteur participe à la déforestation et à la dégradation des forêts.

DOCUMENT DE POLITIQUE AGRICOLE DU TOGO (DPAT) 2015-2030

Il a été élaboré en remplacement de la Note de Politique Agricole mise en œuvre sur la période 2007-2011 et à laquelle le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) a été adossé. Elle a pour vision : « Une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». L'enjeu est de concilier au mieux le caractère moderne et le caractère inclusif du modèle de développement agricole souhaité. Elle s'articule autour de quatre principaux axes stratégiques dont celui relatif à l'accroissement durable de la production du secteur agricole et sa valorisation. Le DPAT prend en compte et traite les thématiques qui ont un lien avec la REDD+, notamment, la question du foncier, le changement climatique, la législation, la participation, l'accès à l'information, etc.

PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (PNIASAN 2016-2025)

Le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle du Togo (PNIASAN 2016-2025) a pour vision d'assurer « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ».

Il repose sur quatre sous-programmes en l'occurrence :

- Sous-Programme 1 : Organisation de l'espace rural et des filières agricoles ;
- Sous-Programme 2 : Amélioration de la productivité, de la production et de la transformation des produits agricoles ;
- Sous-Programme 3 : Amélioration de la résilience et de l'alimentation des populations ;
- Sous-Programme 4 : Amélioration de la coordination du secteur.

3. MINES

Le secteur des mines joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs de la REDD+. En effet, une mine peut causer des dommages irréversibles et remettre en cause toutes les actions entreprises est en lien avec le processus REDD+.

Les réformes du cadre politique relatif aux mines ont conduit à l'élaboration de la déclaration de politique minière et d'un nouveau code minier qui ont pris en compte les préoccupations relatives à la REDD+ telles que, la déforestation des zones minières, le reboisement compensatoire. L'on peut relever que les stratégies adoptées par le gouvernement dans le domaine des mines sont de nature à favoriser le processus REDD+. Il en est ainsi de l'obligation aux demandeurs de titre minier de réaliser des EIES et d'obtenir des autorisations auprès des autorités compétentes chargées de la protection des forêts, de l'environnement, des autres ressources naturelles et de la santé publique.

4. ÉNERGIES

Le secteur des énergies joue également un rôle important dans l'atteinte des objectifs de la REDD+. En effet, l'installation des lignes électriques surtout les lignes Haute tension (HT) et surtout l'électrification à grande échelle des localités à partir des énergies renouvelables telles que l'énergie solaire et l'énergie éolienne peuvent causer des dommages irréversibles sur l'environnement et remettre en cause toutes les actions entreprises.

Le cadre politique du secteur des énergies est caractérisé par des documents adoptés sur les plans communautaire et national. Un certain nombre de documents de politiques permet de renforcer ce secteur. Parmi celles qui sont en lien avec le processus REDD+ on peut citer :

- la politique de l'énergie en cours d'élaboration ;
- le programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et la promotion des énergies renouvelables ;

- le plan d’actions en matière d’énergie renouvelable, d’efficacité énergétique et l’initiative de l’énergie durable pour tous.

Le cadre politique identifie un potentiel non négligeable en énergies renouvelables (hydroélectricité) et en énergies nouvelles et renouvelables (solaire, éolien, biogaz) non encore exploité. Les réformes du cadre politique en matière d’énergie ont prévu des mesures idoines visant à assurer la conservation et l’exploitation durables des ressources, notamment, la gestion durable de la ressource ligneuse, le transfert de compétence de la gestion forestière aux communes rurales, la promotion de la carbonisation améliorée par la formation des producteurs de charbon de bois.

5. SECTEUR DE L’EAU

Le processus REDD+ présente un intérêt particulier pour la préservation des ressources en eau, dans la mesure où les forêts jouent, entre autres, un rôle important pour la qualité des eaux, l’infiltration vers les aquifères, la lutte contre l’envasement, la sédimentation et le dessèchement des cours d’eau. Le cadre politique du secteur de l’eau est marqué par un nombre limité de documents de politiques tels que :

POLITIQUE NATIONALE DE L’EAU

La Politique Nationale de l’Eau a été adoptée par le gouvernement le 4 août 2010. Sa vision est de garantir à l’horizon 2025 l’exploitation et la gestion rationnelles de l’eau de façon à garantir un partage équitable entre les besoins d’alimentation des populations, de développement de l’agriculture, de l’industrie, du tourisme et des loisirs, de la préservation des écosystèmes, le maintien de la paix sociale, la durabilité environnementale et l’efficacité économique.

Les différentes orientations sont donc formulées autour de l’objectif global de la lutte contre la pauvreté et le développement durable, à travers une forte minimisation des problèmes liés à l’eau.

La politique consacre des principes tels que la gestion participative, l’approche genre, l’approche économique, l’approche dynamique, l’équité, l’utilisation pérenne, le principe pollueur payeur, etc.

Il existe clairement un lien entre le changement climatique, la dégradation de la couverture végétale, la destruction des forêts galeries et les ressources en eau. De même, les objectifs et les principes de la politique, notamment, la préservation des écosystèmes aquatiques, les principes de la gestion par bassin hydrographique et de la participation ont un lien avec la REDD+. En outre, la stratégie sectorielle sur la faune, la flore et la biodiversité préconise, entre autres, l’intégration des préoccupations relatives à la conservation et à l’utilisation de la diversité biologique, la sensibilisation des différents groupes cibles sur l’utilisation durable des ressources naturelles et la promotion d’une gestion durable et participative des aires protégées.

POLITIQUE NATIONALE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT

La Politique Nationale de l’Eau et de l’Assainissement a pour objectif global de « contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d’eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l’environnement, l’équité sociale et l’atténuation des effets du changement climatique ». Ses objectifs spécifiques de développement sont d’assurer durablement :

- la préservation des ressources en eau pour en optimiser le bénéfice social et économique ;
- l’accès universel équitable et durable aux services d’eau potable, d’hygiène et d’assainissement adéquats.

La politique à l’horizon 2030 s’articule autour de trois axes stratégiques en synergie les uns avec les autres.

Axe 1 : Préserver les ressources en eau pour le développement de l’ensemble des activités socio-économiques.

Axe 2 : Améliorer l’accès à l’eau potable et au service d’assainissement et d’hygiène adéquats.

Axe 3 : Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision.

6. PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le département chargé de la planification du développement et de l'aménagement du territoire élabore les stratégies et orientations nationales pour le développement du pays. Ce sont ces stratégies et orientations nationales qui servent de fondement pour toute politique ou document de planification sectorielle. Le Togo s'est engagé dans une politique de développement socioéconomique orienté vers le développement durable en adoptant plusieurs instruments de planification nationale dont les plus importants en lien avec la REDD+ sont :

PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT 2018 – 2022

C'est le document de planification nationale qui a défini le cadre de référence des actions de développement au Togo pour la période 2018-2022. Ce document a pris en compte la gestion de l'environnement en général, celle des ressources forestières, de la lutte contre les changements climatiques et des catastrophes en particulier.

Validé par le Gouvernement togolais le 3 août 2018, le Plan national de développement (PND) 2018-2022 est un plan qui révèle la vision du gouvernement à moyen terme, les objectifs et les actions à mener pour la promotion de l'emploi, l'autonomisation des femmes, la création de richesses, le développement des infrastructures, etc. Le PND, qui couvrira la période 2018-2022, repose sur un changement de paradigme et est structuré autour de trois axes majeurs que sont la mise en place d'un hub logistique d'excellence et centre d'affaires, la réalisation des pôles de transformation agricole manufacturiers et d'industries extractives et la consolidation du développement social et le renforcement des mécanismes d'inclusion.

Selon ce document de référence, le Togo a l'ambition d'atteindre un taux de croissance en cible de 7,6 %, notamment grâce à des projets phares à fort potentiel de création massive d'emplois et une implication prépondérante du secteur privé.

Le Togo ambitionne donc de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois et induisant l'amélioration du bien-être social tout en respectant son environnement.

Ainsi, au niveau de l'effet attendu 12 de l'axe stratégique « consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion », l'objectif stratégique de la REDD+ est d'assurer une coordination multisectorielle et une bonne gouvernance du secteur de l'environnement, en vue de contribuer significativement à l'économie nationale. Le gouvernement s'attèlera à cet effet à : (i) la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes ; (ii) la réduction de la dégradation du milieu naturel et la protection des espèces menacées ; (iii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes ; (iv) l'amélioration de la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et la prévention des risques biologiques, radiologiques et nucléaires ; et (v) l'adoption des pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

Selon le PND, « la forte tendance à la déforestation et à la dégradation des forêts du Togo justifie l'importance de la formulation d'une stratégie nationale REDD+ comme moyen d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques mais surtout comme approche globale de développement en milieu rural. »

CADRE STRATÉGIQUE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Les ODD ont défini des objectifs dont la majorité a un lien avec le processus REDD+ :

- l'objectif 1 est relatif à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;
- l'objectif 2 vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ;
- l'objectif 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;

- l'objectif 6 vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- l'objectif 7 vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
- l'objectif 10 a pour objectif de réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ;
- l'objectif 12 vise à instaurer des modes de consommation et de production durable ;
- l'objectif 13 recommande de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- l'objectif 15 vise à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

PROGRAMME NATIONAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MODERNISATION DE L'ÉTAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PNRCME-DD)

Il est adopté dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) et de la mise en œuvre efficiente des Objectifs de Développement Durable (ODD) en termes de gouvernance économique et environnementale.

POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PONAT)

La mise en œuvre non rationnelle des actions de développement dans l'espace, la faible prise en compte des potentialités des milieux, l'inefficacité dans le suivi de l'utilisation des sols, l'inadéquation de la politique de la ville et de l'habitat et la gestion inadaptée de l'espace sont autant de facteurs qui justifient la mise en place de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PONAT).

La PONAT, adoptée en mai 2009 vise, entre autres défis, à planifier le territoire pour toute intervention. La gestion de l'environnement est l'une des orientations fondamentales de cette politique. Il s'agit notamment de :

- (i) améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement ;
- (ii) protéger les ressources naturelles.

L'engagement de l'État en la matière est un grand atout et la volonté du Togo de jouer un rôle prépondérant dans la sous-région, de par sa situation géographique, en fait un impératif dans le contexte de l'intégration régionale.

Au plan conceptuel, la PONAT comprend les parties essentielles suivantes : contexte et justification, vision et objectifs, principes directeurs, stratégies, instruments, acteurs et moyens.

7. ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DÉCENTRALISATION

La décentralisation est un acte par lequel le gouvernement transfère certains pouvoirs aux acteurs et institutions d'un échelon inférieur. Le principe de subsidiarité qui y est corrélé implique que les questions de gouvernance soient gérées par l'autorité locale la plus proche des ressources naturelles, notamment celle qui possède les capacités requises pour une action plus efficace.

Il n'existe pas de document de stratégie en matière de décentralisation au Togo. Cependant, la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 a énoncé les bases et le schéma à adopter par le gouvernement en ces termes : « La République togolaise est organisée en collectivités territoriales sur la base du principe de décentralisation dans le respect de l'unité nationale ». Conformément à son article 141, ces collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel dans les conditions prévues par la loi. Celles-ci disposent d'un pouvoir de décision en matière de gestion des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier.

Par ailleurs, la politique forestière adoptée en 2011, accorde une grande importance aux rôles des autorités décentralisées en matière de développement et de conservation des espaces forestiers. Elle relève que les forêts communautaires et les forêts sacrées font partie du domaine des particuliers tel que défini par l'article 25 du code forestier de 2008. Elle souligne, pour ce faire, l'importance de la contribution des collectivités locales dans l'atteinte des 30 % de couverture forestière à l'horizon 2050.

8. ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE GENRE

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation est chargé de la question de l'équité et de l'égalité de genre. Le gouvernement a adopté en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PNEEG) qui a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont :

- instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo;
- assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

9. ÉCONOMIE ET FINANCES

Le Ministère de l'Économie et les Finances joue un rôle important de contrôle a priori et a posteriori de toutes les actions liées au processus REDD+. En effet, les enjeux liés à la réduction des émissions des gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ne peuvent être véritablement pris en compte dans le processus de développement que s'ils sont intégrés dans les priorités nationales assorties de lignes budgétaires conséquentes.

10. URBANISME ET HABITAT ET FONCIER

Le cadre politique du secteur de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier est principalement marqué par :

- la conduite d'un processus de revue du secteur urbain depuis 1985 qui a abouti à fin 1998, à l'adoption d'une « Déclaration de politique du secteur urbain » dans laquelle l'engagement a été pris de formuler et mettre en œuvre une stratégie nationale du logement ;
- la validation de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain en 2014 ;
- l'adoption, le 6 juillet 2009, d'une Déclaration de Politique Nationale du secteur de logement qui prévoit, entre autres, de limiter la dégradation des conditions de vie en milieu urbain en définissant une politique de financement du logement ;
- l'élaboration en 2010 d'une stratégie en matière d'espaces verts et de monuments de la ville de Lomé. Sa mise en œuvre se traduit, notamment par la plantation des essences ornementales en bordures de routes et sur les terres pleins centrales des nouvelles voies urbaines ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de logement (SNL), à travers l'adoption d'un Programme National du Logement (PNL: 2010-2014) qui se décline en quinze projets spécifiques qui vise à jeter les bases d'une solution opérationnelle et durable à la problématique de l'accès des populations à faibles revenus et intermédiaires aux logements et infrastructures de base.

L'axe stratégique préliminaire de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain concerne le développement de la foresterie urbaine, l'aménagement des espaces, l'occupation du territoire et l'urbanisation qui doivent permettre la gestion durable des ressources forestières.

11. INDUSTRIE ET COMMERCE

Le secteur industriel constitue, avec l'agriculture et le commerce, le potentiel de croissance économique à long terme du Togo. Néanmoins, le développement de l'industrie forestière peut constituer un frein aux objectifs prônés par la REDD+. Une conciliation des intérêts de l'industrie forestière en pleine expansion avec les objectifs de réduction de la déforestation constitue une nécessité.

Concernant les documents de politique dans le domaine du commerce et de l'industrie, hormis la politique industrielle commune de l'UEMOA, plusieurs sont en cours d'adoption. Il s'agit essentiellement :

- du document de politique du développement industriel au Togo qui a pour ambition de « développer et de pérenniser une industrie nationale intégrée, compétitive sur la scène sous-régionale et internationale, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie de nos populations à l'horizon 2030 » ;
- de la déclaration de politique générale du commerce.

12. PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel togolais, riche et varié, se décline en patrimoine culturel matériel et immatériel, composé entre autres de monuments historiques (archéologiques, architecturaux, peintures rupestres, sculptures, etc.), de sites (sacrés, forêts, lacs, montagnes, etc.), lieux naturels de cultes qui jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité), de paysages culturels et naturels, dont le plus remarquable est le Koutammakou (au Nord) classé patrimoine mondial de l'UNESCO en 2004.

La Politique culturelle du Togo est adoptée le 30 mars 2011 en Conseil des Ministres. Ladite politique permet au Gouvernement d'agir en matière culturelle en synergie avec les professionnels et les populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

Les objectifs visés par ce document fondamental sont :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Pour traduire dans les faits les grandes orientations de la politique culturelle, le ministère en charge de la culture a élaboré un plan stratégique national et décennal 2014-2024 de l'action culturelle au Togo tout en se dotant progressivement de politiques culturelles sectorielles.

5.2 CADRE JURIDIQUE

5.2.1 CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIÉES PAR LE TOGO

Au plan international, le Togo est Partie aux différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aux ressources forestières. Il s'agit essentiellement des accords suivants :

La Convention sur la Diversité Biologique : adoptée à Nairobi en mai 1992 et ouverte à la signature à la conférence de Rio de Janeiro. Elle consacre trois axes principaux à savoir :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques : élaborée à New York le 9 mai 1992, elle vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et comporte 26 articles et des annexes précisant la situation de chaque État en termes d'obligations relatives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. À travers les différentes communications nationales sur les changements climatiques, le Togo a balisé la voie en matière d'adaptation.

La Convention relative à la Désertification : dont le processus d'adoption a été enclenché à Rio dès 1992 et a abouti le 17 juin 1994 à Paris. Cette convention repose sur 40 articles et quatre annexes concernant les différentes régions menacées par le fléau de la désertification et de la sécheresse.

La Convention relative aux Zones Humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau : la Convention de Ramsar (Iran), adoptée sous les auspices de l'UNESCO le 2 février 1971. Elle consacre trois axes principaux :

- la promotion d'une utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur le territoire des Parties contractantes grâce à un éventail de politiques, programmes et d'activités interdépendantes ;
- l'obligation de désigner des zones humides d'importance internationale, de les inscrire sur la liste de Ramsar et d'assurer par conséquent leur conservation durable ;
- la coopération internationale en faveur de la gestion et de la protection des zones humides. Le Togo a désigné quatre sites : le bassin versant Oti-Mandouri, le Parc National de la Kéran, la Réserve de Faune de Togodo et les Zones Humides du littoral du Togo dans le cadre de cette convention.

La Convention sur le Patrimoine Mondial Culturel et Naturel : placée sous l'égide de l'UNESCO, la Convention de Paris du 23 novembre 1972 vise essentiellement les sites et zones nationaux susceptibles d'être inscrits sur les deux listes du patrimoine mondial en vue de leur protection, conservation et mise en valeur. Deux sites du TOGO sont reconnus par l'UNESCO. Il s'agit de : Koutammakou chez les Batammariba et le Complexe Oti-Kéran/Oti-Mandouri, retenus comme réserve de biosphère du Réseau mondial de réserves de biosphère.

La Convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel : elle protège le "patrimoine culturel immatériel", c'est-à-dire les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

La Convention CITES : adoptée le 6 mars 1973 à Washington, est entrée en vigueur le 1er juillet 1975. Elle comprend 24 articles et trois annexes déterminant le régime des espèces concernées par leur degré de protection. Les annexes définissent bien les espèces en fonction de leur vulnérabilité.

La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage : a été adoptée le 23 juin 1979 à Bonn en Allemagne. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1983 et vise la protection d'un groupe d'espèces terrestres, marines ou de l'avifaune dont la caractéristique principale est qu'elles se déplacent de manière cyclique, à plus ou moins longue distance, d'un point géographique à un autre, en traversant des États différents qui constituent alors son aire de répartition.

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) : qui a été adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya sous l'égide de la défunte Organisation de l'Unité africaine (OUA). Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et prévoit en son article 24 que : « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement ». Un Protocole Additionnel relatif aux droits de la femme (article 18) vient compléter les dispositions environnementales de la charte en ces termes : « Les femmes ont le droit de vivre dans un environnement sain et viable ». La CADHP étant incorporée dans le bloc de constitutionnalité togolais à travers l'article 50 de la Constitution togolaise de la IVème République de 1992 aux termes duquel « Les droits et devoirs, énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par le Togo, font partie intégrante de la présente Constitution ».

La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Convention d'Alger) : adoptée sous les auspices de l'OUA, le 15 septembre 1968, elle est entrée en vigueur le 9 octobre 1969. La Convention d'Alger est considérée comme étant un instrument modèle à une époque où le concept de développement durable n'était pas encore consacré et pour cause : elle envisageait déjà la protection globale de l'environnement. Aussi, proclame-t-elle que les ressources naturelles dans leur ensemble et celles de la faune en particulier, constituent un capital vital et irremplaçable pour l'homme qui doit être mis au service du progrès économique et social. La Convention d'Alger accorde une attention particulière aux espèces protégées (article VIII), qu'elles soient menacées d'extinction ou susceptibles de le devenir, ainsi qu'aux habitats nécessaires à leur survie. Cette protection varie suivant le classement d'une espèce dans l'une ou l'autre annexe (A protection totale ou B protection partielle) de la Convention qui a été révisée à Maputo en 2003.

La Convention révisée de Maputo de 2003 : adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo, elle porte une révision des dispositions de la Convention d'Alger. Elle consacre la nécessité de :

- améliorer la protection de l'environnement ;
- promouvoir la conservation et l'utilisation durables des ressources naturelles ;
- harmoniser et coordonner les politiques dans ce domaine et mettre en place des politiques et programmes de développement qui soient « écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables ».

La Convention Phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967 : constitue le relais au niveau régional de la Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (CIPV). Elle comporte quatre points essentiels :

- les mesures de protection ;
- le comité consultatif scientifique ;
- les réunions sur les matières phytosanitaires ;
- les prévisions diverses.

L'élément essentiel à retenir est la prévention contre toutes introductions d'espèces végétales invasives ou nuisibles aux essences floristiques et à la faune sauvage.

Protection internationale des ressources culturelles : Au plan de la protection internationale des ressources culturelles, il existe un système supra national de protection du patrimoine culturel dont l'UNESCO est le fer de lance. L'UNESCO a adopté des conventions que le Togo a toutes ratifiées :

- Convention de 1954 relative à la protection des biens culturels en cas de conflits armés ratifié par le Togo le 18 octobre 2016.
- Convention de 1970 relative aux mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels (adoptée le 10 août 2018 par l'Assemblée nationale togolaise).

- Conventions de 1972 relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel qui en son article 5 invite les États-parties à mettre en place des structures de protection des biens culturels et qui institue en l'article 11 une liste du patrimoine mondial. Le patrimoine mondial est une appellation attribuée à des lieux ou à des biens situés à travers le monde mais possédant une valeur universelle exceptionnelle (VUE). À ce titre, ils sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial afin d'être protégés pour les générations actuelles et à venir. Au Togo, seul le Site Koutammakou qui est un paysage culturel est inscrit sur cette liste depuis 2004 ; le pays a ratifié ladite convention le 15 avril 1998.
- Convention d'Unidroit du 24 juin 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (adoptée le 10 août 2018 par l'Assemblée nationale togolaise).
- Convention de 2001 relative à la protection du patrimoine culturel subaquatique ratifié le 7 juin 2013 par le Togo.
- Convention de 2003 relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ratifié par le Togo le 9 février 2009 qui, en son article 16, institue une Liste représentative du patrimoine culturel immatériel dont l'objectif est d'assurer une meilleure visibilité de ce patrimoine, de faire prendre conscience de son importance et de favoriser le dialogue des peuples dans le respect de la diversité culturelle. Le genre oral Guèlèdè (patrimoine transfrontalier commun au Togo, Bénin et Nigéria) a été inscrit sur cette liste en 2008.
- Convention de 2005 relative à la protection et promotion de la diversité des expressions culturelles ratifiée le 5 septembre 2006.

Outre ces conventions de l'UNESCO, il y a l'Accord de Florence et son Protocole additionnel de Nairobi portant sur l'importation et la détaxation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel encore appelé « Accord de Florence » (1950) et de son Protocole annexe (1976) connu sous le nom de « Protocole de Nairobi ». Le Togo l'a ratifié le 23 juin 2009 mais les textes d'application n'ont été effectifs qu'en 2015. Ces deux instruments juridiques réglementent la circulation internationale des biens culturels.

CORPUS JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE ET SOUS-RÉGIONAL

À l'échelle communautaire et sous-régionale, il s'agit du :

Corpus juridique de la CEDEAO : l'acte additionnel A/SA.4/12/08 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO du 19 décembre 2008 adopté à Abuja, s'est traduit par des textes plus spécifiques sur la gestion de l'environnement :

- la décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO adoptée le 30 octobre 1998 à Abuja ;
- le règlement C/REG.21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace CEDEAO.

Corpus juridique de l'UEMOA : le chapitre IV traite de l'harmonisation en matière d'environnement, notamment la prise en compte des objectifs suivants :

- la lutte contre la désertification ;
- la protection des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- l'amélioration de l'environnement en milieu rural et urbain.

5.2.2 ORDONNANCEMENT JURIDIQUE INTERNE

En plus de la Constitution du 14 octobre 1992, le corpus juridique en termes de droit interne comprend :

1. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

ENVIRONNEMENT

- La Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.
- La Loi n° 2009-001 du 6 janvier 2009 portant sur la prévention des risques biotechnologiques.
- Le Décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.
- L'Arrêté n° 0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis aux études d'impacts environnemental.
- L'Arrêté n° 002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo.

RESSOURCES FORESTIÈRES

- La Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier.
- Le Décret n° 2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF).

Aires protégées

- Le Décret n° 92-071/PMRT du 11 mars 1992 portant création de la Commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées.
- Le Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées.
- L'Arrêté n° 006/ME/DPNRF/DPCEF du 24 avril 1992 portant création de commissions régionales de constatation pour la révision des limites des aires protégées.
- L'Arrêté n° 017/MERF/Cab du 13 mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion.
- L'Arrêté n° 005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification des aires protégées au Togo.
- L'Arrêté n° 004/MERF/CAB/SG/DFC du 18 mai 2006 portant création et fonctionnement d'un Comité d'étude des doléances des populations réinstallées dans les villages riverains de la Réserve de Faune d'Abdoulaye.
- Les arrêtés relatifs à la requalification de certaines aires protégées :
 - Arrêté n° 001/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la forêt de Doungh en une réserve de gestion des habitats ou des espèces ;
 - Arrêté n° 002/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la forêt classée de Togblékopé (Bayémé) en une zone de gestion des ressources naturelles ;
 - Arrêté n° 003/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée d'Amou-Mono en une zone de gestion de ressources naturelles ;
 - Arrêté n° 004/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée de Togodo-Sud en Parc National ;

- Arrêté n° 005/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée de Togodo-Nord en une zone de gestion de ressources naturelles ;
- Arrêté n° 006/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée de Galangashie en une zone de gestion des ressources naturelles.

Ces arrêtés de requalification n'ont jamais été mis en œuvre, tout comme les autres documents juridiques qui demeurent peu vulgarisés. La protestation et l'envahissement de ces différentes aires par les populations riveraines appellent, avec acuité, à la nécessité d'une révision de leurs limites de manière consensuelle et, surtout, après l'adoption de la loi-cadre sur l'environnement et du Code forestier en 2008.

En vue de responsabiliser davantage les communautés dans la gestion des ressources forestières, il a été adopté quatre arrêtés sur la foresterie communautaire en 2016.

Il s'agit de :

- Arrêté n° 060/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et de gestion des forêts communautaires au Togo ;
- Arrêté n° 057/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de plan simple de gestion des forêts communautaires au Togo ;
- Arrêté n° 058/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de convention des forêts communautaires au Togo ;
- Arrêté n° 059/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de charte des forêts communautaires au Togo.

Cette responsabilisation des communautés à la base, qui met en exergue le principe de gestion participative, constitue un atout majeur pour la mise en œuvre de la REDD+ au niveau local.

2. AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE

Comme cadre juridique relatif à ce secteur, on a :

- Loi n° 97-12 portant création, organisation et fonctionnement des chambres régionales d'agriculture ;
- Loi n° 2001-010 du 22 novembre 2001 portant création d'un Fonds National d'Appui Institutionnel Agricole (FNAIA) ;
- Décret n° 2011-022/PR du 09 février 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de pilotage, de coordination et de gestion opérationnelle du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) ;
- Décret n° 77-165 portant institution de la commission interministérielle de la réforme foncière et domaniale ;
- Arrêté instituant la cellule environnementale ;
- Décret relatif à la gestion des pestes et pesticides.

De façon générale, le cadre juridique national offre une panoplie de dispositions juridiques dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte des objectifs de la REDD+. On note entre autres :

- la réglementation de l'utilisation des pesticides et autres substances chimiques dans le secteur agricole ;
- l'exigence d'une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement en cas d'introduction de nouvelles espèces végétales en général et agricoles en particulier ;
- l'exclusion du champ des activités agricoles et sylvo-pastorales, des écosystèmes fragiles tels que définis par la loi-cadre sur l'environnement ;

- la définition de la forêt par le code forestier qui inclut toutes terres dégradées impropres à l'agriculture et destinées à être reboisées ;
- la réglementation des feux de cultures ;
- l'obligation de réaliser une étude d'impact pour des opérations de défrichement à des fins agricoles.

3. MINES

Le secteur des mines est régi par les textes dont les dispositions sont en phase avec le processus REDD+. Il s'agit des textes suivants :

- Loi n° 96-004 portant code minier de la République Togolaise modifié par la Loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 ;
- Loi n° 2011-008 du 5 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional.

Le code minier a le mérite de consacrer déjà en 1996 avant le Sommet de Rio, quelques articles à la protection de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. Il fait obligation au détenteur d'un titre minier d'éviter au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune.

La loi relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional fait obligation à tout exploitant de contribuer au développement du village ou canton et donc de la préfecture concernée (article 1).

Cependant, ces textes ne prennent pas en compte l'exploitation et la recherche dans les zones protégées ainsi que la restauration des anciens sites miniers et des sites miniers en activité.

4. ÉNERGIES

Le secteur des énergies est également régi par les textes dont les dispositions sont en phase avec le processus REDD+. Il s'agit des textes suivants :

- Loi n° 99-003 portant code des hydrocarbures de la République Togolaise ;
- Loi n° 2000-012 relative au secteur de l'électricité ;
- Décret n° 2000/089/PR du 8 novembre 2000 portant définition des modalités d'exercice des activités réglementées conformément à la Loi n° 2000-012 relative au secteur de l'électricité ;
- Arrêté n° 038/MME/MCIA du 23 mars 2007 portant comptabilisation des sources d'énergie consommée au Togo.

Le code des hydrocarbures prévoit aussi des outils de gestion de l'environnement en vue de la protection des ressources forestières et aquatiques.

5. SECTEUR DE L'EAU

La Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau est le texte de base de la gestion du secteur de l'eau. Ce code fixe en son article 1er « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo » et « détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau ». Il constitue l'instrument juridique approprié pour assurer la mise en valeur des ressources en eau et la rentabilisation des investissements y afférents, tout en prenant en compte les intérêts économiques et sociaux des populations, par la sauvegarde des droits acquis et le respect des pratiques coutumières.

Le code de l'eau adhère aux principes de base de la gestion intégrée des ressources naturelles notamment le principe pollueur-payeur, le principe de développement durable, le principe de gestion des eaux par bassin hydrographique. Il recommande la conservation des ressources en eau en favorisant l'infiltration vers les aquifères par le reboisement des sols dénudés, une recommandation qui cadre avec les objectifs de la REDD+.

6. PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au plan juridique, on relève plusieurs textes en matière de planification du développement et de l'aménagement du territoire dont :

- la Loi n° 2016-002, du 4 janvier 2016, portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;
- le Décret n° 2010-005/PR du 21 janvier 2010 relatif à la commission nationale du développement et de l'aménagement du territoire.

Il est important de relever que des textes juridiques des autres secteurs concourent à l'aménagement du territoire à savoir :

- la Loi n° 96-004 portant code minier de la République Togolaise ;
- la Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- la Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier.

La loi-cadre sur l'environnement fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle détermine les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles (article 1^{er}). Elle définit certaines notions clé qui renvoient aux thématiques de la REDD+ à savoir : actions publiques, aménagement du territoire, analyse spatiale, armature urbaine, cohérence spatiale et territoriale, communautés de base, décentralisation et déconcentration, développement et développement équilibré, développement durable et développement local, disparité spatiale et environnement, équité territoriale, planification économique, planification régionale, pôle de développement, Schéma d'aménagement du territoire et sites industriels viabilisés (article 3).

Elle prône entre autres :

- l'atténuation des disparités inter et intra régionales (paragraphe 1 du chapitre 3, articles 4 à 6) ;
- la répartition harmonieuse des populations sur l'espace national (articles 7 à 10) ;
- la restructuration de l'armature urbaine (articles 11 à 16) ;
- l'intégration sous-régionale et régionale (articles 17 et 18) ;
- la lutte contre la pauvreté (article 19 et 20) ;
- la gestion des ressources foncières et de la protection de l'environnement (articles 21 à 23) ;
- les principes directeurs de l'aménagement du territoire (principe d'unité et de solidarité nationale, Principe d'anticipation, principe de cohésion économique et sociale, principe de complémentarité, principe de durabilité du développement, principe de participation de tous les acteurs, principe de subsidiarité, principe d'intégration régionale) (articles 24 et 25).

7. ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DÉCENTRALISATION

La décentralisation au Togo est régie par la Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales. Cette loi consacre d'importantes attributions aux collectivités locales en matière de protection de l'environnement. En effet, conformément à l'article 53 de cette loi la commune, la préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'État, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial.

Elle consacre, dans le cadre de la répartition des compétences entre le pouvoir central et les autorités locales, la responsabilisation des autorités locales notamment les conseils municipaux, préfectoraux et régionaux en matière de gestion de l'environnement. Dans cette logique, les autorités décentralisées sont compétentes en matière de création et d'entretien des espaces verts, de prévention et de lutte contre les feux de brousse, de gestion rationnelle des ressources forestières et halieutiques. En vue de faciliter l'exercice de ces compétences, le code de l'environnement, en ses articles 20 à 23, opère une distinction entre le domaine forestier de l'État, le domaine forestier des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en vue de responsabiliser davantage les communautés dans la gestion des ressources forestières, il a été adopté des textes réglementaires sur la foresterie communautaire (réf. : 1. Environnement et ressources forestières).

8. ACTION SOCIALE, PROMOTION DE LA FEMME ET ALPHABÉTISATION

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation dispose de certains textes tels que :

- Loi N°2014-019 du 17 Novembre 2014 portant modification des articles 99, 100, 153, 403, 404, 419 et 420 de la loi N°2012-014 du 06 juillet 2012 portant Code des Personnes et de la Famille;
- Loi 2012-014 du 6 juillet 2012 portant Code des Personnes et de la Famille;
- Loi No.2007-017 du 6 juillet 2007 portant sur le Code de l'Enfant;
- Décret N°208-104/PR du 29 juillet 2008 relatif au Comité National d'Adoption d'Enfants au Togo;
- Décret N° 2008-103/PR du 29 juillet 2008 relatif à la Procédure d'Adoption d'Enfants au Togo;
- le Décret 05-116 27/12/2005 portant attributions et organisation du secrétariat d'État auprès du ministre de la population, des Affaires sociales et de la Protection féminine, chargé de la Protection de l'Enfant et des Personnes âgées.

ÉCONOMIE, FINANCES ET FONCIER

Les prestations de service public sont régies par la Loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public et le Décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public.

Ces textes fixent les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public en République togolaise. La loi relative aux marchés publics repose sur les principes de concurrence, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition et de transparence des procédures et s'applique aux marchés publics et délégations de service public passés par les personnes morales de droit public. Sous réserve des cas d'exception explicitement prévus, ces principes s'appliquent à tous les achats publics quels que soient leurs montants et sources de financement dès lors qu'ils sont inscrits au budget de l'État.

Toutes les transactions liées à la REDD+ sont ainsi concernées et doivent se faire dans le respect des dispositions de ces textes régissant les finances publiques. Ces principes constituent une garantie de la transparence dans la gestion des ressources financières qui seront utilisées dans la cadre de la REDD+.

En matière foncière, le Ministère de l'Économie et des Finances gère également le foncier et les expropriations pour cause d'utilité publique à travers la Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial.

Dans la pratique, les conflits fonciers sont énormes et concernent principalement le phénomène de double, triple ou quadruple vente des terrains ruraux, les contestations récurrentes, la préférence du droit coutumier au droit moderne due aux procédures longues, compliquées et coûteuses.

En vue de mettre fin à tous ces déboires, le gouvernement togolais a entamé le processus de réforme foncière depuis 2009 qui a abouti à l'adoption d'un code foncier et domanial le 5 juin 2018 par l'Assemblée nationale. Ce nouveau code foncier donne la primauté au droit moderne en ce qui concerne l'acquisition des terres, sans pour autant remettre totalement en cause les modes d'acquisition coutumiers des terres.

- La Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial comporte 724 articles répartis dans 11 titres.
- L'article 3 du titre 1 - Dispositions générales-, dit que : « Le présent Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise.
- L'article 5 précise que « Le régime foncier en vigueur en République togolaise est celui de l'immatriculation des immeubles, déterminé par les dispositions du titre III du présent Code. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur la publication sur des livres fonciers.
- L'article 6 souligne que : « En République togolaise, l'État détient le territoire national en vue :
 - de la préservation de son intégrité ;
 - de la garantie du droit de propriété de l'État et des collectivités territoriales, des personnes physiques et des personnes morales de droit privé acquis suivant les lois et règlements ;
 - de la garantie du droit de propriété des personnes physiques et des collectivités acquis suivant les règles coutumières ;
 - de la garantie de son utilisation et de sa mise en valeur durables ».
- L'article 7 vient renforcer les dispositions susmentionnées en ces termes : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».

Ce code prévoit également d'importantes dispositions qui intègrent la préservation de l'environnement en général et des forêts en particulier ainsi que les grands principes du processus REDD+. Il s'agit entre autres de :

- la prise en compte du concept genre (égalité de sexe en matière d'accès à la terre) ;
- la protection des forêts classées, les forêts protégées constituées par les autres forêts du domaine de l'État n'ayant pas fait l'objet d'un acte de classement, les parcs nationaux et autres aires de protection, les périmètres de reboisement et tout reboisement effectué par l'État en vue de la protection de l'environnement (article 580) ;
- l'interdiction de parcours d'animaux domestiques dans les forêts classées, forêts protégées, dans les périmètres de restauration et sur les terrains repeuplés artificiellement ou reboisés ou portant des boisements de moins de cinq (5) ans (article 586) ;
- la protection de la faune sauvage et leur habitat (article 610 et suivants).

Il faut noter que la loi portant code foncier et domanial adoptée le 5 juin 2018 prévoit un nouveau cadre institutionnel, à savoir :

- La Commission Interministérielle de la Réforme Foncière et Domaniale (CIRFD) qui a pour mission de préparer tous les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la politique foncière et domaniale en zones urbaines et rurales en application du nouveau code et de suivre l'application de la législation en matière foncière et domaniale en vigueur. Elle est consultée sur les grands problèmes fonciers et domaniaux.
- L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) : placée sous la tutelle technique du ministère chargé des affaires foncières et domaniales et sous la tutelle financière du ministère chargé des finances, est chargée de la sécurisation et de la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est aussi chargée de la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de l'État en matière foncière et domaniale.
- Le Conseil Consultatif Foncier : a pour mission de servir de lieu d'échange et de concertation relativement aux actions à privilégier pour la mise en œuvre du code foncier et domanial.
- La Commission de Gestion Foncière (CoGeF) : a été créée par décret en conseil des ministres dans chaque commune. La CoGeF est une instance consultative qui assiste le maire dans la gestion des questions foncières au niveau local.

9. URBANISME ET HABITAT

Le cadre juridique de l'urbanisme et de l'habitat est constitué par les textes suivants :

- le Décret n° 2016-043/PR du 18 avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme ;
- le Décret n° 67-228 du 24/10/67 relatif à l'urbanisme et aux permis de construire dans les agglomérations qui a institué le permis de construire auquel est soumis un plan d'urbanisme approuvé ou en voie de l'être ;
- le Décret n° 2016-043 du 18 avril 2016 portant délivrance des actes d'urbanisme ;
- le Décret n° 71-141 de 1971 fixant les prix des terrains dans le périmètre urbain de Lomé ;
- le Décret n° 2009/54/PR du 6 juillet 2009 portant approbation de la Déclaration de Politique Nationale du Logement.

10. INDUSTRIE ET COMMERCE

Le secteur du commerce est régi par une panoplie d'accords internationaux et régionaux signé par le Togo et dont la plupart relèvent du système commercial multilatéral de l'OMC, des accords ACP-UE et nouveaux Accords de Partenariat APE. Parmi ceux-ci, les plus déterminants sont :

- La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) au Togo.
- L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il enjoint les États membres à adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ou à la préservation des végétaux.
- L'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce dit accord OTC. Cet accord autorise les États à prendre des règlements techniques et des normes nécessaires à la préservation des végétaux, ou à la protection de l'environnement.
- L'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) reconnaît la possibilité aux États d'« exclure de la brevetabilité les végétaux et les animaux autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non-biologiques et microbiologiques ».

Le cadre juridique qui régit le commerce est constitué, entre autres, de :

- Constitution du 14 octobre 1992 qui consacre le droit de la concurrence ;
- Loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;
- Loi n° 96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux qui consacre le commerce des produits végétaux ;
- Loi n° 2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en république togolaise ;
- Loi n° 2011-18 du 24 juin 2011 portant statut de la zone franche industrielle au Togo ;
- Code général des impôts ;
- Loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant code des douanes au Togo ;
- Arrêté n° 002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) au Togo.

11. PATRIMOINE CULTUREL

Plusieurs textes et lois consacrent la protection des biens culturels dans la législation nationale. À ce propos, le gouvernement a mis en place, conformément aux conventions internationales et aux lois nationales, des cadres politique, juridique et institutionnel relatifs à la gestion des ressources culturelles en vue de les protéger contre la dégradation, le pillage et la disparition.

Le premier texte est le Décret n° 74-71/PR/MJSORS du 8 avril 1974 portant création du Musée National. Au plan légal, c'est la Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 qui consacre la protection du patrimoine culturel national. Elle dispose en son article 34 : « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologiques et historique des lieux concernés. ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre d'une procédure de découverte fortuite lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Ainsi, une fois des vestiges découverts lors de travaux (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.), ceux-ci sont provisoirement arrêtés, les autorités compétentes sont avisées pour que des mesures de protection des ressources culturelles physiques soient prises.

5.2.3 CADRE JURIDIQUE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION

La Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial comporte 724 articles répartis dans onze (11) titres.

L'article 3 du titre 1 - Dispositions générales-, dit que : « Le présent Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise.

L'article 5 précise que « Le régime foncier en vigueur en République togolaise est celui de l'immatriculation des immeubles, déterminé par les dispositions du titre III du présent Code. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur la publication sur des livres fonciers. Quant à l'article 6, il souligne que : « En République togolaise, l'État détient le territoire national en vue :

- 1 de la préservation de son intégrité ;
- 2 de la garantie du droit de propriété de l'État et des collectivités territoriales, des personnes physiques et des personnes morales de droit privé acquis suivant les lois et règlements ;

- 3 de la garantie du droit de propriété des personnes physiques et des collectivités acquis suivant les règles coutumières ;
- 4 de la garantie de son utilisation et de sa mise en valeur durables.

Pour ce faire, l'article 7 vient renforcer les dispositions susmentionnées en ces termes : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».

En ce qui concerne les modes d'accès à la propriété, l'article 151 du sous-titre 3 dit que : « Sans préjudicier aux droits de propriété acquis du premier occupant, la propriété s'acquiert et se transmet par succession, par voie de testament ou par donation entre vifs et par l'effet de la vente ou de l'échange ou tout autre mode de mutation à titre gratuit ou onéreux. L'article 152 précise que « La propriété s'acquiert également par accession ou incorporation et par prescription acquisitive mentionnées aux articles 412 à 417 du présent Code pour ce dernier cas ».

Le Code foncier distingue également des régimes particuliers d'occupation des terres dans sa section 2. Il s'agit de l'expropriation de fait évoqué au paragraphe 1er et des colonisations agricoles planifiées à son paragraphe 2. Selon l'article 338, « Il y a colonisation agricole d'origine planifiée lorsque l'administration fait installer une population déplacée ou des agriculteurs, sur un périmètre délimité ou dans une zone à potentiel agricole ». À cet effet, l'article 339 souligne que « Le périmètre délimité ou la zone à potentiel agricole peut être objet d'un bail emphytéotique ».

Le sous-titre 3 du titre 6 évoque le domaine foncier national à travers l'article 560 qui dit que : « Le domaine foncier national comprend toutes les terres ne pouvant être classées ni dans la catégorie des terres détenues par les collectivités coutumières et les individus en fonction d'un titre foncier ou en vertu du droit foncier coutumier ni dans la catégorie des terres constituant les domaines public et privé de l'État et des collectivités locales.

Il est définitivement constitué, dans ses limites, étendue et consistance, à la date de la publication au Journal officiel de la République togolaise du présent Code. Il ne peut plus incorporer aucun nouvel immeuble ».

« La gestion du domaine foncier national est assurée par l'État qui peut procéder à la redistribution des terres sous toutes les formes qu'il lui appartient de déterminer en fonction des objectifs nationaux et selon des modalités qui sont définies dans le cadre des programmes d'aménagement rural, urbain et industriel » (article 561). Toutefois, selon l'article 562, « Les collectivités gardent sur l'ensemble des terres composant le domaine foncier national leurs droits d'usage traditionnels dont notamment la chasse, la cueillette, le parcours, le pâturage, etc., tant que l'exercice de ces droits n'est pas incompatible avec la nouvelle destination que leur aura donnée l'État ».

L'article 563 précise que : « Les terres faisant partie du domaine foncier national affectées conformément aux dispositions du présent Code à des fins d'utilité publique en vue de la réalisation des programmes de développement rural, urbain ou industriel confiée par l'État sur l'initiative du Gouvernement à tout organisme public ou privé placé sous son contrôle, sont immatriculées au nom de l'État dans des formes et conditions générales énoncées par l'acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation et désignant la zone nécessaire à la réalisation du projet ».

5.3 POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

5.3.1 ANALYSE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les impacts négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques les plus courantes sont : PO 4.01 « Évaluation Environnementale », y compris la Participation du Public ; PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.09 « Gestion des Pestes » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » ; PO 4.36 « Forêts » ; PO 4.37 « Sécurité des Barrages » ; PO 7.50 « Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales » ; PO 7.60 « Projets dans des Zones en litige ».

Cinq politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pourront être déclenchées au regard de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la REDD+ Togo : i) PO 4.01 « Évaluation environnementale », ii) PO 4.04 « Habitats naturels », iii) PO 4.36 « Forêts », PO 4.09 « Lutte antiparasitaire », iv) PO 4.11 « Patrimoine culturel physique », v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Le CGES est également conforme à la PO 17.50 et fera l'objet de publication au Togo, notamment dans les zones d'intervention du projet, et sur le site web de la Banque mondiale.

5.3.2 EXIGENCES DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE DÉCLENCHÉES PAR LA STRATEGIE NATIONALE REDD+ TOGO ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES

Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale en vue de préconiser des actions visant à satisfaire les exigences des sauvegardes environnementales et sociales déclenchées par le projet. Le tableau 5-1 établit les points de convergence et de divergences entre la législation environnementale togolaise et les politiques opérationnelles déclenchées par la Stratégie nationale de la REDD+ au Togo, et propose des recommandations de mise en œuvre de la stratégie devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 5-1 Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par la Stratégie nationale REDD+ Togo et les dispositions nationales pertinentes

POLITIQUES DE LA BANQUE DÉCLENCHÉES PAR LE PROJET	EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS
PO4.01	<u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	L'article 38 de la Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement fait obligation à tout promoteur dont les activités, projets, programmes et plans de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement d'obtenir une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. L'article 6 du Décret n° 2017-040/PR fixant la procédure des études d'impacts environnemental et social précise les activités dont les projets sont soumis à une EIES	La législation nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.
	<u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement – Catégorie A : impact négatif majeur – Catégorie B : impact négatif modéré et gérable – Catégorie C : impact négatif non significatif (Prescriptions environnementales)	Les articles 10, 11, 12 et 13 du Décret n° 2017-040/PR fixant la procédure des études d'impacts environnemental et social précisent les différentes catégories d'EIES à réaliser selon l'ampleur des impacts négatifs : soit approfondie, soit simplifiée	La législation nationale satisfait cette disposition de la PO4.01 Toutefois, la législation nationale impose également une EIES simplifiée au projet dont l'impact négatif est non significatif.
	<u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, autant que de besoin.	L'Arrêté n° 0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixe les modalités de participation du public aux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) Les différentes phases et formes de participation du public sont énumérées dans le chapitre II subdivisé en sections correspondant aux différentes phases et formes de participation du public qui sont : la consultation de la population concernée ou de ses représentants (Section I) et l'audience publique (Section 2)	La législation nationale dispose que la consultation de la population concernée ou de ses représentants concerne les projets dont la réalisation ne touche pas une zone écologiquement sensible ou dont la réalisation touche une zone écologiquement sensible mais qui est maîtrisée, c'est-à-dire circonscrite dans un périmètre donné et dont l'impact ne s'étend pas en dehors de la zone d'implantation Dans le cadre des issues de la Stratégie nationale REDD+, les consultations de la population seront réalisées lors de la conduite des EIES
	<u>Diffusion d'information</u> La PO 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet	L'Arrêté n° 0150/MERF /CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES) prévoit entre autres procédures : – une consultation au moment de la validation des TdR ; – une consultation des documents relatifs au projet ; – une séance d'information du public sur le projet par le promoteur suivi d'un échange ; – une consultation publique regroupant la démarche enquête publique et/ou audience publique.	La législation nationale satisfait cette exigence de la PO4.01
PO4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la Stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel. Elle vise à protéger les ressources culturelles. À cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des moyens et mesures d'atténuation en vue de leur préservation	La vision d'ensemble de la politique culturelle du Togo est de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ». La législation nationale dispose que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologiques et historique des lieux concernés. » (article 34 de la Loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 consacre la protection du patrimoine culturel national).	La législation nationale satisfait cette exigence de la PO4.11
PO4.12	<u>Éligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie trois catégories de personnes éligibles à la compensation : – les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; – les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; – les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	La législation nationale reconnaît les détenteurs d'un droit formel sur les terres, les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres (Propriétaires coutumiers des terres, Premiers occupants). Les personnes qui n'ont ni réclamations, ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (Occupants irréguliers) ne sont pas reconnues par la législation nationale.	On note une divergence importante en ce qui concerne les occupants irréguliers des terres La politique de la Banque sera appliquée. À cet effet, toute personne affectée sans distinction de droit de propriété sera éligible à la réinstallation et devra être recensée et réinstallée du moment qu'elle s'y trouve à la date d'éligibilité.

Tableau 5-1 Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par la Stratégie nationale REDD+ Togo et les dispositions nationales pertinentes (suite)

POLITIQUES DE LA BANQUE DÉCLENCHÉES PAR LE PROJET	EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS
PO4.12 (suite)	<u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.	La législation nationale traite d'enquête parcellaire (article 368 du Code foncier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation.	La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation togolaise d'« enquête parcellaire » mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Il y a donc une divergence fondamentale. La politique de la Banque mondiale sera appliquée. En définition, exactement la date de démarrage et de clôture des recensements et en informant toutes les personnes potentiellement affectées.
	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	La législation nationale parle d'indemnité pécuniaire (article 382). Toutefois, le Code foncier précise que l'indemnisation peut être également en nature lors d'une cession à l'amiable. En effet, l'avant dernier aliéna de l'article 372 du Code stipule que « Les parties peuvent s'entendre sur une indemnisation par voie d'échange d'un immeuble appartenant à l'autorité expropriante, de valeur équivalente ».	On note une conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque La loi togolaise sera appliquée. Dans la négociation de la réinstallation, la personne affectée peut avoir la possibilité de choisir le type de compensation qui lui convient. Toutefois, l'indemnisation par voie d'échange d'un immeuble devra être privilégiée.
	<u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation dans la législation nationale.	Il y a une divergence significative entre la législation nationale et la politique de Banque mondiale. La politique de la Banque sera appliquée en assistant les personnes affectées dans leur réinstallation par l'octroi de moyens de subsistance le temps qu'elles soient effectivement réinstallées. Une assistance financière devra aussi leur être octroyée pour leurs déplacements.
	<u>Évaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel.	Pour la législation nationale, le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation. L'alinéa 3 de l'article 374 stipule que « l'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifestés depuis l'acte déclaratif d'utilité publique.	Il y a une divergence significative entre la législation nationale et la politique de Banque mondiale. Appliquer la politique de la Banque en comblant l'écart avec le coût de remplacement en vigueur selon la législation togolaise.
	<u>Système de recueil et de gestion des plaintes</u> La PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	La législation nationale prévoit qu'« À défaut d'un accord à l'amiable, le tribunal de première instance, du lieu de situation de l'immeuble est seul compétent pour statuer sur la date de transfert de propriété et pour fixer le montant de l'indemnité » (Art. 373 du Code foncier). Le règlement à l'amiable peut être traité devant l'autorité locale, l'autorité coutumière ou au moyen des mécanismes définis dans le cadre du projet. Au besoin au niveau de la procédure judiciaire, « une expertise devra être ordonnée si elle est demandée par une des parties. Elle doit être conduite par trois (03) experts agréés désignés par le tribunal de première instance, à moins que les parties soient d'accord sur le choix d'un expert unique » (article 375 du Code foncier).	On note une conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque. La loi togolaise sera appliquée en privilégiant les règlements à l'amiable de la réinstallation sans que la personne affectée ne se sente lésée.
	<u>Paiement des compensations</u> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fasse avant le déplacement ou l'occupation des terres.	La Constitution vient rappeler que toute personne dont la propriété fait l'objet d'une expropriation doit être préalablement indemnisée (article 27), cette disposition a été précisée à l'article 7 du code foncier. Il est prévu dans le code foncier que « Dès la signature du procès-verbal d'accord amiable, entre la commission d'expropriation, l'exproprié et l'autorité expropriante, ou dès le jugement fixant le montant de l'indemnité, d'expropriation en dernier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante, l'indemnité doit être versée à l'intéressé » (article 382).	On note une conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque. La loi togolaise sera appliquée. A cet effet, la personne affectée devra être réinstallé dès la signature du procès-verbal d'accord amiable, entre la commission d'expropriation, l'exproprié et l'autorité expropriante. En tout état de cause, cela devra être fait avant le démarrage des travaux.
	<u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, , les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection.	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Il y a une divergence significative entre la législation nationale et la politique de Banque mondiale. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée en assistant financièrement ou par tout autre moyen les personnes vulnérables dans leur réinstallation et en faisant le suivi de cette réinstallation.

Tableau 5-1 Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par la Stratégie nationale REDD+ Togo et les dispositions nationales pertinentes (suite)

POLITIQUES DE LA BANQUE DÉCLENCHÉES PAR LE PROJET	EXIGENCES DE LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE	DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS
PO4.12 (suite)	<u>Consultation</u> La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement.	La législation nationale prévoit que « L'expropriation d'immeuble en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique ». (Art. 362 du Code foncier) L'article 368 à son alinéa 2 précise que « L'acte de cessibilité est précédé d'une enquête parcellaire. Cette enquête est distincte de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. »	Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux personnes affectées. De plus, la négociation faite avec les personnes affectées pour l'indemnisation se fait individuellement par la commission d'expropriation. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée en consultant effectivement sur le terrain les personnes affectées par le projet et en recueillant leurs réelles préoccupations par rapport à leur réinstallation et en les impliquant à cette réinstallation.
	<u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation	La législation nationale n'en fait pas cas	On note une divergence significative entre la législation nationale et la politique de Banque mondiale. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée en faisant un suivi et une évaluation de la réinstallation des personnes affectées afin de s'assurer que la réinstallation se déroule normalement et qu'à la fin aucune personne affectée n'a été lésée ou n'a été laissée pour compte.

5.4 CADRE INSTITUTIONNEL

5.4.1 INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS LA STRATEGIE REDD+

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE (MEDDPN)

La figure 5-1 dresse une synthèse du cadre institutionnel en lien avec la gestion de l'environnement et des ressources forestières au Togo. Le processus REDD+ est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN), à travers les diverses directions impliquées. Il est conduit par un comité national de coordination.

Le MEDDPN est au cœur de la politique de l'État en matière d'environnement et des ressources forestières, conformément au Décret n° 2012 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres. Par ce décret, le ministère consacre l'initiative gouvernementale d'élaborer les textes pertinents en la matière aux fins de préserver durablement l'environnement.

Parmi les services énumérés à l'article 10 de l'Arrêté n° 001-2013/MERF du 20 avril 2013 portant organisation du ministère chargé de l'environnement et qui continue de régir l'organisation le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature, l'on retient en rapport avec la réduction des émissions des gaz à effet de serre en général et de la REDD+ en particulier, l'inspecteur des services du ministère et l'inspection forestière.

LES SERVICES TECHNIQUES DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit des différents démembrements du département en charge de l'environnement que l'on peut distinguer à deux niveaux : les services centraux et les services extérieurs ayant directement ou indirectement un lien avec la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

- **Le secrétariat général** est l'organe de coordination et de supervision des administrations centrales du ministère. À ce titre, il est appelé à canaliser les politiques en faveur d'un meilleur ancrage du domaine de la réduction des émissions des gaz à effet de serre (réf. : article 28 de l'arrêté susvisé), le Secrétariat général du MEDDPN est l'organe qui préside le comité de pilotage du Projet de Soutien à la REDD+ (P-REDD+), lequel projet est en train de conduire la préparation du pays à la REDD+ au nom du MEDDPN.
- **La direction de l'environnement** est au cœur de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement en général et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre, en particulier, à travers la Contribution Prévue déterminée Nationale (CPDN). Elle est aussi l'épicentre en matière de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Togo en matière d'environnement et de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires pris en matière de préservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement.
- **La direction des études et planification** à travers sa mission de suivi de la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets en matière de préservation de l'environnement et des ressources forestières (art .45 de l'arrêté de 2013) a des responsabilités particulières en matière de suivi de la gestion des réductions des émissions du CO₂. Elle est chargée de la mobilisation des ressources extérieures en lien avec les structures du ministère chargé de la planification du développement. Elle devra s'activer à rechercher les ressources extérieures pour le financement du processus REDD+.

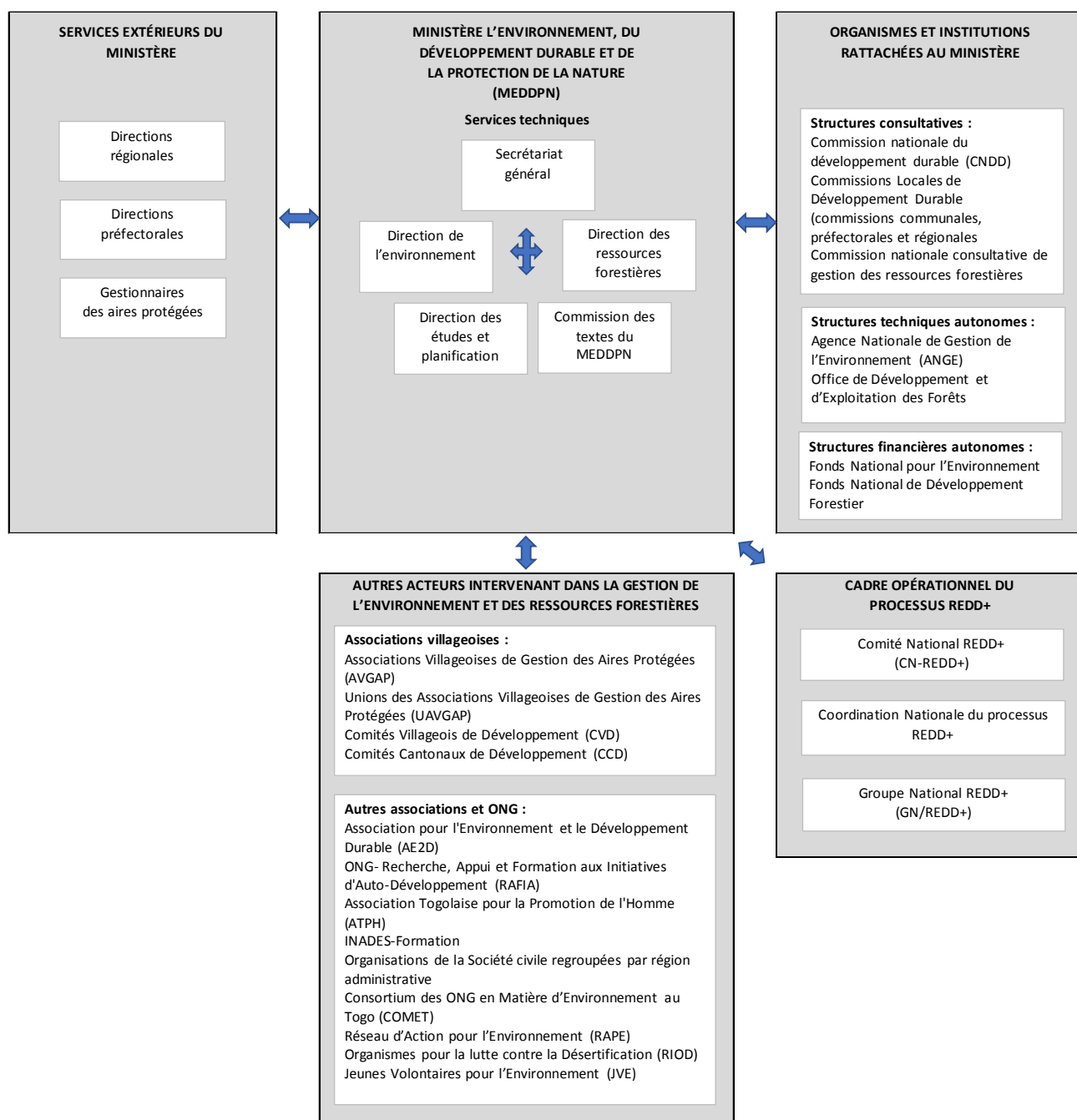


Figure 5-1 Cadre institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières au Togo

- **La direction des ressources forestières** est le service central qui s'occupe à titre principal des ressources forestières au sein du ministère à savoir : l'exploitation forestière, le reboisement, le transport des produits forestiers, les aires protégées, l'aménagement durable des forêts et des plantations forestières. Elle est structurée en trois divisions, à savoir la division de la normalisation et du suivi, la division des aires protégées et de la faune et la division des forêts. La direction des ressources forestières est membre du CN-REDD+.

- **La Commission des textes du MEDDPN** est mise en place par Arrêté n° 075/ MERF du 14 août 2015. Elle a pour but d’harmoniser et d’accélérer le processus d’adoption des textes juridiques au sein du MEDDPN et est chargée, à cet effet, d’analyser et de valider tous les textes soumis à son approbation par les différentes directions, d’élaborer les textes, en cas de besoin et de suivre leur processus d’adoption.

LES SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE

Il s’agit des directions régionales qui couvrent l’ensemble du territoire comme services déconcentrés du département en charge de l’environnement et des ressources forestières. Il s’agit des directions régionales, des directions préfectorales et des gestionnaires des aires protégées.

LES ORGANISMES ET INSTITUTIONS RATTACHÉS AU MINISTÈRE

Ils sont constitués des structures à caractère consultatif et des structures techniques autonomes :

Les structures consultatives :

- la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) ;
- les Commissions Locales de Développement Durable composées des commissions communales, préfectorales et régionales de développement durable ;
- la Commission nationale consultative de gestion des ressources forestières.

Les structures techniques autonomes :

- l’Agence Nationale de Gestion de l’Environnement (ANGE) ;
- l’Office de Développement et d’Exploitation des Forêts.

Les structures financières autonomes :

- le Fonds National pour l’Environnement ;
- le Fonds National de Développement Forestier.

LES INSTITUTIONS OPÉRATIONNELLES DU PROCESSUS REDD+

Les structures opérationnelles de gestion du processus REDD+ au plan national peuvent être classées en quatre catégories au regard du Décret n° 2016-007/PR du 25 janvier 2016 relatif aux organes de gestion de la REDD+ au Togo (article 2), à savoir :

- l’organe décisionnel qui est le Comité National REDD+ (CN-REDD+) ;
- l’organe technique opérationnel qui est la coordination nationale du processus REDD+ ;
- les organes d’appui technique opérationnels à savoir : l’Assistance Technique internationale (ATI) et le Groupe national REDD+ (GN/REDD+) ;
- les structures de concertation (au plan national et au niveau des collectivités territoriales) qui sont : la CNDD et ses démembrements (CRDD, CPDD et CCDD).

LE COMITÉ NATIONAL REDD+

Le Comité a pour attributions, entre autres, de :

- approuver la vision et les options stratégiques de la REDD+ ;
- arbitrer les conflits entre les parties prenantes de la REDD+ ;
- valider sur la base des recommandations de la plateforme nationale de concertations (CNDD), les orientations stratégiques et les programmes de la REDD+ ;
- approuver les programmes du GN/REDD+ et assurer la coordination nationale REDD+ ;

- (v) assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation du processus national REDD+ ;
- (vi) veiller à l'implication effective de tous les acteurs dans le processus national REDD+(article 3) ; il compte trente-cinq membres (article 4 du décret) et est composé des institutions publiques, des structures du secteur privé et de la société civile.

Le CN-REDD+ dispose d'un bureau composé de cinq membres, présidé par le MEDDPN et qui comprend, en outre, deux vice-présidents et deux rapporteurs dont un représentant des ONG (article 5). Il se réunit deux fois par an (article 6 et suivants du décret de 2016) et est représenté au niveau local par les commissions locales de développement durable (article 8 et suivants). Ce comité peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles pour l'accomplissement de ses missions ; il peut déléguer ses attributions à un comité créé en son sein (comité de pilotage) (article 8 et suivants).

LE GROUPE NATIONAL REDD+ (GN/REDD+)

Le GN/REDD+ est un organe d'appui technique à la coordination nationale REDD+ dans la conduite des activités de préparation du Togo à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+. Plus spécifiquement, il est chargé d'élaborer les notes techniques et administratives de l'adhésion du pays au processus REDD+ et le Readness Plan Idea Note (R-PIN), la proposition de mesure pour l'état de préparation (R-PP), d'organiser le renforcement des capacités des parties prenantes relativement au processus national REDD+, assurer l'organisation et la mise en place de la coordination nationale REDD+ et pré-valider les termes de références (TdR) et les rapports des différentes études. Le GNT/REDD+ comprend des institutions publiques, des organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

LA COORDINATION NATIONALE REDD+

Elle assure la gestion quotidienne du processus national REDD+, en coordonnant l'ensemble des activités de préparation à la REDD+. Elle conçoit les indicateurs et outils nécessaires au suivi-évaluation des projets, évalue qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets REDD+, dresse les rapports de suivi, prépare les TdR des différentes études, prépare les communications sur le processus, assure la médiation entre les parties prenantes, mobilise les ressources pour la conduite du processus, conduit l'élaboration et met en œuvre la Stratégie nationale REDD+.

Elle est dirigée par un coordonnateur qui est assisté d'une équipe technique comprenant une cellule d'appui aux programmes, d'une cellule administrative et financière, d'une cellule chargée du suivi-évaluation, d'une cellule chargée des affaires juridiques et de l'évaluation environnementale, sociale et stratégique, d'une cellule chargée de l'information, l'éducation et la communication, d'une cellule de « mesure reportage et vérification » et d'une cellule de passation des marchés publics.

La Coordination est représentée au niveau régional par les points focaux régionaux de la REDD+ qui sont les directions régionales du ministère chargé des ressources forestières.

La Coordination est assistée dans son travail, par le comité de pilotage qui approuve les programmes de travail et de budgets annuels de la REDD+, les groupes thématiques REDD+ constitués suivant les domaines et axes d'intervention prioritaires du processus REDD+ et par un assistant technique international.

LES AUTRES ACTEURS INTERVENANT DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) jouent un rôle très important dans la gestion de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. L'on a, entre autres : les organisations de la Société civile regroupées par région administrative, le Consortium des ONG en Matière d'Environnement au Togo (COMET), le Réseau d'Action pour l'Environnement (RAPE), le Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification (RIOD) et les Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE) dont la plupart ne disposent pas de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour leurs interventions.

Le secteur privé et les organisations professionnelles interviennent dans la gestion de ces secteurs, notamment les sociétés d'importation et d'exportation des produits forestiers d'origine végétale et animale et autres produits dérivés, des industries et unités de transformation de produits forestiers. Tous ces acteurs entretiennent un circuit de commercialisation de produits forestiers (faune et flore) entre le Togo et les pays étrangers. En matière d'exploitation des produits issus de la faune, on note ces dernières années une éclosion de fermes d'élevage privées. Ces propriétaires privés font également le commerce d'espèces animales exotiques.

Les phytothérapeutes praticiens de la médecine traditionnelle dont le domaine de prédilection est l'exploitation des produits d'origines végétale et animale, notamment les plantes médicinales et les peaux ou trophées de carcasses d'animaux ou d'oiseaux sauvages.

Les planteurs privés sont des partenaires privilégiés dans la gestion des aires protégées parce qu'intervenant dans la reconstitution du couvert végétal sur leurs propres domaines ou en accord avec les communautés villageoises.

LES CADRES DE CONCERTATION POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Aux fins de faciliter la coordination et la concertation des actions en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières, ont été créées :

La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) : Prévue par l'article 12 de la loi-cadre sur l'environnement de mai 2008, la CNDD a été mise en place par le Décret n°2011- 016/PR du 12 janvier 2011 et est composée des représentants des institutions publiques et privées, des collectivités territoriales, des ONG et autres personnes morales intéressées par les questions environnementales. De par sa mission transversale, elle œuvre pour une gestion durable de l'environnement et des ressources forestières. Les démembrements de cet organe consultatif ont été mis en place par Arrêté n° 018/MERF/MPDAT/MATCL du 30 mai 2011, à savoir :

- le Comité régional de développement durable au niveau régional ;
- le Comité préfectoral de développement durable au niveau préfectoral ;
- le Comité communal et le comité cantonal selon les cas aux niveaux communal et cantonal.

Ces structures constituent un mécanisme élargi de concertation en matière de développement durable. À ce jour, la CNDD n'est pas véritablement opérationnelle malgré l'importance des missions qui lui sont dévolues en matière de participation et d'implication de tous les acteurs aux initiatives de développement durable.

La Commission Nationale Consultative de Gestion des Ressources Forestières : créée par l'article 138 du Code forestier de 2008, elle est chargée d'aider à la prise de décisions relatives à la gestion des ressources forestières. Comme la CNDD, elle est relayée aux niveaux régional, préfectoral, communal, cantonal et villageois.

Étant une institution d'aide à la décision, l'existence de cette commission constitue un atout indéniable pour une bonne gestion des ressources forestières. Sa mise en place devra constituer un gage de gestion concertée des ressources forestières.

LES STRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET LOCALES IMPLIQUÉES DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Les Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées (AVGAP) et les Unions des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées (UAVGAP) sont des structures de proximité ou de base qui interviennent dans la gestion des ressources forestières. Elles s'appuient sur les Comités Villageois de Développement (CVD), les Comités Cantonaux de Développement (CCD) et les associations ou ONG qui œuvrent pour une meilleure gestion des ressources forestières. Parmi les ONG qui travaillent avec ces structures communautaires, on peut citer l'Association pour l'Environnement et le Développement Durable (AE2D) à Alibi dans la Préfecture de Tchamba, l'ONG-Recherche, Appui et Formation aux Initiatives d'Auto-Développement (RAFIA) à Dapaong dans la Région des Savanes, l'Association Togolaise pour la Promotion de l'Homme (ATPH) dans la Préfecture de l'Avé, INADES-Formation à Lomé et Agbo-Zégué dans les Lacs et le Bas-Mono.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PRODUCTION ANIMALE ET HALIEUTIQUE

Le secteur de l'agriculture et de l'élevage est principalement géré par le Ministère de l'Agriculture, de la Production animale et halieutique conformément à l'Arrêté n° 042/13/MAEP/Cab/SG du 6 juin 2013 portant organisation dudit ministère.

Des organismes et institutions régis par des dispositions spéciales ou par des statuts particuliers sont rattachés à ce ministère. Il s'agit, entre autres, du Conseil permanent des chambres d'agriculture du Togo, l'Institut du Conseil et d'Appui Technique (ICAT), l'Institut Nationale de Formation agricole (INFA) de Tové, l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA). Il est à noter que des Organisations de la Société civile (OSC) du secteur agricole, les organisations des producteurs agricoles et les chambres régionales d'agriculture travaillent étroitement avec le Ministère pour la mise en œuvre des programmes et projets.

MINISTÈRE DES MINES ET DES ÉNERGIES

Le secteur de l'énergie est géré par plusieurs ministères et acteurs. Il s'agit, entre autres, de :

- Ministère des Mines et des Énergies pour les énergies conventionnelles et renouvelables ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Protection de la Nature pour le bois énergie.

Les autres acteurs impliqués sont :

- la Direction Générale des Énergies ;
- l'Agence Togolaise d'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER) ;
- les acteurs publics et privés de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique (CEET, CEB, Contour Global) ;
- les acteurs des filières d'importation et de distribution des produits pétroliers (STE, STSL et les Sociétés pétrolières) ;
- les acteurs de production et de distribution de la biomasse-énergie ;
- les structures de concertation, de coordination et d'impulsion sectorielles et inter sectorielles.

Les réformes en cours aussi bien dans le secteur des mines que de l'énergie prennent en compte l'environnement dans son ensemble et la REDD+ en particulier.

MINISTÈRE DE L'EAU, DE L'ÉQUIPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

Conformément au Décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement, le secteur de l'eau avait été rattaché au ministère chargé de l'agriculture. Ce secteur est redevenu un ministère autonome avec une nouvelle organisation en cours d'adoption.

Les institutions intervenant dans le secteur de l'eau sont :

- la Direction des ressources en eau ;
- la Direction de l'approvisionnement en eau potable ;
- la Togolaise des Eaux (TdE) ;
- la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain (SP-EAU).

Toutefois, il convient de souligner que d'autres ministères de par leurs activités interviennent également dans le secteur des eaux. Il s'agit du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature, du Ministère de l'Agriculture, de la Production Animale et Halieutique et du Ministère des Mines et des Énergies.

MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels de la République togolaise, le Ministère en charge de la Planification du développement et de l'aménagement du territoire assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de planification du développement, de prospective de l'État, d'aménagement du territoire et contribue à la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement.

Au plan institutionnel, on note l'existence :

- Des organes de réflexion, d'orientation, d'approbation et de coordination (cf. loi-cadre sur l'aménagement du territoire) au niveau central et régional qui interviennent en matière de planification du développement et d'aménagement du territoire.
- D'un centre de suivi informatique chargé de l'informatisation des systèmes MRV et du suivi-évaluation de la REDD+ au sein de ce département.
- De la direction générale de la planification et du développement qui assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des différentes politiques et stratégies sectorielles et qui assure la mission de la coordination intersectorielle (axe stratégique 5 de la REDD+) qui permettra que tout le processus REDD+ soit cohérent avec les politiques sectorielles des autres départements ministériels et la Stratégie nationale.
- De la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT) dont les rôles et attributions devront permettre l'opérationnalisation des Commissions Régionales de Développement Durable (CRDD). Elle organise l'utilisation rationnelle du territoire à travers l'élaboration et la mise en œuvre du SNAT, des SRAT et des SLAT. Ses attributions permettent l'opérationnalisation de la commission nationale du développement durable (CNDD) et de ses démembrements qui sont des plateformes d'échanges et de concertations dans le cadre du processus REDD+ au Togo.
- De la direction générale de la mobilisation de l'aide et du partenariat qui mobilise des fonds pour la mise en œuvre des conventions, des stratégies, des programmes et des projets de développement contribuera à la mobilisation des fonds auprès des PTF pour le financement de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Au plan institutionnel, le ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'administration et de gestion des collectivités territoriales (régions, préfectures, communes), de la décentralisation et du développement des collectivités locales. La loi prévoit également un Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) qui n'est pas encore opérationnel.

MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ALPHABÉTISATION

Le ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation organise l'assistance de l'État aux personnes vulnérables ou démunies et coordonne, de concert avec les ministères et les organismes concernés, les secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles.

Le ministère programme et coordonne les actions du gouvernement en ce qui concerne l'organisation et l'encadrement des populations en vue de leur participation à l'autopromotion sociale. Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi des programmes et projets de communication et de mobilisation sociale.

Le ministère s'assure également que les programmes d'alphabétisation, de post alphabétisation et d'éducation non formelle élaborés sont en adéquation avec les besoins de formation des jeunes et des adultes. Il initie toute action visant à atteindre les exclus du système d'éducation formelle et veille à l'atteinte des taux d'alphabétisation, conformément aux engagements souscrits au plan international. Il organise la protection des personnes âgées, la protection et la promotion des personnes handicapées et la prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées internes.

Le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation coordonne les activités des organisations non gouvernementales, des associations et des partenaires qui interviennent dans ses domaines de compétence.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Le Ministère de l'Économie et des Finances est en charge de l'orientation générale de la politique économique et financière du gouvernement et de la gestion du patrimoine de l'État. Il assure la tutelle financière des entreprises et établissements publics ou à participation étatique et, le cas échéant, contribue à leur transfert au secteur privé, dans les cadres législatif et réglementaire régissant les privatisations. Ce ministère contribue à la mobilisation des ressources aussi bien de l'État que des partenaires techniques et financiers en faveur du secteur forestier.

Il prépare le budget de l'État en collaboration avec tous les départements ministériels et les structures publiques en fonction des priorités de l'État. À travers l'Office Togolais de Recette (OTR), structure principale chargée du recouvrement des recettes, le Ministère de l'Économie et des Finances assure les recettes nécessaires au fonctionnement de l'État et gère le foncier.

Il s'appuie sur ses structures déconcentrées à l'intérieur du pays, notamment les trésoreries régionales et les structures déconcentrées de l'OTR pour effectuer ses opérations financières.

En matière foncière, il est chargé des services du cadastre et de la conservation, du domaine et du foncier, veille au respect des réserves administratives et procède à l'indemnisation des personnes affectées par des projets dont les travaux sont déclarés d'utilité publique.

La réduction des émissions des gaz à effet de serre, dues à la déforestation et à la dégradation des forêts qui est inscrite au rang des priorités nationales, exige que le MEDDPN bénéficie des dotations budgétaires additionnelles et consistantes à cet effet. Par ailleurs, l'amélioration de la fiscalité forestière pourrait augmenter les recettes de l'État et par conséquent accroître les investissements dans le secteur forestier en vue d'atteindre les objectifs de la REDD+. Une transparence dans la collecte des taxes, redevances et amendes forestières permettrait de rassurer les partenaires, avec un meilleur suivi des flux des produits forestiers ainsi que la contribution du secteur forestier dans l'économie nationale.

D'autres institutions par ailleurs interviennent également dans la gestion du foncier sont :

- Le Ministère de la Justice, chargé des relations avec les institutions de la République, qui veille au règlement des litiges fonciers, au respect des différents contrats fonciers, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire.
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Production Animale et Halieutique qui est impliqué dans la gestion du domaine foncier au plan national par l'approbation et le visa des terrains ruraux par son service agro-foncier, par la réalisation des aménagements agricoles et des infrastructures en lien avec l'agriculture.
- Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature à travers la gestion, la conservation et l'exploitation des aires protégées et des plantations forestières de l'État et des particuliers, qui est impliqué dans la gestion du foncier au plan national surtout au plan local et des communautés.

- Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales qui met en œuvre la politique de l'État en matière d'administration et de gestion des collectivités territoriales (Régions, préfectures, communes), de la décentralisation et du développement des collectivités locales ; ce département gère les chefs traditionnels et les autorités locales et déconcentrées qui sont impliqués dans la gestion du foncier au niveau local et des communautés et tranchent les litiges y afférents.

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUE

Le Ministère de la Ville, de l'Urbanisme, de l'Habitat et la Salubrité Publique a la plénitude des missions relatives à la coordination des institutions intervenant dans le domaine de l'habitat, de l'urbanisme ou pour tout usage y compris pour la mise en place d'une plantation forestière urbaine et des espaces verts dans toutes les villes.

D'autres institutions ci-après interviennent également dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat :

- Le Ministère de l'Économie et des Finances qui est chargé des services du cadastre et de la conservation et du domaine, gère le foncier et veille au respect des réserves administratives.
- Le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, coordonne la réalisation des études prospectives et de la planification stratégique de l'occupation de l'espace aux plans national et local telles que le schéma national, les schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire, et veille à leur application par les différents départements.
- Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales qui met en œuvre la politique de l'État en matière d'administration et de gestion des collectivités territoriales (Régions, préfectures, communes), de la décentralisation et du développement des collectivités locales ; ce département gère les chefs traditionnels et les autorités locales et déconcentrées qui sont impliqués dans la gestion du foncier au niveau local et des communautés et tranchent les litiges y afférents.
- Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature à travers la gestion, la conservation et l'exploitation des aires protégées et des plantations forestières de l'État et des particuliers, qui est impliqué dans la gestion du foncier au plan national surtout au plan local et des communautés.
- Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.
- Le Ministère de l'Eau, de l'Équipement Rural et de l'Hydraulique Villageoise.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ ET DE LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie, du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation Locale a pour vision de « développer un système commercial performant à l'horizon 2030, contribuant de façon significative à la réduction de la pauvreté et apportant un appui compétitif aux secteurs porteurs de croissance de l'économie togolaise ».

Depuis 2012, le Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels a restructuré le Ministère en cinq grandes directions dont la Direction du commerce intérieur et de la concurrence (DCIC). Cette direction est dotée d'une division du règlement et du contentieux et la Direction du commerce extérieur (DCE) dotée d'une division des importations, des exportations et des statistiques.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DES LOISIRS

La gestion du patrimoine culturel relève des compétences du Ministère en charge de la culture. Ledit ministère comprend plusieurs services, dont entre autres :

- le Secrétariat général ;
- la Direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle ;

- la Direction du patrimoine culturel ;
- la Direction de la promotion des arts et de la culture ;
- la Direction de la planification et du développement touristique ;
- la Direction de la promotion touristique, etc.

Pour renforcer le travail sur le patrimoine culturel, l'État a créé la commission nationale du patrimoine culturel, un organe consultatif sur les décisions et projets de protection et de valorisation du patrimoine culturel. Le premier décret de sa création a été pris en 1991. Mais c'est en janvier 2005 qu'elle a effectivement commencé ses activités. Un comité directeur est chargé de son pilotage. Il est composé de vingt-trois membres et est présidé par le ministre de la culture en fonction. Le décret de 1991 a été révisé en 2010 pour permettre un meilleur fonctionnement de la commission.

5.4.2 DESCRIPTION DES MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre à l'UCN-REDD+ de répondre à l'impératif de mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion, tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables, au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées ;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Le dispositif d'exécution préconisé sera monté au niveau national à l'échelle de la structuration de l'UCN-REDD+ qui assurera la coordination de la mise en œuvre. Le tableau 5-2 indique les arrangements institutionnels au niveau de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

Tableau 5-2 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITÉS
Comité National REDD+ (CN-REDD+) Organe décisionnel des questions REDD+ au Togo	— Approuver la vision et les options stratégiques de la REDD+ nationale y compris les modalités de gestion et de partage de bénéfices (crédits carbone) — Arbitrer les conflits entre parties prenantes de la REDD+ — Valider, sur la base des recommandations de la plateforme nationale de concertation, les orientations stratégiques et les programmes à mettre en œuvre en matière de réduction des émissions forestières de gaz à effet de serre — Approuver le programme du groupe national de travail REDD+ et de la coordination REDD+ — Assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ au Togo — Faire le suivi de la prise en compte du concept REDD+ dans les politiques et stratégies en matière d'environnement et des ressources forestières — Veiller au respect, à la synergie et à la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la REDD+ ratifiées par le Togo et produire tous les deux (2) ans un rapport — Veiller à la promotion de la REDD+ et à la prise des mesures de lutte contre toute forme de dégradation de l'environnement et des ressources forestières — Veiller à l'implication de tous les acteurs concernés dans le processus REDD+
Unité de Coordination Nationale (UCN) REDD+	— Coordonner l'ensemble des activités de mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ — Concevoir les indicateurs et outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets et collecter les informations sur les réalisations des projets — Évaluer qualitativement et quantitativement la réalisation effective des projets REDD+ et dresser des rapports de suivi pour chaque projet en précisant les impacts environnementaux et de développement durable de ces projets — Concevoir les outils d'analyse et de capitalisation des informations — Conduire et élaborer périodiquement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ au Togo — Assurer la médiation entre les parties prenantes et, en cas de conflits, amener les différents acteurs à un compromis (gestion des contentieux) — Collecter, mettre à jour et diffuser les informations en matière de REDD+ — Constituer et gérer une base de données et d'informations disponibles au plan national (statistiques, etc.), en matière de REDD+ — Bâtir un réseau de partenaires techniques dans le domaine de la REDD+ associant le secteur privé, les organismes de recherche et les instituts de formation — Mobiliser des ressources pour la phase de mise en œuvre — Participer aux fora internationaux et partager l'expérience du Togo dans le domaine de la REDD+ — Appuyer les différentes entités nationales intervenant dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ — Mettre en application les décisions prises par consensus au sein du Comité national REDD+, auquel elle transmet toute information utile sur le processus REDD+, sous forme de rapports d'activités ou d'assistance sur des sujets pointus où le Comité national REDD+ sollicite son expertise — Assurer la cohérence des activités par un suivi régulier et participer aux réunions des projets REDD+

Tableau 5-2 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités (suite)

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITÉS
Commissions communales de développement durable (CCDD)	— Suivre l'intégration de la Stratégie nationale REDD+ dans les politiques et stratégies de développement au niveau des communes urbaines — Suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ au niveau des communes urbaines — Produire et soumettre à la commission préfectorale des rapports annuels d'activités — Émettre des avis sur les stratégies, programme et projet de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique — Veiller à la promotion des modes de consommation et de production durable et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols — Veiller à l'implication de tous les acteurs dans tout processus de développement durable — Assister les acteurs privés ou communautaires aux tris préliminaires des projets REDD+ soumis EIES (choix de site, exclusion spécifique de projets/sous-projets, études additionnelles, etc.) et à l'élaboration des projets de TdR
Commissions préfectorales de développement durable (CPDD)	— Suivre l'intégration de la Stratégie nationale REDD+ dans les politiques et stratégies de développement au niveau des communes rurales — Suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ au niveau des communes rurales — Produire et soumettre à la commission préfectorale des rapports annuels d'activités — Émettre des avis sur les stratégies, programme et projet de développement susceptible d'affecter l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique — Veiller à la promotion des modes de consommation et de production durable et à la prise de mesures de lutte contre toute forme de gaspillage, à la maîtrise des technologies propres dans l'industrie et des stratégies de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et des sols — Veiller à l'implication de tous les acteurs dans tout processus de développement durable — Assister les acteurs privés ou communautaires aux tris préliminaires des projets REDD+ soumis EIES (choix de site, exclusion spécifique de projets/sous-projets, études additionnelles, etc.) et à l'élaboration des projets de TdR
ANGE	— Validation des TdR des EIES des projets REDD+ — Validation des rapports d'EIES des projets REDD+ — Délivrance des Certificats de conformité environnementale — Supervision du processus d'EIES des projets REDD+ — Enregistrement des plaintes et réclamations — Résolution des conflits à l'amiable — Suivi et contrôle de la mise en œuvre des PGES issus des EIES des projets REDD+

5.4.3 ANALYSE DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES ACTEURS CLÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ doit concerner en priorité l'UCN-REDD+, les CCDD, les CPDD, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), les Bureaux d'études, de surveillance et de Contrôle des travaux, les entreprises en charge des travaux (PME) ainsi que les collectivités locales (préfectures, communes).

Le but recherché est de s'assurer que la réglementation nationale et les exigences de la Banque mondiale en matière d'environnement, notamment les politiques de sauvegardes déclenchées par le projet, seront respectées par les différents porteurs des projets REDD+. Cependant, il a été constaté qu'en dehors des services du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature, notamment l'ANGE, les autres acteurs, même au niveau des Directions préfectorales et régionales de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature, ne disposent pas assez de compétence en la matière en leur sein.

Ainsi, le projet aura à recruter à temps plein, pour environ six (06) ans, un(e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale pour accompagner l'UCN-REDD+ dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+, aider à la formation et au renforcement des capacités de quelques cadres désignés par les différents acteurs, notamment au niveau des Directions préfectorales et régionales de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature. Ces cadres prendront la relève de la gestion des questions environnementales et sociales du projet en qualité de Répondants « Environnement et Social » au niveau local.

Les cadres ainsi formés pourront assurer, avec l'appui de l'ANGE qui a pour attribution de conduire la procédure des évaluations environnementales au Togo, pour tout projet REDD+ susceptible d'impacter l'environnement et le social, la surveillance et le suivi des aspects socio-environnementaux.

L'ANGE, il est vrai, dispose des capacités techniques et des compétences en matière d'expertise en évaluation environnementale et sociale. Cependant, les capacités matérielles et financières lui font défaut pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES. Elle devra donc être renforcée à son niveau en termes de matériels.

5.4.4 ÉTAT DES LIEUX DE LA CAPACITÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS

Le tableau 5-3 présente les capacités de gestion environnementale des différents acteurs de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

Tableau 5-3 Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+

ACTEURS	CAPACITÉS		PROPOSITIONS
	Atouts	Limites	
UCN-REDD+	— Existence de cadres ayant des connaissances d'outils d'évaluation environnementale — Capitalisation des expériences antérieures	— Connaissances limitées en Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) — Connaissances limitées en évaluation des rapports d'EIES — Connaissances limitées en surveillance et suivi environnementale	— Renforcer les capacités de l'UCN-REDD+ — Prévoir le recrutement d'un (1) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) — Prévoir le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) — Ou reconduire le mandat du SSE et du SSS ayant conduit l'EES du processus REDD+

Tableau 5-3 Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ (suite)

ACTEURS	CAPACITÉS		PROPOSITIONS
	Atouts	Limites	
CPDD	Existence de quelques cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales au niveau des Directions préfectorales et régionales de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature et au niveau des services techniques du ministère et charge de l'agriculture	— Lourdeur administrative — Connaissances limitées en évaluation environnementale et sociale — Connaissances limitées en surveillance et suivi environnementale — Non maîtrise des PO de la BM — Pas de formation pour les autres services techniques — Manque de moyens matériels et financiers pour le suivi	— Rationaliser et simplifier les procédures administratives — Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie — Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale — Prévoir des séances de formations sur : la législation nationale en matière d'environnement, les PO de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
CCDD	Existence des services techniques dans les communes	— Absence de cellules environnementales — Absence de formation des cadres des directions techniques en gestion environnementale et suivi des PGES.	— Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque commune — Former les cadres de la cellule dans le domaine de la gestion environnementale, sur la législation nationale en matière d'environnement et les PO de la BM, le suivi environnemental et social, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
Société civile (ONG et Mouvements Associatifs)	— Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations — Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux — Facilitation de contact avec les partenaires au développement — Expérience et expertise dans la mise en réseau.	— Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales — Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi — Absence de coordination des interventions	— Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet — Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi des PGES.
Entreprises (PME)	— Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet — Recrutement de la main-d'œuvre locale	— Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	— Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

Le tableau 5-4 détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle des projets REDD+. Cette démarche environnementale de la Stratégie nationale REDD+ assurera la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à toutes les étapes de la mise en œuvre des projets REDD+.

Tableau 5-4 Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale des projets REDD+

N°	ÉTAPES/ACTIVITÉS	RESPONSABLE	APPUI/ COLLABORATION	PRESTATAIRE
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du projet	— Porteurs du projet REDD+ — Bénéficiaires des projets REDD+	— Services Techniques des communes et des préfectures — Services techniques du Ministère de tutelle	— CCDD — CPDD
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCN	— CCDD — CPDD	— Répondant Environnement et Social (RES) des CCDD/CPDD — Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCN
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	UCN	SSE et SSS de l'UCN	— ANGE — Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes environnementale et sociale de projet REDD+			
4.1.	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCN	— RES des CCDD/CPDD/ SSE/SSS de l'UCN	— Banque mondiale — ANGE
4.2.	Réalisation des EIES y compris consultations du publique		— Spécialiste Passation de Marchés (SPM) de l'UCN — Responsable Financier (RF) de l'UCN — ANGE	Consultants
4.3.	Validation des rapports d'EIES et obtention du certificat environnemental		— Responsable Financier (RF) de l'UCN	— ANGE — Banque mondiale
4.4.	Publication des rapports		UCN	— Média — Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des projets, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisée avec l'entreprise (ii) approbation du PGES chantier	RES des CCDD/CPDD	— Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)	— Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- RES des CCDD/CPDD	— SPM — Responsable financier (RF) — SSE et SSS de l'UCN	— Entreprise des travaux — Consultants — ONG — Autres
7.	Surveillance et suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS de l'UCN	— Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) — RF — CCDD/CPDD	— Entreprise des travaux — Consultants
	Diffusion du rapport de surveillance et de suivi interne	UCN	SSE et SSS de l'UCN	SSE et SSS de l'UCN
8.	Suivi externe et contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementale et Sociale	ANGE	— SSE et SSS de l'UCN — CCDD/CPDD	ANGE
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale	SSE et SSS du PIDU	— SSE, SSS et RES — SPM, — RF	— Consultants — ONG et Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale	SSE et SSS de l'UCN	— SSE-SSS — SPM — ANGE	Consultants

6 IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le chapitre qui suit présente les enjeux environnementaux et sociaux découlant de la mise en œuvre des options stratégiques de la Stratégie nationale REDD+ au Togo. Le tableau 6-1 présente faits saillants à considérer pour chacune des options stratégiques.

Globalement, le processus de dégradation des forêts et de déforestation observé au Togo est important et constitue assurément un enjeu majeur de développement à l'échelle nationale. Compte tenu de la situation actuelle et prévisible, il est clair que les avantages environnementaux et sociaux qui sous-tendent la Stratégie nationale REDD+ sont majeurs à tous les niveaux, que ce soit du point des changements climatiques, de la gestion durable de la ressource ou de l'amélioration de la qualité de vie des Togolais. Malgré ces avantages, certaines options stratégiques à mettre en œuvre sont susceptibles d'avoir des risques et effets environnementaux et sociaux négatifs dont il faudra tenir compte dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

6.1.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux en lien avec la Stratégie nationale de la REDD+ sont essentiellement :

- l'efficacité des actions sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation et augmentation de la végétation et de la biodiversité végétale ;
- la préservation de la faune et de la biodiversité animale ;
- la préservation des écosystèmes fragiles ;
- la préservation des ressources en eau aussi bien quantitativement que qualitativement ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la préservation des sols (amélioration de la productivité des sols, contrôle dans l'utilisation de produits chimiques pour la fertilisation et le contrôle des pestes, etc.) ;

6.1.2 ENJEUX SOCIAUX

Au niveau des aspects sociaux, les principaux enjeux sont :

- l'amélioration des conditions de vie ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- l'exode rural ;
- la préservation et la sécurisation du foncier et, notamment, l'accès des femmes et des personnes vulnérables à la propriété de la terre ;
- les conflits fonciers entre les éleveurs et les agriculteurs en ce qui a trait aux impacts de la transhumance ;
- l'indemnisation des personnes affectées par le projet ;
- le déplacement involontaire des populations ainsi que les restrictions d'accès aux ressources naturelles en lien avec la requalification ou l'agrandissement des aires protégées ;
- le respect et la préservation des us et coutumes, en tenant compte des effets que pourront avoir diverses actions de la Stratégie nationale sur les modes de vie, plus particulièrement en milieu rural ;
- la résilience et l'adaptation aux changements climatiques ;

- la gestion de l'utilisation des pesticides, herbicides et antifongiques ainsi que la protection de la santé publique, tant pour les gens qui procèdent à l'épandage de ces produits que de celle de la population qui consomme les produits agricoles.

Tableau 6-1 Faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE A FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT			
1.1	Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	Effets positifs : – Préservation des ressources forestières : diminution de la culture sur brûlis et diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs : – Intensification de la productivité : Risque de contamination des sols et de pollution de l'eau – Utilisation potentiellement abusive d'intrants	Effets positifs : – Amélioration des conditions de vie des populations – Adoption de nouvelles techniques de gestion durable des terres Effets négatifs : – Aspects sociaux : changement de comportement exigé des agriculteurs
1.2	Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal – Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Diversification des sources de revenus pour les agriculteurs – Amélioration des conditions de vie Effets négatifs : – Perte de superficies agricoles à court terme
1.3	Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	Effets positifs : – Effets négatifs : – Intensification de la productivité : Risques d'émissions de GES et de contamination des sols et de l'eau	Effets positifs : – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : – Préoccupations des parties prenantes davantage associées au concept d'agropole qu'au processus REDD+ : effet potentiel sur la cohésion sociale suite à la venue de nombreux travailleurs de l'extérieur de la région concernée, risque de propagation de maladie, croissance de la demande de services, etc.
1.4	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	Effets positifs : – Effets négatifs : – Effets environnementaux négatifs potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation : Risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau – Risque de focalisation sur les produits pour l'exportation pour cause des prix allégeant au détriment de la production locale	Effets positifs : – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : –

Tableau 6-1 Faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés (suite)

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE A FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT (suite)			
1.5	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	Effets positifs : – Diminution importante des impacts imputables à la divagation des troupeaux (piétinement des sols, des cultures et des repousses forestières, etc.) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effets positifs potentiels sur la bonne conduite des activités agricoles et diminution des conflits fonciers Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels inhérents à la définition et au balisage des corridors de transhumance (conflits fonciers, gestion des points d'eau, etc.)
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER			
2.1	Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication locale dans la gestion du territoire – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie – Disponibilité des chartes communautaires de gestion et des mécanismes de partage des revenus Effets négatifs : – Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus (court terme) – Risque de conflits lors de l'application des chartes (long terme)
2.2	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	Effets positifs : – Préservation des ressources forestières - diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme)	Effets positifs : – Maintien du patrimoine forestier pour le bénéfice des générations futures
2.3	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique et maintien de la biodiversité (long terme) Effets négatifs : –	Effets négatifs : – Risque de conflits avec les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres (court terme) – Réduction des surfaces cultivées – Risque de déplacements de populations
2.4	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	Effets positifs : – Préservation des ressources forestières - diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication locale dans la gestion et la protection du territoire Effets négatifs : – Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes en modifiant les pratiques agricoles, notamment la culture sur brûlis (long terme)

Tableau 6-1 Faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés (suite)

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER (suite)			
2.5	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication locale dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement – Accroissement des sources de revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : – Perte de superficies cultivables à court terme – Risque de diminution de la productivité agricole
2.6	Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Amélioration de la qualité de l'air et des paysages en milieu urbain Effets négatifs : – Risque de conflits fonciers
2.7	Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	Effets positifs : – Effets négatifs : – Effets environnementaux négatifs potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation : Risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau, nuisances sonores.	Effets positifs : – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie – Disponibilité des bois d'œuvre et d'ébénisterie Effets négatifs : – Risque d'utilisation abusive des ressources
2.8	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : – Risque d'insolvabilité ou de faible rentabilité des activités (long terme)
2.9	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) – Amélioration de la qualité des sols Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet positif potentiel sur les conditions socio-sanitaires au voisinage des sites miniers réhabilités Effets négatifs : – Réhabilitation déficiente des sites miniers / enjeux liés à la planification et la mise en œuvre des plans de fermeture – Risque de conflits fonciers après réhabilitation

Tableau 6-1 Faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés (suite)

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE			
3.1	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	Effets positifs : – Diminution importante des émissions atmosphériques (Peut constituer une solution de transition au développement de sources d'énergies renouvelables) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Amélioration potentielle de la disponibilité de l'énergie Effets négatifs : – Changements significatifs des habitudes de consommation de la population
3.2	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	Effets positifs : – Diminution importante des émissions atmosphériques par rapport aux énergies traditionnelles et aux énergies de substitution Effets négatifs : – Biogaz : Émissions atmosphériques et effets négatifs potentiels sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau – Utilisation de GNL et de GPL : Impacts sur l'environnement liés à l'utilisation d'énergies fossiles (émissions de GES, risque de déversement, transport de matières dangereuses, etc.)	Effets positifs : – Amélioration des conditions de vie de la population Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels inhérents à l'installation des équipements requis (occupation du sol, coût des équipements, etc.) – Changement important des habitudes de consommation d'énergie de la population – Coût de revient potentiellement élevé de certaines sources d'énergie : risque d'accès pour la population
3.3	Promotion des énergies de substitution		
3.4	Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	Effets positifs : – Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) pendant les phases de construction, d'opération et de fermeture des exploitations minières Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet positif potentiel sur les conditions socio-sanitaires au voisinage des sites miniers réhabilités Effets négatifs : – Risque lié au financement des plans de fermeture – Risque de conflits après la restauration de sites miniers (long terme)
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+			
4.1	Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes environnementales Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet potentiel positif sur la cohésion et l'harmonisation de l'occupation et de l'aménagement du territoire – Implication des collectivités locales dans la gestion du territoire Effets négatifs : – Risque de conflits fonciers à court terme
4.2	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	Effets positifs : – Valorisation et préservation des ressources naturelles Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication des collectivités locales dans la gestion du territoire Effets négatifs : –

Tableau 6-1 Faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés (suite)

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+ (suite)			
4.3	Renforcement de la sécurisation foncière	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effets positifs important du point de vue économique, en sécurisant les investissements et la saine gestion du territoire. Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels inhérents aux conflits fonciers qui pourront surgir, particulièrement à court terme
4.4	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes environnementales Effets négatifs : –	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes socio-économiques Effets négatifs : –
4.5	Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Effets positifs : – Option stratégique transversale qui est à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale REDD+ à tous les niveaux, ce qui reflète sur les composantes environnementales : qualité de l'air, qualité de l'eau, qualité des sols, amélioration de la couverture forestière, protection de la faune, etc. Effets négatifs : –	Effets positifs : – Option stratégique transversale qui est à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale REDD+ à tous les niveaux ce qui se reflète sur les composantes socio-économiques : changements recherchés dans les pratiques agricoles, utilisation du bois-énergie, développement des énergies renouvelables, implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, requalification et protection des aires protégées et des forêts existantes, réforme du régime foncier, etc. Effets négatifs : –
4.6	Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Social : participation et plus grande intégration des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables dans l'économie locale / augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie familiale Effets négatifs : –
4.7	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	Effets positifs : – Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels sur l'environnement restreints, en autant que les ressources humaines et financières disponibles puissent permettre ce renforcement	Effets positifs : – Option stratégique transversale visant à améliorer l'offre de service d'appui- conseil, de gouvernance et de recherche à travers le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes Effets négatifs : –

Tableau 6-1 Faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés (suite)

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+ (suite)			
4.8	Réformes juridiques	Effets positifs : - Diminution de la pression sur les ressources physiques et biologiques grâce à l'amélioration des textes juridiques et à leur mise en œuvre Effets négatifs : -	Effets positifs : - Actualisation des dispositions applicables à la gestion du domaine foncier - Amélioration de l'accès au foncier pour les femmes Effets négatifs : - Les effets négatifs potentiels pouvant découler des réformes juridiques vont dépendre du domaine d'application et du caractère coercitif inhérent à leur application. Par exemple, le renforcement de la législation entourant la requalification des aires protégées pourra avoir des incidences directes sur les populations qui se sont installées sur ces territoires

7 IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1 DÉMARCHE

Dans ce chapitre, les sources d'effets et les effets par composante environnementale pour chacune des options proposées dans les quatre axes de la stratégie REDD+ sont présentés. L'analyse est d'abord alimentée par une revue de la littérature. Elle est également appuyée par la longue expérience de plusieurs des membres de l'équipe de travail dans la réalisation d'ÉESS et d'ÉIES touchant des projets de toutes natures. Enfin, les résultats des diverses consultations menées tout au long du processus d'ÉESS auprès des parties prenantes dans chacune des régions ont aussi servi à caractériser les effets négatifs et positifs qui sont pressentis.

De façon plus spécifique, les effets positifs et négatifs ont été déterminés à partir d'une matrice simple et claire, qui a permis de croiser les composantes environnementales susceptibles d'être affectées avec les actions de la stratégie REDD+. Les effets directs et indirects attendus aussi bien en cours qu'en fin de processus ont été identifiés. Une distinction a été établie dans l'analyse des effets selon leur nature (positive et négative) et selon leur période d'action (court et long termes).

Du point de vue méthodologique, une description générique des sources potentielles d'effets environnementaux à considérer pour chacune des options est présentée. Par la suite, une identification globale des effets potentiels par composante environnementale est effectuée, en considérant comme base les grandes composantes suivantes :

- Pour les composantes physiques :
 - air et climat ;
 - sol ;
 - eau.
- Pour les composantes biologiques :
 - végétation (y compris les espèces végétales ayant un statut particulier) ;
 - zones humides (y compris les espèces végétales ayant un statut particulier) ;
 - faune terrestre et aviaire (y compris les espèces fauniques ayant un statut particulier) ;
 - faune aquatique (y compris les espèces fauniques ayant un statut particulier) ;
 - aires protégées.
- Pour les composantes sociales (incluant les personnes vulnérables - femmes, enfants, personnes handicapées, etc.) :
 - emploi et activités économiques ;
 - utilisation et aménagement du territoire ;
 - culture et archéologie ;
 - utilisation des ressources ;
 - santé humaine (pour la population et les travailleurs) et qualité de vie ;
 - paysage.

Les effets globaux produits par les options de la stratégie sont évalués par rapport à la situation de l'environnement en l'absence de la REDD+, c'est-à-dire le scénario de référence. Des mesures d'atténuation générales sont proposées afin de réduire les effets négatifs alors que des mesures d'optimisation et d'amplification sont proposées pour bonifier les effets positifs.

L'analyse est enfin complétée par une identification et une caractérisation des effets résiduels qui peuvent être anticipées selon les options stratégiques, dans une perspective de développement durable suivant une vision à long terme. Les effets résiduels font référence aux effets environnementaux et sociaux qui devraient subsister après l'application des mesures d'atténuation identifiées. Les effets résiduels, positifs ou négatifs, sont qualifiés et classifiés en prenant en compte de différents critères, dont notamment : l'ampleur, l'étendue géographique, la durée et la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique et socioculturel. Le jugement professionnel et l'expertise des membres de l'équipe servent à déterminer l'importance relative des effets résiduels en fonction de ces critères. Les effets résiduels vont alors être catégorisés comme étant majeur, moyen ou mineur.

Il est important de noter que le niveau d'analyse est plutôt d'ordre général puisque la présente étude n'est pas une ÉIES mais une ÉESS. Ainsi, l'analyse systématique des effets résiduels devra éventuellement se faire à l'échelle des ÉIES et en fonction de projets précis. C'est ce qui explique pourquoi l'analyse des effets résiduels dans le contexte de la présente ÉESS est menée de manière à identifier globalement les effets potentiels susceptibles d'avoir une incidence majeure à long terme.

7.2 ANALYSE DES SOURCES ET DES EFFETS PAR AXE

7.2.1 AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

Dans le cas de l'axe 1, les options stratégiques proposées visent à la fois la promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles (option 1.1) et la promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone (option 1.2). L'axe 1 vise également à appuyer le développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+ (option 1.3). Ces options visent, entre autres, à promouvoir les pratiques agricoles permettant de cesser la culture itinérante sur brûlis, de promouvoir les pratiques d'agriculture intensive et d'intégrer l'agroforesterie dans les modes d'exploitation.

OPTION 1.1 : PROMOTION DE MODES ALTERNATIFS DE PRODUCTION POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

Cette option concerne uniquement la production végétale puisque la production animale est considérée dans l'option 1.5 « Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance ».

Du point de vue environnemental, il est clair que les pratiques agricoles actuelles constituent un enjeu majeur dans le processus de déforestation et que des changements importants s'imposent. Dans ce sens, les bénéfices environnementaux pouvant découler de cet axe sont considérables.

Les principales sources d'effets retenues pour l'option 1.1 sont :

- l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques, dont certains peuvent être non homologués ;
- la mécanisation des pratiques agricoles ;
- la construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau ;
- la pratique d'agriculture intensive.

Le développement de pratiques d'agriculture intensive implique l'utilisation d'engrais, de pesticides et de produits chimiques afin d'améliorer les rendements de la production. L'utilisation de produits non homologués peut, entre autres, constituer un enjeu à considérer. La mauvaise utilisation de produits chimiques pourrait avoir des effets autant sur le milieu physique et biologique que sur la santé humaine. Bien que des mesures puissent être mises en place pour privilégier l'utilisation d'intrants naturels, il serait illusoire de penser que l'utilisation de produits naturels puisse répondre entièrement et efficacement aux besoins d'enrichissement des sols, de sorte que la mise en place de mécanismes de saine gestion des produits chimiques va constituer une nécessité.

La machinerie agricole sera fort probablement utilisée afin d'augmenter les rendements agricoles. Cette mécanisation des pratiques entraînera nécessairement son lot d'effets positifs et négatifs. La construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau afin de répondre aux besoins en eau des cultures aura également des effets.

Enfin l'intensification de l'agriculture, par le biais de la promotion de modes alternatifs de production, entraînera également des effets positifs et négatifs potentiels étant donné la faible disponibilité actuelle des terres destinées à l'agriculture.

Du point de vue du milieu humain, un tel changement des pratiques agricoles va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va assurément constituer un facteur clé de mise en œuvre.

OPTION 1.2 : PROMOTION DES SYSTÈMES D'AGROFORESTERIE CONSOLIDANT LES STOCKS DE CARBONE

Des changements importants s'imposent dans les pratiques agricoles actuelles puisqu'elles représentent un enjeu majeur dans le processus de déforestation. Dans ce sens, les bénéfices environnementaux pouvant découler de cet axe sont considérables. Les sources d'effets potentiels considérées ici sont la restauration de terres dégradées et l'intégration de l'agroforesterie dans les pratiques agricoles. La restauration des terres dégradées se fera principalement par la plantation de végétation dans les zones de savanes non valorisées alors que l'intégration de l'agroforesterie se fera par la plantation d'arbres dans les systèmes de productions agricoles ainsi que par le développement de pépinières. Des effets positifs sont anticipés pour les milieux physique et biologique. Or, du point de vue du milieu humain, un tel changement des pratiques agricoles entraînera nécessairement un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va assurément constituer un facteur clé de mise en œuvre.

OPTION 1.3 : APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE PÔLES DE CROISSANCE AGRICOLE INTÉGRANT LA DIMENSION REDD+

En ce qui concerne l'appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+, le concept d'agropole qui sera le point d'ancrage des pôles de croissance agricole a fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique et des mesures spécifiques de gestion environnementale ont été identifiées. Néanmoins, il apparaît ici important de rappeler certaines préoccupations qui ont été soulevées lors de la consultation en amont, bien que ces préoccupations soient davantage associées au concept d'agropole qu'au processus REDD+. Parmi les préoccupations soulevées lors de la consultation, on peut mentionner les suivantes : effet potentiel sur la cohésion sociale suite à la venue de nombreux travailleurs de l'extérieur de la région concernée, risque de propagation de maladie, croissance de la demande de services (santé, hygiène, sécurité), etc.

Les principales activités pouvant représenter des sources d'effets dans le cadre de développement d'agropoles et la création d'agro-parcs, d'unités agro-industrielles et de zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) qui ont été considérées dans l'analyse sont :

- les travaux de construction d'infrastructures (pistes ou routes) ainsi que les travaux de réfection d'infrastructures existantes ;
- la présence de nouvelles infrastructures ;
- la modification des pratiques agricoles, notamment l'utilisation de machinerie ;
- l'intensification des pratiques agricoles dans des secteurs bien définis à travers le pays entraînant entre autres une production agricole à grande échelle.

Comme mentionné pour l'option 1.1, le développement de pratiques d'agriculture intensive en lien avec le développement des pôles de croissance agricole va encore là impliquer l'utilisation d'engrais, de pesticides afin d'améliorer les rendements de la production. L'utilisation de produits non homologués pourra, entre autres, constituer un enjeu à considérer. La mécanisation des pratiques entraînera également son lot d'effets positifs et négatifs, de même que la construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau. Du point de vue du milieu humain, les pratiques en lien avec le développement des agropoles vont inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va assurément constituer un facteur clé de mise en œuvre.

OPTION 1.4 : APPUI À LA VALORISATION DES PRODUCTIONS ET À L'ACCÈS AU MARCHÉ

Tel que mentionné précédemment, l'objectif de cette option est de générer des revenus supplémentaires dans la chaîne de valeur au profit des producteurs, ce qui induirait une plus faible propension des producteurs à conquérir de l'espace forestier à des fins d'exploitation agricole. Toutefois, le développement de la filière doit tenir compte des effets environnementaux potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation.

Ainsi, dans le cadre de l'appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché, les sources d'effets considérées sont la promotion de petites unités de transformation ainsi que le conditionnement et la mise en marché des produits agricoles. Les principales activités pouvant représenter des sources d'effets dans le cadre de la mise en place de petites unités de production sont les suivantes :

- les activités de construction d'unités de transformation ;
- l'approvisionnement en services publics (eau, électricité) ;
- la présence de nouvelles infrastructures ;
- l'opération des unités de transformations (émissions atmosphériques, bruit, rejets d'eaux usées, déchets).

Les activités considérées pour le conditionnement et la mise en marché des produits agricoles sont :

- les activités de construction d'unités de conditionnement des produits ;
- la présence et l'opération de nouvelles infrastructures ;
- le transport des produits agricoles vers les marchés.

OPTION 1.5 : PROMOTION D'UNE GESTION EFFICACE DE L'ÉLEVAGE ET DE LA TRANSHUMANCE

La promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance aura des effets environnementaux à considérer. Les sources d'effets faisant l'objet de la présente analyse sont :

- la stabilisation des systèmes d'élevage par le biais d'élevage en enclos ainsi que du traçage et du balisage de couloirs de transhumance ;
- l'amélioration de la production et du stockage de fourrage notamment par le développement de pâturages améliorés (légumineuses, graminées) ;
- l'amélioration de la productivité et de l'état sanitaire des animaux par le développement de ranchs d'élevage, l'aménagement d'infrastructures, d'équipements ainsi que de sites d'abreuvement pour les animaux.

Bien que ces activités puissent permettre le maintien et l'accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation, certaines actions devront être encadrées. Le traçage et le balisage de couloirs de transhumance pourra notamment avoir des répercussions pour les propriétaires terriens concernés.

7.2.2 AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

L'axe 2 regroupe un ensemble d'options stratégiques et de moyens d'actions dont les objectifs et la portée sont très variés : élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus (option 2.1), mesures de préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés (option 2.2), protection des aires protégées (option 2.3), mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation (option 2.4), incitation au reboisement privé, communautaire et familial (option 2.5), appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines (option 2.6), promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières (option 2.7), amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts (option 2.8), réhabilitation, reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières (option 2.9).

De façon générale, ces différentes options visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. Les effets environnementaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l'ensemble mineurs au regard des bénéfices environnementaux qu'elles peuvent apporter à long terme.

OPTION 2.1 : APPUI À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET À L'ÉLABORATION DE CHARTES COMMUNAUTAIRES DE GESTION ET DE PARTAGES DE REVENUS

L'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus constitue assurément une avenue intéressante permettant une implication directe des collectivités locales dans la gestion forestière. Les seuls effets négatifs potentiels qui ont été identifiés lors de l'analyse concernent davantage les conflits qui peuvent survenir lors de l'élaboration et de l'application des chartes. Dans plusieurs régions, l'élaboration de ces chartes devra se faire dans un contexte de rareté des terres libres, particulièrement pour l'extension des activités agricoles.

OPTION 2.2 : PRÉSERVATION DES FORÊTS EXISTANTES ET RESTAURATION DES PAYSAGES DÉGRADÉS

La préservation des forêts existantes constitue assurément l'un des fondements même du processus REDD+, considérant les fortes pressions pour l'occupation des terres. Dans ce sens, les avantages environnementaux découlant des moyens d'actions identifiés sont importants. Le principal effet négatif potentiel pouvant découler de cette option serait imputable aux conflits avec les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres. La préservation de forêts existantes pourrait également amener le déplacement involontaire de population occupant ces territoires.

Du point de vue socioéconomique, l'élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités aura un impact positif sur la création d'emploi et l'implication des collectivités locales.

OPTION 2.3 : PROTECTION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES STOCKS DE CARBONE DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées constituent assurément des lieux privilégiés de conservation de la biodiversité. Dans ce sens, les avantages environnementaux découlant de la requalification des aires protégées sont importants, en favorisant notamment la préservation d'écosystèmes fragiles ou d'intérêt. Toutefois, la requalification des aires protégées pourra avoir des répercussions particulières du point de vue social en raison de la présence de populations venues s'implanter sur ces territoires. La requalification des aires protégées pourra notamment amener des conflits pour l'occupation des terres et pourrait également nécessiter un déplacement involontaire de population.

OPTION 2.4 : MISE EN PLACE ET RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE PRÉVENTION ET DE GESTION PARTICIPATIVE DES FEUX DE VÉGÉTATION

Les feux de végétation représentent l'une des principales causes de déforestation au Togo. Par conséquent, la promotion d'une gestion participative des risques d'incendies par la mise en place de comités de lutte contre les incendies (suivi et gestion) à l'échelle communautaire, de même que le renforcement de l'application de la législation en matière de feux de végétation, pourront avoir un impact positif sur l'environnement. Néanmoins, il est vrai que la culture sur brûlis constitue une pratique agricole qui est fortement ancrée dans les mœurs, ce qui pourrait amener une certaine résistance au changement et affecter à court terme les habitudes de vie. Encore là, l'éducation et la sensibilisation vont constituer des facteurs clés de mise en œuvre.

OPTION 2.5 : INCITATION AU REBOISEMENT PRIVÉ, COMMUNAUTAIRE ET FAMILIAL

La mise en place de mécanismes d'incitation au reboisement de la part des acteurs privés et communautaires vise à impliquer l'ensemble des parties prenantes dans le processus de reforestation. En cherchant à inverser la tendance à la faible motivation au reboisement, les avantages environnementaux pouvant découler de cette option peuvent être significatifs. Néanmoins, le processus de reboisement pourrait à court terme amener une baisse de revenus pour certains producteurs agricoles et éleveurs, en raison de la réaffectation des terres cultivées ou de pâturage. Cette situation pourrait ainsi amener certains conflits sociaux.

OPTION 2.6 : APPUI À L'AUGMENTATION DES STOCKS DE CARBONE DANS LES ZONES URBAINES ET PÉRI-URBAINES

Les espaces verts en zones urbaines jouent plusieurs rôles et apportent des bénéfices non matériels importants (climat urbain, esthétique, éducation, loisir, bien-être, valeur spirituelle, etc.). La création des ceintures vertes autour des zones urbaines peut aussi contribuer significativement à l'accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service, mais aussi des produits non ligneux et des services environnementaux (activités récréatives et écotouristiques, poumons verts, biodiversité). Les effets négatifs potentiels concernent essentiellement les conflits fonciers possibles touchant l'occupation du territoire, dans un contexte de rareté des terres et d'extension de l'activité urbaine.

OPTION 2.7 : PROMOTION DE LA VALORISATION ET DE LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

La valorisation et la transformation des ressources forestières constituent une avenue importante du développement de la chaîne de valeur liée à l'exploitation de la ressource, dans le but de faire en sorte que la forêt constitue un véritable levier de développement économique. Toutefois, le développement de la filière doit tenir compte des effets environnementaux potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation. Dans ce sens, il faudra s'assurer que tout projet soit soumis à une étude d'impact environnemental et social (EIES). Du point de vue des milieux physiques et biologiques, les analyses à effectuer devront prendre en considération les impacts potentiels sur l'air, le sol, l'eau, la végétation et la faune, que ce soit en phases de construction ou d'exploitation. Les émissions atmosphériques, la gestion des résidus solides et liquides et la gestion de l'eau peuvent, entre autres, représenter des enjeux importants à considérer. Du point de vue du milieu humain, les impacts sur les populations environnantes (bruit, qualité de l'air, sécurité) et le déplacement possible de personnes occupant le site d'implantation constituent également des facteurs importants à considérer.

OPTION 2.8 : AMÉLIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE ET DES SOURCES DE REVENUS DES COMMUNAUTÉS ENGAGÉES DANS LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Cette option a pour objectif d'initier des activités alternatives génératrices de revenus, dont les activités en lien avec les produits forestiers et les activités hors forêt. Les effets potentiels liés aux activités en lien avec les produits forestiers ont été considérés dans l'option précédente. Aussi, la philosophie qui sous-tend cette option stratégique est de nature transversale et vise avant tout à favoriser l'émergence de nouvelles sources de revenus afin de combattre la situation de pauvreté en milieu rural. Dans ce sens, les avantages environnementaux poursuivis par cette option sont importants, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie de la population. Toutefois, l'ampleur des objectifs poursuivis est colossale et la disponibilité des ressources financières va inévitablement constituer une contrainte importante quant à la portée des effets environnementaux. Les résultats d'une telle option doivent davantage être perçus dans une vision de long terme et la mise en œuvre devra être accompagnée d'une campagne soutenue de communication et de sensibilisation.

OPTION 2.9 : RÉHABILITATION ET REBOISEMENT DES SITES MINIERES ET AUTRES EMPRISES D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La non réhabilitation des sites miniers constitue l'une des principales causes directes de dégradation des forêts et de déforestation au Togo. Dans bien des cas, la fermeture des sites miniers est peu ou pas planifiée, de sorte que la réhabilitation des sites en fin d'exploitation est souvent partielle, voire inexistante. Face à cette situation, le code minier devra être renforcé de manière à s'assurer que des plans de fermeture soient établis par les promoteurs dès l'étape de planification des projets. Ces préoccupations devront être prises en compte dès l'étape de l'étude d'impact sur l'environnement. Des réserves financières devront par ailleurs être constituées par les promoteurs afin de permettre le financement du plan de fermeture le moment venu.

Cette option stratégique vise également à prendre des mesures favorisant la restauration du paysage écoforestier des emprises des routes et pistes aménagées au niveau des agglomérations, notamment le reboisement avec des espèces adaptées.

Les activités considérées comme sources d'effets potentiels dans le cadre de cette option sont :

- Les activités de restauration des sites miniers et des carrières ;
- Les activités de restauration des paysages écoforestiers lors de la construction ou de la réfection des routes et des pistes aménagées au niveau des agglomérations.

7.2.3 AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

Tel que mentionné précédemment, la consommation de bois-énergie constitue, avec l'agriculture, l'une des principales causes directes de déforestation et de dégradation des forêts au Togo. Pour faire face à cette situation, l'axe 3 vise avant tout à sauvegarder les formations forestières au Togo par la réduction de la consommation de bois-énergie. De façon plus spécifique, les options stratégiques retenues dans la version 1 de la Stratégie nationale REDD+ visent, entre autres, la promotion de techniques de production et de consommation de charbon plus efficaces, à travers le recours à des foyers améliorés plus performants. L'axe 3 vise également à mieux encadrer la professionnalisation de la filière de production et de vente de charbon de bois, et à favoriser l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion écologiquement plus viables et économiquement plus rentables. Cet axe vise aussi à reconstituer le couvert forestier des sites miniers après exploitation.

Globalement, la mise en œuvre des options retenues dans l'axe 3 implique des changements importants de comportements à tous les niveaux, que ce soit au niveau des habitudes de consommation ou à celui de l'organisation de la production et de la distribution. Face à cette situation, la stratégie de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sera particulièrement importante afin de contrer la résistance aux changements. Par ailleurs, l'utilisation de foyers améliorés, l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion plus performants et le développement des énergies renouvelables vont impliquer des investissements importants, compte tenu des équipements qui seront requis. Dans ce sens, la disponibilité des ressources financières et l'efficacité des programmes incitatifs à mettre en place pour doter les collectivités des équipements requis vont constituer des enjeux importants.

OPTION 3.1 : APPROVISIONNEMENT DURABLE ET AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMBUSTION DES ÉNERGIES TRADITIONNELLES

Cette option comporte un large éventail d'actions qui visent à couvrir à la fois la disponibilité, la transformation et la consommation de bois-énergie. L'objectif poursuivi implique donc des changements importants à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

Du point de vue environnemental, il est clair que les avantages liés à l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles sont importants, en diminuant la pression sur le bois-énergie, en diminuant les émissions de GES et, du même coup, en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air. Toutefois, compte tenu de l'importance des changements recherchés dans les habitudes de consommation de la population, la résistance aux changements pourra constituer une contrainte à l'atteinte des objectifs.

Les principales activités considérées comme source d'effets pour la présente option sont :

- le développement de pépinières afin d'assurer un approvisionnement durable, soit l'identification de zones propices à la mise en place de plantations dans chacune des écorégions du Togo ainsi que le développement et l'entretien de ces plantations ;
- l'utilisation de techniques améliorées de carbonisation ;
- l'utilisation de foyers améliorés qui permettent des économies en charbon et de bois secs substantielles.

OPTION 3.2 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES MODERNES

Le développement des énergies renouvelables modernes constitue assurément une orientation importante qui permettra de réduire la pression sur la consommation de bois-énergie. L'importance accordée dans le développement des énergies renouvelables a mené vers la récente création de l'Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER). La nouvelle stratégie d'électrification qui est poursuivie s'appuie sur une combinaison de technologies visant à faciliter l'accès à l'électricité à tous les togolais d'ici 2030.

Du point de vue environnemental, les avantages offerts par l'utilisation d'énergies renouvelables dans une perspective de développement durable sont considérables, comparativement aux effets négatifs qui découlent de l'utilisation du bois-énergie ou des énergies fossiles. En permettant, entre autres, de réduire les émissions de GES, le développement des énergies renouvelables constitue assurément l'un des moyens à privilégier pour combattre les effets sur les changements climatiques. Néanmoins, le développement des différentes filières énergétiques envisagées comporte aussi certains enjeux environnementaux dont il faut tenir compte. Ces enjeux vont bien sûr varier selon la filière et la nature du milieu récepteur.

Dans le cas de la présente analyse, la définition des effets environnementaux potentiels a été effectuée en considérant les filières énergétiques qui sont plus particulièrement visées par les moyens d'action retenus dans la Stratégie nationale REDD+, soit :

- la promotion et l'appui à l'investissement dans les techniques de valorisation de la biomasse agricole/résidus de récolte et des déchets d'élevage ;
- la promotion et la valorisation des biogaz ;
- l'appui à la production et à la diffusion des énergies d'origines éolienne et solaire ;
- le développement de mini réseaux pour l'électrification rurale.

En ce qui concerne la valorisation de la biomasse forestière, agricole et urbaine destinée à la transformation en biogaz, les principales activités susceptibles d'entraîner des effets sur le milieu sont les suivantes :

- l'approvisionnement en biomasse, y compris son transport ;
- la présence des infrastructures (construction des infrastructures, aménagement d'accès et mise en place d'équipement) ;
- la génération de bruits et, dans certains cas, d'odeurs pendant les phases d'exploitation (filière méthanisation) ;
- les prélèvements en eau et les éventuels rejets d'eau de refroidissement, ainsi que les rejets solides (cendres de combustion) ;
- les émissions atmosphériques (gaz à effet de serre, produits de combustion, émissions fugitives).

Pour ce qui est des projets d'énergie solaire ou éolienne, les principales sources d'effets à considérer comprennent :

- les activités de construction et de démantèlement ;
- l'aménagement des accès et la mise en place des équipements ;
- le déboisement et la préparation des aires de travail ;
- la présence des infrastructures ;
- la mise en place du réseau collecteur ;
- le fonctionnement des centrales / éoliennes ;
- la disposition des équipements en fin de vie (dont notamment les batteries dans le cas des centrales solaires).

Dans le cas du transport et de la distribution d'énergie électrique, les principales activités qui génèrent des effets environnementaux sont :

- les activités de construction et de démantèlement ;
- le déboisement ainsi que le dégagement des chemins, de l'emplacement du poste et des emprises ;
- la présence et le fonctionnement des structures et des équipements ;
- l'amélioration de l'offre d'électricité.

EXPLOITATION DE LA BIOMASSE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Au niveau de l'exploitation, donc de la production d'énergie à partir de la biomasse, l'utilisation de celle-ci permettrait l'évitement d'à peu près autant d'émissions de gaz à effet de serre que la combustion d'énergies fossiles en génère. En effet, le CO₂ produit ultimement n'ajoute rien à l'effet de serre puisqu'il est lui-même issu du CO₂ contenu dans l'atmosphère. Au contraire, le CO₂ produit par la combustion d'énergies fossiles et rejeté dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre, puisqu'il est issu du carbone des matières fossiles extraites de l'écorce terrestre. Au niveau de l'utilisation, l'effet en termes de changements climatiques de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie dépend donc aussi de la source d'énergie à laquelle la biomasse se substitue.

La combustion de biomasse pour générer de l'électricité peut entraîner des effets sur la qualité de l'air également. En effet, cette combustion est associée à des émissions de COV et de matières particulaires et peut contribuer à l'effet de smog en milieu urbain. Ces émissions atmosphériques peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine. Le stockage et la manipulation de résidus forestiers ou agroalimentaires peuvent aussi générer des niveaux élevés de poussière qui peuvent aussi altérer la qualité de l'air au niveau local et avoir un effet négatif sur les populations avoisinantes.

Au niveau socioéconomique, les effets de l'exploitation de la biomasse pour des fins énergétiques peuvent être positifs, dans la mesure où cette exploitation permet, d'une part, de générer des emplois directs et, d'autre part, d'accroître l'accès à l'électricité pour des populations moins favorisées.

L'exploitation de la biomasse pour générer de l'électricité peut également avoir un effet sur les ressources en eau. En effet, des prélèvements d'eau sont nécessaires pour permettre le fonctionnement des centrales de cogénération utilisant la biomasse. Par ailleurs, les centrales de cogénération produisent également des rejets d'eau chaude qui peuvent éventuellement être rejetés directement dans des cours d'eau et altérer la qualité de l'eau et de l'habitat pour les espèces aquatiques.

ÉNERGIE SOLAIRE

Durant l'exploitation, les effets potentiels sur le milieu récepteur sont principalement liés à la présence des infrastructures, qui peuvent altérer le paysage. De plus, selon la technologie retenue, l'opération d'une centrale solaire peut avoir des effets sur la disponibilité de l'eau au niveau local. Le cas échéant, les rejets d'eau de refroidissement ou contaminée dans le milieu naturel peuvent aussi avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique, la faune aquatique et éventuellement les besoins des populations. Selon les technologies utilisées, il peut aussi exister un risque de déversement accidentel ou de fuite de combustible fossile ou encore de liquide toxique (liquide à base de sel fondu, autres produits chimiques).

Toutefois, l'approvisionnement en électricité par des technologies utilisant l'énergie solaire a généralement un effet positif en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, lorsque cette source d'énergie est substituée à des sources d'énergies fossiles.

Quant au milieu humain, le recours à l'énergie solaire offre l'avantage de donner accès à l'énergie à des communautés isolées qui, autrement, pourraient plus difficilement être desservies par d'autres formes d'énergie. Cette électrification de zones isolées aura évidemment un effet significatif sur l'amélioration de la qualité de vie des populations de ces zones.

ÉNERGIE ÉOLIENNE

La présence des parcs éoliens dans le milieu récepteur, et leur fonctionnement, constitue la principale source d'effets de cette filière.

Les effets occasionnés en phase d'exploitation ont généralement cours sur une longue période, soit sur l'ensemble de la durée de vie des projets. Celle-ci varie d'abord en fonction des contrats d'achat d'électricité convenus entre les promoteurs et l'autorité contractante. La conception des projets est ainsi effectuée en fonction de la durée de vie utile attendue, par exemple entre 20 et 30 ans. L'entretien adéquat des équipements et des infrastructures permet d'en prolonger la durée de vie au besoin.

La présence et le fonctionnement d'éoliennes peuvent entraîner des collisions d'oiseaux et de chauves-souris avec les structures mobiles et ainsi être cause de mortalité, de même que la modification de parcours de certaines espèces migratoires.

En ce qui concerne les composantes socioéconomiques du milieu, les principaux effets à mentionner sont les suivants :

- L'utilisation du territoire et les activités agricoles : perturbations et pertes de superficies, modification d'accès, etc.
- L'ambiance sonore : les éoliennes peuvent constituer des sources de bruit diurnes et nocturnes, susceptibles d'émettre des sons pouvant déranger le voisinage immédiat. Le bruit généré par une éolienne a deux origines : le bruit mécanique créé par les différents mécanismes en mouvement et le bruit aérodynamique, généré par le freinage du vent et son écoulement autour des pales.
- Le brouillage électromagnétique des systèmes de télécommunication et les ombres mouvantes.

- Le paysage : les éoliennes sont des structures de grande dimension dont la présence peut susciter un intérêt visuel ou une réaction négative de la part de la population.

TRANSMISSION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La transmission et la distribution de l'énergie électrique nécessitent la construction de différents types de lignes et de postes dont la dimension est liée à la puissance à transiter. Les grandes étapes associées aux projets de transport et de distribution d'énergie électrique sont les suivantes :

- La pré-construction : l'arpentage, les sondages géotechniques et l'acquisition des terres ou des servitudes.
- La construction : l'aménagement des chemins d'accès, le déboisement ou le dégagement de l'emplacement des postes ou de l'emprise, la construction ainsi que la mise en place des fondations et des ancrages, l'assemblage et le levage des supports, le déroulage et la pose des conducteurs, la pose des contrepoids et la remise en état des lieux.
- L'exploitation et l'entretien : les travaux nécessaires à l'entretien ou à la réparation des équipements, les travaux de maîtrise de la végétation ainsi que la présence des équipements dans le milieu.

Les travaux de pré-construction des équipements de transport d'électricité nécessitent peu d'interventions sur le milieu. L'arpentage et les sondages géotechniques peuvent exiger un peu de déboisement et l'aménagement de quelques sentiers pour que l'équipement puisse atteindre les sites de sondage. De plus, les terres visées par le projet doivent être acquises. Dans le cas des lignes, l'emprise peut aussi faire l'objet d'une simple servitude.

Pendant la construction, même si l'utilisation de chemins existants est privilégiée, des chemins d'accès au poste et à l'emprise doivent être aménagés afin de permettre aux véhicules et aux engins de chantier d'atteindre les sites des travaux. L'aménagement des accès implique généralement la mise en place de traversées de cours d'eau qui, selon les situations, peuvent être temporaires ou permanentes. En milieu forestier, ces chemins, de même que les sites de postes et la totalité de l'emprise, doivent être déboisés. Le déboisement d'une emprise de ligne est nécessaire, non seulement pour la construction, mais aussi pour la sécurité de la ligne pendant son exploitation. Ce déboisement peut être réalisé de manière à protéger certains milieux, en effectuant, entre autres, un déboisement sélectif dans les milieux sensibles en utilisant une machinerie adaptée aux types de sols. En milieu non boisé, la construction d'une ligne nécessite l'élimination ou le déplacement de tout bâtiment. Certaines activités, comme l'agriculture, sont toutefois permises dans les emprises de ligne. Celles-ci risquent cependant d'être perturbées pendant la mise en place des infrastructures. Enfin, la mise en place de l'ensemble des équipements implique un empiètement au sol qui modifie la structure et la surface des sols à l'emplacement des postes et des pylônes.

Les activités liées à l'exploitation de postes et de lignes d'énergie électrique se limitent à l'entretien et à la réparation des équipements ainsi qu'à la maîtrise de la végétation dans l'emprise, qui sont des activités régulières, mais peu fréquentes.

Les sources d'effets sur le milieu des équipements de transport d'énergie électrique sont principalement liées aux différentes composantes du projet (dimensions du poste, type de ligne, type de pylône, largeur d'emprise), aux activités nécessaires à leur construction, à leur exploitation et à leur présence dans le milieu.

OPTION 3.3 : PROMOTION DES ÉNERGIES DE SUBSTITUTION

L'augmentation de la consommation de bois-énergie au Togo est largement imputable à la forte demande des centres urbains. Dans ce contexte, l'énergie GPL (gaz propane et butane) est considérée comme étant une alternative à considérer dans le cadre de la stratégie nationale REDD+, par rapport aux énergies plus polluantes que représentent le bois de feu et le charbon de bois, entre autres. En effet, l'énergie GPL et le gaz naturel sont, parmi les énergies conventionnelles, les moins polluants et les plus faiblement émetteurs de CO₂. De plus, la combustion de ces gaz ne génère aucune émission de particules et très peu d'oxydes d'azote (NOx).

Néanmoins, il est clair que, dans une perspective de développement durable, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables devra être favorisée à celle des énergies fossiles. Dans la pratique, plusieurs autres facteurs vont entrer en ligne de compte quant aux choix des sources d'énergie, dont notamment le coût qui va évidemment avoir une grande incidence auprès de la population.

De façon générale, les principales activités pouvant représenter des sources d'effets dans la présente option sont :

- l'utilisation de foyers au gaz butane ;
- l'utilisation de pétrole liquéfié et de gaz naturel liquéfié ;
- le transport et l'entreposage de produits pétroliers.

Parmi les principaux risques à considérer, des risques de déversements accidentels ou de fuites de gaz existent à toutes les étapes de mise en valeur, de transport et de consommation des hydrocarbures. Ces déversements accidentels ou ces fuites peuvent avoir un effet significatif sur la qualité de l'air, de l'eau (souterraine et de surface) et des sols et, par conséquent, sur les habitats terrestres, sur la faune, sur l'approvisionnement en eau potable et sur les secteurs économiques liés à l'exploitation des ressources naturelles. Des effets sur la santé et la sécurité de la population sont également envisageables.

OPTION 3.4 : AMÉLIORATION DU SUIVI ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION MINIÈRE

Cette option recoupe l'option 2.9 portant sur la réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières. Les activités pouvant représenter des sources d'effets pour cette option doivent faire l'objet d'un suivi environnemental et social pendant les phases de construction, d'opération et de fermeture d'exploitations minières.

Tel que mentionné précédemment lors de l'analyse de l'option 2.9, la non réhabilitation de sites miniers constitue l'une des principales causes directes de dégradation des forêts et de déforestation au Togo. Dans bien des cas, la fermeture des sites miniers est peu ou pas planifiée, de sorte que la réhabilitation des sites en fin d'exploitation est souvent partielle, voire inexistante. Dans ce sens, une attention particulière devra être accordée à l'encadrement des processus de fermeture des sites miniers.

7.2.4 AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

Tel que mentionné précédemment, l'axe 4 vise davantage à traiter et à atténuer les causes indirectes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo. Il apparaît comme un prérequis à la performance de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale REDD+.

Les options proposées dans cet axe cherchent aussi à assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ au Togo, nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de la REDD+. Cet axe intègre enfin l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes.

OPTION 4.1 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION D'OUTILS ET DE MÉCANISMES PERMETTANT UNE MEILLEURE OBSERVATION ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Les moyens identifiés dans cette option visent en premier à appuyer la mise en place des outils pouvant permettre une gestion harmonisée du territoire, d'abord par la finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et, par la suite, l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT). L'élaboration/actualisation de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanismes (SDAU) des villes et localités de plus de 5 000 habitants doit également être finalisée. La finalisation de ces outils de développement va de pair avec l'établissement de système de suivi de l'occupation du territoire et le renforcement des capacités institutionnelles.

De façon générale, les effets négatifs potentiels inhérents à ces moyens d'action sont restreints et concernent davantage les conflits pouvant surgir lors de la révision des affectations du territoire.

OPTION 4.2 : PROMOTION DE LA GESTION INTÉGRÉE ET DÉCENTRALISÉE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

La décentralisation et l'octroi de pouvoirs et de moyens pour les collectivités territoriales sont nécessaires pour appliquer des stratégies d'aménagement du territoire qui soient appropriées à leur contexte social, économique et environnemental. L'intégration du processus de décentralisation n'étant pas encore véritablement établie et pleinement opérationnelle au Togo, différentes actions qui pourraient être entreprises dans le cadre de cette option en favoriseraient sa mise en œuvre.

En axant l'aménagement du territoire sur les objectifs de développement durable, cela permet de contribuer aussi bien à la valorisation et la préservation des ressources naturelles qu'au développement du pays.

OPTION 4.3 : RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE

L'objectif de cette option est de renforcer les droits de propriété foncière, comme facteur de motivation pour la préservation des écosystèmes forestiers naturels et l'investissement durable dans le reboisement. La réforme foncière constitue ainsi une étape indispensable à la sécurisation des droits fonciers au Togo et ainsi à l'amélioration de l'efficacité et la productivité des activités économiques du pays, notamment agricole.

Du point de vue environnemental, le renforcement de la sécurisation foncière aura des effets positifs importants et du point de vue économique, en sécurisant les investissements et la saine gestion du territoire. Les effets négatifs potentiels seront principalement attribuables aux conflits fonciers qui pourront surgir, particulièrement à court terme.

OPTION 4.4 : INTÉGRATION DE LA REDD+ DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DANS LES PROGRAMMES

Comme mentionné plus haut, cette option stratégique est de nature transversale et a pour objectif de prendre des mesures favorisant une meilleure intégration du mécanisme REDD+ dans les documents de politique, de stratégie, de planification, de programmation et de budgétisation, afin de renforcer les liens intersectoriels qui existent entre la forêt et les autres secteurs de développement et d'intégrer la REDD+ comme une pratique courante dans les pratiques de développement local, régional et national. Du point de vue environnemental, cette option n'implique pas d'effets négatifs potentiels.

OPTION 4.5 : INFORMATION, ÉDUCATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE

La mise en œuvre d'une stratégie efficiente d'information, de communication, d'éducation et de sensibilisation est fondamentale. Elle est de fait à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale REDD+ à tous les niveaux, que ce soit par exemple du point de vue des changements recherchés dans les pratiques agricoles, l'utilisation du bois-énergie, le développement des énergies renouvelables, l'implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier, etc.

OPTION 4.6 : AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PRODUCTIVES DES FEMMES, DES JEUNES ET AUTRES COUCHES VULNÉRABLES

Tels que mentionnés précédemment, les rôles, droits et responsabilités spécifiques assignés aux femmes et aux hommes, ainsi que leurs modes d'utilisation et leur connaissance de la forêt, conditionneront l'efficacité de la stratégie nationale REDD+ du Togo. Celle-ci doit donc, pour garantir le succès à long terme de la REDD+ sur le terrain, s'appuyer sur une ventilation par genre des besoins, usages et savoirs forestiers. En particulier, il sera important de veiller à ce que les systèmes et programmes nationaux de la REDD+ soient inclusifs et ouverts à tous, et de prêter une attention particulière aux rôles, exigences et contributions spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que des personnes vulnérables à chaque étape de la mise en place des politiques et programmes, de leur conception à leur exécution et leur suivi-évaluation.

Du point de vue environnemental, l'amélioration de la situation des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables contribuera de diverses manières à l'amélioration des conditions de vie en milieu familial.

OPTION 4.7 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET DE RECHERCHE

L'objectif poursuivi par cette option est de nature très transversale et vise essentiellement à améliorer l'offre de service d'appui-conseil, de gouvernance et de recherche à travers le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes. Les effets négatifs potentiels sur l'environnement sont restreints, en autant que les ressources humaines et financières disponibles puissent permettre ce renforcement.

OPTION 4.8 : RÉFORMES JURIDIQUES

La stratégie nationale REDD+ devra être appuyée par un ensemble de réformes légales et réglementaires visant à assurer un cadre institutionnel et légal propice et favorable à la mise en œuvre des orientations et programmes prévus. Les réformes identifiées couvrent un large éventail de domaines, dont notamment la requalification des aires protégées, la mise en œuvre des directives de l'OIBT sur la gestion des feux de végétation, la réglementation sur les feux utilitaires et les feux précoces, etc. Elles visent également à renforcer les mesures de contrôle et de respect des lois.

Les effets négatifs potentiels pouvant découler des réformes juridiques vont dépendre du domaine d'application et du caractère coercitif inhérent à leur application. Par exemple, le renforcement de la législation entourant la requalification des aires protégées pourra avoir des incidences directes sur les populations qui se sont installées sur ces territoires.

De façon plus générale, les effets négatifs potentiels vont dépendre du caractère coercitif des réformes et de la capacité des institutions à en assurer l'application et le contrôle. La mise en place de mesures de communication et la sensibilisation auprès des parties prenantes concernées sera particulièrement importante.

7.3 CONSTATS GÉNÉRAUX

L'analyse des enjeux environnementaux et sociaux permet de faire ressortir les constats généraux suivants :

- Les axes 1 et 3 visent à répondre aux deux principales causes directes de la dégradation des forêts et de la déforestation au Togo, c'est-à-dire l'agriculture et l'utilisation de bois-énergie. Dans ce sens, les orientations proposées dans ces axes sont fondamentales au regard des objectifs poursuivis. Toutefois, plusieurs des options identifiées pour ces axes impliquent des changements de comportement importants de la part de la population et des diverses parties prenantes, ce qui pourrait avoir des incidences du point de vue social.
- Dans le cas de l'axe 1 portant sur la promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt, des changements dans les pratiques agricoles et d'élevage sont nécessaires. Les pratiques de culture extensive sur brûlis, de même que les pratiques de transhumance, sont particulièrement dommageables. Les feux de végétation constituent également un facteur important de déforestation. Cependant, le processus de gestion environnementale devra obligatoirement prendre en considération les éléments suivants :
 - En ce qui concerne le développement de pratiques d'agriculture intensive, les effets négatifs potentiels inhérents à l'utilisation d'engrais, de pesticides afin d'améliorer les rendements de la production, constituent assurément un enjeu à considérer. L'utilisation de produits non homologués peut, entre autres, devenir problématique. Bien que des mesures puissent être mises en place pour privilégier l'utilisation d'intrants naturels, il est loin d'être acquis que l'utilisation de produits naturels puisse répondre entièrement et efficacement aux besoins d'enrichissement des sols, de sorte que la mise en place de mécanismes de saine gestion des produits chimiques va constituer une nécessité. Bien que différentes études aient démontré l'apport que peut avoir l'utilisation d'intrants naturels, le problème qui se pose au Togo est lié à la disponibilité de ces intrants et à leur accessibilité. Certaines études pilotes ont été réalisées, mais les résultats ne sont pas mis à l'échelle pour pouvoir répondre efficacement aux besoins des utilisateurs.
 - S'agissant du milieu humain, un tel changement des pratiques agricoles va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à terme, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va constituer un facteur clé de mise en œuvre.
 - En ce qui a trait aux pratiques d'élevage et de transhumance, il est clair que ces activités pourront permettre le maintien et l'accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation. Cependant, certaines actions à mettre de l'avant devront être encadrées. Le traçage et le balisage de couloirs de transhumance pourront notamment avoir des répercussions pour les propriétaires terriens concernés (perte d'usage des terres, dégradation de la végétation, tassement des sols, impacts sur les points d'eau, etc.).
- Dans le cas de l'axe 2 portant sur la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier, les différentes options proposées visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. Les effets environnementaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l'ensemble mineurs au regard des bénéfices environnementaux qu'elles peuvent apporter à long terme. Le succès des actions proposées sera grandement tributaire de la participation des collectivités locales dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement.

- Dans le cas de l'axe 3 portant sur la réduction de la pression sur le bois-énergie, l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles, la promotion des énergies renouvelables et la promotion des énergies de substitution pourront permettre une diminution significative de la consommation de bois-énergie. Du point de vue environnemental, la mise en œuvre de l'axe 3 devra prendre en considération les éléments suivants :
 - Dans une perspective de développement durable, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables devra être favorisée à celle des énergies traditionnelles ou des énergies fossiles. Dans la pratique, toutefois, plusieurs autres facteurs vont entrer en ligne de compte quant aux choix des sources d'énergie, dont notamment le coût qui va évidemment avoir une grande incidence auprès de la population.
 - La mise en œuvre des options retenues dans l'axe 3 implique des changements importants de comportements à tous les niveaux, que ce soit au niveau des habitudes de consommation ou à celui de l'organisation de la production et de la distribution. Face à cette situation, la stratégie de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sera particulièrement importante afin de contrer la résistance aux changements.
 - L'utilisation de foyers améliorés, l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion plus performants et le développement des énergies renouvelables vont impliquer des investissements importants, compte tenu des équipements qui seront requis. Dans ce sens, la disponibilité des ressources financières et l'efficacité des programmes incitatifs à mettre en place pour doter les collectivités des équipements requis vont constituer des enjeux importants.
 - Le développement des différentes filières d'énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien, hydroélectricité, etc.) comporte différents enjeux environnementaux qui devront être pris en compte. Ces enjeux vont varier selon la filière et la nature du milieu récepteur. Parmi les principales sources d'effets potentiels, il faut citer la présence des infrastructures, la mise en place du réseau collecteur, le fonctionnement des centrales et la disposition des équipements en fin de vie. L'implantation des installations pourrait aussi impliquer, dans certains cas, le déplacement involontaire de populations. Dans ce contexte, il faudra s'assurer que tous les projets de développement dans le cadre de la REDD+ fassent l'objet d'une évaluation ou d'une étude d'impact environnemental et social.
- Dans le cas de l'axe 4, la Stratégie nationale REDD+ comporte un ensemble d'options stratégiques dont les objectifs visent davantage à soutenir la mise en œuvre des axes 1 à 3. Bien que la mise en œuvre de certaines options puisse avoir des effets négatifs potentiels, les effets résiduels anticipés sont positifs pour toutes les options analysées. Les effets négatifs potentiels concernent notamment la possibilité de conflits lors de la finalisation des schémas d'aménagement, la sécurisation foncière et les réformes juridiques.

Du point de vue des effets cumulatifs, la mise en œuvre de l'ensemble des options /actions de manière simultanée nécessitera des changements comportementaux significatifs de la part des communautés impliquées : modification des pratiques agricoles et des habitudes en matière d'élevage et de transhumance, intégration des pratiques d'agroforesterie, adaptation des modes de vie traditionnels, changement des habitudes dans la production et la consommation de bois-énergie, utilisation de sources d'énergies renouvelables, préservation des forêts existantes et des aires protégées, etc. Dans ce contexte, le cumul de ces changements dans un court laps de temps pourrait avoir certaines répercussions du point de vue social. Ces répercussions pourraient prendre plusieurs formes : résistance au changement, effet négatif sur l'acceptabilité sociale de certains projets, effet négatif sur la cohésion sociale en raison du déplacement possible de population ou de la présence de travailleurs en provenance de l'extérieur, etc. La prise en compte de ces différents facteurs de risque milite, d'une part, en faveur de l'établissement d'un cadre de gestion environnemental couvrant tous les aspects et, d'autre part, en faveur d'une stratégie de communication permettant une implication soutenue des communautés locales dans les efforts de gestion et de développement.

8 MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTENUATION DES EFFETS NÉGATIFS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES

Cette section présente les mesures génériques d'atténuation des effets environnementaux et sociaux négatifs et de prévention des risques, sur la base de l'analyse présentée dans le rapport principal de l'ÉESS.

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GÉNÉRIQUES	MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES
1.1 PROMOTION DE MODES ALTERNATIFS DE PRODUCTION POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES	ENVIRONNEMENT — Pollution de l'eau, des sols et de l'air par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) / risque d'atteinte à la santé humaine et animale — Utilisation abusive d'intrants — Utilisation de pesticides non homologués : risque de disparition d'insectes utiles — Ouvrages de maîtrise de l'eau : perte de couvert végétal — Risque d'introduction des semences transgéniques/OGM SOCIAL — Ouvrages de maîtrise de l'eau : risque de déplacement involontaire de population — Agriculture intensive : risque de monoculture et de perte de variétés locales — Conflits fonciers — Risque de résistance à l'innovation — Risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale)	ENVIRONNEMENT — Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes — Promotion de composts et intrants naturels — Utilisation de pesticides homologués — Contrôler l'utilisation des pesticides au niveau des agriculteurs — Intensification des activités de contrôle des pesticides et autres intrants chimiques — Réalisation de reboisements compensatoires SOCIAL — Gestion intégrée de la fertilité (promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) — Ouvrages de maîtrise de l'eau : réalisation d'études d'ÉIES et élaboration de plans de réinstallation des populations affectées — Diversification des filières agricoles — Éducation et formation des producteurs — Regroupement des producteurs en coopératives — Se conformer aux dispositions de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	ENVIRONNEMENT — Diminution des espaces cultivables — Risque d'introduction des espèces envahissantes — Risque de tassement des sols SOCIAL — Risque de diminution des revenus pendant les premières années d'exploitation/ insécurité alimentaire — Résistance au changement — Réduction des produits vivriers au profit des produits d'exportation (p. ex. : anacardiens) — Risque de perte de terres cultivables lié à la promotion des plantations mono spécifiques/ insécurité alimentaire	ENVIRONNEMENT — Privilégier l'utilisation d'essences à croissance rapide et fertilisantes — Promotion des espèces locales — Se conformer à la réglementation relative à la protection des végétaux SOCIAL — Promotion des espèces sacrées (Néré, Lingué, Fedherbia albiza, etc.) — Accompagnement et sensibilisation / vulgarisation sur les essences agroforestières — Tenir compte des besoins en terres cultivables du pays
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	ENVIRONNEMENT — Ouvrages de maîtrise de l'eau : perte de couvert végétal — Effets davantage en lien avec le concept d'agropole : - Pollution de l'environnement (intrants chimiques et pesticides) - Développement de la monoculture SOCIAL — Effets davantage en lien avec le concept d'agropole : - Coût d'investissement très élevé des agropoles - Migration de population de l'extérieur : propagation des maladies ainsi que dépravation des mœurs et coutumes - Risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale) / bouleversement des modes de vie et des équilibres sociaux - Risque de résistance face à l'intégration des principes REDD+ : perte de terres cultivables et des revenus à court terme — Ouvrages de maîtrise de l'eau : risque de déplacement involontaire de population	ENVIRONNEMENT — Réalisation d'ÉIES assorties de PGES SOCIAL — Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles — Réalisation d'ÉIES assorties de PGES — Ouvrages de maîtrise de l'eau : réalisation d'ÉIES et PAR
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	ENVIRONNEMENT — e de monoculture Risqu — e de pollution en lien avec l'émergence d'industries de transformation Risqu SOCIAL — Risque de monoculture et d'indisponibilité de produits diversifiés au niveau local — Compétitivité des produits étrangers — Risque de spécialisation des cultures de rente — Risque de commercialisation à outrance au dépend des besoins nutritionnels	ENVIRONNEMENT — Utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides SOCIAL — Réalisation d'ÉIES pour les projets d'usines de transformation — Développement des moyens de conservation des produits locaux — Amélioration de la qualité des produits — Mécanismes de stabilisation des prix

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	SOCIAL — Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus — Risque de conflits lors de l'application des chartes	SOCIAL — Implication et prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration et de l'application de la charte (charte communautaire participative et inclusive) — Prise en compte des principes du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation — Vulgarisation de la charte à travers des campagnes de sensibilisation — Solvabilité : mise en place d'un système de garantie / hypothèque
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	SOCIAL — Risque de contestation des utilisateurs des ressources — Risque de déplacement des occupants	ENVIRONNEMENT — Privilégier la restauration écologique / utilisation d'essences locales et adaptées au milieu — Développement de la capacité de recherche pour orienter le développement de la biodiversité SOCIAL — Sensibilisation et implication des utilisateurs dans le choix des espaces à mettre en défens — Développement d'autres activités génératrices des revenus — Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées — Vulgarisation du code foncier et de ses textes d'application
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	SOCIAL — Réduction des surfaces cultivées — Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification — Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée — Risque de mécontentement dû au déplacement des populations	ENVIRONNEMENT — Favorisation de l'utilisation d'essences locales — Renforcement des mesures de contrôle et de suivi de la biodiversité dans les aires protégées — Renforcement du statut juridique des aires protégées SOCIAL — Réinstallation / indemnisation des populations affectées Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées — Réalisation d'une nouvelle délimitation consensuelle — Mise en place d'un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs — Renforcement du statut juridique des aires protégées

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	ENVIRONNEMENT — Émission de GES — Perte de la biodiversité des espèces forestières et savaniques SOCIAL — Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes (culture sur brûlis) — Risque de relâchement des comités anti-feux	SOCIAL — Accompagnement au niveau financier des comités anti-feux — Sensibilisation et éducation de la population — Mise en place et/ou renforcement des mécanismes de gestion participative de gestion de la lutte aux feux de végétation — Formation et amélioration des conditions de travail des services de lutte aux incendies — Développement de l'expertise scientifique pour la gestion des feux
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	ENVIRONNEMENT — Risque de perte de biodiversité due à l'afforestation (transformation des zones de savane en forêts) SOCIAL — Risque de conflits fonciers et d'accaparement des terres — Risque de réduction des espaces agricoles — Risque de diminution de la productivité agricole — Risque d'exclusion des populations locales non propriétaires — Risque d'insolvabilité des personnes enclines à contracter des prêts pour la réalisation de forêts privées	ENVIRONNEMENT — Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers SOCIAL — Mise à disposition des garanties financières et hypothèques — Promotion de l'agroforesterie — Arrangement foncier pour permettre aux communautés locales de mettre en place des plantations — Prise en compte des populations dans le partage des bénéfices liés au carbone — Formation et renforcement des capacités des acteurs en sylviculture / recherche — Mise à disposition des garanties financières et hypothèques
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines	ENVIRONNEMENT — Risque de transformation des sites reboisés en dépotoirs sauvages — Risque de mutilation des plants reboisés SOCIAL — Risque d'insécurité autour des ceintures vertes — Risque de conflits fonciers et de conflits d'usage — Risque de réduction de la visibilité — Risque de déplacement de populations	ENVIRONNEMENT — Promotion de la plantation d'essences adaptées aux bordures de routes SOCIAL — Sensibilisation des populations sur l'importance des sites urbains reboisés — Renforcement de la sécurité et de la dénonciation autour des sites urbains reboisés — Mise en place d'un comité de gestion — Privilégier le dialogue en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	ENVIRONNEMENT — Risque de prélèvement des ressources dans les aires protégées — Risque de déforestation SOCIAL — Risque d'exploitation illicite de produits — Risque d'inflation des prix des produits forestiers — Risque de marginalisation et de frustration des plus démunis de la filière — Risque d'utilisation abusive des ressources	ENVIRONNEMENT — Renforcement du contrôle autour des aires protégées SOCIAL — Renforcement du contrôle autour des aires protégées — Application du code forestier — Renforcement des capacités sur la gestion et le contrôle de l'exploitation des ressources — Harmonisation et contrôle des prix — Promotion du regroupement des producteurs artisans
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	ENVIRONNEMENT — Risque de surexploitation de certaines essences forestières SOCIAL — Risque d'insolvabilité des personnes enclines à contracter des prêts pour la réalisation de forêts privées — Risque de faible rentabilité des mesures — Migration des populations en zone rurale : risque d'infection et de contamination au VIH	SOCIAL — Mise à disposition des garanties financières et hypothèques — Rechercher les débouchés — Développer les assurances agricoles — Sensibilisation sur les IST/VIH
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	SOCIAL — Risque de mécontentement des propriétaires terriens des zones minières — Risque de réticence des promoteurs de projet/sociétés — Risque de conflits fonciers après réhabilitation	SOCIAL — Intégrer les préoccupations des propriétaires terriens des zones minières dans les textes — Sensibiliser et vulgariser les textes, en français et en langues locales (code minier, code foncier, lois cadres, code forestier et leurs textes d'application) — Sensibiliser les promoteurs sur la nécessité de la participation de tous à la lutte contre les changements climatiques (application du principe pollueur- payeur)

AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	ENVIRONNEMENT — Risque d'atteinte à la biodiversité — Risque de non appropriation des nouvelles techniques de carbonisation SOCIAL — Risque d'insolvabilité de certains acteurs — Réduction des espaces cultivables — Risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation	ENVIRONNEMENT — Promotion de l'utilisation d'essences locales à haut potentiel énergétique — Promotion de techniques de carbonisation facilement maîtrisables SOCIAL — Encouragement de l'entrepreneuriat forestier — Promotion de l'emploi vert — Mise en place d'un fonds de garantie pour les activités sylvicoles — Promotion de la recherche sur d'autres types de carbonisation — Favorisation de l'application du système taungya consistant à planter des essences forestières en intercalaire avec des cultures vivrières
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	ENVIRONNEMENT — Risque d'appauvrissement des sols (utilisation des résidus agricoles pour la production d'énergie, plutôt que la fertilisation des sols) — Énergie solaire : problème de gestion des batteries en fin de vie SOCIAL — Risque de non-maîtrise de la maintenance des équipements — Expropriation de l'espace / risque de déplacement de populations	ENVIRONNEMENT — Collecte écologique et recyclage des batteries — Gestion efficace des résidus selon la destination finale (énergie, fertilisation, etc.) SOCIAL — Réinstallation / indemnisation des personnes affectées — Formation de techniciens chargés de la maintenance des équipements
3.3 Promotion des énergies de substitution	ENVIRONNEMENT — Risque de déversement — Risques inhérents au transport de matières dangereuses (par pipeline ou par camion) SOCIAL — Risque d'incendie et d'explosion	ENVIRONNEMENT — Prendre des mesures de sécurité pour éviter le déversement et les accidents lors des transports SOCIAL — Amélioration de l'accessibilité du gaz (prix, disponibilité du gaz) — Sensibilisation par rapport à l'utilisation des énergies de substitution
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	SOCIAL — Risque de conflits après restauration de sites miniers	ENVIRONNEMENT - Reboisement par des essences locales diversifiées pour les sites restaurés SOCIAL — Révision du code minier

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	SOCIAL — Risque de conflits fonciers lors de l'élaboration et de l'application des schémas d'aménagement — Risque de déplacement des populations	SOCIAL — Réinstallation / indemnisation des populations affectées
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	SOCIAL — Risque de conflits fonciers — Risque de perturbation de la cohésion sociale dans l'éventualité d'un non-respect des normes définies — Expansion urbaine : risque de pertes de terres forestières et d'espaces cultivables — Redéfinition des fonctions territoriales : risque de déplacement de populations — Morcellement des terroirs individuels	SOCIAL — Encouragement à la création des forêts communautaires — Accompagnement des collectivités locales dans l'établissement d'une vision de développement durable — Réinstallation / indemnisation des populations affectées
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	SOCIAL — Coût d'immatriculation foncière et forestière — Risque de conflits entre les individus au début d'immatriculation foncière — Risque de résistance au paiement de taxes sur les propriétés foncières — Lourdeur de la procédure administrative et coût élevé de la sécurisation foncière	SOCIAL — Accélérer l'élaboration des textes d'application du code foncier — Sensibilisation des populations sur le processus — Implication des chefs traditionnels dans le processus de sécurisation foncière en milieu rural — Vulgarisation du code foncier en langues locales — Renforcement de la capacité des acteurs intervenant dans le domaine foncier
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	SOCIAL — Faible maîtrise du processus REDD+ au niveau sectoriel	SOCIAL — Renforcement de la capacité des structures sectorielles
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	SOCIAL — Risque de réticence des populations au changement / perturbation des us et coutumes — Enjeu de diffusion des messages à livrer à la base, auprès de l'ensemble des parties prenantes, dans tous les milieux	SOCIAL — Établissement d'une stratégie de communication, d'éducation et de formation impliquant tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux — Prise en compte de la stratégie REDD+ et des enjeux environnementaux dans les curricula d'enseignement

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES GENERIQUES	MESURES GENERIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	SOCIAL — Risque de conflits conjugaux	SOCIAL — Sensibilisation / éducation à travers les causeries-débats
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	SOCIAL — Augmentation du budget national au niveau des institutions de recherche	SOCIAL — Recours à l'appui des PTF pour l'investissement dans la recherche
4.8 Réformes juridiques	SOCIAL — Risque de méconnaissance et de mauvaise interprétation des textes — Réticence de la population dans la mise en application des réformes juridiques	SOCIAL — Renforcement de la sensibilisation et de la vulgarisation des textes — Traduction des textes en français facile — Élaboration des textes d'application — Application des normes environnementales : renforcement des capacités de contrôle et de suivi

9 PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE

9.1 MISE EN CONTEXTE

La politique opérationnelle 4.11 relative à la protection du patrimoine culturel s'applique à tout projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale qui risque de causer préjudice au patrimoine culturel physique. La PO 4.11 vise donc à protéger les ressources culturelles physiques. À cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des moyens et mesures d'atténuation en vue de leur préservation.

L'existence d'un patrimoine culturel diversifié sur le territoire national recommande des précautions et des mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du Processus REDD+.

Ainsi, conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, il est nécessaire d'élaborer un **Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel** qui doit être approuvé et rendu public bien avant l'évaluation du projet. Le présent rapport en constitue le document préparatoire.

9.2 OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le cadre de gestion du patrimoine culturel (CGPC) définit les orientations pour un plan de protection des ressources culturelles et forestières dans le cadre du processus REDD+. Il repose avant tout sur la politique opérationnelle de la Banque mondiale, sur l'existence avérée des richesses culturelles et forestières au plan national et sur les dispositions institutionnelles, juridiques et stratégiques d'orientation, de protection et de promotion des ressources culturelles et forestières au Togo.

Le présent CGPC est basé sur les informations provenant de plusieurs documents culturels, historiques et techniques. Il donne une feuille de route pour minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, le cas échéant, sur la base d'une évaluation documentaire et sur le terrain de la nature des ressources du patrimoine culturel et à l'intérieur d'une zone spécifique moyennant des méthodes et des pratiques appropriées.

9.3 PERCEPTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Dans le contexte de la REDD+, le patrimoine culturel matériel se définit comme étant l'ensemble des objets meubles ou immeubles, des sites, des monuments, des structures, des groupes de structures, des ensembles, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique, ou autres et qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science. Sur le plan immatériel, le patrimoine culturel c'est l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

La perception du patrimoine culturel peut se heurter en République Togolaise au désintérêt des populations qui s'explique par le manque/l'insuffisance d'information et de sensibilisation sur le secteur, entraînant de facto un manque de prise de conscience de la valeur de ce patrimoine.

Les différents résultats des fouilles effectuées sur le territoire national ont sans nul doute permis d'avoir certains éclairages sur le passé du pays, mais laissent également des zones d'ombre. Le peuplement du pays est relativement récent et remonte globalement au XV^e siècle, alors que les recherches archéologiques attestent de l'existence de traces de peuplements plus anciens, remontant au Néolithique et aux premiers siècles de notre ère. Des traces antérieures de peuplements plus anciens retrouvées ici ou là : existence de plusieurs sites d'élaboration d'outils lithiques, des enceintes, importance des technologies maîtrisées de la céramique décorée, de la métallurgie du fer (en pays Bassar au nord notamment), de la culture en terrasses ne sont pas suffisamment expliquées. Ces recherches datant pour la plupart des années 1980 et de la décennie 1990, « *démontrent que le Togo possède des richesses indubitables dans ce domaine, capables de déboucher sur une étude rationnelle de la culture matérielle des populations anciennes.* »⁴

9.4 SITUATION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

Le patrimoine culturel togolais se compose de :

- Sites archéologiques : sites d'industries lithiques, rochers superposés non encore datés, mégalithes, galets aménagés, polissoirs, meules et bifaces, rebuts d'objets lithiques en silex ; de la métallurgie ancienne du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des vestiges des statuettes en terre cuite, des pavements ou tessons de céramique décorée, bracelets, divers objets non identifiés (Notsè et Tcharè notamment), vestiges en pierres, anneaux d'enceintes (Tinipé et Inénébia, Plateau de Danyi), « caveau » (souterrain maçonné, long de 3 m, de forme rectangulaire, d'usage inconnu) ; des vestiges de la muraille du Royaume des Ewé à Notsè ; riches sédiments de l'âge de la pierre composés d'objets lithiques et de céramiques décorées, notamment sur les sites d'élaboration d'outils lithiques de Pana (Région des Savanes) : les couches microlithiques dégagées datent de 2120-2600 avant Jésus-Christ pour la plus profonde mais un tesson décoré extrait de cette couche a été daté par la méthode de la thermoluminescence à 3090 ± 490 av. J.C. ; une autre couche remonte de 1410-1070 av. J.C. ; vestiges de peintures rupestres (notamment à Sogou et Namoudjoga non loin de Dapaong, découvertes en 1990 par des missionnaires, et Lotougou, récemment découvertes par monsieur Parine, le directeur régional de la culture), etc. Une étude approfondie de ces riches vestiges éclairerait sur le milieu naturel et archéologique et permettra d'en savoir un peu plus sur le passé du nord du Togo, du Bénin et du sud du Burkina Faso⁵.
- Itinéraires, cimetières, historiques, des vestiges de la traite négrière, sites sacrés d'établissements humains, de cultures traditionnelles.
- Sites sacrés (forêts, lacs, montagnes, etc.), lieux naturels de cultes qui jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité. Avec les pressions anthropiques (exploitations agricoles, infrastructures, coupes anarchiques des bois...) et la disparition progressive des forêts, ce sont généralement les forêts sacrées qui restent les seuls témoins de l'élément forestier. Elles jouent un rôle socio-culturel et écologique considérable, abritant parfois des sources d'eau dont dépendent des villages en toutes saisons. Mais face à la pression foncière et les mutations socio-culturelles en rapport avec les religions monothéistes en voie d'expansion, ces forêts subissent actuellement des dégradations rapides et massives, entraînant la réduction de leur superficie, voire leur disparition complète (Kokou et *al.*, 1999).

4 Histoire des Togolais. p. 68.

- Paysages culturels et naturels dont le plus remarquable est le Koutammakou (au Nord) classé patrimoine mondial de l'UNESCO en 2004.

9.5 ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE REDD+ POUVANT DÉCLENCHER L'APPLICATION DU CGPC

9.5.1 TYPES DE PROJETS NÉCESSITANT UN CGPC

Le CGPC doit être mis en œuvre dès qu'un projet est susceptible de porter atteinte ou d'améliorer un bien culture. Trois types de projets d'investissements pourraient déclencher la préparation d'un tel plan, soit :

- Les projets qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire ;
- Les projets qui demandent des excavations, des déplacements de terres, la construction ou la réouverture de routes ;
- Les projets qui entraînent de la réinstallation.

CAS DE LA RESTRICTION D'ACCÈS

Si des réductions d'accès et/ou d'usages à certaines zones ou massifs forestiers sont nécessaires dans le cadre de la réalisation d'un projet REDD+, on devra procéder simultanément à l'enquête visant à définir les pertes d'accès aux ressources, réaliser une enquête sur les biens et les sites culturels qui sont ou qui étaient utilisés par le passé. Ces sites devront faire l'objet d'une fiche descriptive, et si possible, faire l'objet d'une cartographie précise (GPS).

CAS DES EXCAVATIONS ET AUTRES TRAVAUX PHYSIQUES

Il faut considérer comme point de départ le fait que beaucoup de régions avec un potentiel archéologique n'ont pas fait l'objet d'études scientifiques et qu'aucun repérage complet n'a jamais été réalisé. Par conséquent, dans les régions où des travaux de terrassement sont projetés, il sera nécessaire pour le promoteur d'un projet REDD+ d'effectuer une recherche documentaire et une reconnaissance rapide sur le terrain. Cette reconnaissance doit être conduite par des archéologues qualifiés et des experts en patrimoine culturel. Ils identifieront le patrimoine culturel susceptible d'être négativement affecté par le projet et son importance et évalueront la probabilité de toutes trouvailles fortuites.

La consultation des communautés potentiellement affectées fera intégralement partie de l'identification du patrimoine culturel. Là où l'activité du projet peut affecter le patrimoine culturel, la REDD+ s'assure de consulter les communautés susceptibles d'être négativement affectées qui utilisent ou qui ont utilisé le patrimoine culturel, autant qu'elles peuvent s'en souvenir, pour des buts culturels établis de longue date, pour identifier le patrimoine culturel d'importance. On incorporera dans le processus décisionnel les points de vue des communautés potentiellement affectées au sujet d'un tel patrimoine culturel. Ces sites et ces biens devront faire l'objet d'une fiche descriptive et si possible faire l'objet d'une cartographie.

CAS DES DÉPLACEMENTS DES POPULATIONS

Si des populations doivent être déplacées, il faut faire l'inventaire et la cartographie des biens et des sites culturels affectés par ces déplacements aux fins de protéger les ressources culturelles.

9.5.2 PROCÉDURE DE DÉCOUVERTE FORTUITE

Selon la Banque mondiale, « une découverte fortuite est un patrimoine culturel matériel mis au jour de manière inattendue et durant l'exécution ou l'exploitation d'un projet »⁶.

Toute découverte fortuite doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maître d'ouvrage et toutes les mesures de gestion doivent être mises en œuvre.

En cas de découverte fortuite, les biens retrouvés sont versés à la direction du patrimoine culturel du ministère de la Culture. Si le terrain où le bien a été trouvé appartient à un particulier, celui-ci est dédommagé par l'État conformément à la Loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national, le patrimoine culturel et au document de Politique Culturelle Nationale adopté en conseil des ministres le 30 mars 2011.

Au plan juridique, c'est la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 qui consacre la protection du patrimoine culturel national. Elle dispose en son article 34 : « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologiques et historique des lieux concernés. » L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Ainsi, une fois des vestiges découverts lors de travaux (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.), ceux-ci sont provisoirement arrêtés, les autorités compétentes sont avisées pour que des mesures de protection des ressources culturelles physiques soient prises.

En dehors de la Loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national, le patrimoine culturel est aussi protégé par des dispositions de la Loi n° 88-14 du 3 novembre 1988 instituant le Code de l'Environnement. Celui-ci comporte des dispositions de protection des milieux aquatiques et marins (Section VI), de la faune et de la flore, des espaces naturels et des sites, et de réglementation des activités dans les *zones d'Environnement protégées* (Section X). Dans cette dernière partie, retenons l'article 81⁷ :

« **Article 81** : Il pourra être institué des zones d'Environnement protégées en vue de la conservation ou de la restauration des :

1. monuments, sites et paysages ;
2. formations géologiques, rivages de la mer et sols ;
3. systèmes hydrologiques et de la qualité des eaux ;
4. forêts et boisements ;
5. populations animales et végétales, de leurs biotopes et des écosystèmes auxquels elles participent. »

La figure 9-1 présentée ci-après illustre la procédure en cas de découverte fortuite afin d'éviter toute possibilité de perturbation.

9.5.3 CONTENU D'UN RAPPORT SUR LES BIENS CULTURELS

Peu importe le cas entraînant les risques sur le patrimoine culturel, le promoteur devra soumettre son rapport sur les biens culturels dans un document confidentiel. En conformité avec les lois nationales et les us et coutumes, les informations confidentielles relatives aux biens et sites culturels ne doivent pas être diffusées. Le rapport devra contenir deux sections distinctes : la première donne la méthodologie de l'étude, les enquêtes menées, les personnes rencontrées, etc. La seconde donne le registre des biens et des sites inventoriés.

⁶ Il n'y a pas de définition de la découverte fortuite dans la réglementation nationale.

⁷ Code de l'environnement, Ministère de l'Environnement et du Tourisme. Lomé : 1989. p. 23.

L'élément central de ces inventaires est la fiche de description des biens et des sites culturels. Elle doit contenir au minimum :

- le nom du bien ;
- sa nature : ethnographique, sociale, politique, historique, etc. ;
- son usage initial ;
- son usage actuel ;
- son niveau d'utilisation (journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel, lors de naissance, de décès, etc. ou inconnu) ;
- sa valeur (spirituelle, scientifique, religieuse, culturelle, sociale, etc.) ;
- sa description ;
- sa signification ;
- son historique ;
- des photos ;
- la position GPS ;
- la possibilité de déplacement sur un autre site ou de remplacement (suite aux discussions avec le ou les utilisateurs) ;
- les recommandations.

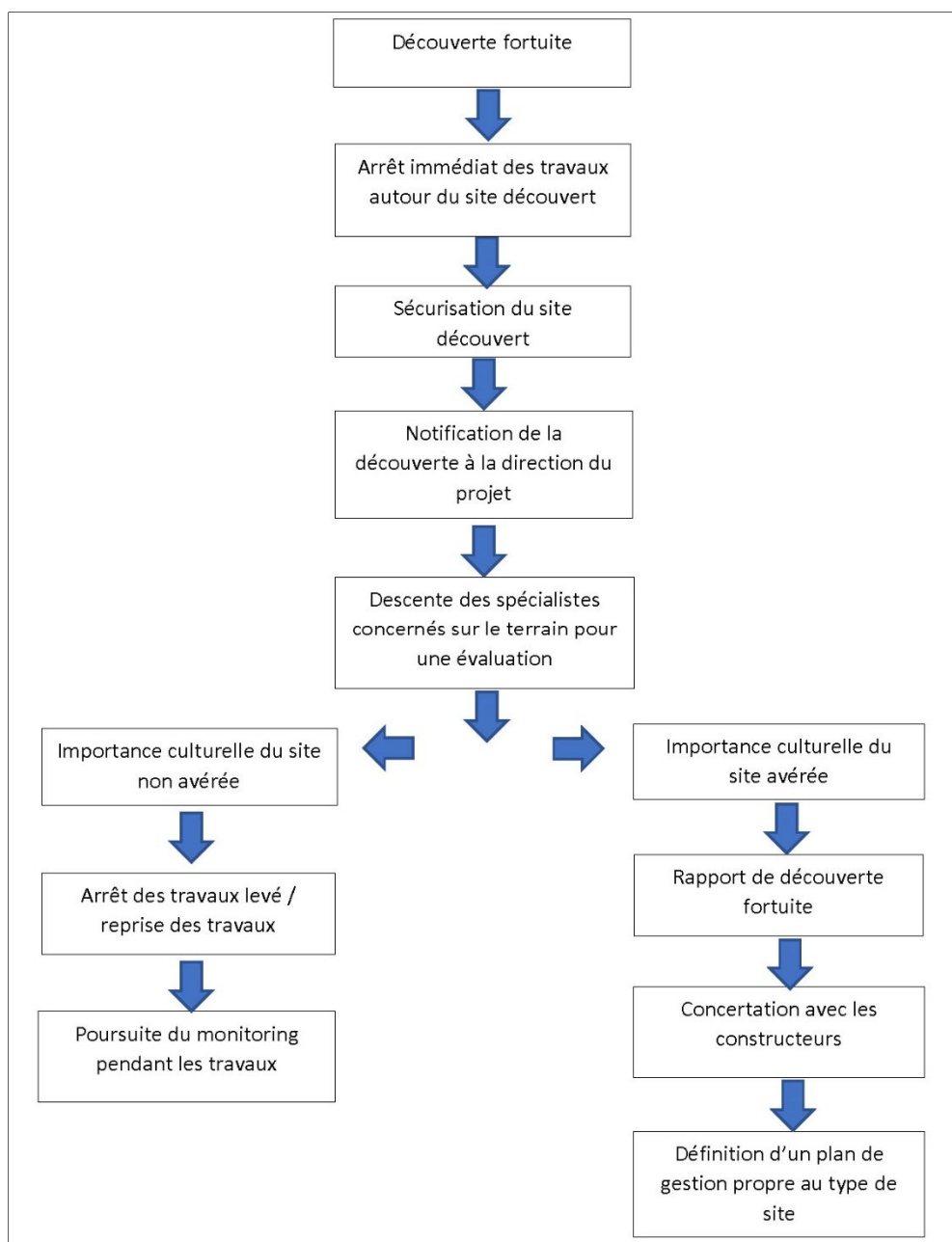


Figure 9-1 Démarche à suivre en cas de découverte fortuite

9.5.4 CONTENU D'UN PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le plan de gestion du patrimoine culturel est mis en œuvre dès qu'un projet est susceptible de porter atteinte ou d'améliorer un bien culturel. Avec les personnes-ressources et les experts, il s'agira de déterminer des mesures de prévention, atténuation, compensation des éventuels effets négatifs pour chaque type de bien, ainsi que des mesures de bonification.

Le plan de gestion du patrimoine culturel relatif aux biens culturels doit contenir les sections suivantes :

- une introduction ;
- les coordonnées de la personne ayant réalisé l'étude ;

- la description du projet ;
- la description des activités susceptibles de provoquer des impacts indésirables sur le patrimoine culturel ;
- la description des impacts indésirables sur le patrimoine culturel ;
- la description des biens et des sites culturels qui peuvent être touchés ;
- le processus de consultation et d'analyse ayant mené à la solution préconisée ;
- la solution, les alternative et mesures consensuelles prises avec les utilisateurs traditionnels des sites ;
- les sites/biens pour lesquels aucune solution consensuelle n'a pu être trouvée ;
- la mesure d'atténuation ou de compensation acceptée ;
- le plan de réalisation ;
- le budget ;
- le processus de suivi et les rapports à produire.

10 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Au regard des objectifs définis par le CGES, le PCGES définit principalement les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux avant et pendant la mise en œuvre des mesures REDD+, de même que les mesures de gestion à prévoir pour éviter, atténuer, compenser ou bonifier les impacts anticipés. Les orientations et les outils proposés tiennent compte des principes et des procédures découlant des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.

Le présent chapitre décrit le processus proposé pour l'évaluation environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre de la REDD+. Les mécanismes de consultation des parties prenantes, de gestion environnementale et sociale ainsi que le cadre de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ sont également détaillés.

Il est à noter que les détails de ces projets ne sont actuellement pas définis. Le processus proposé demeure ainsi d'ordre général. Par conséquent, il pourra faire l'objet de mises à jour et de précisions au fur et à mesure de l'avancement du programme REDD+.

10.1 PROCESSUS DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS

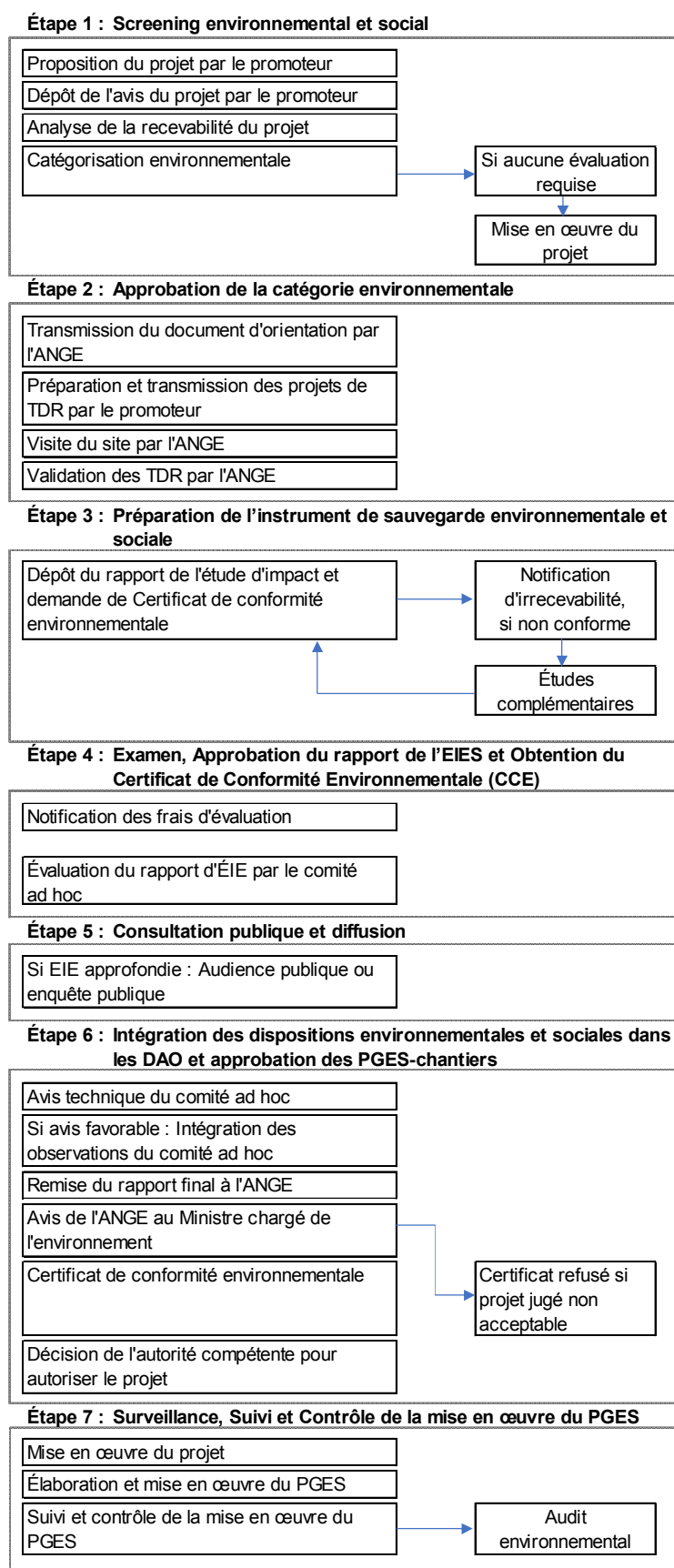
La figure 10-1 présente d'abord l'ensemble du cheminement environnemental et social des projets considérés dans le cadre du programme REDD+.

En amont du processus, tous les projets soumis devront d'abord faire l'objet d'une analyse spécifique pour en évaluer la recevabilité. Pour ce faire, les promoteurs devront en premier lieu élaborer un document d'enregistrement permettant de préciser la nature du projet. Ce document permettra notamment de préciser : l'identification du porteur du projet et des partenaires financiers et techniques, la description du projet et des objectifs poursuivis, la zone d'intervention et le budget. La recevabilité du projet sera effectuée en considérant entre autres : l'apport du projet aux objectifs poursuivis par la REDD+, le coût du projet, la faisabilité technique et financière, l'identification des parties prenantes, etc.

Une fois la recevabilité confirmée, les projets retenus seront par la suite soumis de façon systématique au processus d'évaluation environnementale et sociale. Ce processus comporte les grandes étapes suivantes.

- Étape 1 : Screening environnemental et social ;**
- Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale ;**
- Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale ;**
- Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) ;**
- Étape 5 : Consultation publique et diffusion ;**
- Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et approbation des PGES-chantiers ;**
- Étape 7 : Surveillance, Suivi et Contrôle de la mise en œuvre du PGES.**

Figure 10-1 Schéma de la procédure d'élaboration et d'approbation d'une Étude d'Impact sur l'Environnement au Togo



Source : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (Ange).

10.1.1 ÉTAPE 1 : SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Cette étape s'effectue à la phase de préparation des projets REDD+ sur toute l'étendue du territoire. Les acteurs de la réalisation de cette étape sont:

- les Répondants « Environnement et Social (RES) » de chaque préfecture dans les CLDD (Directions Préfectorales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (DPEDDPN) / Directions Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (DRDDPN) ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCN-REDD+ ;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) à Lomé;
- les parties prenantes, à savoir tout individu, communauté, etc. concerné par le projet du fait de sa situation géographique ou de ses activités et objectifs.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCN en collaboration avec les Répondants « Environnemental et Social » de chaque préfecture dans les CLDD, vérifient et complètent l'identification des parties prenantes concernées par le projet et réalisent, de manière participative avec les parties prenantes identifiées ou leurs représentants, le screening (Évaluation environnementale sommaire et Tri préliminaire) des projets REDD+. Ils procèdent au remplissage du formulaire de screening (voir le formulaire de screening à l'annexe B) des projets. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; (ii) le besoin de réinstallation de population et (iii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés, accompagnés d'un avis de projet et d'un projet de TdR (voir l'annexe C) seront transmis à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui effectuera la revue en vue de leur approbation finale.

10.1.2 ÉTAPE 2 : APPROBATION DE LA CATÉGORIE ENVIRONNEMENTALE

Sur la base des résultats du screening, l'ANGE procédera à une revue complète du projet et appréciera la catégorie environnementale appropriée pour le projet ou le sous-projet proposé.

Le processus national de sélection environnementale et sociale des projets selon le Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et les catégories de projet sont :

- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie qui correspond à la catégorie A de la Banque mondiale.
- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social simplifié qui correspond à la catégorie B de la Banque mondiale.
- Projet n'exigeant aucune étude d'impact environnemental et social qui correspond à la catégorie C de la Banque mondiale.

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01 (évaluation environnementale), fait une classification en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain.
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets), mais gérable.
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Les projets développés dans le cadre de la stratégie REDD+ pourraient être classés dans l'une ou l'autre de ces trois catégories.

CATÉGORIE A : PROJET AVEC RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL MAJEUR CERTAIN.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux et sociaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux.

CATÉGORIE B : PROJET AVEC RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL MODÉRÉ

Un projet proposé est classé dans la catégorie B s'il présente des impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparativement à celles requises par les sous-projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur l'environnement et recommande toutes mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les projets de la catégorie B.

CATÉGORIE C : PROJET SANS IMPACTS SIGNIFICATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT.

Un projet est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) sur l'environnement et les composantes sociales. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un projet de catégorie C.

10.1.3 ÉTAPE 3 : PRÉPARATION DE L'INSTRUMENT DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROJET DE CATÉGORIE A ET B – ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE OU SIMPLIFIÉE SELON LA CATEGORIE

Parallèlement aux études techniques du projet, il sera réalisé une Étude d'Impact Environnemental et Social simplifiée (qui est une étude environnementale et sociale légère) ou approfondie (Etude d'Impact Environnemental et Social détaillée) qui permet d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels d'un projet autant en phase de travaux que celle d'exploitation et celle de fin de projet.

Le porteur d'un projet REDD+, en rapport avec l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), organisera les activités suivantes : (i) la préparation des termes de référence pour l'EIES simplifiée ou approfondie à soumettre à l'ANGE (annexe C) ; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIES ; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence, les revues et l'approbation de l'EIES.

PROJETS DE CATÉGORIE C – ANALYSE SIMPLE DES MESURES D'ATTÉNUATION

Le porteur d'un projet REDD+ déterminera sur la base de la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES, les simples mesures d'atténuation à appliquer au projet en question.

10.1.4 ÉTAPE 4 : EXAMEN, APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉIES ET OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE (CCE)

Une fois le rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social élaboré, il sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANGE.

Lorsque le rapport d'ÉIES est soumis à l'ANGE pour validation, un Comité technique ad hoc est mis en place par Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature pour examiner, approuver le rapport et émettre un avis technique sur le rapport. Si l'avis est défavorable, le rapport est rejeté et est repris dans sa totalité par le porteur du projet REDD+.

Par contre si l'avis est favorable, le porteur du projet REDD+ tient compte des observations faites par le comité technique et soumet un rapport final de l'ÉIES à l'ANGE. Cette dernière, après s'être assurée que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, émet son avis sur l'élaboration et la validation du rapport de l'ÉIES au Ministre en charge de l'environnement. Par la suite un Certificat de conformité environnementale devra être délivré par ledit ministre.

10.1.5 ÉTAPE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des projets REDD+, et notamment dans la préparation des propositions des projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population.

La réglementation togolaise à travers l'Arrêté n° 0150/MER/CAB/ANGF du 22 décembre 2017 fixe les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social et détermine les conditions de participation publique à une ÉIES. Les formes de participation du public sont : la consultation sur place des documents, la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et la participation des représentants du public aux travaux de comité *ad hoc* en qualité de membres ou de personnes ressources.

La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées au cours du processus de screening et pendant la préparation de l'ÉIES. Ces consultations permettent d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des préoccupations de toutes les parties, par exemple dans les Termes de Référence de l'ÉIES (annexe C) à réaliser. Les résultats des consultations sont incorporés dans le rapport de l'ÉIES et sont ensuite rendus accessibles au public.

10.1.6 ÉTAPE 6 : INTÉGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DAO ET APPROBATION DES PGES-CHANTIERS

L'ensemble des mesures de prévention et d'atténuation prévues dans l'ÉIES sont présentées sous forme d'un plan de limitation des impacts négatifs applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de déplacement de personnes, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du projet.

Le porteur du projet REDD+ veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et d'exécution des travaux par les entreprises (contrat) comme composantes du marché à exécuter. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ou de non-conformités environnementales.

Avant le démarrage des travaux, le porteur du projet REDD+ devra soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle (Consultant) pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

10.1.7 ÉTAPE 7 : SURVEILLANCE, SUIVI ET CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental concernent aussi bien les phases préparatoires, de construction, d'exploitation et de fin du projet. Le programme de surveillance, de suivi et de contrôle environnemental et social a pour objet la vérification de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation des impacts négatifs, les mesures de prévention des risques et les mesures de bonification des impacts positifs prévus dans le PGES. Il peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental et social sont essentiels pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation – mitigation et élimination, voire de renforcement, sont appliquées. Ces fiches peuvent être :

- Une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté.
- Une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Parallèlement au contrôle technique des travaux, le porteur du projet REDD+ assurera une surveillance et un suivi environnemental du chantier. Une réception environnementale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique.

La surveillance permanente de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est réalisée par un environnementaliste et un spécialiste des sciences sociales recrutés aux frais du porteur du projet REDD+. La mission de surveillance doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de mettre en œuvre les prescriptions environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Au niveau local (Communes, préfectures, Régions), le suivi des mesures environnementales et sociales est effectué sous la responsabilité du Répondant « Environnement et Social » du CPDD, en collaboration avec les populations concernées. Le Répondant « Environnement et Social » se fait appuyer par les structures techniques d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, de suivi des projets ainsi que les services techniques déconcentrés.

En plus de ce processus direct, un suivi au niveau national sera effectué par l'ANGE. L'ANGE assure le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Elle veille à ce que le porteur du projet REDD+ respecte les engagements pris et propose des sanctions à son encontre en cas de manquement de ce dernier à ses engagements et obligations, au regard de la législation en vigueur. Le tableau 10-1 donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des projets.

Tableau 10-1 Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

ÉTAPES	RESPONSABILITÉS
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale du projet	Porteurs de projets REDD+
2. Détermination des catégories environnementales appropriées 2.1 Validation de la sélection 2.2 Classification du projet et détermination du travail environnemental à réaliser	RES de la CCDD/CPDD/SSE et SSS de l'UCN
3. Examen et approbation de la classification environnementale	ANGE
4. Si l'Etude d'impact environnemental et social est nécessaire	
4.1 Préparation des TDR de l'EIES	RES /SSE et SSS de l'UCN
4.2 Choix du consultant	RES /SSE et SSS de l'UCN
4.3 Réalisation des EIES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES	RES /SSE et SSS de l'UCN ANGE, BM
6. Diffusion	ANGE UCN BM

RES = Répondant « Environnement et Social » (CCDD/CPDD) ; SSE de l'UCN = Spécialistes des Sauvegardes Environnementales ; et SSS de l'UCN = Spécialistes des Sauvegardes Sociales de l'UCN ; ANGE = Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ; UCN = Unité de Coordination Nationale ; CCDD = Commission Communale de Développement durable ; CPDD = Commission Préfectorale de Développement durable BM = Banque mondiale.

10.2 CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

10.2.1 OBJECTIFS ET STRATÉGIE

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental ont pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les EIES, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre ou promoteurs vis-à-vis des autorisations ministérielles, notamment les arrêtés ministériels relatifs à la délivrance des certificats de conformité environnementale ;

— des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Elle permet également d'évaluer les effets des mesures ainsi que l'évolution des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs.

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental concerne les phases préparatoires, de construction, d'exploitation et de fermeture des projets REDD+. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux d'exécution du projet et, éventuellement, d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différentes des projets REDD+.

10.2.2 PROGRAMME À TROIS NIVEAUX

Le premier niveau est la surveillance environnementale, essentiellement réalisée par les missions de contrôle concomitamment à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que le promoteur respecte ses clauses contractuelles y compris environnementales et sociales. La surveillance environnementale et sociale sert à vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par le promoteur.

Le second est appelé le suivi environnemental et social interne et est réalisé en majeure partie par les communes ou le Maître d'ouvrage et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation et les interactions avec la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peuvent réaliser les instances communales et la communauté en général, notamment par le biais d'une méthode structurée au niveau des Comités Villageois de Développement (CVD) et les Comités de Développement de Quartier (CDQ).

Le troisième niveau est celui du suivi environnemental et social externe et du contrôle qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Ce troisième niveau est assuré par l'ANGE.

La majeure partie du programme de surveillance environnementale et sociale est à développer sur la base des plans de gestion environnementale et sociale des sous-projets réalisés et des réglementations nationales applicables.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- la liste des activités et des composantes environnementales sociales nécessitant une surveillance ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas de non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des Maîtres d'Ouvrage quant au dépôt des rapports de contrôle et de suivi (nombre, fréquence, contenu).

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des mesures sur le terrain est faite par le bureau de contrôle (Consultant) qui devra avoir en son sein, un environnementaliste.

La mission de surveillance doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de surveillance doit aussi saisir le Maître d'Ouvrage ou le promoteur pour tout problème environnemental ou social particulier non prévu.

La mission de surveillance doit remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels du promoteur en matière de gestion environnementale et sociale.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL INTERNE

Quant au suivi environnemental et social interne, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les composantes environnementales et sociales devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la fréquence des contrôles.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage par le biais de ses chefs de sous-projet ;
- au niveau communal, par les agents techniques des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permettra aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du sous-projet de s'exprimer.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, la Mairie ou le Maître d'Ouvrage en relation avec le Bureau de contrôle (Consultant), initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

SUIVI ET CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi externe et le contrôle environnemental et social sont réalisés par l'ANGE :

- sur la base de la vérification des rapports trimestriels rédigés par l'environnementaliste du promoteur chargé de la surveillance environnementale et qui lui sont remis, soit par des descentes inopinées sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

10.2.3 INDICATEURS DE PROCESSUS

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été appliqué.

INDICATEURS STRATÉGIQUES À SUIVRE PAR LES CCDD ET LES CPDD

Les indicateurs stratégiques à suivre par les communes ou les préfectures sont :

- effectivité de la sélection environnementale (Screening) des projets REDD+ ;
- effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

INDICATEURS À SUIVRE PAR LE RES ET LES SSE/SSS

Les indicateurs stratégiques à suivre par les RES des CCDD/CPDD et les SSE/SSS de l'UCN sont entre autres :

- nombre de projets REDD+ ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- nombre et pourcentage de projets REDD+ ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- nombre d'experts recrutés pour assurer le suivi des projets ;
- nombre et pourcentage de dossiers d'appel d'offres (DAO) ayant de clauses environnementales ;

- pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- nombre et nature des conflits sociaux liés à la mise en œuvre de projets REDD+ ;
- nombre de plaintes enregistrées lors des travaux projets REDD+ ;
- nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective par les RES des CCDD et des CPDD ;
- nombre de femmes impliquées dans les travaux et le suivi ;
- etc.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le tableau 10-2 présente les éléments à suivre, les indicateurs de mise en œuvre et les responsabilités.

Tableau 10-2 Indicateurs de suivi des mesures du PCGES et responsabilités de mise en œuvre

ÉLÉMENTS	INDICATEURS	FRÉQUENCE DE MESURE	RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABILITÉ DE SUIVI
Screening	— Nombre de projets RDD+ ayant fait l'objet d'un screening — Nombre de projets total REDD+	1 fois par année	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	ANGE
	— Nombre de projets REDD+ de catégorie A, B, C — Nombre total de projet REDD+	1 fois par année	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	ANGE
EIES	— Nombre de sous-projets de catégorie B ayant fait l'objet d'une EIES	1 fois par année	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	ANGE BM
EIES	— Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANGE	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	ANGE BM
Contrat	— Nombre et pourcentage des projets dont les promoteurs ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par année	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	ANGE BM
Surveillance /contrôle	— Nombre de rapports de surveillance environnementale remis	1 fois par mois	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	UCN REDD+
Suivi interne	— Nombre de visites de chantier — Nombre total de mois de chantier de projets de catégorie B encadrés	1 fois par trimestre	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	UCN REDD+
Suivi interne	— Nombre de rapports de suivi provenant des RES	1 fois par trimestre	SSE et SSS de l'UCN	UCN REDD+
Suivi interne	— Nombre de plaintes de la population reçues et gérées — Pourcentage de plaintes résolues	1 fois par mois	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	UCN REDD+ ANGE
Suivi et contrôle externe	— Nombre de missions de suivi et de contrôle réalisées	1 fois par trimestre	ANGE	UCN REDD+ BM
Formation	Rapports d'évaluation de la formation	1 fois par années	SSE et SSS de l'UCN RES des CCDD et CPDD	UCN REDD+ ANGE BM
Communication/ Consultation/ Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	Avant le début des travaux (à réaliser sur un échantillon de sous-projet)	Consultants et SSE et SSS de l'UCN	UCN REDD+

10.2.4 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

APPROCHE

Sur la base des enjeux et des recommandations qui ressortent de l'ÉIES d'un projet, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue le cadre pour la mise en œuvre, la surveillance et la revue des mesures prévention, d'atténuation, de compensation et de bonification. Ce PGES prévoit des outils pour assurer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures recommandées pour maîtriser les impacts et les risques identifiés lors de l'ÉIES, tant sur le plan de la santé et de la sécurité au travail que sur le plan environnemental, social et communautaire.

Le PGES collige les mesures pour éliminer (prévenir), atténuer et compenser les impacts potentiels négatifs du projet sur l'environnement naturel et social, ainsi que les mesures de bonification des effets positifs. Les secteurs d'intervention y sont identifiés, les rôles et responsabilités y sont définis et des normes d'intervention sont établies afin d'assurer que tout effet défavorable sur les employés, sur les communautés locales et sur l'environnement est connu et atténué, dans le secteur de réalisation du projet et à proximité. De plus, le PGES présente un échéancier pour l'implantation des mesures prévues ainsi que les ressources financières requises. Ce document est d'intérêt autant pour les employés que pour les sous-traitants.

Le PGES porte sur les phases de construction et d'exploitation du projet, de même qu'en phase de fin de projet. Il est prévu que le PGES soit mis à jour au fur et à mesure que le projet progresse et que les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et bonification sont mises en œuvre.

CONTENU DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES doit être formulé afin que son utilisation soit facile et efficace. Le texte principal du PGES doit être clair et concis. Le PGES devra au moins présenter les impacts reliés au projet, de même que la description des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et de bonification prévues et les dispositions institutionnelles requises pour la prévention, l'atténuation, la compensation et la bonification ainsi que les indicateurs de mise en œuvre des mesures, les moyens de vérification et les coûts de mise en œuvre. Un exemple de tableau résumant un PGES et des exemples de canevas de suivi environnemental et social sont présentés à l'annexe D.

RÉSUMÉ DES IMPACTS

Les impacts environnementaux et sociaux pour lesquels des mesures d'atténuation sont prévues seront identifiés et inclus dans un bref résumé. Des références au rapport d'ÉIES ou à toute autre documentation sont recommandées de façon à ce qu'on puisse immédiatement s'y référer au besoin si des détails s'avéraient nécessaires.

DESCRIPTION DES MESURES DE PRÉVENTION, D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION

Le PGES doit identifier les mesures réalisables pour réduire les impacts environnementaux et sociaux présentés dans l'ÉIES à des niveaux acceptables. Chaque mesure d'atténuation sera brièvement décrite avec référence à l'impact auquel elle se rattache et aux conditions dans lesquelles elle est requise (par exemple en continu ou seulement en cas d'événements imprévus). Ces mesures devront accompagner ou faire référence à des plans spécifiques ainsi qu'à des descriptions d'équipement et de procédures opérationnelles qui donnent des détails sur les aspects techniques par lesquelles les diverses mesures seront mises en œuvre. Lorsque leur mise en œuvre conduit à des impacts secondaires, leur importance devra être évaluée.

10.2.5 SUIVI DU PROGRAMME REDD+

MÉCANISME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

Le processus de déploiement de la Stratégie nationale REDD+ prévoit l'établissement de différents mécanismes de mesures visant à assurer le suivi du programme REDD+ lui-même. Les défis que doit relever le dispositif du suivi-évaluation du processus REDD+ sont, entre autres :

- l'absence d'une unité de mesure commune pour apprécier le succès ;
- l'échelle temporelle longue des actions d'investissement forestières ;
- l'incertitude concernant le niveau d'évaluation des impacts réels sur les émissions de GES ;
- l'existence d'autres facteurs tels que le changement socio-économique, politique et la dégradation de l'environnement non liée au climat et l'absence des données sur les changements à surveiller.

Le système de suivi-évaluation du processus REDD+ a trois finalités, à savoir :

- vérifier si le processus REDD+ au Togo est sur la bonne voie, faire les ajustements nécessaires en conséquence et prendre de bonnes décisions par rapport à l'orientation du processus ;
- générer et produire des connaissances sur le contexte, les besoins et des retours d'expérience d'absorption/émissions de GES en lien avec la forêt et ses facteurs de développement de façon dynamique ;
- produire des données et informations destinées à informer les différents acteurs sur les avancées et/ou les résultats dans le sens de la responsabilité de rendre compte.

L'objectif du système de suivi-évaluation du processus REDD+ est de **développer et d'opérationnaliser un système de suivi, d'évaluation et de vérification de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+**. La bonne réalisation des différentes activités programmées au niveau des axes stratégiques et du cadre de mise en œuvre dépendra également de la capacité des acteurs nationaux et de la fiabilité du système de suivi qui sera élaboré.

Ce système de suivi pourrait être intégré dans un registre national visant à collecter, traiter et diffuser l'information sur les activités REDD+. Le rôle du système de suivi dans la stratégie nationale REDD+ est en effet important dans la mesure où il va permettre :

- de donner des informations en continu sur l'évolution de l'état de mise en œuvre des actions stratégiques, de l'état des forêts et servir de preuve aux résultats REDD+ qui seront enregistrés ;
- d'identifier les zones et permettre ainsi d'ajuster les actions comme approprié ;
- d'évaluer les impacts des activités réalisées et la contribution de chacun des acteurs.

ANCRAGE AVEC LES SYSTÈMES DE SUIVI-ÉVALUATION EXISTANTS

Le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement sont assurés par le Dispositif Institutionnel de coordination, de suivi et d'évaluation des Politiques de Développement (DIPD). Ce dispositif a pour objectifs spécifiques :

- de coordonner, au plan national, les différents niveaux de suivi-évaluation des politiques de développement ;
- d'assurer la reddition de comptes vis-à-vis des populations en y associant tous les acteurs du développement.

Le système de suivi-évaluation de la REDD+ devra s'arrimer avec le dispositif de suivi –évaluation élaboré pour le PND.

IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES AU SUIVI ET LEURS RÔLES

Les structures institutionnelles suivantes seront impliquées dans le suivi-évaluation du processus REDD+. Leurs rôles sont définis dans le tableau 10-3.

Tableau 10-3 Structures institutionnelles impliquées dans le SSE du processus REDD+

STRUCTURE / INSTITUTION	RÔLES DANS LE SUIVI-ÉVALUATION DU PROCESSUS REDD+
DIPD/Secrétariat DSRP& comités sectoriels	– Coordination du mécanisme de suivi-évaluation national
Cadre institutionnel de coordination et de mise en œuvre de la stratégie REDD+	– Coordination du processus de suivi REDD+ – Production et diffusion des rapports de suivi-évaluation du processus REDD+. – Conduite de l'évaluation du processus REDD+
MEDDPN, MPD	– Centralisation et analyse des données collectées par différents acteurs à différents niveaux – Suivi des indicateurs du processus REDD+ transversaux – Appui aux directions chargées de la planification des départements impliqués – Suivi de l'intégration de la REDD+ dans la planification
INSEED/Comité PIB	– Estimation et suivi de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale
Direction des études et planification / Directions sectorielles des ministères	– Collecte et traitement des données et informations sur la REDD+ – Suivi de la mise en œuvre de l'intégration de la REDD+ dans le secteur correspondant
Parties prenantes étatiques et non étatiques porteurs de projets REDD+	– Collecte des données de situation de référence au niveau des projets concernés/Suivi et auto-évaluation
Comités régionaux et locaux de planification	– Collecte de données aux niveaux régional et local – Utilisation des informations produites à la suite des analyses pour la gestion de l'intégration et de la mise en œuvre des actions et mesures REDD+
Commission nationale de développement durable et ses démembrements Organisations de la société civile	– Veille de l'intégration de la REDD+ dans les actions de développement aux niveaux national et local

OUTILS ET MÉCANISMES DE SUIVI DES ACTIONS ET DES RÉSULTATS

DISPOSITIF DE SUIVI – ÉVALUATION

Le dispositif de suivi – évaluation comprend plusieurs niveaux :

- i. Au niveau national/Coordination nationale : le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération (MPDC), le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) sont chargés d'assurer l'appropriation, le suivi et l'évaluation du niveau de prise en compte de la REDD+ dans la planification et les programmes de développement.
- ii. Au niveau ministériel : la mission d'intégration, de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation de la REDD+ au sein de chaque ministère est assurée par la structure chargée de la planification et du suivi-évaluation.
- iii. Au niveau des collectivités territoriales : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la REDD+ dans chaque préfecture, est assurée par la Commission Préfectorale de Développement Durable (CPDD).

- iv. Au niveau du secteur privé : la mission d'intégration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la REDD+ est assurée par les associations de la filière bois et filières connexes, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Togo (CCIT) et le Conseil National du Patronat (CNP).
- v. Au niveau de la société civile : cette mission est dévolue aux faitières nationales et régionales des ONG/associations.

Les différents acteurs impliqués dans le dispositif de suivi-évaluation seront formés à l'utilisation des outils de suivi-évaluation validés au niveau national.

MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION

Le système de suivi et d'évaluation sera assuré pour l'essentiel par le système d'information mis en place. Le système d'information est un système par lequel on collecte, remonte, stocke et diffuse les données et informations se rapportant à la REDD+. Les principes de base du mécanisme de suivi-évaluation sont les suivants :

Responsabilité : la participation des différents acteurs (partenaires) constitue l'élément clé pour que chacun accepte sa responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre du processus. Les intervenants accepteront d'autant mieux cette responsabilité s'ils se sentent investis d'un pouvoir de gestion et de décision.

Culture de résultats : toutes les interventions d'une institution ou d'un acteur doivent être motivées par la recherche constante de résultats. Les résultats prévus (attendus) sont clairement définis par anticipation, dès le début de toute intervention publique en matière de développement, ainsi que les ressources et les intrants nécessaires pour obtenir ces résultats, au moyen d'un cadre de résultats.

Reddition des comptes : afin de rendre compte des résultats obtenus au niveau des différents programmes et de leur diffusion à l'ensemble des acteurs, des rapports et comptes rendus réguliers seront produits et partagés. Les bénéficiaires seront également responsabilisés dans l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

OUTILS DE SUIVI

En ce qui concerne la phase opérationnelle, un plan de suivi et d'évaluation sera à cet effet mis en œuvre. Les principaux outils et supports de suivi et d'évaluation sont :

- le tableau de suivi du plan de travail annuel (PTA) ;
- le tableau de suivi du plan d'engagement des dépenses (PED) ;
- le tableau de suivi du plan de passation des marchés (PPM) ;
- le tableau de suivi des indicateurs.

OUTILS D'ÉVALUATION

Les outils utilisés pour l'évaluation sont, entre autres :

- le plan synoptique de suivi-évaluation qui indique les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs, le niveau de base, le niveau cible ; les études à mener ou à consulter afin d'obtenir les informations nécessaires au suivi-évaluation, les réunions ou revues envisagées, leur rythme et les périodes ; et les principales échéances ou engagements, nationaux ou internationaux, qui concernent la stratégie ;
- les rapports et comptes rendus des réunions et revues présentés suivant un canevas standard défini par les responsables du suivi-évaluation de la mise en œuvre ;
- les canevas de rapport d'activités par acteur d'exécution ;
- les focus groupes ou groupes thématiques ;
- les réunions périodiques des parties prenantes à divers niveaux ;
- les enquêtes, visites de terrain et contrôles des réalisations ;

- les revues semestrielles, annuelles, ou à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie ;
- le rapport de performance ;
- le rapport d'étude ou d'évaluation d'impact et d'audit.

SYSTÈME D'INFORMATION DU SUIVI-ÉVALUATION

Au niveau de la coordination nationale : le système d'information se base sur l'ensemble des outils stratégiques et opérationnels mis en place à savoir les stratégies sectorielles, le programme d'action prioritaire (PAP) sectoriel, le budget-programme, le budget annuel et les PTA, tableau des indicateurs, PPM, PED.

- Au niveau des collectivités territoriales : le système se base sur les plans régionaux et locaux de développement, les contrats de plan État-Collectivités.
- Au niveau du secteur privé : le système utilise les plans de compétitivité, les contrats d'objectifs et les conventions de mise à niveau.
- Au niveau de la société civile : le système se base sur les contrats de participation des OSC.

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

Une évaluation interne et externe de la mise en œuvre du processus REDD+ sera réalisée. Elle consistera à analyser la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité des actions REDD+ mises en œuvre à mi-parcours et en fin d'exercice. L'évaluation interne sera réalisée par les parties prenantes nationales ; tandis que celle externe sera réalisée par des consultants avec l'implication des acteurs qui ont effectivement participé à la mise en œuvre de la REDD+. Elle sera alimentée par les résultats du suivi.

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS ET DES RÉSULTATS

Les indicateurs de suivi des actions stratégiques dans le cadre du présent processus REDD+ doivent permettre de juguler les causes inhérentes à la déforestation et à la dégradation des forêts. Les indicateurs de résultats (produits, effets et impacts) sont, de façon générale, les avantages induits par la mise en œuvre efficace et efficiente de la stratégie REDD+ du Togo sur les divers plans.

Avant le démarrage de la phase opérationnelle de la REDD+, une étude du dispositif de système de suivi – évaluation à mettre en place précisera les procédures, les indicateurs d'intrants (ressources et activités du plan opérationnel d'investissement et des programmes et projets REDD+ à initier, les indicateurs de résultats (produits, effets et impacts). Elle déterminera également le cadre de mesure des rendements avec la périodicité de mesure des indicateurs, les outils, méthodologies et moyens de mesure, les parties prenantes au dispositif de suivi, ainsi que les mécanismes d'évaluation. À titre indicatif, il est présenté quelques indicateurs de suivi (tableau 10-4).

Tableau 10-4 Indicateurs de suivi des actions et des résultats

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS/INTRANTS
Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact sur la dégradation de la forêt
– Nombre de producteurs agricoles ayant adopté les bonnes pratiques de stabilisation des systèmes de production. – Diminution des superficies de terre ayant fait l'objet d'agriculture itinérante sur brûlis. – Taux de diminution de nouveaux défrichements de forêts aux fins agricoles. – Nombre d'années d'exploitation continue de la même parcelle. – Nombre de producteurs ayant utilisé des semences et intrants améliorés. – Superficies en maîtrise d'eau totale ou partielle. – Nombre de formations dispensées en maîtrise de bonnes pratiques agricoles. – Niveau d'intégration de la foresterie et de l'aménagement du terroir dans les pôles de croissance agricole. – Superficies des terres dégradées restaurées. – Superficies des systèmes agroforestiers et volume de bois. – Nombre de pépinières installées et nombre et types de plants produits par zone agro-écologique. – Niveau de valorisation économique des productions agro-forestières : – taux et volume des produits agricoles transformés ; – niveau d'amélioration des fourrages et pâturage, nombre de systèmes d'élevage de stabilisation avec maîtrise de la divagation des animaux ; – niveau de maîtrise de la gestion de la transhumance ; – taux de diminution de la dégradation des formations forestières par les transhumants.
Axe 2 : Gestion durable des forêts existantes et un accroissement du patrimoine forestier
– Superficie des forêts naturelles restaurées. – Nombre et superficies des forêts de zones montagneuses et fragiles misent en défens. – Nombre de plans de restauration et de réhabilitation des paysages forestiers élaborés et validés. – Nombre et superficies des forêts sacrées réhabilitées protégées. – Nombre d'aires protégées requalifiées. – Nombre de plans d'aménagement et de gestion élaborés et validés. – Superficies des forêts classées et aires protégées dégradées réhabilitées. – Nombre d'activités de sensibilisation des populations riveraines des aires protégées au maintien et à la restauration des forêts réalisés. – Type et importance des activités génératrices de revenus promues dans les aires protégées. – Types d'essences forestières adaptées aux zones agro-écologiques issus des programmes de recherche appuyées par la stratégie vulgarisée. – Superficies des reboisements réalisés. – Niveau et pertinence des mesures incitatives prises pour le reboisement. – Type d'appui à la professionnalisation et à la structuration de la filière bois et produits bois donnés pour faciliter l'écoulement des produits. – Niveau de réalisation des initiatives de reboisement en zones urbaines et périurbaines. – Degré d'implication des populations locales dans le contrôle, suivi et gestion des forêts urbaines et périurbaines. – Niveau de valorisation et de transformation des produits de bois. – Nombre de petites entreprises de métiers bois créées. – Nombre de séances de formation, de sensibilisation et d'appui-accompagnement à la maîtrise de feux de végétation réalisées. – Nombre de comités de gestion de feux de végétation mis en place. – Niveau d'appui financier pour la réalisation des activités alternatives génératrices de revenus. – Nombre d'initiatives entrepreneuriales appuyées.

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS/INTRANTS

Axe 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

- Nombre de plans d'aménagement des zones destinées au reboisement à vocation énergétique élaborés et validés.
- Nombre de ménages qui utilisent des foyers améliorés.
- Types et qualités des énergies alternatives développées et vulgarisées.
- Niveau de réduction des taxes à l'importation des équipements d'énergie solaire et éoliens.
- Nombre et capacités des mini réseaux hybrides pour l'électrification rurale installés.
- Nombre de ménages qui utilisent des foyers à gaz butane.

Axe 4 Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD

- Adoption et opérationnalité de la réforme foncière.
- Adoption du schéma national d'aménagement du territoire.
- Adoption des schémas régionaux d'aménagement du territoire.
- Nombre de séances de sensibilisations réalisées sur les schémas d'aménagement du territoire.
- Nombre d'institutions dont les capacités ont été renforcées en outils de télédétection en lien avec le MRV.
- Nombre de schémas directeurs du foncier des villes de plus de 5000 habitants élaborés.
- Nombre de modèles de sécurisation foncière sur les formations forestières communautaires.
- Nombre de documents de politiques et stratégies ayant pris en compte la dimension REDD+.
- Niveau d'intégration de la comptabilité des services et bénéfices écosystémiques dans le système de comptabilité nationale.
- Nombre de supports didactiques physiques, audiovisuels, films documentaires et sketches et autres mécanismes de communication et de sensibilisation élaborés et mis en œuvre.
- Nombre de campagnes de sensibilisation environnementale orientée sur la REDD+ organisées.
- Niveau d'intégration des concepts de gestion durable des forêts dans les programmes d'enseignements.
- Niveau de renforcement des rôles de la femme et des autres groupes vulnérables dans sphères de décision.
- Efficacité des réformes législatives et réglementaires garantissant les droits des femmes à l'accès à la terre et aux ressources productives.
- Degré de renforcement de l'employabilité des femmes.
- Nombre de textes législatifs et réglementaires révisés en lien avec la REDD+.
- Nombre de parties prenantes dont les capacités sont renforcées en maîtrise des lois régissant le secteur forestier.
- Niveau de partenariat avec les centres de recherche et universitaires.
- Proportion du budget national affecté à la REDD+.
- Volume de financement mobilisé pour la REDD+.
- Nombre d'initiatives entrepreneuriales des groupes vulnérables (femmes, personnes handicapées, jeunes, etc.).

INDICATEURS DE SUIVI DES RÉSULTATS (PRODUITS, EFFET, IMPACTS)

- Niveau d'augmentation du taux de la couverture forestière par région, par types et strates.
- Niveau de réduction du taux dégradation des forêts.
- Niveau d'évolution du volume de bois par type d'essences en m³.
- Niveau d'évolution du volume de carbones stockés, niveau de diminution des émissions de CO₂ dues à la reconstitution des ressources forestières.
- Degré d'amélioration de la diversité biologique.
- Niveau d'amélioration des revenus des parties prenantes, notamment des populations riveraines des formations forestières.
- Niveau de diminution de l'incidence de la pauvreté, notamment sur la population rurale, les femmes et les autres couches vulnérables.
- Niveau de renforcement des écosystèmes et des services éco- systémiques.
- Niveau de renforcement de la cohésion sociale

OUTILS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION À BASE DE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

En outre, il est essentiel de développer une ou plusieurs méthodologies adaptées à la diversité des contextes du pays, permettant d'encadrer les investissements REDD+ liés à l'utilisation des terres pour parvenir à une gestion intégrée, durable et harmonieuse des ressources, et n'excluant aucune des parties prenantes. En dehors des médias, les OSC constituent donc aussi des canaux importants pouvant servir de relais d'information auprès des populations à la base. C'est pourquoi les méthodologies de cartographie participative qui constituent des outils précieux dans le cadre de la planification de l'utilisation des terres à l'échelon communautaire devront être appliquées. Ces méthodes doivent permettre :

- d'identifier clairement les divers acteurs de la gestion et de l'utilisation de l'espace visé et de ses ressources, coutumiers ou non, locaux ou à distance ;
- d'assurer un dialogue en amont et sur le long terme avec ces divers acteurs quant à l'utilisation de l'espace et de ces ressources et des appuis et mesures à mettre en œuvre pour une gestion plus durable.

La méthode de mise en œuvre se décline généralement en plusieurs étapes permettant d'aboutir à une gestion intégrée et partagée de l'espace :

- 1 Identification et appui des structures d'organisations communautaires, professionnelles, et de concertation, aux divers niveaux locaux de la gouvernance.
- 2 Identification des divers ayants-droit et utilisateurs de l'espace visé et de ses ressources, ainsi que de leurs droits coutumiers ou relevant du droit positif.
- 3 Définition d'un plan d'utilisation des terres (microzonage participatif) intégrant les objectifs REDD+.
- 4 Définition d'un plan de développement en appui au respect du plan d'utilisation des terres.

10.2.6 ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME NATIONAL DE SUIVI DES FORÊTS (SNSF) ET MESURE, RAPPORTAGE ET VÉRIFICATION (MRV) POUR LA REDD+

Dans le contexte de la REDD+, un SNSF/MRV est un système destiné à enregistrer et surveiller la manière dont les terres sont utilisées dans un pays, et à estimer les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Son but est d'évaluer dans quelle mesure les activités REDD+ fonctionnent. Il a alors deux fonctions : la fonction de surveillance et la fonction de mesure, de reportage et de vérification (MRV). Les principes du MRV REDD+ au Togo reposent sur les éléments suivants :

- La portée du système de surveillance comprend le monitoring des GES issus de l'utilisation des terres et des forêts et plus particulièrement des options stratégiques REDD+ du Togo. Dans ce contexte, les facteurs de déforestation et de dégradation, les politiques et mesures, les avantages non-carbones et le niveau de référence sont intégrés dans le monitoring.
- Les principaux puits de carbone considérés sont la biomasse (aérienne et racinaire) et la biomasse morte, en excluant le sol organique, ainsi que la litière pour des raisons de capacités.
- Les options technologiques et les choix pour le MRV reposent sur les méthodes utilisées lors de l'établissement de la cartographie de l'utilisation des sols et l'inventaire forestier national.
- L'approche tient compte des capacités existantes et des capacités futures nécessaires, suivant une approche d'amélioration continue.
- La participation des communautés locales et des ONG sera activement recherchée dans le monitoring.

Vu que la stratégie nationale REDD+ comporte une variété d'options, un regard particulier sera porté sur les fuites de carbone.

Le SNSF sera plus affiné dans la phase 2 de la REDD+, à travers la mise en œuvre et la mesure de l'évolution des activités REDD+ sur le terrain. La phase 2 permettra d'affiner les méthodologies et les outils de mesures.

FONCTION DE SURVEILLANCE

Pour la surveillance des activités REDD+, le Togo a défini ses propres méthodes, critères et indicateurs pour refléter les circonstances nationales particulières. La surveillance inclura les indicateurs, qui vont servir au suivi de la mise en œuvre de politiques et mesures spécifiques de la REDD+. Pour la gestion durable des forêts, un indicateur potentiellement utile à surveiller est le volume annuel de bois récolté et les surfaces certifiées. Pour l'activité de renforcement des stocks de carbone, un indicateur potentiel de suivi est les superficies reboisées ou plantées. Ce qui fait que la fonction de surveillance du SNSF est un outil national permettant d'évaluer les résultats des activités REDD+ mises en œuvre par différentes parties prenantes et institutions.

En termes de méthodologie, la réalisation du premier inventaire forestier national (IFN) a permis d'élaborer la méthodologie et les instructions pour l'IFN. Au cours de cet inventaire, 945 placettes permanentes ont été installées, matérialisées par une tige de fer au centre de chaque placette. C'est sur ces placettes que les mesures périodiques se feront pour suivre les forêts du Togo. Le suivi est fait par la cellule de gestion de la base de données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR/IFN) qui a des démembrements au niveau régional dans les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières.

La surveillance se fera par télédétection à l'aide des images satellitaires libres, à travers l'unité de gestion de base de données cartographiques (UGBDC), créée par Arrêté n° 071/MERF/SG du 1^{er} juillet 2016. L'interface web sera la porte d'informations sur les progrès de la mise en œuvre de la REDD+ et géré par la coordination nationale REDD+. La surveillance communautaire et les autres systèmes de surveillances liés aux forêts (feux de végétation, produits forestiers non ligneux) vont compléter la fonction de surveillance.

FONCTION MRV

Cette fonction fait référence à la mesure qui concerne les informations sur la façon dont les activités humaines ont lieu (données sur les activités : DA) avec des coefficients quantifiant les émissions ou les stockages par unité d'activité (facteurs d'émission : FE). Dans le cas de la REDD+, cela se traduit par la mesure des superficies forestières et des changements dans la superficie (DA), ainsi que des stocks de carbone forestier et des changements dans les stocks de carbone forestier (FE). Toutes ces informations servent de base pour l'établissement d'un inventaire des GES. Les mesures des DA et FE sont faites par la CBDR/IFN et l'UGBDC.

Le rapportage implique l'établissement et la disponibilité de données et de statistiques nationales d'information pour la notification à la CCNUCC (en ce qui concerne les communications nationales). Il s'agit des informations sur les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES) et les détails sur les activités que le Togo a mis en œuvre pour respecter ses engagements vis à vis de la CCNUCC. Le rapportage est fait par le MEDDPN, à travers la Direction de l'environnement, point focal de la CCNUCC.

La vérification fait référence au processus de contrôle indépendant de l'exactitude et de la fiabilité des informations présentées ou des procédures et méthodologies utilisées pour les générer. Les données notifiées sont examinées sur le plan national par la Direction générale de la cartographie et l'Université de Lomé, puis par les experts du secrétariat de la CCNUCC.

Il se dégage trois piliers techniques essentiels au soutien de sa fonction MRV qui sont décrits comme suit:

- Pilier 1 : Un système de surveillance des terres par satellite (SSTS) pour collecter et évaluer au fil du temps les données sur les activités (DA) relatives aux forêts. Il s'agit de l'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF).
- Pilier 2 : L'inventaire forestier national (IFN) pour collecter l'information sur les stocks de carbone forestier et leurs changements servant à estimer les émissions et les absorptions et fournir les facteurs d'émissions (FE).

Pilier 3 : Un inventaire national des GES comme outil pour communiquer les émissions anthropiques de GES liées aux forêts par les sources et les absorptions par les puits au Secrétariat de la CCNUCC.

Le résumé des liens entre les fonctions, les résultats et les arrangements méthodologiques du Togo se présente comme suit (figure 10-2).



Figure 10-2 Organisation du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF)

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MESURE, RAPPORTAGE ET VÉRIFICATION (MRV)

Dans le contexte national et pour le processus REDD+, le Togo a opté pour le renforcement des capacités des structures existantes et des réorganisations internes pour le système national de surveillance des forêts. Ainsi en avril 2014, l'Arrêté n° 94/MERF, portant création, composition et attribution de l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo a été pris, mettant ensemble les différentes structures en lien avec l'UTCATF. De manière pratique, deux structures de gestion des données d'activités et des facteurs d'émission ont été créées en mars 2017, au sein du MEDDPN pour constituer la base du système de mesure, notification et vérification (MNV). Il s'agit de :

- (i) la cellule de gestion de la base de données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR/IFN) créé par Arrêté n° 181/MERF/SG du 28 juillet 2016 au niveau de la Direction des ressources forestières (DRF) ; et
- (ii) de l'unité de gestion de base de données cartographiques (UGBDC) créée par Arrêté n° 071/MERF/SG du 1^{er} juillet 2016 à la Direction des Études et de la Planification.

Ces structures ont des sous-cellules dans toutes les directions régionales de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature (DREDDPN) pour la collecte des données d'activités et des facteurs d'émission aux niveaux local et national.

- L'arrangement institutionnel pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) dans le cadre de la REDD° au Togo se présente comme suit :
 - Le ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature (MEDDPN) à travers la direction de l'environnement (DE) est chargée de la soumission des rapports (Communication Nationale et rapports biennaux) à la Convention cadre de Nations unies sur le changement climatique.
 - La cellule MRV de la Coordination nationale REDD+ située à l'ODEF est responsable de la coordination de toutes les institutions et organisations impliquées dans l'alimentation du système MRV.
 - Groupe de travail (GT) NERF/MRV et Équipe nationale de suivi des forêts sont chargés du travail et décisions et choix techniques sur les données, résultats et méthodologie adoptés pour le MRV. C'est la cheville ouvrière de la cellule MRV. Elles sont constituées des cadres des institutions qui interviennent dans le système national de suivi des forêts (SNSF).
 - La Direction de l'Environnement (DE) se charge des inventaires de gaz à effet de serre (I-GES) de tous les secteurs, mais assure la cohérence des données d'I-GES du secteur Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) avec les rapports qui seront soumis à la CCNUCC.
 - L'Unité de gestion de bases de données cartographiques (UGBDC) est chargée de la gestion de la cartographie des domaines forestiers du Togo ainsi que la Division cartographie et Télédétection (DCT) de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) chargée de la cartographie des forêts classées et plantations étatiques se chargeront de produire les données d'activités, à travers le système de suivi des terres par satellite (SSTS).
 - La Cellule de gestion de la base des données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR-IFN) et la Division cartographie et télédétection (DCT) de l'ODEF sont chargées de produire les facteurs d'émission, à travers les inventaires forestiers nationaux et les inventaires des plantations.
 - L'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) est chargée de fournir les données sur les feux de végétation, la Direction générale de l'énergie du ministère des mines et énergie DGE/MME se chargera de fournir les données sur la consommation en bois énergie, la Direction de la Statistique agricole de l'Informatique et de la Documentation (DSID) et l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) produiront des données sur l'agriculture (superficie emblavées et le cheptel), les données de recherche des universités du Togo alimenteront le mécanisme MRV et l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) donnera des compléments d'informations sur la démographie et autres.
 - L'assurance qualité et le contrôle qualité se feront à travers l'évaluation indépendante du Laboratoire de biologie et écologie végétale de l'université de Lomé (LBEV/UL) et la Direction générale de la cartographie (DGC).

DÉTERMINATION DU NIVEAU D'ÉMISSIONS DE RÉFÉRENCE POUR LES FORÊTS (NERF)

Le niveau d'émissions de référence des forêts (NERF) du Togo s'articule autour des résultats de l'IFN, de l'interprétation et analyse des photos aériennes (1977 et 1979, 1982), des images satellites d'archives (LandSat 1988 - 1990, 1999 - 2000, 2009 - 2010) et récentes (LandSat 2014, 2015, 2016, RapidEye2013). Il découle des résultats du SNSF. Le NERF/NR du Togo va prendre en compte les éléments suivants :

- L'échelle ou la zone couverte par les activités REDD+ sera au niveau national. Ceci se justifie par la disponibilité des parcelles permanentes de l'IFN au niveau national, l'inventaire forestier national 2014/2015 et la rémensuration périodique ; l'analyse historique 1985 sur photos aériennes et images Rapideye 2015 qui couvrent tout le Togo.

- La portée du NERF/NR concerne les activités REDD+, y inclus les réservoirs qui permettent de réduire les gaz à effet de serre : la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, la gestion durable des forêts et agro-forêts, la conservation et l'augmentation des stocks de carbone – Une méthodologie sera développée pour estimer la dégradation des forêts.
- Le gaz à considérer est le dioxyde de carbone (CO₂). Le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O) ne sont pas considérés par manque de données pour quantifier les émissions des feux de forêts.
- La définition de la forêt dans le contexte REDD+ est celle de l'inventaire forestier national du Togo. C'est une superficie minimale de 0,5 ha portant des arbres dont les houppiers ou couronnes couvrent plus de 10 % de la surface au sol et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 m.
- Les données spatiales multi-temporelles (sélection et analyse des données d'activités et des facteurs d'émissions).
- L'objectif est le suivi de la performance et des progrès du Togo dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour assurer le suivi de la performance, la cellule MRV, la CBDR-IFN et l'UGBDC qui sont des entités permanentes vont continuer la surveillance des forêts avec les directions régionales. Il s'agit des inventaires forestiers nationaux et de l'actualisation régulière de la cartographie par la collecte des données dans les 945 parcelles permanentes et le traitement des images satellitaires.

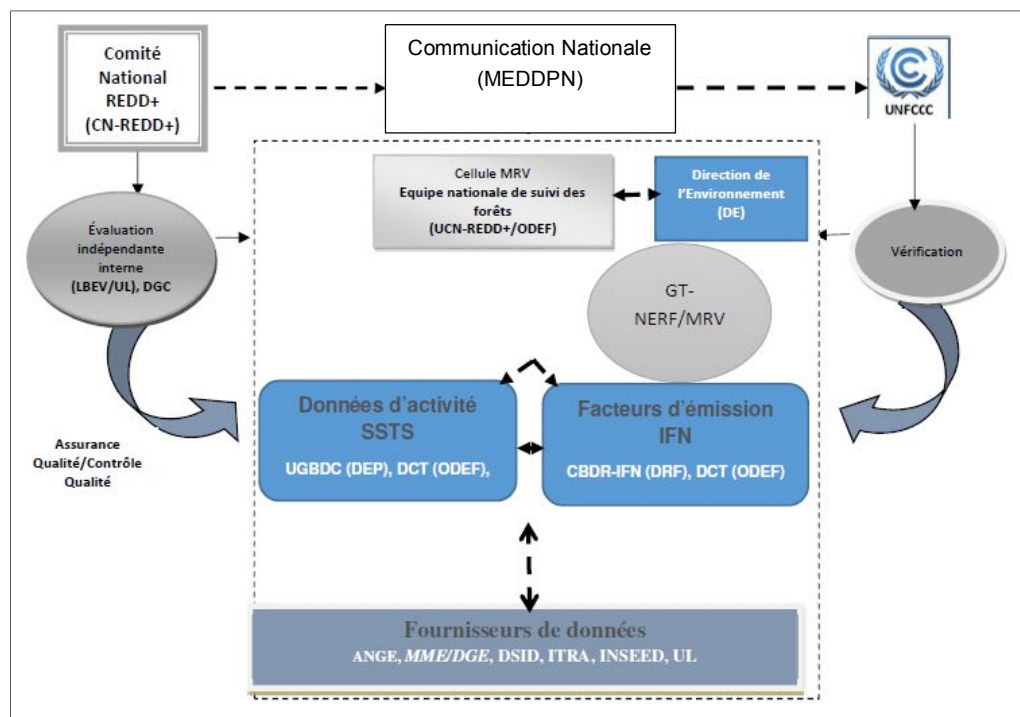


Figure 10-3 Arrangement institutionnel pour la Mesure, le Reportage et la Vérification (MRV)

10.3 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES

10.3.1 CADRE DE PILOTAGE, DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION INTERSECTORIELLE

Au plan réglementaire, le cadre institutionnel de pilotage et de gestion du processus de préparation à la REDD+ au Togo, formalisé par le Décret n° 2016-007/PR en date du 25 janvier 2016 et qui a, entre autres, accompagné la préparation de la stratégie, sera maintenu au cours de sa mise en œuvre. Il s'agit :

- du Comité national REDD+ (CN-REDD+) ;
- du Groupe national de travail REDD+ (GNT-REDD+) ; et
- de la Coordination nationale REDD+.

Il ne sera pas nécessaire de formaliser un autre mécanisme de gouvernance. Les organes existants doivent être renforcés et leurs attributions redéfinies pour prendre en compte les phases d'investissement et de paiement de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ et l'évaluation des résultats de la REDD+.

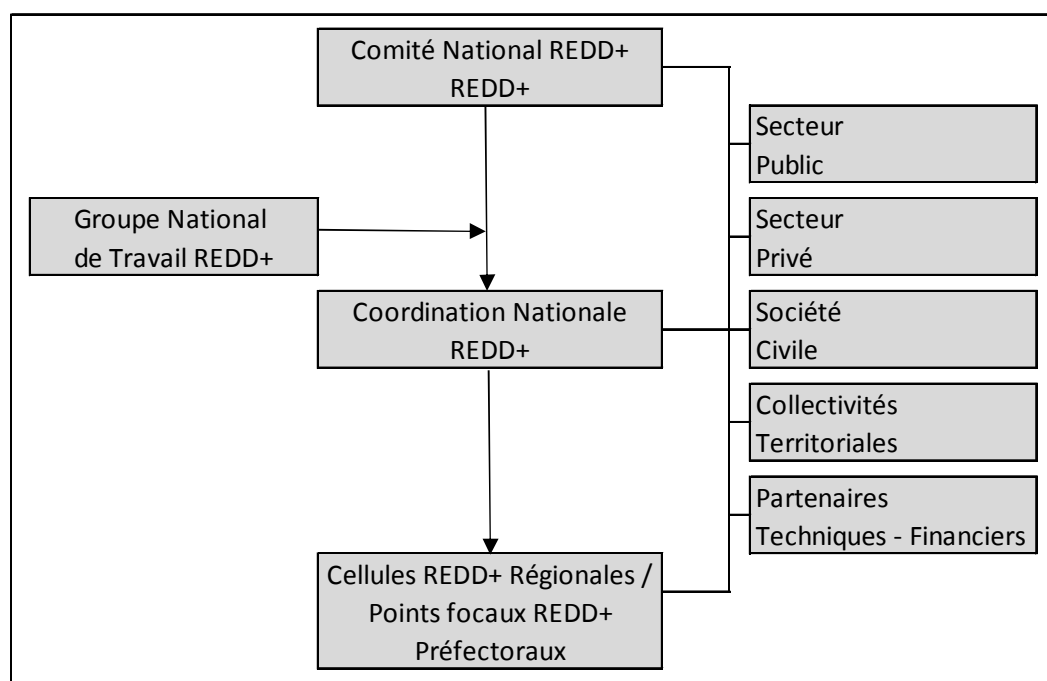


Figure 10-4 Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Togo

Aussi, le Comité national REDD+, qui jouera le rôle du comité de pilotage, dispose des attributions claires qui couvrent la mise en œuvre et le suivi de la REDD+. Elles sont relatives notamment au suivi des politiques, à l'arbitrage des conflits entre les parties prenantes, à l'approbation du programme de travail de la Coordination Nationale, au suivi-contrôle et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie REDD+, au suivi de la prise en compte de la REDD+ dans les politiques, stratégies et programmes, à la mise en synergie des actions et à la coordination du processus.

Les attributions de la Coordination Nationale telles que fixées dans le décret comportent, outre la conception des outils de gestion et d'administration, la mobilisation des ressources, la communication, la gestion de la base de données sur le processus REDD+, la gestion des conflits entre parties prenantes, des missions relatives à la conduite et à l'élaboration périodique des rapports sur l'état de mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo. Placée sous la tutelle du MEDDPN, elle est sous la responsabilité d'un coordonnateur national et comporte sept cellules :

- la cellule d'appui au programme ;
- la cellule administrative et financière ;
- la cellule de l'information, éducation et communication ;
- la cellule suivi-évaluation ;
- la cellule « mesure, reportage et vérification (MRV) » ;
- la cellule des affaires juridiques - Évaluation Environnementale Sociale ;
- la cellule de passation des marchés.

Au niveau régional, la décision n° 017/SG/MERF du 12 avril 2012 désigne **les Directions Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature et des Ressources Forestières (DREDDPN) comme points focaux REDD+, chargés de la coordination des activités REDD+. Pour l'efficacité du suivi et de la coordination des activités REDD+, il sera mis en place une cellule REDD+ régionale au sein de chaque DREDDPN**, dotée de ressources appropriées. Au niveau de chaque préfecture, des points focaux seront également nommés pour le suivi des activités au niveau préfectoral, mais ne seront pas érigés en cellules REDD+.

Le Groupe National de Travail REDD+ (GNT REDD+), organe d'appui technique du Comité National REDD+ et de la Coordination Nationale REDD+, sera également maintenu, mais jouera un rôle de comité ad hoc. Il sera chargé d'accompagner la Coordination Nationale dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+, notamment l'examen, la sélection et le suivi des projets et autres activités des porteurs de projets des institutions étatiques et non étatiques.

Outre ces mécanismes institutionnels, les groupes thématiques sectoriels mis en place dans le cadre du processus de préparation seront renforcés et joueront le rôle de points focaux au niveau des différents ministères impliqués. Ils serviront de relais à la Coordination Nationale REDD+ pour la mise en œuvre des actions. Pour ce qui est de la société civile et du secteur privé, les plateformes mises en place dans le cadre de la préparation joueront le rôle de relais. La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) et les Commissions Locales de Développement Durable vont constituer des plateformes de participation, de mobilisation et de concertation.

Les principaux porteurs de projets sont les ministères sectoriels, les organisations de la société civile, le secteur privé, les collectivités territoriales et les faîtières des organisations à la base. Chaque porteur de projet est susceptible d'élaborer, de mobiliser les ressources financières appropriées, de mettre en œuvre et de suivre les activités spécifiques à son projet. À cet effet, **conformément aux procédures des partenaires techniques et financiers, chaque porteur de projet mettra en place une unité de gestion dédiée à la mise en œuvre du projet**. Cette unité de gestion sera chargée :

- de la coordination de l'ensemble des activités du projet ou programme financé ;
- de la gestion financière, administrative et comptable, ainsi que l'instruction des audits réguliers ;
- de la passation des marchés des travaux, biens et services ;
- du suivi et de l'évaluation des actions ; et

- de la mise en œuvre des composantes et actions du projet, ainsi que des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. À cet effet, elle rendra compte aux bailleurs de fonds et aux instances appropriées au niveau national, y compris la CN-REDD+ aux fins de suivi.

La Coordination Nationale REDD+ jouera un rôle de suivi des actions par rapport à l'ensemble des activités mises en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de la stratégie nationale REDD+, afin de pouvoir mesurer leurs efficacités par rapport à la situation de référence et aux objectifs de la stratégie. Aussi, les mécanismes et procédures seront mis en place pour suivre les activités réalisées par les porteurs de projets. La CN-REDD+ ne mettra pas directement en œuvre les projets d'investissements, mais pourra initier et gérer les projets habilitants ou pilotes liés à la REDD+. Elle jouera donc un rôle d'accompagnement des acteurs impliqués, de certification et d'appui à la visibilité de l'ensemble des actions exécutées dans le cadre de la stratégie.

Le tableau 10-5 récapitule les fonctions et missions de la Coordination Nationale, indépendamment de celles assignées aux porteurs de projets.

Tableau 10-5 Fonctions, objectifs et missions de la Coordination Nationale REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie/processus REDD+

FONCTIONS	OBJECTIFS	MISSIONS
Gestion / Coordination	Assurer la gestion globale et la surveillance de la mise en œuvre processus REDD+	- Superviser la mise en œuvre et l'examen de la stratégie nationale REDD+ - Revoir et approuver les plans et programmes REDD+ - Gérer les relations internationales dans le cadre du REDD+
Fiduciaire	Suivre la gestion financière et la passation des marchés des activités sous la responsabilité de la CN-REDD+	- Assurer la gestion financière, administrative et comptable - Assurer la passation des marchés et instruire les audits des comptes - Participer à la mobilisation à l'échelle internationale et nationale, des financements pour la mise en œuvre de la REDD+ - Participer à l'arbitrage des affectations des ressources aux entités de mise en œuvre, selon les politiques et mesures prioritaires de la stratégie nationale REDD+ - Veiller au respect des accords nationaux et internationaux convenus selon les procédures financières, fiduciaires et de rapportage - Gérer les relations du pays avec le marché du carbone REDD+
Technique	Fournir des conseils techniques et du soutien à REDD +	- Mettre en place des normes nationales pour la REDD + (par exemple, MRV et mesures de sauvegardes environnementales, manuel de validation des projets répondant aux normes REDD+) - Suivre les évaluations forestières régulières et les activités de MRV, ou les déléguer à d'autres entités et examiner et approuver les résultats - Gérer les relations avec les organismes techniques internationaux REDD+ - Fournir une assistance technique aux différentes parties prenantes au processus REDD + (par exemple fournir des normes et directives sur la mise en œuvre et la mesure de la REDD+)
Suivi-évaluation	Suivre et évaluer la mise en œuvre de la stratégie	- Établir la situation de référence - Élaborer les indicateurs et procédures de suivi des options stratégiques en collaboration avec les parties prenantes - Suivre la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action en collaboration avec les parties prenantes - Procéder à la révision à mi-parcours de la stratégie et du plan d'action et à leur évaluation - Assurer la visibilité de la mise en œuvre des actions et programmes de la stratégie
Mise en œuvre	Entreprendre des activités REDD+ ou superviser et encadrer les activités REDD + des différentes parties prenantes	- Mettre en œuvre les activités de préparation et de démonstration REDD+ - Accompagner et superviser la préparation des projets/programmes REDD+ assurée par les porteurs de projets, conformément aux orientations et options de la stratégie nationale REDD+ - Superviser la mise en œuvre de la stratégie, mesures, programmes et projets REDD+ et déléguer la mise en œuvre aux parties prenantes - Participer à l'examen, à l'approbation et à la révision des projets REDD+ pour le financement
Registre et certification	Enregistrer et certifier les actions REDD + et/ou les résultats	- Élaborer le manuel d'homologation des projets REDD+ Togo qui précisera : (i) les catégories des promoteurs ; (ii) les critères des projets REDD+ au Togo ; (iii) les conditions de mise en œuvre et de suivi des projets REDD+ ; les liens entre les promoteurs de projets et les instances de gouvernance du mécanisme REDD+ ; (iv) les conditions de paiement pour services environnementaux - Mettre en place un registre des activités REDD+ - Certifier les résultats MRV REDD+ - Utiliser le registre REDD+ pour faciliter les paiements et distribution des réductions d'émissions certifiées parmi les participants du projet REDD+ - Gérer les relations avec les organismes internationaux de registre et de certification
Sauvegardes et responsabilité	Assurer la transparence, la gouvernance et les garanties	- Mettre en place et superviser le fonctionnement des systèmes participatifs de consultation publique et de sauvegarde sociale et environnementale avec l'appui de l'ANGE - Mettre en place et superviser le fonctionnement des procédures de règlement des plaintes - Gérer les relations avec les garanties internationales - Établir et gérer le mécanisme de recours
Renforcement des capacités	Veiller à ce que toutes les parties aient les connaissances requises	- Faciliter l'organisation des visites-échanges - Assurer ou faciliter la formation et le renforcement des capacités du personnel travaillant sur le processus REDD + afin qu'elles puissent s'acquitter correctement de leurs fonctions - Faciliter la formation et le renforcement des capacités de toutes les principales parties prenantes au processus REDD + afin qu'elles puissent participer activement et bénéficier du système REDD +

10.4 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le programme de renforcement a pour objectif général de renforcer les capacités pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ et pour effectuer des mesures de suivi, dont celui des stocks de carbone forestier, en particulier. L'un des enjeux majeurs entourant le mécanisme REDD+ concerne aussi la préparation institutionnelle et technique des communautés locales qui précède la mise en œuvre des activités visant à limiter les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Compte tenu de la complexité du mécanisme et du manque de ressources au niveau local pour implanter des projets de conservation et de gestion durable des forêts et d'afforestation, il est primordial de renforcer les capacités des communautés locales afin que celles-ci bénéficient pleinement des avantages liés à la REDD+. Le projet se donne ainsi pour ambition de porter à l'échelle régionale le processus de mobilisation et de structuration de la société civile pour qu'elle participe activement, contribue efficacement et influence réellement les processus de développement et de mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

De façon plus spécifique, le programme de renforcement des capacités vise trois grands enjeux, soit :

- **Le renforcement des capacités de la Coordination Nationale REDD+** pour assurer la gestion efficace du programme et la diffusion des principes REDD+ auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées. Cette orientation implique, entre autres :
 - une amélioration des connaissances et des expertises ;
 - un renforcement des capacités techniques pour la mesure et la surveillance ;
 - un renforcement de l'expertise en matière de communication et de formation des parties prenantes.
- Le renforcement des capacités concernant la gestion environnementale et le suivi des projets. Cette orientation implique, entre autres :
 - un renforcement de la capacité et de l'expertise permettant une approche décentralisée en matière d'accompagnement et de planification de projets REDD+ ;
 - une amélioration des connaissances en matière d'évaluation environnementale et du suivi des projets.
- **Le renforcement des capacités des collectivités locales** par rapport au processus REDD+ et aux enjeux environnementaux. Cette orientation implique, entre autres :
 - une amélioration des connaissances concernant le processus REDD+ et les objectifs poursuivis ;
 - une amélioration de l'intégration des principes de la REDD+ dans l'élaboration de projets de gestion durable ;
 - une plus grande conscientisation de la population par rapport aux enjeux environnementaux et aux impacts potentiels anticipés ;
 - une plus grande intégration des femmes et des jeunes dans la planification de projets de développement durable.

10.4.1 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LA COORDINATION NATIONALE REDD+

Globalement, il sera nécessaire de renforcer les capacités des experts nationaux de la coordination qui travailleront avec toutes les structures détentrices de données nécessaires au processus REDD+. Le responsable de la fonction de mesure, de reportage et de vérification (MRV) de la coordination sera chargé de la construction des niveaux de référence et de la centralisation des données sur la REDD+. Il devra être appuyé par un expert en géomatique appliquée à la foresterie ayant des connaissances en comptabilisation de carbone. Cet expert aura également à donner des formations spécifiques aux cadres nationaux et à définir avec eux les outils et instruments nécessaires. Le Responsable de MRV aura comme mission le pilotage du processus de développement du niveau de référence et la conception d'un système de suivi du carbone.

Un renforcement de capacité devra également être fait aux membres du comité national REDD+ afin de leur permettre de disposer des connaissances nécessaires pour mieux conduire le processus de réalisation du niveau de référence.

L'équipement informatique et les logiciels les plus simples à utiliser seront acquis et des formations sur leur utilisation seront nécessaires pour assurer un inventaire forestier national ainsi que des éditions et impressions des cartes thématiques. À cet effet, une étude en besoins de renforcement de capacité devra être conduite dans les premières années de mise en œuvre.

10.4.2 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES POUR LA MESURE ET LA SURVEILLANCE

Dans le contexte de REDD+, un SNSF/MRV (Système National de Suivi des Forêts et Mesure, Rapportage et Vérification) est un système destiné à enregistrer et surveiller la manière dont les terres sont utilisées, et à estimer les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Son but est d'évaluer dans quelle mesure les activités REDD+ fonctionnent. Il a alors deux fonctions : la fonction de surveillance et la fonction de mesure, de reportage et de vérification (MRV).

Pour permettre ce suivi, le Togo a opté pour le renforcement des capacités des structures existantes et des réorganisations internes pour le système national de surveillance des forêts. Ainsi, en avril 2014, l'Arrêté n° 94/MERF portant création, composition et attribution de l'équipe nationale de suivi des forêts au Togo a été pris, mettant ensemble les différentes structures en lien avec l'Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF). De manière pratique, deux structures de gestion des données d'activités et des facteurs d'émission ont été créées en mars 2017, au sein du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN), pour constituer la base du système de mesure, notification et vérification (MNV). Il s'agit de :

- la Cellule de gestion de la base de données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR/IFN) créé par Arrêté n° 181/MERF/SG du 28 juillet 2016 au niveau de la Direction des ressources forestières (DRF) ; et
- l'Unité de gestion de base de données cartographiques (UGBDC) créée par Arrêté n° 071/MERF/SG du 1^{er} juillet 2016 à la Direction des Études et de la Planification.

Ces structures ont des sous-cellules dans toutes les directions régionales de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature (DREDDPN) pour la collecte des données d'activités et des facteurs d'émission aux niveaux local et national.

Dans les faits, la mise en œuvre de ce système va impliquer un renforcement des capacités de toutes les parties prenantes qui auront un rôle à jouer dans le processus de collecte de données. En tenant compte de l'arrangement institutionnel qui a été établi pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) dans le cadre de la REDD+ au Togo, le processus de renforcement des capacités devra prendre en considération les aspects présentés au tableau 10-6.

Tableau 10-6 Renforcement des capacités techniques pour la mesure et la surveillance

PARTIES PRENANTES	RÔLE	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) à travers la Direction de l'Environnement (DE)	Soumission des rapports (Communication nationale et rapports biennaux) à la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.	– Formation du personnel / compréhension approfondie de la Stratégie REDD+ / compréhension des enjeux environnementaux
Cellule MRV de la Coordination Nationale REDD+	Coordination de toutes les institutions et organisations impliquées dans l'alimentation du système MRV.	– Formation du personnel / compréhension approfondie de la Stratégie REDD+ – Accompagnement dans l'établissement d'une stratégie de communication auprès de l'ensemble des parties prenantes
Groupe de travail (GT) NERF/MRV et Équipe Nationale de Suivi des Forêts	Chargés du travail et décisions et choix techniques sur les données, résultats et méthodologie adoptés pour le MRV.	– Recrutement / Formation du personnel : compréhension approfondie de la Stratégie REDD+ / processus MRV
Direction de l'Environnement (DE)	En charge des inventaires de gaz à effet de serre (I-GES) de tous les secteurs. Assure la cohérence des données d'I-GES du secteur Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) avec les rapports qui seront soumis à la CCNUCC.	– Formation du personnel : compréhension approfondie de la Stratégie REDD+ / compréhension des enjeux environnementaux
Unité de Gestion de Bases de Données Cartographiques (UGBDC)	En charge de la gestion de la cartographie des domaines forestiers du Togo.	– Recrutement de personnel / formation des techniciens en télédétection et en géomatique – Dotation du matériel informatique requis, le cas échéant (évaluation des besoins au préalable)
Division cartographie et Télédétection (DCT) de l'Office de Développement et d'exploitation des Forêts (ODEF)	En chargé de la cartographie des forêts classées et plantations étatiques. En charge de produire les données d'activités, à travers le système de suivi des terres par satellite (SSTS)	– Recrutement de personnel / formation des techniciens en télédétection et en géomatique – Dotation du matériel informatique requis, le cas échéant (évaluation des besoins au préalable)
Cellule de gestion de la base des données des ressources forestières et des résultats de l'inventaire forestier national (CBDR-IFN)	En charge de produire les facteurs d'émission, à travers les inventaires forestiers nationaux et les inventaires des plantations (en collaboration avec la Division cartographie et télédétection).	– Recrutement de personnel / formation
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) /Direction de l'information et du suivi de l'environnement	En charge de fournir les données sur les feux de végétation	– Définition des processus de collecte de données à mettre en place / Formation du personnel
Direction Générale des Énergies du Ministère des Mines et de l'Énergie DGE/MME	En charge de fournir les données sur la consommation en bois énergie.	– Définition des processus de collecte de données à mettre en place / Formation du personnel
Direction de la Statistique agricole de l'Informatique et de la Documentation (DSID) et l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA)	En charge de fournir les données sur l'agriculture (superficies emblavées et le cheptel).	– Définition des processus de collecte de données à mettre en place / Formation du personnel
Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED)	En charge de fournir les compléments d'informations sur la démographie et autres.	– Adaptation du processus de collecte de données (enquêtes) en fonction des besoins
Laboratoire de Biologie et Écologie Végétale de l'Université de Lomé (LBEV/UL) / Direction Générale de la Cartographie (DGC).	Évaluation indépendante interne / Contrôle qualité.	– Mise en place du processus d'audit et formation du personnel

10.4.3 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS CONCERNANT LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET LE SUIVI DES PROJETS

Le processus de renforcement des capacités devra également considérer le domaine de la gestion environnementale et le suivi des projets réalisés dans le cadre de la REDD+ au Togo. Ainsi, le tableau 10-7 présente les éléments à tenir compte, de même que les principaux organismes concernés.

Tableau 10-7 Renforcement des capacités en gestion environnementale et suivi des projets

PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	ORGANES ET ORGANISMES IMPLIQUÉS	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
1. Diffusion et vulgarisation de la Stratégie REDD+ / Diffusion des orientations de l'ÉESS et du CGES	– UCN-REDD+ – ANGE	– Communication et consultation
2. Enregistrement des projets : – Évaluation de la recevabilité des projets – Catégorisation des projets – Identification des mesures d'évaluation environnementale requises – Planification détaillée des projets / accompagnement	– UCN-REDD+ – Cellules REDD+ Régionales / Points focaux REDD+ Préfectoraux (CCDD, CPDD)	– Recrutement / Formation du personnel : - Maîtrise des orientations de la Stratégie REDD+ - Connaissance des enjeux environnementaux et sociaux par type de projets
3. Évaluation environnementale et sociale des projets / Établissement du cadre de suivi	– ANGE – CCDD – CPDD	– Recrutement et formation des agents suivant une approche régionale : – Maîtrise de la législation environnementale – Connaissance des enjeux environnementaux et sociaux par type de projets – Surveillance environnementale et sociale – Suivi environnemental et social
4. Suivi environnemental : Inspection / Évaluation des actions de suivi	– ANGE – CCDD – CPDD	– Recrutement et formation d'inspecteurs suivant une approche régionale : – Maîtrise des processus d'audit – Connaissance des enjeux environnementaux et sociaux par type de projets – Suivi environnemental et social

RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le présent CGES a proposé une démarche environnementale et sociale depuis la phase de sélection jusqu'à l'exécution du sous projet et au suivi-évaluation environnementale ; ainsi qu'une méthodologie de « screening de projets ». La grille d'évaluation environnementale et sociale devra permettre d'aboutir à une classification de chaque projet et indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact environnemental et social à réaliser et qui doit nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution sous forme de clauses environnementales et sociales.

Toutefois, les évaluations environnementales et sociales à faire pour les projets devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale déclenchées par la Stratégie nationale REDD+.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, pour être en conformité avec les exigences nationales et internationales en matière d'environnement.

MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Les Commissions communales et préfectorales de Développement Durable de chaque préfecture devront désigner un Répondant « Environnement et Social » (RES) qui devra s'adjoindre au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'Unité de Coordination Nationale REDD+. La désignation du RES répond au souci de doter aux communes et aux préfectures d'un personnel de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets REDD+ de leurs milieux. La mission du RES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets REDD+ ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales relatives à la Stratégie Nationale REDD+ dans les projets ; (iii) effectuer le suivi périodique de la mise en œuvre du CGES de la Stratégie Nationale REDD+.

MESURES DE RENFORCEMENT DE L'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES CCDD ET DES CPDD

L'implication du RES (au niveau des communes et des préfectures) dans la mise en œuvre des activités de la Stratégie Nationale REDD+ permettra d'assurer le suivi d'indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques.

Le RES participera au remplissage de la fiche de présélection et au suivi de la mise en œuvre des projets. Il sera chargé, au sein des Commissions communales et préfectorales de développement durable (CCDD/CPDD de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES et des PGES ; (ii) le suivi environnemental et social des activités de la Stratégie Nationale REDD+ et la mise en œuvre des mesures d'atténuation si nécessaire. Il recevra une mise à niveau, pour lui permettre de remplir les fonctions d'expert environnemental et social dans la mise en œuvre des activités de la Stratégie Nationale REDD+ et bénéficiera de l'appui et de l'assistance permanente des services environnementaux pour conduire les activités suivantes :

- remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale ;
- participer au recrutement de consultants qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire ;
- réaliser le suivi environnemental et social des activités de la Stratégie Nationale REDD+ au sein de chaque commune et de chaque préfecture ;
- coordonner les activités de formation et de sensibilisation environnementale.

Le RES doit avoir un profil à base d'une thématique environnementale (Environnementaliste, Forestière, Géographe, Hydraulicien, Génie sanitaire, etc.) ou sociale.

RENFORCEMENT DE CAPACITÉS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La formation en gestion environnementale et sociale va concerner les acteurs des communes et préfectures (services techniques, Répondant Environnement et Social, membres de CCDD et CPDD sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre et l'exploitation des projets de la Stratégie Nationale REDD+. Ces acteurs auront la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets.

Il s'agira d'organiser des ateliers de formation qui permettront aux personnes concernées de connaître les dispositions du CGES, la procédure de sélection environnementale et sociale et les responsabilités dans la mise en œuvre des PGES. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux ; (iii) des outils de recueil et de gestion des plaintes et (iv) des réglementations environnementales et sociales appropriées. La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de suivi et de contrôle environnemental des travaux afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux en évaluation environnementale et sociale. Les modules de formation devront porter sur les thématiques suivantes :

- Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)
 - Procédure de Tri préliminaire des projets ;
 - Connaissance des procédures environnementales et sociales et des Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale ;
 - Procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
 - Méthodologie d'élaboration des EIES ;
 - Contenu des rapports d'EIES ;
 - Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités de la Stratégie Nationale REDD+ ;
 - Intégration du genre dans les activités de la Stratégie Nationale REDD+.
- Formation sur la surveillance et le suivi environnemental et social
 - Comment vérifier l'introduction dans les contrats des promoteurs chargés des travaux des clauses environnementales et vérifier la conformité desdites clauses ?
 - Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ?
 - Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ?
 - Comment faire le suivi général des recommandations émises dans le PGES issu de l'EIES ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre ?

10.4.4 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les communautés locales sont des parties prenantes importantes du la REDD+ au Togo. Elles doivent être adéquatement impliquées dans la réalisation de projets communautaires identifiés visant à atteindre les objectifs de la REDD+. Les communautés locales impliquées devront posséder les capacités techniques nécessaires afin d'avoir un impact réel et d'assurer le succès des différents projets communautaires. Ainsi, le renforcement des capacités des CVD et des CDQ se concentrera sur les aspects techniques reliés aux projets, de même que sur le processus et les objectifs de la REDD+, notamment sur la participation active des populations. Le suivi des projets dès leur initiation devra enfin faire partie du plan de renforcement des collectivités locales.

Certains projets réalisés dans le cadre de la REDD+ pourraient entraîner le déplacement involontaire physique ou économique des populations ou encore une restriction des accès aux ressources naturelles. Les collectivités affectées par ces projets devront être particulièrement bien informées du processus REDD+, de même que des processus d'étude d'impact environnemental et social (ÉIES), de plan d'action de relocalisation (PAR) et de plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) afin que leur implication soit significative lors de la conception, du développement et de la mise en œuvre de ces projets.

Des projets de développement communautaires pourraient être mis en œuvre en guise de compensation de certaines pertes subies par des communautés locales lors de projets réalisés dans le cadre du REDD+. En étant bien informées, les collectivités locales pourront s'impliquer activement et permettront au projet de développement communautaire d'être à leur image et de répondre à leurs besoins réels.

Enfin, l'ensemble des collectivités locales affectées ou potentiellement affectées par les projets de la REDD+ devront être bien renseignées sur les procédures de résolution des conflits afin que ces collectivités soient bien entendues.

10.4.5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES DOMAINES CONNEXES

PATRIMOINE CULTUREL

Dans le cadre du renforcement des capacités, il sera nécessaire d'impliquer le ministère en charge de la culture à travers la direction nationale du patrimoine culturel pour assurer un bon suivi tout au long des activités des projets REDD+. L'UC-REDD+ va appuyer le renforcement des capacités de la direction nationale du patrimoine culturel pour que cette institution ait des capacités de mise en œuvre de mesures de sauvegarde du patrimoine culturel physique requises dans le cadre des procédures relatives aux études d'impacts environnementaux et sociaux de la REDD+. Les domaines qui seront généralement concernés sont le renforcement des ressources humaines dans des contextes comme la préservation des objets archéologiques et la mise en place de dispositifs d'intervention rapide pour gérer les découvertes fortuites.

Les activités de renforcement de capacités devraient permettre à la direction nationale du patrimoine culturel de bien jouer son rôle mais aussi d'assurer une large participation des communautés locales dans la gestion du patrimoine culturel.

Également, un accent particulier devra être porté sur le renforcement de capacités de gestion de la direction du patrimoine culturel pour assurer le bon déroulement de ses responsabilités dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel dans le contexte d'ÉIES de la REDD+.

GESTION DES PESTES ET PESTICIDES

L'enjeu entourant la gestion des pestes et pesticides est important. Le renforcement des capacités doit viser à la fois les organismes de contrôle, nationaux et régionaux, de même que l'ensemble des communautés locales. De façon plus spécifique, le renforcement des capacités doit viser les aspects suivants :

- Appuyer les programmes de recherche sur les questions des relations entre la résistance variétale et la lutte biologique.
- Doter les services techniques de moyens adéquats et suffisants de contrôle.
- Renforcer et doter les brigades villageoises de surveillance et de protection phytosanitaire des cultures en matériel de traitement et en équipement protection individuelle.
- Mettre en place un système toxicovigilance de contrôle et de suivi des effets négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).
- Mettre en œuvre un programme de surveillance (suivi dans les matrices environnementales et biologiques) des effets et impacts des pesticides.
- Sensibiliser et former les populations et les usagers sur les dangers et risques liés aux pesticides et sur les bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides.
- Former tous les acteurs impliqués dans la gestion des pesticides sur le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- Former des agents de santé sur la prise en charge des cas d'empoisonnement dus aux pesticides (toxicologie).
- Renforcer les capacités des laboratoires en matière de dosage de résidus de pesticides dans les aliments, végétaux, l'eau, sol et air.

11 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

11.1.1 OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des ÉIES est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet.

En d'autres termes, les consultations du public se sont inscrites dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception des options stratégiques REDD+ afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale de la Stratégie nationale REDD+.

Dans le cas concret de la Stratégie nationale REDD+ les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, sont les suivants :

- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions d'un projet et instaurer une concertation participative entre tous les acteurs ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des options stratégiques REDD+ de la version 1 sur l'environnement biophysique et humain ;
- recueillir les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes par rapport aux impacts négatifs et positifs, aux risques potentiels ainsi qu'aux doléances en lien avec chaque option stratégique ainsi que les instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer dans la mise en œuvre des options stratégiques des différents axes stratégiques ;
- affiner ou améliorer ces options stratégiques en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés aux tendances actuelles d'utilisation des terres et de la gestion forestière ;
- valider le rapport global de l'ÉESS ainsi que les instruments de sauvegardes environnementales et sociales y afférant (CGES, PGP, CPR et CP) ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

11.1.2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DES CONSULTATIONS

L'approche participative a constitué la trame d'intervention des ateliers de consultation des parties prenantes. La démarche méthodologique des consultations s'est appuyée sur un processus qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales (communes, préfectures) et les populations à travers les chefs de villages et les chefs de canton, les comités de développement villageois (CVD), les comités cantonaux de développement (CCD) qui ont tous participé aux différents ateliers réalisés tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale stratégique.

Lors des consultations en amont de l'élaboration de l'ÉESS et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, cette démarche a permis aux parties prenantes de donner leur point de vue et de s'impliquer dans l'identification des différents impacts et risques génériques des différentes options stratégiques et la formulation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques génériques ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs génériques. Ces intrants ont été d'une importance fondamentale dans l'analyse des effets environnementaux et sociaux découlant de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ ainsi que dans l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales y afférent.

Lors des consultations en aval du processus, le Groupement a procédé à la présentation des documents préliminaires qui ont ainsi fait l'objet de discussions et échanges lors d'ateliers régionaux totalisant trois jours chacun. Les parties prenantes ont également été en mesure de formuler des observations lors de carrefours portant sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociales. Pour chaque atelier, ces observations ont été restitués lors de séances plénières. Des entretiens avec les acteurs ont également été effectués pour échanger avec eux en ce qui a trait à leurs préoccupations, doléances ou suggestions concernant les instruments de sauvegardes environnementales et sociales.

L'annexe E présente les comptes rendus détaillés, incluant la méthodologie, les résultats, les fiches de présence ainsi que des photos des participants pour chaque atelier régional de la Deuxième consultation en amont et de la Consultation en aval. De manière générale, on retient les éléments présentés aux sections ci-dessous.

11.2 SOMMAIRE DES ATELIERS ET ENTRETIENS

Conformément à la méthodologie et au planning préétabli, quatre activités de consultation participative des parties prenantes ont été tenues dans le cadre du processus d'ÉESS, à l'intérieur duquel s'insère l'élaboration du CGES, soit :

- *Première étape*, du 20 au 26 novembre 2017 : organisation des premiers ateliers de consultation régionale en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo visant à valider le plan de travail et le plan de consultation adoptés pour l'ÉESS, incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Un dernier atelier du même genre a été tenu à Lomé, le 28 novembre pour les acteurs de Lomé commune (379 participants).
- *Deuxième étape*, du 12 au 19 décembre 2017 : Tenue de rencontres individuelles, à la suite de la première consultation en amont, avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux sur l'état de référence et l'évolution de la situation sans le processus REDD+ (70 personnes rencontrées).
- *Troisième étape*, du 8 au 20 octobre 2018 : Tenue d'une deuxième ronde d'ateliers de consultation en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à identifier en collégialité les effets environnementaux et sociaux négatifs et positifs potentiels inhérents à chacun des axes et options stratégiques de la Version 1 de la Stratégie nationale REDD+ (255 participants).
- *Quatrième étape*, du 3 au 24 octobre 2019 : Tenue d'une troisième ronde d'ateliers de consultation en aval dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à valider et compléter le rapport final de l'ÉESS ainsi que les instruments qui y sont liés, y compris le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) (395 participants).

11.2.1 PREMIÈRE CONSULTATION EN AMONT

DÉROULEMENT ET PARTICIPATION

La première consultation en amont du processus d'ÉESS ont été organisées par l'UCN-REDD+ au cours de la période du 20 au 28 novembre 2017 dans toutes les régions du Togo à savoir : la Région Maritime, la Région des Plateaux, la Région centrale, la Région de la Kara et la Région des savanes. Il faut signaler que la Région des plateaux a été scindée en Région des plateaux Ouest et en Région des plateaux Est.

Les principaux objectifs de la première série de consultations en amont étaient les suivants :

- lancer les travaux de l'ÉESS et recueillir les opinions des citoyens et des différentes parties prenantes dans le cadre des travaux de l'ÉESS de la Stratégie nationale REDD+, aussi bien les acteurs publics, privés que la société civile;

— procéder à la validation du plan de travail et du plan de consultation.

Un panel d'acteurs a été invité par la Coordination Nationale de la REDD+ à participer à des ateliers de validation du plan de travail et du plan de consultation adoptés pour l'ÉESS. Les intervenants invités sont tous des représentants des parties prenantes qui ont été initialement identifiées par le Consultant, avec l'appui de la Coordination Nationale du processus de la REDD+. Il s'agit des groupes thématiques représentant les différents ministères (secteur forestier, agriculture, économie et finance, mines et énergie, urbanisme et habitat, aménagement du territoire), le monde universitaire, les autorités préfectorales, les chefferies traditionnelles et les leaders religieux, ainsi que les groupes organisés (FNRR, CFREDD, CNJ, CTOP, AVT, APPT, UONGTO, FONGTO).

Une bonne participation des différents acteurs a été constatée et s'est traduite par plusieurs interventions. Au total, 379 personnes ont participé à l'un ou l'autre des ateliers (tableau 11-1). Ces consultations ont été l'occasion pour plusieurs acteurs d'exposer leurs préoccupations et leurs attentes par rapport au processus REDD+ lui-même, au déroulement de l'ÉESS et aux axes stratégiques de la REDD+.

Tableau 11-1 Participants aux ateliers régionaux effectués lors de la Première consultation en amont

DATE	LIEU	RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE DE PARTICIPANTS
20-11-2017	Tsévé	Région Maritime	53
21-11-2017	Kpélé	Région des Plateaux-Est	37
22-11-2017	Atakpamé	Région des Plateaux-Ouest	52
23-11-2017	Sokodé	Région Centrale	57
24-11-2017	Kara	Région de la Kara	60
25-11-2017	Dapaong	Région des Savanes	55
28-11-2017	Lomé	Lomé commune	65
TOTAL			379

RÉSULTATS

Les principaux enjeux qui sont ressortis de façon évidente de ces consultations sont les suivants :

- la mise en œuvre rapide des actions de la REDD+ ;
- les sources de financement de la mise en œuvre des actions de la REDD+ ;
- la clarification et le complément du contenu des axes stratégiques retenus pour le processus de la REDD+ ;
- la clarification des concepts « Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) » et « Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ».

Les participants aux consultations ont salué l'effort du Gouvernement togolais et des responsables de la Coordination Nationale REDD+ pour cette initiative qui, à termes, pourra contribuer à l'amélioration de la situation des forêts dans le pays. La majorité des participants ont reconnu l'importance du Processus REDD+ et de l'EESS et ont souligné que le processus REDD+ reproduit adéquatement les enjeux et orientations stratégiques. Ils ont également confirmé l'adéquation des choix stratégiques par rapport à la déforestation et à la dégradation des forêts au Togo, mais auraient souhaité que certains éléments de contenu soient davantage développés. D'une façon générale, le processus REDD+ et les Plan de travail et de consultation présentés ont reçu l'adhésion de la grande majorité des participants.

11.2.2 RENCONTRES INDIVIDUELLES

À la suite de la première consultation en amont, le Groupement WSP/LR/ENDE Consulting a procédé à des rencontres individuelles avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux, d'une part, sur l'état de référence de la situation de déforestation et de dégradation des forêts au Togo et, d'autre part, de l'évolution de la situation sans le processus REDD+. Les rencontres ont été organisées dans différentes préfectures et ont impliqué des personnes pouvant fournir des informations spécifiques relatives à l'état de référence environnementale des préfectures et des régions. Il s'agit en l'occurrence des directeurs préfectoraux de l'environnement et des ressources forestières, des directeurs préfectoraux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ou les responsables de l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), les directeurs régionaux des arts et de la culture et quelques associations et ONG des groupes organisés.

Tous les directeurs préfectoraux de l'environnement et des ressources forestières et des directeurs préfectoraux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ont été systématiquement rencontrés, outre ceux que l'équipe de rencontre n'a pu retrouver à leur poste au moment de son passage, notamment dans la Région des Savanes.

Il a été reconnu unanimement que la situation la situation de la déforestation et de la dégradation des forêts est alarmante au Togo et que, si rien n'est fait, cette situation se dégradera davantage au cours des prochaines années, avec des conséquences multiples sur les composantes environnementales et les communautés du Togo. Dans cette optique, la mise en œuvre de la stratégie REDD+ est perçue favorablement par les participants interrogés pour modifier la tendance observée.

11.2.3 DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT

DÉROULEMENT ET PARTICIPATION

Conformément au plan de consultation qui a été établi, du 8 au 20 octobre 2018, le groupement de cabinets WSP/LR/ENDE a procédé à la deuxième consultation en amont, au cours de laquelle les acteurs ont été conviés à analyser les impacts environnementaux et sociaux des options de la stratégie nationale. Afin de couvrir adéquatement les régions du Togo, sept ateliers ont été tenus et avaient pour objectif global d'analyser les impacts potentiels des différentes options stratégiques contenues dans la version 1 de la Stratégie Nationale REDD+. Plus spécifiquement, ces ateliers avaient comme objectifs :

- d'évaluer les impacts positifs et négatifs des options stratégiques REDD+ de la version 1 sur l'environnement biophysique et humain ;
- de recueillir les appréciations des parties prenantes par rapport aux impacts négatifs, positifs, risques, doléances/préoccupations en lien avec chaque option stratégique ;
- d'affiner ou améliorer ces options stratégiques en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés aux tendances actuelles d'utilisation des terres et de la gestion forestière.

Au total, 327 personnes représentant 229 organismes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 255 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de l'ordre de 78 % (tableau 11-2). Le niveau de participation ainsi atteint est excellent, de sorte que les opinions recueillies lors de la deuxième consultation en amont sont le reflet de discussions impliquant un large éventail d'intervenants.

Tableau 11-2 Nombre de personnes invitées et participants lors de la Deuxième consultation en amont

RÉGION	NOMBRE D'ORGANISMES INVITÉS	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	TAUX DE PARTICIPATION
Région Maritime	33	57	23	40 %
Région des Plateaux Ouest	17	23	16	70 %
Région des Plateaux Est	30	52	32	62 %
Région Centrale	37	52	46	88 %
Région de la Kara	36	53	46	87 %
Région des Savanes	37	51	41	80 %
Lomé – Commune	39	91	51	56 %
TOTAL	229	327	255	78 %

Lors de chacune des séances de consultation de groupe, le Groupement a d'abord procédé à une présentation introductive en PowerPoint par vidéoprojecteur, visant à mettre la table pour l'amorce des discussions. Cette présentation visait essentiellement à mettre en perspective les principaux points à considérer, les thèmes abordés étant les suivants :

- 5 Rappel des concepts de l'ÉESS ;
- 6 Revue du programme de travail et du processus de consultation ;
- 7 Mise en contexte / État de situation :
 - État général de la situation ;
 - Évolution de l'occupation des terres, 2005-2017 ;
 - Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo ;
 - Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région ;
- 8 Présentation des axes stratégiques préliminaires REDD+ - version 1 :
 - Défis à relever et des objectifs ;
 - Présentation des axes et des options stratégiques ;
- 9 Explication du déroulement des séances de discussion.

À la suite de la présentation, les travaux de discussion ont été tenus en considérant trois séances successives de discussion :

Première séance : Discussion ouverte permettant aux participants de s'exprimer et de débattre sur leur vision et leurs préoccupations concernant les enjeux environnementaux de la Stratégie REDD+ ;

Deuxième séance : Travaux de groupe selon les options stratégiques ;

Troisième séance : Restitution des travaux en plénière suivie d'échanges et recommandations.

Une matrice a été proposée aux sous-groupes pour guider les travaux avec comme objectif ultime d'identifier et de caractériser pour chacune des options stratégiques les effets environnementaux et sociaux négatifs ou positifs et les risques sur l'environnement et sur le social, de même que les mesures d'atténuation des effets négatifs ou de bonification des effets positifs et les mesures de prévention à considérer.

RÉSULTATS

De façon générale, l'analyse du résultat de la deuxième consultation en amont permet de faire ressortir les constats suivants :

- Bien que plusieurs des participants ou des organismes invités aient participé à la validation de la version 1 de la stratégie préliminaire REDD+, il a été possible de constater que la plupart d'entre eux n'avaient pas vraiment pris conscience jusque-là de la portée des options stratégiques et des actions qui sont proposées pour chacun des axes. Ainsi, en plus de permettre aux intervenants de réfléchir sur les enjeux environnementaux et sociaux à considérer, les ateliers ont aussi permis aux intervenants de mieux comprendre et de s'appropriier les différents aspects de la stratégie.
- De façon presque unanime, les effets positifs des différentes options stratégiques proposées ont été perçus par les participants comme étant plus prépondérants que les effets négatifs.

Les intervenants qui se sont succédé, ont abordé les difficultés rencontrées dans les domaines de la voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques, les infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé), l'adduction d'eau, l'extension de l'électrification, etc., et ont exprimé leur satisfaction pour le projet. Pour eux, le projet répond à une demande sociale de la population au regard de la croissance démographique et des besoins en infrastructures économique et socio communautaires.

Il s'agit entre autres de :

Pour l'axe stratégique 1 – Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt :

- Option stratégique 1.1 : Pollution de l'eau, des sols et de l'air par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides), risque d'atteinte à la santé humaine et animale, risque de disparition d'insectes utiles, perte de couvert végétal et risque de déplacement involontaire de population, risque de monoculture et de perte de variétés locales, conflits fonciers, risque de résistance à l'innovation, risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale).
- Option stratégique 1.2 : Diminution des espaces cultivables, risque de diminution des revenus pendant les premières années d'exploitation, résistance au changement, réduction des produits vivriers au profit des produits d'exportation (p. ex. : anacardiens).
- Option stratégique 1.3 : Coût d'investissement très élevé des agropoles, pollution de l'environnement (intrants chimiques et pesticides), migration de population de l'extérieur, propagation des maladies, dépravation des mœurs et coutumes, développement de la monoculture, risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale), bouleversement des modes de vie et des équilibres sociaux, risque de résistance face à l'intégration des principes REDD+, perte de terres cultivables et des revenus à court terme, perte de couvert végétal et risque de déplacement involontaire de population.
- Option stratégique 1.4 : Risque de pollution en lien avec l'émergence d'industries de transformation, risque de monoculture et d'indisponibilité de produits diversifiés au niveau local, compétitivité des produits étrangers.
- Option stratégique 1.5 : Diminution des espaces cultivables en faveur des couloirs de transhumance et des zones de pâturage, conflits fonciers en lien avec le balisage des couloirs, conflits autour des points d'eau, risque de propagation de maladies (zoonose).

Pour l'axe stratégique 2 – Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier :

- Option stratégique 2.1 : Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus, risque de conflits lors de l'application des chartes, risque d'insolvabilité de certains acteurs.
- Option stratégique 2.2 : Risque de contestation des utilisateurs des ressources, risque de déplacement des occupants.

- Option stratégique 2.3 : Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification, risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée, risque de mécontentement dû au déplacement des populations.
- Option stratégique 2.4 : Émission de GES, perte de la biodiversité des espèces forestières et savaniques, atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes (culture sur brûlis), risque de relâchement des comités anti-feux.
- Option stratégique 2.5 : Risque de conflits fonciers et d'accaparement des terres, risque d'insolvabilité de certains acteurs, risque de réduction des espaces agricoles, risque d'exclusion des populations locales non propriétaires, risque de perte de biodiversité due à l'afforestation (transformation des zones de savane en forêts).
- Option stratégique 2.6 : Risque d'insécurité autour des ceintures vertes, risque de conflits fonciers et de conflits d'usage, risque de transformation des sites reboisés en dépotoirs sauvages, risque de mutilation des plants reboisés, risque de réduction de la visibilité, risque de déplacement de populations.
- Option stratégique 2.7 : Risque d'exploitation illicite de produits, risque de prélèvement des ressources dans les aires protégées, risque de déforestation, risque d'inflation des prix des produits forestiers, risque de marginalisation et de frustration des plus démunis de la filière.
- Option stratégique 2.8 : Risque d'insolvabilité de certains acteurs, risque de surexploitation de certaines essences forestières, risque de faible rentabilité des mesures, migration des populations en zone rurale : risque d'infection et de contamination au VIH.
- Option stratégique 2.9 : Risque de mécontentement des propriétaires terriens des zones minières, risque de réticence des promoteurs de projet/sociétés.

Pour l'axe stratégique 3 – Réduction de la pression sur le bois énergie :

- Option stratégique 3.1 : Risque d'atteinte à la biodiversité, risque d'insolvabilité de certains acteurs, risque d'inappropriation des nouvelles techniques de carbonisation, réduction des espaces cultivables, risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation.
- Option stratégique 3.2 : Expropriation de l'espace / risque de déplacement de populations, problème de gestion des batteries en fin de vie, risque de non-maîtrise de la maintenance des équipements, risque d'appauvrissement des sols (utilisation des résidus agricoles pour la production d'énergie, plutôt que la fertilisation des sols).
- Option stratégique 3.3 : Risque d'incendie et d'explosion, risque de déversement, risques inhérents au transport de matières dangereuses (par pipeline ou par camion).
- Option stratégique 3.4 : Risque de conflits après restauration de sites miniers.

Pour l'axe stratégique 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+ :

- Option stratégique 4.1 : Risque de conflits fonciers lors de l'élaboration et de l'application des schémas d'aménagement, risque de déplacement des populations.
- Option stratégique 4.2 : Risque de conflits fonciers, risque de perturbation de la cohésion sociale dans l'éventualité d'un non-respect des normes définies, expansion urbaine : risque de pertes de terres forestières et d'espaces cultivables, redéfinition des fonctions territoriales : risque de déplacement de populations, morcellement des terroirs individuels.
- Option stratégique 4.3 : Coût d'immatriculation foncière et forestière élevé, risque de conflits entre les individus au début d'immatriculation foncière, risque de résistance au paiement de taxes sur les propriétés foncières, lourdeur de la procédure administrative et coût élevé de la sécurisation foncière.
- Option stratégique 4.4 : Faible maîtrise du processus REDD+ au niveau sectoriel.

- Option stratégique 4.5 : Risque de réticence des populations au changement, perturbations des us et coutumes.
- Option stratégique 4.6 : Risque de conflits conjugaux.
- Option stratégique 4.7 : Augmentation du budget national au niveau des institutions de recherche.
- Option stratégique 4.8 : Risque de méconnaissance et de mauvaise interprétation des textes, réticence de la population dans la mise en application des réformes juridiques.

En ce qui concerne l'appréciation des effets et des risques, les sous-groupes ont donné leur avis sur la prépondérance des effets négatifs ou positifs pour chacune des options stratégiques en utilisant les codes « +++ », « ++ », « + », « - », « -- » et « --- », ce qui a permis d'identifier les options qui, selon les participants, sont sujettes à des effets potentiels particulièrement significatifs.

Dans les faits, les commentaires émis sont le reflet de la position et des préoccupations soulevées par les diverses parties prenantes. De tous les avis des différents groupes d'acteurs au processus REDD+, il ressort des avis favorables avec les impacts positifs dominants. Au niveau des préoccupations, elles sont plus portées sur les risques que sur les impacts négatifs. Tous les avis des différents groupes d'acteurs au processus REDD+, sont compilés par groupes d'acteurs et par régions et présentés à l'annexe E.

À tous ces effets négatifs et ces risques génériques, des mesures d'atténuation et de prévention génériques ont été esquissées avec tous les acteurs de la consultation, dans toutes les régions du pays.

11.2.4 CONSULTATION EN AVAL

DÉROULEMENT ET PARTICIPATION

Conformément au plan de consultation qui a été établi, le groupement de cabinets WSP/LR/ENDE a procédé à la consultation en aval. L'objectif global de cette consultation était d'analyser, d'améliorer et de valider le rapport de l'ÉESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés, et ce, dans une approche participative avec les parties prenantes.

Les objectifs spécifiques poursuivis étaient les suivants :

- partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les principales conclusions du processus de conduite de l'ÉESS ;
- partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les mesures de sauvegardes environnementales et sociales proposées, soit : i) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), ii) le Plan de Gestion des Pestes (PGP), iii) le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et, iv) le Cadre de Procédures ;
- échanger et améliorer le contenu du rapport d'ÉESS et des quatre instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés ;
- prendre en compte les recommandations et les orientations pour améliorer et finaliser les documents ;

Obtenir un consensus sur le rapport de l'ÉESS, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales, puis les valider de façon participative.

Pour ce faire, six (6) séances de consultation ont été tenues durant la période comprise entre le 3 et le 24 octobre 2019 (voir tableau 11-4). Ces rencontres ont été planifiées par l'UCN-REDD+ afin de couvrir adéquatement l'ensemble des régions. Au total, 534 personnes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 395 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de l'ordre de 74 %. Le niveau de participation ainsi atteint est excellent, de sorte que les observations recueillies lors de la consultation en aval sont le reflet de discussions impliquant un large éventail d'intervenants. Le rapport de la consultation en aval incluant les listes de présence à chaque atelier est présenté à l'annexe E.

Tableau 11-3 Nombre de personnes invitées et nombre de participants

LIEU	INVITÉS			NOMBRE DE PARTICIPANTS	TAUX DE PARTICIPATION
	TOTAL	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS		
Atelier de Dapaong / Région des Savanes	84	38	46	68	81 %
Atelier régional de Kara/ Région de la Kara	84	40	44	77	92 %
Atelier régional de Sokodé/Région Centrale	76	42	34	61	80 %
Atelier régional d'Atakpamé/Région des Plateaux	104	37	67	71	68 %
Atelier régional de Tsévié/Région Maritime	84	40	44	53	63 %
Atelier national/Lomé-Commune	102	102	00	65	64 %
Total	534	299	235	395	74 %

Dans le cadre de ces consultations publiques, les ateliers ont été tenus sur une durée de trois jours :

- Le premier jour était consacré à l'analyse, l'amélioration et la validation de la version 2 de la Stratégie nationale REDD+ ainsi que le plan d'action y afférant.
- Les jours 2 et 3 étaient consacrés à l'analyse, l'amélioration et la validation du rapport de l'ÉESS et les instruments environnementaux et sociaux y afférant, soit le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de réinstallation (CPR) ainsi que le Cadre de Procédures (CP).

Outre le cérémonial d'ouverture et de clôture, la méthodologie de travail au cours de ces ateliers était basée essentiellement sur des échanges et partages en plénière et des travaux en groupes suivis de restitutions.

Chaque atelier était organisé principalement en quatre (4) séquences, soit :

- **La plénière introductive** : cérémonial d'ouverture, mise en place d'un bureau de l'atelier pour diriger les travaux, adoption du programme, présentation introductive suivie des échanges et constitution des groupes de travail.
- **Les travaux en groupe** : analyse et amélioration du contenu des documents.
- **La restitution des résultats des travaux de groupes en plénière** : échanges, harmonisation des compréhensions, amélioration des contenus, mise en cohérence et en forme des documents, formulation des recommandations et des orientations pour la suite.
- **La synthèse des travaux et clôture de l'atelier** : formulation des recommandations, validation participative des documents, définition des prochaines étapes et clôture de l'atelier.

Lors des séances portant sur la finalisation et la validation de l'ÉESS et des instruments de sauvegarde, le Groupement a d'abord procédé à une présentation introductive visant à mettre la table pour l'amorce des discussions. Cette présentation visait essentiellement à mettre en perspective les principaux points à considérer, les thèmes abordés étant les suivants :

1. Rappel des concepts de l'ÉESS ;
2. Revue du programme de travail et du processus de consultation ;
3. Mise en contexte / État de situation :
 - État général de la situation ;

- Évolution de l'occupation des terres, 2005-2017 ;
- Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo ;
- 4. Présentation des effets environnementaux et sociaux des axes stratégiques préliminaires REDD+ – version 1 ;
- 5. Présentation des mesures d'atténuation des effets négatifs et bonification des effets positifs ;
- 6. Présentation des effets résiduels ;
- 7. Retour sur les conclusions générales de l'ÉESS ;
- Période d'échanges et de discussions
- 8. Présentation du CGES ;
- 9. Présentation du PGP ;
- Période d'échanges et de discussions
- 10. Présentation du CPR ;
- 11. Présentation du CP.
- Période d'échanges et de discussions

En ce qui concerne les travaux de groupe lors de la deuxième séance, l'assemblée a été subdivisée en quatre sous-groupes afin de permettre l'analyse en profondeur de chacun des instruments, chaque sous-groupe étant assigné à l'analyse d'un instrument de sauvegarde. Pour chacun des sous-groupes, un rapporteur a été nommé afin de colliger et partager les résultats des travaux effectués. Le détail des participants pour chaque sous-groupe est présenté dans le rapport de la consultation en aval (Annexe E).

RÉSULTATS

Lors de la consultation en aval, six (6) séances de consultation et de validation des livrables ont été tenues afin de couvrir adéquatement l'ensemble des régions. Au total, 534 personnes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 395 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de 74 %.

En premier lieu, la majorité des participants ont souligné le besoin de support à leur niveau pour la gestion future du processus REDD+. Il a aussi été souligné à plusieurs reprises qu'il y a une insuffisance de capacité (nombre de ressources et formation) pour faire respecter les différentes réglementations existantes et que les futurs projets REDD+ représenteront un fardeau additionnel. À plusieurs reprises, des inquiétudes ont été soulevées à l'effet que les études, tout comme les mesures d'atténuation et de compensation, devront être incluses dans les budgets et échéanciers de réalisations des éventuels projets REDD+.

L'importance d'impliquer les acteurs locaux (ex: consultants, experts) dans la réalisation des projets REDD+ a de maintes fois été soulevée par les participants. En effet, les participants soulignent que, comme la réalisation des initiatives nécessitera l'accès à des spécialistes, il faut dès maintenant prévoir la formation de spécialistes locaux (ex.: programmes universitaires pour les études d'impact).

Des compléments d'information provenant des participants, que ce soit lors des périodes d'échanges ou des ateliers, que ce soit oralement ou bien à l'aide de versions commentées (mode révision) des documents, ont permis de bonifier les documents pour leur version finale.

De façon unanime, les participants ont apprécié l'effort de consultation effectué, notamment au niveau de la qualité des présentations effectuées et des réponses obtenues aux questions posées. En plus de permettre aux intervenants de commenter sur les enjeux environnementaux et sociaux à considérer, les échanges ont permis de distinguer les objectifs et raison d'être des différents instruments de sauvegarde ainsi que de recueillir des observations permettant de bonifier les documents.

Finalement, d'autres enjeux spécifiques sont présentés sommairement dans les sections suivantes en fonction d'entretiens réalisés avec les acteurs clés de la Stratégie nationale REDD+.

CHEFS TRADITIONNELS ET RESPONSABLES DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

- Impliquer les chefs dans la réalisation des projets REDD+ afin d'assurer la coordination de tous les acteurs et d'informer la population ;
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour la restauration des terres pauvres ;
- Promouvoir les énergies renouvelables à travers la fabrication des fours solaires ;
- Compléter l'inventaire des forêts.

ACTEURS PUBLICS DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS

- Sensibiliser les acteurs politiques (préfets, maires, députés) sur les responsabilités qui leur incombent dans le cadre du processus REDD+ ;
- Donner une partie des parcelles occupées aux occupants et reboiser le reste au lieu de procéder à des réinstallations ;
- Reboiser les berges des points d'eau avec des plantes favorables au repeuplement des espèces aquatiques ;
- Compléter la cartographie des aires protégées et créer des antennes régionales de la cellule de « géoréférentiation » ;
- Favoriser la foresterie urbaine, qui est aussi un excellent moyen de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Créer des petites entreprises de transformation de bois pour aider à regrouper ceux qui mènent ces activités et ainsi améliorer leur efficacité.

PRODUCTEURS AGRICOLES

- Mettre en œuvre des mesures pour amener chaque éleveur à avoir un espace bien défini pour son troupeau afin de mettre fin au problème de destruction de l'agriculture ;
- Promouvoir l'agriculture familiale pour réduire la famine ;
- Promouvoir la culture du soja, notamment du soja biologique, dont la demande augmente ;
- Créer une agence de recrutement pour compenser la diminution de la main d'œuvre qui est effrayée par les risques sur la santé de l'utilisation des produits chimiques.

TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE

- Accélérer la matérialisation des couloirs de transhumance afin de pouvoir orienter réellement les transhumants ;
- Harmoniser la période et l'espace de transhumance dans une région, voir même entre les pays voisins car les transhumants ne respectent pas les frontières ;
- Sensibiliser les utilisateurs sur les mesures de sécurité requises pour l'utilisation des pesticides ;
- Mettre en place un système de destruction des emballages des pesticides après utilisation et de mettre en place des moyens pour recycler ces emballages après utilisation.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Trouver des sources de revenus pour compenser celui provenant du bois énergie prélevé dans les aires protégées ;
- Offrir un support aux femmes et handicapés qui désirent posséder une terre en vertu du nouveau code foncier car son application reste difficile pour ceux qui tentent de faire valoir ce droit ;
- Mettre en œuvre des plans de communication avant la réalisation des projets.

CHEFS RELIGIEUX

- Impliquer les chefs religieux dans la réalisation des projets REDD+ afin qu'ils informent leurs fidèles.

ACTEURS PUBLICS DES SERVICES DE LA CULTURE

- Considérer le vol des vestiges dans certaines localités frontalières.

ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

- Les représentants de la sécurité (gendarmerie, police nationale) mentionnent qu'ils peuvent légalement appuyer les acteurs de l'environnement et de la foresterie si des infractions sont soulevées.

PERSONNES VULNÉRABLES

- Prendre des dispositions particulières pour qu'une faveur soit accordée prioritairement à ces personnes.
- Prendre des dispositions pour aider les femmes à accéder à la terre.
- Renforcer les capacités des femmes pour participer à des activités génératrices de revenus.
- Réserver des espaces dans les aires protégées consacrés à la plantation des arbres qui servent de commerce aux femmes, comme les plantes de cure dent et les anacardes.
- Promouvoir l'agroforesterie et à la gestion des déchets auprès des jeunes.

11.3 MÉCANISMES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION À LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+, DES ÉIES ET DES PAR

11.3.1 CONSULTATION ET INFORMATION

À l'étape du développement du CGES, il est important d'informer et de consulter les parties prenantes impliqués dans le processus de la REDD+. Les consultations menées en amont ont permis de recueillir les avis concernant les préoccupations et les enjeux qui sont considérées dans le cadre du développement de l'ÉESS. Le CGES sera présenté dans le cadre de la consultation aval qui est déjà prévue.

Une fois les projets précisés, il sera aussi très important d'impliquer les parties prenantes concernées par les projets (agences gouvernementales, société civile, etc.) de même que les parties prenantes qui seront potentiellement affectées par les projets. En effet, aux endroits où seront réalisés des projets REDD+, des réunions communautaires devront avoir lieu et des documents d'explication des engagements que le promoteur du projet doit respecter seront distribués et expliqués. Un processus d'information et de consultation sera alors mis en œuvre au moment de la réalisation des EIES et des PAR.

Les médias de diffusion à privilégier sont les journaux, les documents de promotion spécifiquement préparés selon les projets, les émissions de radio. Tous les moyens appropriés devront être utilisés afin de s'assurer que les hommes, les femmes ainsi que les personnes vulnérables puissent être invités à participer aux activités de consultation et d'information.

Ainsi, conformément aux exigences de la Banque mondiale, les populations devront être informées des projets prévus en amont de leur réalisation afin qu'elles puissent faire des commentaires sur les impacts environnementaux et sociaux possibles des projets ainsi que sur les mesures et les plans qui sont prévus afin de minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. Les préoccupations et les attentes des populations concernées par les projets doivent être prises en compte dès l'étape de la planification des projets et tout au long de la réalisation du projet.

11.3.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

La participation et la transparence sont deux piliers clés du processus de la Réduction des Émissions, liées à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+) dans lequel le Togo s'est engagé. Différentes parties prenantes sont appelées à agir ensemble pour parvenir aux résultats concrets visant notamment à contribuer à l'atténuation effective des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), à réduire la pauvreté et à relancer la croissance économique à travers : i) la promotion d'une agriculture durable et à faible émission de GES ; ii) la maîtrise des énergies traditionnelles et la promotion des énergies renouvelables ; iii) la gestion durable et équitable des forêts, la valorisation des services environnementaux et le renforcement du stock du carbone forestier et iv) l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière et le renforcement des capacités des acteurs.

Au regard de la multiplicité d'acteurs appelés à fournir conjointement leurs efforts pour parvenir aux résultats attendus dans le cadre de la REDD+, il est évident que ces acteurs, aient des intérêts parfois divergents, pouvant aboutir à des situations de conflits. D'où la nécessité de mettre en place un mécanisme consensuel, impartial, accessible, transparent et équitable de gestion de plaintes permettant de bien gérer les conflits potentiels ou avérés liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Ainsi, il est essentiel que tous les projets intègrent ce mécanisme de gestion des plaintes qui n'exclut pas l'accès aux voies de recours officielles (telles que les tribunaux y compris les tribunaux traditionnels), et ne provoque aucune crainte de conséquences négatives pour les utilisateurs en cas de recours. Les parties prenantes devraient être impliquées dans son élaboration et dans sa mise en œuvre. Des informations générales sur l'existence de ce mécanisme devraient être rendues publiques par le biais de consultations communautaires.

L'objectif global est le traitement équitable, efficace et accessible des plaintes mais aussi des demandes comme le retour d'information ou la rétroaction pendant la phase de mise en place de la stratégie nationale REDD+ et d'établir et de maintenir la confiance des communautés et autres parties prenantes touchées directement ou indirectement lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Spécifiquement, le MGP vise à :

- empêcher que les risques et les incompréhensions prennent une proportion élevée et regrettable ;
- créer un climat de confiance et de sécurité pour mieux avancer dans la réalisation des activités ;
- rectifier les erreurs non intentionnelles ;
- traiter les plaintes avec équité et transparence ;
- apprendre par expérience en dégageant et en analysant les enseignements tirés du processus, afin de créer une valeur ajoutée pour les interventions futures ;
- assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes ;
- établir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes ;
- éviter les procédures longues et onéreuses ;
- préserver la cohésion sociale.

Ce mécanisme a pour champ d'action les questions, préoccupations, problèmes ou doléances (réels ou perçus) découlant des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Les types de plaintes pouvant être pris en compte par ce mécanisme sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Types de plaintes	Parties prenantes / protagonistes
Plaintes liées à la destruction des arbres, des récoltes, des produits forestiers ou toutes autres ressources	- Entre agriculteurs et éleveurs - Entre exploitants et propriétaires de forêts - Entre les propriétaires terriens et les usufruitiers - Entre les propriétaires de forêts/plantations et les auteurs des dommages non criminels
Plaintes relatives à la restriction d'accès aux ressources, y compris ceux des aires protégées	- Entre communautés et promoteurs, - Entre administration et riverains - Entre propriétaires terriens et les promoteurs
Plainte liée à la non-implication d'une ou plusieurs parties prenantes/ choix des bénéficiaires	- Entre parties prenantes et les responsables des projets / coordination du projet - Entre les parties prenantes elles-mêmes
Plaintes liées au partage des bénéfices	- Entre les acteurs eux-mêmes - Entre les promoteurs et les bénéficiaires - Entre le gouvernement et les bénéficiaires
Plaintes liées à l'utilisation d'une ressource commune	- Entre les parties prenantes elles-mêmes - Entre les promoteurs et les acteurs
Plaintes liées aux abus dans l'application de la réglementation en matière de contrôle des ressources forestières	- Entre acteurs locaux et l'administration forestière
Plaintes liées au non-respect des couloirs de transhumance	- Entre acteurs locaux - Entre agriculteurs/planteurs et transhumants - Entre les communautés et les autorités locales
Plaintes relatives aux dégâts causés par les troupeaux	- Entre agriculteurs/planteurs et éleveurs
Plaintes liées à la destruction des sites culturels ou à l'inobservation de certaines règles culturelles et culturelles.	- Entre acteurs locaux et les promoteurs - Entre les communautés elles-mêmes
Désaccord sur l'interprétation des clauses contractuelles	- Entre acteurs locaux - Entre acteurs locaux et promoteurs
Plaintes liées au non-respect des engagements contractuels par les parties prenantes	- Entre acteurs locaux - Entre acteurs locaux et coordination du projet/Etat
Plaintes liées au déplacement physique ou économique des populations/ communautés	- Entre acteurs locaux et promoteurs - Entre communautés et administration forestière
Plaintes liées à la non prise en compte des préoccupations des acteurs	- Entre acteurs locaux et promoteurs - Entre acteurs locaux et administration

La gestion des plaintes se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Accusé de réception
- Analyse, classification et traitement
- Proposition de réponse
- Mise en œuvre de la réponse
- Clôture de la plainte

Le dispositif de gestion des plaintes/conflits s'articule autour de trois (03) niveaux à savoir : le niveau préfectoral, le niveau régional et le niveau national.

SCHEMA DU DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES DANS LE CADRE DE REDD+

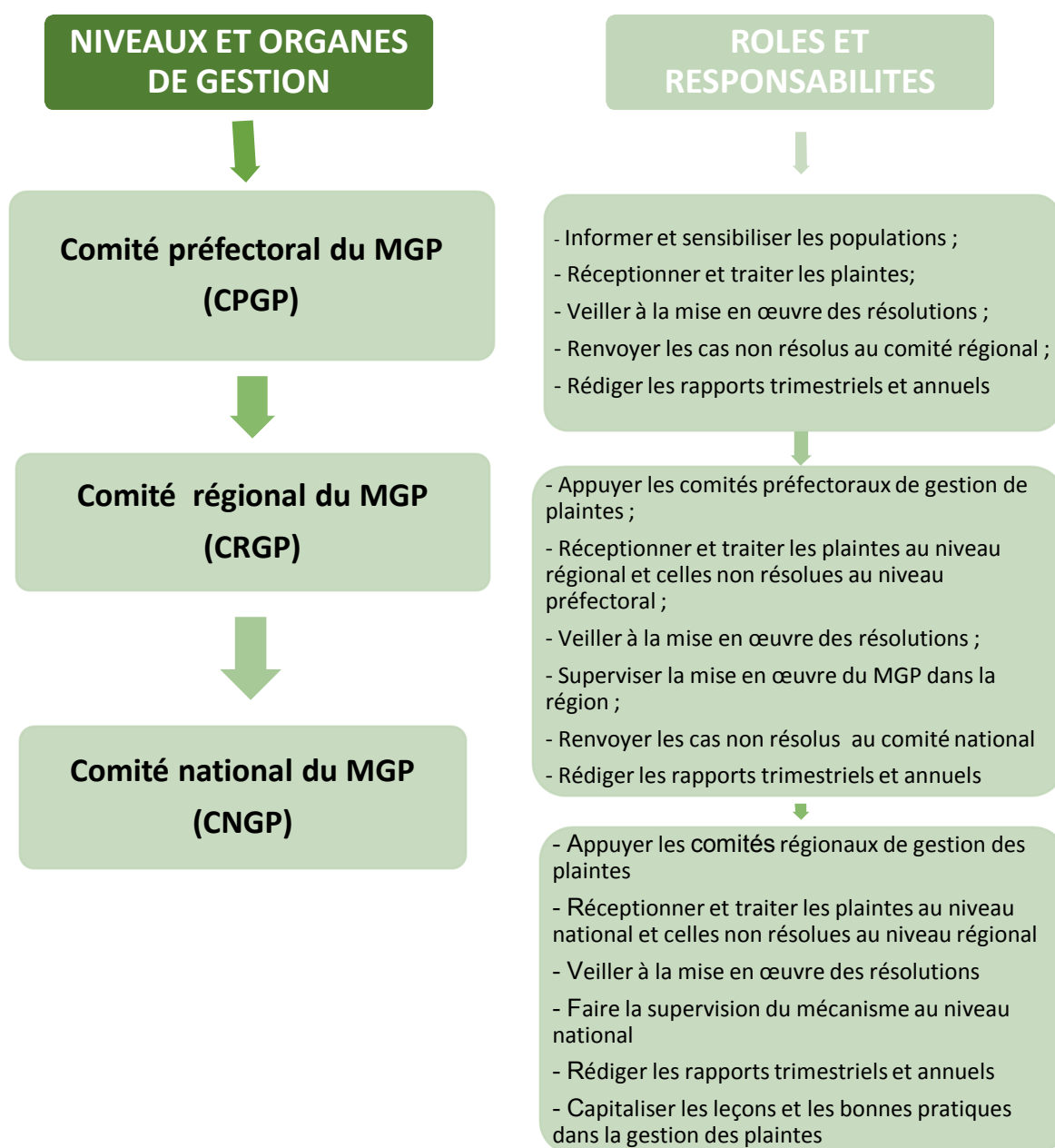


Figure 11-1 : Dispositif de gestion des plaintes

Source : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de la mise en œuvre du processus REDD+, Août 2019

L'annexe F présente un modèle de fiche de gestion des plaintes.



Figure 11-2 : Procédure de gestion des plaintes et des litiges

Source : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de la mise en œuvre du processus REDD+, Août 2019

Les tâches, responsabilités, délais et moratoires de gestion des plaintes sont présentés au tableau 11-4.

Tableau 11-4 Tâches, Responsabilités et délais de résolution des plaintes par étape

N°	Tâches	Niveaux /responsables			Nombre de jours
		Préfectoral	régional	national	
1	Réception et Enregistrement des plaintes	Secrétaire de la direction préfectorale de l'environnement	Secrétaire de la direction régionale de l'environnement	Secrétaire de la coordination nationale REDD+	Immédiat
2	Accusé de réception	Secrétaire du CPGP	Secrétaire du CRGP	Secrétaire du CNGP	5 Jours ouvrés
3	Analyse/classification et traitement	CPGP	CRGP	CNGP	21 Jours calendaires
4	Réponse/Communication de la réponse	Secrétaire du CPGP	Secrétaire du CRGP	Secrétaire du CNGP	2 Jours calendaires qui suivent le traitement
5	Mise en œuvre de la réponse	CPGP et parties impliquées	CRGP et parties impliquées	CNGP et parties impliquées	-
6	Clôture	CPGP et parties impliquées	CRGP et parties impliquées	CNGP et parties impliquées	-30 Jours calendaires à partir de la réception de la plainte
7	Suivi et documentation de la mise en œuvre des résolutions	CPGP et parties impliquées	CRGP et parties impliquées	CNGP et parties impliquées	-

Source : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de la mise en œuvre du processus REDD+, Août 2019

AUTRES VOIES DE RECOURS HORS MGP : LA JUSTICE

Le fait qu'une PAP a soumis une plainte ou une réclamation au promoteur ou au CC ne lui enlève pas la possibilité de saisir la justice de ses revendications. Ainsi en cas de non-satisfaction à l'issue du traitement de sa plainte, une PAP peut saisir l'autorité coutumière locale, les juridictions de première instance et d'appel si nécessaire, auxquelles il soumet ses réclamations. Le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

Si la décision sur le litige soumis par la PAP était de nature à changer ou à influencer la manière dont l'activité du projet est mise en œuvre, ou à modifier ses résultats ; la haute direction du promoteur doit arrêter les travaux jusqu'à la prise de la décision finale sur ce litige. Les décisions rendues par les juridictions nationales sur les demandes de PAP s'imposent au promoteur et à tous les contractants qui y travaillent.

11.4 PRÉVENTION DES CONFLITS

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

12 CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

12.1 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le calendrier de mise en œuvre du PCGES se présente comme suit :

Tableau 12-1 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

ACTIVITÉS	ACTEURS INSTITUTIONNELS	PÉRIODE DE RÉALISATION DU PCGES ET DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
• Recrutement des SSE et SSS	Coordination nationale REDD+, ministère chargé de l'environnement, autres ministères sectoriels, PTF					
• Études et mesures spécifiques						
- Screening, Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	Ministères de tutelle et promoteurs, ANGE					
• Surveillance, suivi	Ministères de tutelle, coordination nationale REDD+, promoteurs, ANGE					
• Formation et sensibilisation						
- Formation des acteurs en évaluation et intégration environnementales et sociales	Coordination nationale REDD+, promoteurs, ANGE					
- Information et Sensibilisation, y compris sur le VIH/SIDA	Coordination nationale REDD+, promoteurs, ANGE, OSC					
• Évaluation des actions environnementales et sociales de la Stratégie nationale REDD+						
- Évaluation à mi-parcours (Fin 3 ^{ème} année)	Coordination nationale REDD+, comité national REDD+, ANGE, OSC, ministères sectoriels					
- Évaluation finale (Fin 5 ^{ème} année)	Coordination nationale REDD+, comité national REDD+, ANGE, OSC, ministères sectoriels					

12.2 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Le coût estimatif de la prise en compte des mesures d'atténuation environnementales et sociales, est d'un montant global de : Cinq cent soixante-deux millions six cent mille (562 600 000) F CFA. Ces coûts comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES/PGES et le suivi pour un montant de quatre cent vingt-deux millions six cent mille (422 600 000) F CFA ; la formation et la sensibilisation pour un montant de soixante-dix millions (70 000 000) F CFA et l'évaluation des activités de la REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre du CGES : soixante-dix millions (70 000 000) (tableau 12-2).

Tableau 12-2 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

ACTIVITÉS	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL (FCFA)
1. Coûts estimatifs des mesures environnementales			402 600 000
– Provision pour la réalisation d'EIES, dans les 5 régions du Togo			126 000 000
– Axe 1 promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt	7	6 000 000	42 000 000
– Axe 2 gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine	7	6 000 000	42 000 000
– Axe 3 Réduction de la pression sur le bois énergie	7	6 000 000	42 000 000
– Provision pour la mise en œuvre de PGES dans les 5 régions du Togo	Fft ⁸	42 000 000	52 000 000
– Surveillance environnementale de la mise en œuvre du PCGES et du PGES dans les 5 régions du Togo	5	10 000 000	50 000 000
– Appui au suivi régulier de la mise en œuvre des PGES des activités du projet par l'ANGE y compris l'achat d'un véhicule Toyota pickup up 4x4	-	-	48 600 000
2. Atelier de formation en matière d'environnement			70 000 000
Atelier de formation des acteurs clés en : – Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts génériques, choix mesures génériques d'atténuation et indicateurs) – Élaboration TdR pour les EIES – Sélection de mesures d'atténuation dans les listes de contrôle (check-lists) – Législation et procédures environnementales nationales – Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale et autres bailleurs de fonds	1 atelier dans les 5 chefs-lieux de région pour environ 250 personnes	20 000 000	20 000 000
Atelier de formation des acteurs clés en : – Surveillance et Suivi des mesures environnementales – Suivi normes de santé, d'hygiène et de sécurité	1 atelier dans les 5 chefs-lieux de région pour environ 100 personnes	15 000 000	15 000 000
Ateliers d'échange et de sensibilisation entre les Répondants (Spécialistes) Environnement et Social et les autres acteurs bénéficiant des services dans les 5 régions du Togo (Regroupés en 7 grappes)	7	5 000 000	35 000 000
3. Coûts de l'évaluation de la gestion environnementale et sociale des actions REDD+			30 000 000
– Évaluation à mi-parcours (Fin 3 ^e année)	1	20 000 000	20 000 000
– Évaluation finale (Fin 5 ^e année)	1	50 000 000	50 000 000
TOTAL			562 600 000

8 Il s'agit d'un forfait de 6 000 000 F CFA pour la Région Maritime, 8 000 000 F CFA pour la Région des Plateaux, 9 000 000 F CFA pour la Région Centrale, 9 000 000 F CFA pour la Région de la Kara et 10 000 000 pour la Région des Savanes

13 CONCLUSION

Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) élaboré porte sur la Stratégie nationale REDD+. Il a permis d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les risques potentiels et liés aux différents axes stratégiques et options stratégiques de la Stratégie.

Le tableau suivant fait le résumé des faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés par option stratégique pour chaque axe stratégique.

<i>Axes et options stratégiques</i>		<i>Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels</i>	<i>Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels</i>
AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE A FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT			
1.1	Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	Effets positifs : - Préservation des ressources forestières : diminution de la culture sur brûlis et diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs : - Intensification de la productivité : Risque de contamination des sols et de pollution de l'eau - Utilisation potentiellement abusive d'intrants	Effets positifs : - Amélioration des conditions de vie des populations - Adoption de nouvelles techniques de gestion durable des terres Effets négatifs : - Aspects sociaux : changement de comportement exigé des agriculteurs
1.2	Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	Effets positifs : - Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs :	Effets positifs : - Diversification des sources de revenus pour les agriculteurs - Amélioration des conditions de vie Effets négatifs : - Perte de superficies agricoles à court terme
1.3	Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	Effets positifs : Effets négatifs : - Intensification de la productivité : Risques d'émissions de GES et de contamination des sols et de l'eau	Effets positifs : - Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : - Préoccupations des parties prenantes davantage associées au concept d'agropôle qu'au processus REDD+ : effet potentiel sur la cohésion sociale suite à la venue de nombreux travailleurs de l'extérieur de la région concernée, risque de propagation de maladie, croissance de la demande de services, etc.
1.4	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	Effets positifs : Effets négatifs : - Effets environnementaux négatifs potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation : Risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau - Risque de focalisation sur les produits pour l'exportation pour cause des prix allégeant au détriment de la production locale	Effets positifs : - Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs :
1.5	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	Effets positifs : - Diminution importante des impacts imputables à la divagation des troupeaux (piétinement des sols, des cultures et des repousses forestières, etc.) Effets négatifs :	Effets positifs : - Effets positifs potentiels sur la bonne conduite des activités agricoles et diminution des conflits fonciers Effets négatifs : - Effets négatifs potentiels inhérents à la définition et au balisage des corridors de transhumance (conflits fonciers, gestion des points d'eau, etc.)

<i>Axes et options stratégiques</i>		<i>Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels</i>	<i>Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels</i>
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER			
2.1	Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication locale dans la gestion du territoire – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie – Disponibilité des chartes communautaires de gestion et des mécanismes de partage des revenus Effets négatifs : – Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus (court terme) – Risque de conflits lors de l'application des chartes (long terme)
2.2	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	Effets positifs : – Préservation des ressources forestières - diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique et maintien de la biodiversité (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Maintien du patrimoine forestier pour le bénéfice des générations futures Effets négatifs : – Risque de conflits avec les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres (court terme) – Réduction des surfaces cultivées – Risque de déplacements de populations
2.3	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	Effets positifs : – Préservation des ressources forestières - diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs : –	
2.4	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	Effets positifs : – Préservation des ressources forestières - diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication locale dans la gestion et la protection du territoire Effets négatifs : – Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes en modifiant les pratiques agricoles, notamment la culture sur brûlis (long terme)
2.5	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication locale dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement – Accroissement des sources de revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : – Perte de superficies cultivables à court terme – Risque de diminution de la productivité agricole
2.6	Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Amélioration de la qualité de l'air et des paysages en milieu urbain Effets négatifs : – Risque de conflits fonciers

<i>Axes et options stratégiques</i>		<i>Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels</i>	<i>Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels</i>
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER (suite)			
2.7	Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	Effets positifs : – Effets négatifs : – Effets environnementaux négatifs potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation : Risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau, nuisances sonores.	Effets positifs : – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie – Disponibilité des bois d'œuvre et d'ébénisterie Effets négatifs : – Risque d'utilisation abusive des ressources
2.8	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : – Risque d'insolvabilité ou de faible rentabilité des activités (long terme)
2.9	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) – Amélioration de la qualité des sols Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet positif potentiel sur les conditions socio-sanitaires au voisinage des sites miniers réhabilités Effets négatifs : – Réhabilitation déficiente des sites miniers / enjeux liés à la planification et la mise en œuvre des plans de fermeture – Risque de conflits fonciers après réhabilitation
AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE			
3.1	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	Effets positifs : – Diminution importante des émissions atmosphériques (Peut constituer une solution de transition au développement de sources d'énergies renouvelables) Effets négatifs :	Effets positifs : – Amélioration potentielle de la disponibilité de l'énergie Effets négatifs : – Changements significatifs des habitudes de consommation de la population
3.2	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	Effets positifs : – Diminution importante des émissions atmosphériques par rapport aux énergies traditionnelles et aux énergies de substitution Effets négatifs : – Biogaz : Émissions atmosphériques et effets négatifs potentiels sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau – Utilisation de GNL et de GPL : Impacts sur l'environnement liés à l'utilisation d'énergies fossiles (émissions de GES, risque de déversement, transport de matières dangereuses, etc.)	Effets positifs : – Amélioration des conditions de vie de la population Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels inhérents à l'installation des équipements requis (occupation du sol, coût des équipements, etc.) – Changement important des habitudes de consommation d'énergie de la population – Coût de revient potentiellement élevé de certaines sources d'énergie : risque d'accès pour la population
3.3	Promotion des énergies de substitution		
3.4	Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	Effets positifs : – Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) pendant les phases de construction, d'opération et de fermeture des exploitations minières Effets négatifs :	Effets positifs : – Effet positif potentiel sur les conditions socio-sanitaires au voisinage des sites miniers réhabilités Effets négatifs : – Risque lié au financement des plans de fermeture – Risque de conflits après la restauration de sites miniers (long terme)

<i>Axes et options stratégiques</i>		<i>Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels</i>	<i>Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels</i>
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+			
4.1	Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes environnementales Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet potentiel positif sur la cohésion et l'harmonisation de l'occupation et de l'aménagement du territoire – Implication des collectivités locales dans la gestion du territoire Effets négatifs : – Risque de conflits fonciers à court terme
4.2	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	Effets positifs : – Valorisation et préservation des ressources naturelles Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication des collectivités locales dans la gestion du territoire Effets négatifs : –
4.3	Renforcement de la sécurisation foncière	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effets positifs important du point de vue économique, en sécurisant les investissements et la saine gestion du territoire. Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels inhérents aux conflits fonciers qui pourront surgir, particulièrement à court terme
4.4	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes environnementales Effets négatifs : –	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes socio-économiques Effets négatifs : –
4.5	Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Effets positifs : – Option stratégique transversale qui est à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale REDD+ à tous les niveaux, ce qui reflète sur les composantes environnementales : qualité de l'air, qualité de l'eau, qualité des sols, amélioration de la couverture forestière, protection de la faune, etc. Effets négatifs : –	Effets positifs : – Option stratégique transversale qui est à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale REDD+ à tous les niveaux ce qui se reflète sur les composantes socio-économiques : changements recherchés dans les pratiques agricoles, utilisation du bois-énergie, développement des énergies renouvelables, implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, requalification et protection des aires protégées et des forêts existantes, réforme du régime foncier, etc. Effets négatifs : –
4.6	Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Social : participation et plus grande intégration des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables dans l'économie locale / augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie familiale Effets négatifs : –

<i>Axes et options stratégiques</i>		<i>Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels</i>	<i>Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels</i>
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+ (suite)			
4.7	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	Effets positifs : – Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels sur l’environnement restreints, en autant que les ressources humaines et financières disponibles puissent permettre ce renforcement	Effets positifs : – Option stratégique transversale visant à améliorer l’offre de service d’appui- conseil, de gouvernance et de recherche à travers le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes Effets négatifs : –
4.8	Réformes juridiques	Effets positifs : – Diminution de la pression sur les ressources physiques et biologiques grâce à l’amélioration des textes juridiques et à leur mise en œuvre Effets négatifs :	Effets positifs : – Actualisation des dispositions applicables à la gestion du domaine foncier – Amélioration de l’accès au foncier pour les femmes Effets négatifs : Les effets négatifs potentiels pouvant découler des réformes juridiques vont dépendre du domaine d’application et du caractère coercitif inhérent à leur application. Par exemple, le renforcement de la législation entourant la requalification des aires protégées pourra avoir des incidences directes sur les populations qui se sont installées sur ces territoires

Un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré en vue de définir les mesures d’atténuation génériques des impacts négatifs potentiels et de préventions des risques potentiels qui devront être mises en œuvre en cours d’exécution des actions de la Stratégie nationale REDD+.

Le CGES a défini également un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à mettre en œuvre durant d’exécution des actions de la Stratégie nationale REDD+ afin d’atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables et de prévenir les risques.

Il inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale y compris : (i) les procédures du screening environnemental et social, (ii) la mise en œuvre, (iii) le suivi-évaluation et, (iv) le budget. Enfin, le PGES comporte aussi des orientations sur les mesures de renforcement institutionnel, juridique et technique, les formations, les mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale, et le plan de suivi environnemental et social.

Le coût estimatif de la prise en compte des mesures d’atténuation environnementales et sociales, est d’un montant global de : Cinq cent soixante-deux millions six cent mille (562 600 000) F CFA. Ces coûts comprennent essentiellement : la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d’éventuelles EIES/PGES et le suivi pour un montant de quatre cent vingt-deux millions six cent mille (422 600 000) F CFA ; la formation et la sensibilisation pour un montant de soixante-dix millions (70 000 000) F CFA et l’évaluation des activités de la REDD+ dans le cadre de la mise en œuvre du CGES : soixante-dix millions (70 000 000).

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale se fera de façon participative avec une implication effective de l’ensemble des acteurs et notamment des bénéficiaires, des personnes affectées et des organisations de la société civile dans chaque région d’intervention de la REDD+.

14 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MILIEU PHYSIQUE

- ADDRA, K. M. 1981. « Climat », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 10-13.
- ADDRA, K. M. 1981. « Hydrographie », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris. p. 14-15.
- ADDRA, K. M. 1981. « Relief », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 4-5.
- BARITSE, L. 1986. Versants et systèmes de versants (L'exemple du Nord-Togo); étude géomorphologique. Thèse de 3e cycle, Géographie physique, Université Paris I, 186 p.
- BAWA, D. 2012. Le Nord-Togo : Géomorphologie et dynamique actuelle des unités du socle Nord-Est. Thèse de doctorat de Géographie physique, Université de Lomé, Lomé, 526 p.
- BLIVI, A. B. 1993. Géomorphologie et dynamique actuelle du littoral du Golfe du Bénin (Afrique de l'ouest). Thèse de Doctorat, UFR de Géographie, Université Bordeaux III, 458 p.
- FAURE, P., PENNANAECHE, B. S. 1981. « Sols » in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 18-19.
- FAURE, P. 1985. Les sols de la Kara (Nord-est Togo) relation avec l'environnement. Paris, édition ORSTOM, Collection Travaux et Documents, N° 183, 290 p.
- PETIT, M. 1981. « Géomorphologie », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 8-9.

MILIEU BIOLOGIQUE

- ABOTSI, K. E. 2013. Diversité des Pteridaceae du Togo. Master en Sciences de l'Univers Environnement Ecologie, spécialité Systématique, Évolution, Paléobiodiversité, Université Pierre et Marie Curie–Museum National d'Histoire Naturelle, France, 30 p + annexes.
- AFIDÉGNON, D. 1999. Les mangroves et les formations associées du Sud-est du Togo : analyse éco-floristique et cartographique par télédétection spatiale. Thèse de doctorat, Université du Bénin, 237 p.
- AKPABIE, A.A. 2011. Rapport de l'étude socio-économique et environnementale. Projet TCP/TOG/3203(D). MERF/FAO.
- AKPAGANA, K. 1989. Recherches sur les forêts denses humides du Togo. Thèse Doct. Université de Bordeaux III, 181 p.
- ATAKPAMA, W. 2010. Étude de formations à *sterculia setigera* DEL. Dans la zone écologique I du Togo : aspects structural et socio-économique, Mém. DEA, Univ Lomé, 55 p.
- CAMPBELL, G. and RADLEY, P. 2005. Primate and Bird Diversity in the Fazao-Malfakassa National Park, Togo. University Drive, Canada and Oshkosh, Wisconsin, USA, 52 p.
- DEFLY, A. 2004. Intégration cultures fourragères dans les systèmes Agro-pastoraux des zones à forte pression Démographique du Sud-Est du Togo. In « Actes de l'atelier de formation sur l'introduction des plantes fourragères dans les systèmes de production en Afrique de l'Ouest », p. 46-50.
- ERN, H. 1979. Die Vegetation Togos. Gliederrung, Gefährdung. Willdenowia 9 : 295- 312.
- ERN, H. 1984. Les divisions écologiques du Togo. In Brunel J.F., Hiepko P. & Scholz H. (esd) Flore analytique du Togo.
- FAO. 2009. Préparation du Cadre National des Priorités à Moyen Terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015) : Secteur des ressources naturelles renouvelables (terre, eau et forêt). Rapport final, 21 p.
- FONDATION FRANZ WEBER. 2013. Inventaires faunique et forestier, études écologiques et cartographiques du Parc National de Fazao - Malfakassa. Rapport provisoire; 66 p + annexes.
- GUELLY, K.A. 1994. Les savanes de la zone forestière subhumide du Togo. Thèse de doctorat, Université Pierre et Marie Curie – Paris VI, Paris, France.

- LAND RESSOURCES. 2016. Analyse diachronique de la végétation : Zone APAF – Région des plateaux, 27 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2014. Cinquième Rapport sur la Diversité Biologique 2009 – 2014. 94 p. + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2003. Monographie Nationale sur la Diversité Biologique. 171 p. + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2009. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA). Rapport MERF, 67 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2014. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo : SPANB 2010-2020. Rapport provisoire, 113 p + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2016. Étude approfondie sur la dynamique de l'utilisation du bois-énergie au Togo, version consolidée. Préparé avec l'appui de ECO Consulting group. Juin 2017
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et PNUD. 2010. Deuxième Communication Nationale. Projet N°00053108, Togo.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et GIZ. 2016. Inventaire Forestier National. ProREDD, Lomé.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et FAO. 2011. Plan d'action forestier national du Togo - phase 1 (PAFN1-Togo 20011-20019), Projet TCP/TOG/3203(D), Lomé, Togo, Version complète, 110 p + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et FAO. 2017. Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030: Phase 1 2017-2021. FAO TCP/TOG/3502; 47 p. + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2015. Troisième Communication Nationale sur les changements climatiques (TCN). 122 p + annexes.
- USGS EROS, USAID, CILSS, MERF. 2013. Suivi des tendances de l'occupation/utilisation des terres au Togo pour l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Rapport, 12 p.
- YAPI A., SESSI K. 1999. Étude Économique du Secteur Forestier et de Faisabilité pour la Création d'un Fonds National Forestier au Togo, FAO.

MILIEU HUMAIN

- ASSEMBLÉE NATIONALE. 2008. Loi n° 2008 – 009 portant Code forestier. République du Togo, Lomé.
- ASSEMBLÉE NATIONALE. 2018. Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant sur le Code foncier et domanial, République du Togo, Lomé.
- BANQUE MONDIALE. 2004. www.go.worldbank.org/IEG2T30IS0.
- BANQUE MONDIALE. 2016. Togo systematic country diagnostic, Septembre 2016.
- BANQUE MONDIALE. 2017. Données sur les comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données sur les comptes nationaux de l'OCDE.
- BANQUE MONDIALE.
http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=country_historical_climate&ThisCCCode=TGO.
- BLANC-PAMARD, C., BOUTRAIS, J. 2002. « Les temps de l'environnement. D'un sauvetage technique à une gestion locale en Afrique et à Madagascar ». In : Regards sur l'Afrique, Congrès UGI 2002 de Durban. Historiens et Géographes 379, 249-262.

- BOTTOLIER-DEPOIS, F. 2012. Gouvernance des biens communs pour une nouvelle approche des ressources naturelles. HEC Paris : Majeure alternative management, programme grande école d'HEC Paris, fiche de lecture, Cours troisième années.
- BUREAU, Stéphanie. Analyse descriptive de l'évolution du mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) : les portées et les limites. Mémoire de maîtrise en gestion de l'environnement, Université de Sherbrooke.
- CENTRE D'ÉCHANGES D'INFORMATION SUR LA BIODIVERSITÉ. 2002. Monographie nationale sur la biodiversité. <http://tg.chm-cbd.net/implementation/docs/monographie/>
- COMMUNAUTÉ ELECTRIQUE DU BÉNIN (CEB). 2013. Étude d'impact environnemental et social et plan d'indemnisation et réinstallation. Rapport EIES du projet de barrage d'Adjarala, version préliminaire, 309 p.
- CIRAD. 2008. www.cirad.fr/fr/regard_sur/foret.php.
- CN REDD+. 2019. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de la mise en œuvre du processus REDD+, Août 2019.
- DELACOTE, Ph. 2008. « La pauvreté, terreau de la déforestation », Stéphanie. in Alternatives économiques, n° 265.
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE (DGE). 2009. Système d'Information Énergétique du Togo (SIE-Togo), Rapport provisoire 2008/2009, 37 p + annexes.
- ECO CONSULT GROUP. 2017. Rapport des enquêteurs en charge des entretiens avec les acteurs de la filière bois-énergie. ECO Consulting Group. Non publié. Lomé, République togolaise.
- ECO CONSULT GROUP. 2017. Base de données des informations collectées auprès des ménages et des catégories socioprofessionnelles dans le cadre de l'étude UCN-REDD. Fichier Excel. ECO Consulting Group. Oberaula, République d'Allemagne.
- FAO. 2007. Situation des forêts du monde 2007, Rome.
- FAO. 2008. Site web : www.fao.org/forestry.
- FONTODJI, J.K. 2015. Déterminants de la production-consommation du charbon de bois au Togo et vulnérabilité aux changements climatiques. Thèse de doctorat. Université de Lomé, option : Biologie de développement. République du Togo, Lomé.
- GIAMPIETRO, M. 2003. Multi-Scale Integrated Analysis of Agro-Ecosystems, CRC Press, Boca Raton.
- GARCIA, C., et FREINTRENIE, L. 2014. Beyond the Mirror: Tropical Forest Fragmentation and its Impact on Rural Livelihoods. Royaume-Unis : Global Forest Fragmentation, (eds) C.J. Kettle and L.P. Koh. p. 115-131.
- GOUVERNEMENT DU TOGO. 2010. Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Résultats définitifs. Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale : Lomé, Togo.
- GRIFFON, M., WEBER, J. 1996. La révolution doublement verte : Économie et institutions. Cahiers Agricultures 5, 239-242.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES (INSEED). 2016. Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être 2015 (QUIBB-Togo). Rép. Togolaise.
- KARSENTY, A., ET PIRARD, R. 2007. « Changement climatique : faut-il récompenser la « déforestation évitée »? ». France : EDP Sciences, p.357-369. Consulté sur le site internet : www.nss-journal.org le 2 novembre 2015 à 11 h.
- LAMBIN, E.F. et al. 2003. « Dynamics of land-use and land-cover change in tropical regions ». In : Annual Review of Environment and Resources 28, 205-241.

- MARTENS P., ROTMANS, J. 2005. Transitions in a globalising world. *Futures* 37, 1133-1144.
- MATHER, A.S. 1992. « The Forest Transition. Bruxelles, Belgique » in *Société royale* : Vol. 24, No. 4, p. 367-379. Consulté sur le site internet <http://www.jstor.org/stable/20003181> le 5 novembre 2015 à 8 h.
- MERF. 2009. Programme national de reboisement et de gestion durable des forêts 2009-2029. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) : Lomé, République du Togo.
- MERF. 2011. Décret n° 2011-002/PR portant Déclaration de politique forestière. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. République du Togo, Lomé.
- MERF. 2014. Stratégie de modernisation de la filière bois-énergie dans la Région Centrale du Togo. Direction des Ressources Forestières avec l'appui du Programme de Développement Rural y compris l'Agriculture (ProDRA/GIZ), Volet III. République du Togo, Lomé.
- MERF. 2016. Atelier de validation des résultats du premier inventaire forestier (IFN) au Togo. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, communication de SAMAROU Moussa. Lomé, République du Togo.
- MERF/FAO. 2016. Évaluation de la Contribution du Secteur Forestier à l'Économie Nationale. Rapport thématique pour la formulation du PNR. Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières avec l'appui de la FAO. République Togolaise, Lomé.
- MERF/FAO. 2017. Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030, Rapport provisoire, Projet FAO TCP/TOG/3502, Rép. Togolaise.
- MERF. 2010. Atlas PRODOC OKM.
- MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES DE L'ENERGIE, ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (MEMEPT). 2002. Analyse, stratégie et programme d'action du sous- secteur des énergies traditionnelles. Rapport national, République Togolaise.
- MME/DGE. 2007. Enquête consommation des énergies domestiques au Togo. Ministère de Mines et de l'Énergie (MME)/ Direction Générale de l'Énergie (DGE) : République du Togo, Lomé.
- PGICT. 2017. Communication avec le responsable Suivi/évaluation du programme de gestion intégrée des catastrophes et des terres.
- PNUD. 2000. Site web : www.undp.org/povertyreport/exec/french.html.
- PNUD. 2011. Togo – Cartographie de la pauvreté en 2011. Effectuée par Harold COULOMBE avec la contribution de Akoly GENTRY et Kokou AMOUZOUVI. 141 pages.
- PNUD. 2015. Tog0 - Profil de la pauvreté 2006-2011-2015. Effectuée par Harold COULOMBE avec la contribution de Akoly GENTRY et Kokou AMOUZOUVI. 117 pages.
- ProDRA. 2014. Analyse de la structure, des acteurs et prestataires de la filière bois-énergie dans la région de Sokodé. Programme de Développement Rural y compris l'Agriculture (ProDRA) Volet III, Deutsche Gesellschaft für International Zusammenarbeit (GIZ). République du Togo, Lomé.
- PROJET GCP/INT/679/EC. Mars 2001. Rapport d'étude sur les données du bois-énergie au Togo, Programme de partenariat CE-FAO (1998-2002) consulté à <http://www.fao.org/docrep/004/X6801F/X6801F00.htm#TOC>.
- PROTECTED PLANET. 2018. World Database on Protected Areas. Février 2018.
- RICHTER, F. 2014. Analyse des flux de bois-énergie dans la Région Centrale, Fichier sous MS Excel. Programme de Développement Rural y compris l'Agriculture (ProDRA) Volet III, Deutsche Gesellschaft für International Zusammenarbeit (GIZ). République du Togo, Lomé. Non publié.
- ROTMANS, J. et al. 2001. More evolution than revolution: transition management in public policy. *Foresight* 3, 15-31.
- RUDEL, T.K. 2005. Tropical Forests. Regional Paths of Destruction and Regeneration in the Late Twentieth Century. Columbia University Press, New York.

- LE TACON, F. et al. 2000. « Biodiversité, fonctionnement des écosystèmes et gestion forestière. Première partie » in. Revue forestière française. Numéro 6-2000. p. 477-496.
- TRÉBUIL, G., HOSSAIN, M. 2004. Le Riz : Enjeux Écologiques et Économiques. Éditions Belin, Paris.

PATRIMOINE CULTUREL

- GUILLAUME MARC. 1980. L'invention du patrimoine. Paris : Galilée, 1980. 196 p.
- GUILLAUME MARC. 1980. La politique du patrimoine. Paris : Galilée. 1980, 132 p.
- GAYIBOR, L. 1997. Nicoué (Sous la direction, Histoire des Togolais, volume I. Presses de l'Université du Bénin, Lomé 1997. 443 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME. 1989. Code de l'Environnement (Loi n° 88-14 du 3 novembre 1988 instituant), Lomé, 1989. 29 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 1991. Décret N° 91 – 94 du 11 avril 1991 portant organisation de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 2010. Décret N° 2010-173/PR du 15 décembre 2010 relatif à la Commission Nationale du Patrimoine Culturel.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 2009. Décret N° 2009-175/PR du 12 août 2009 portant établissement d'un inventaire général du patrimoine culturel du Togo.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 1990. Loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE. 1999. Plan national d'Action pour l'Environnement. Avant-projet. Lomé, janvier 1999.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. Plan stratégique national et décennal de l'action culturelle au Togo (2014-2024).
- MINISTÈRE DE LA CULTURE/UNESCO. 2010. Politique culturelle du Togo, mars 2010.
- NOUSSOUGLO S. Kodjo Cyriaque. Gestion, conservation du patrimoine culturel et développement du tourisme au Togo, Mémoire de DEPA, Université Senghor d'Alexandrie, février 2001.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo SPANB 2010-2020.
- UNESCO. Site web : <https://ich.unesco.org/fr/listes>.
- UNESCO. Site web : <https://ich.unesco.org/fr/RL/le-patrimoine-oral-gelede-00002>.
- UNESCO. Site web : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->.

ANNEXE

A TERMES DE RÉFÉRENCE DU CGES



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
LA PROTECTION DE LA NATURE

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF

PROJET DE SOUTIEN A LA PREPARATION A LA REDD+
Financement : FCPF (TF 018779) administré par la Banque mondiale

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(CGES) DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

Termes de référence

Mai 2019

1. Contexte et justification

Le Togo a été classé en 2010 comme un pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière. Ce constat constitue une opportunité pour le Togo de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+).

L'adhésion du Togo au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) explique la volonté du gouvernement d'intégrer la REDD+ dans le plan de développement national pour permettre à la forêt et aux arbres hors-forêt de continuer par jouer un rôle socio-économique et écologique très important.

A cet effet, l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ constitue une mesure à long terme pour faire face aux défis de la déforestation et de la dégradation des forêts en assurant une gestion durable des forêts, l'augmentation de stocks de carbone et la préservation de la biodiversité forestière.

Cependant, en dépit des retombées positives escomptées au niveau de la lutte contre le changement climatique, le redémarrage de l'économie et l'amorce de nouveaux programmes multisectoriels, la mise en œuvre du processus REDD+ peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales. De plus, l'attente des populations se focalise de façon pressante sur des résultats concrets portant notamment sur l'éradication de la pauvreté et le partage équitable des bénéfices entre les parties prenantes au niveau national et local. Aux vues de toutes ces considérations, il est donc important de mener une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de la stratégie nationale REDD+ afin d'évaluer les effets positifs et négatifs que pourrait générer les options stratégiques.

C'est dans cette optique que le Ministère de l'environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (MEDDPN) à travers l'unité de coordination nationale du projet de soutien à la REDD+ (P-REDD+), a procédé, sur appel à candidature internationale, au recrutement du groupement de cabinets WSP/LR/ ENDE pour réaliser l'EESS de la stratégie nationale REDD+ conformément aux TdR élaborés à cet effet. Ces TdR globaux confèrent le mandat au groupement d'élaborer les instruments de sauvegardes environnementales et sociales.

Ainsi, les présents TdR spécifiques viennent compléter les TdR globaux et visent à donner des orientations et des précisions au groupement de cabinets pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) notamment en ce qui concerne la procédure, le plan et le contenu.

2. Brève description de la stratégie nationale REDD+ (SN REDD+)

2.1 Défis et vision

Le principal défi à relever à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est d'inverser les dynamiques d'occupation des sols qui se font actuellement au détriment des forêts, tout en promouvant le développement économique. Dès lors, trois défis majeurs sont identifiés :

- défi 1 : contenir spatialement la pression agricole et diminuer les effets de la pression urbaine, tout en favorisant le développement économique pour réduire les émissions;
- défi 2 : inverser le processus de dégradation des forêts et de savanisation pour augmenter les stocks de carbone;
- défi 3 : gérer durablement les forêts existantes et accroître le patrimoine forestier pour conserver, voire augmenter les stocks de carbone.

La vision portée par le gouvernement togolais à travers l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est qu'à l'horizon 2050 : l'émergence de l'économie verte et sobre en émission de GES est effective, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale.... (draft 1 de la stratégie nationale REDD+ Togo).

2.2 Objectifs de la stratégie nationale REDD+

L'objectif global assigné à la stratégie nationale REDD+ du Togo est d'atteindre un taux de couverture forestière de 30 % à l'horizon 2050, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après :

- Conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes ;
- Stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Porter l'effort de reboisement à 7% de la couverture forestière ;
- Assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration de leurs conditions de vie.

2.2 Axes stratégiques

La stratégie nationale REDD+ du Togo est formulée autour de quatre (04) axes stratégiques. Il s'agit de :

- Axe 1 : promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt ;
- Axe 2 : gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier ;
- Axe 3 : réduction de la pression sur le bois énergie ;
- Axe 4 : appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+.

Chaque axe stratégique est décliné en options stratégiques pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des options stratégiques et des projets envisagés dans la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo, le projet s'est vu classé en catégorie B selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale. A cet effet six (06) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01 « Evaluation Environnementale », (ii) OP 4.04 : « Habitats naturels », (iii) OP 4.36 « Forêts », (iv) OP 4.09 « Lutte antiparasitaire », (v) OP 4.11 « Patrimoine culturel physique » et (vi) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer l'instrument portant Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Cet instrument devra être élaboré, revu avec avis favorable de la Banque mondiale et validé par le Gouvernement togolais, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) conformément à l'article 15 de la Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-Cadre sur l'Environnement. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

Les présents termes de référence donnent des orientations et des précisions au groupement de cabinets pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la stratégie REDD+ du Togo conformément à la législation nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

3. Objectifs de la mission

L'objectif général de l'étude est d'élaborer le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de la stratégie nationale REDD+ permettant d'identifier, de prévenir et de gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes options et projets proposés dans la stratégie nationale REDD+ du Togo.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme d'identification préalable des impacts/risques environnementaux et sociaux des investissements dont les sites/localisations sont inconnus au stade de la préparation d'un projet/programme. C'est un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre des projets pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le CGES n'exclut ni l'élaboration des études d'impact environnemental et social approfondies, ni des études d'impact environnemental et social simplifiées. Il inclut, une méthodologie de sélection environnementale et sociale (screening) pour tous les projets/sous projets.

De façon spécifique, il s'agira de :

- ✓ décrire de façon détaillée la stratégie nationale REDD+ (vision, objectifs, axes stratégiques, options) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des projets ;
- décrire brièvement les zones de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+;

Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ puis proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;

- déterminer et évaluer les risques environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux définis;
- proposer des mesures de protection du patrimoine culturel physique ; proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ou plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant dans l'ordre :
 - (i) la Procédure de gestion environnementale et sociale des projets/sous-projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du projet/sous-projets, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique de projets/sous-projets, études additionnelles, etc.);
 - (ii) un arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des projets/sous-projets, en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional et local) impliquées dans sa mise en œuvre de la stratégie : y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau qui permettra surtout au Coordonnateur futur de la mise en œuvre de la stratégie de

savoir “qui fait quoi, quand, comment” et quel partenaire externe collabore/participe/prête service;

(iii) un Plan de renforcement des capacités bien ciblés ;

(iv) un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

(v) un plan de communication pendant la vie du projet ;

(vi) un plan de participation des parties prenantes assorti du mécanisme de gestion des plaintes dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo.

- Préparer un budget récapitulatif de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s’efforcera d’évaluer et d’internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d’atténuation et de compensation proposées sur la base d’expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ;
- Élaborer un budget global de la mise en œuvre du CGES.

4. Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation togolaise en la matière et les exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- Identification des enjeux environnementaux et sociaux dans les zones potentielles de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ ;
- Analyse des cadres politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale en lien avec les options de la stratégie ;
- Identification et analyse des Politiques de sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES ;
- Identification et analyse par option stratégique des différents types de risques et d’impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+;
- Recueil et prise en compte dans le CGES, à travers les consultations publiques, des préoccupations, craintes et suggestions des communautés bénéficiaires et affectées;
- Elaboration du plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, conformément aux normes connues et comprenant :
 - la Procédure de gestion environnementale et sociale des projets/sous-projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du projet/sous-projets, et (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères de (choix de site, exclusion spécifique de projets/sous-projets, études additionnelles, etc.);
 - l’arrangement institutionnel pour l’exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des projets/sous-projets, en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre de la stratégie (au niveau central, régional et local) y compris les rôles et responsabilités au sein de l’entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau qui permettra surtout à l’entité de la mise en œuvre de la stratégie de savoir “qui fait quoi, quand, comment” et quel partenaire externe collabore/participe/prête service;

- le Plan de renforcement des capacités bien ciblés ;
- le cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- le plan de communication pendant la vie du projet ;
- le plan de participation des parties prenantes assorti du mécanisme de gestion des plaintes dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo.
- le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale approfondie (EIES) complète ou une Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) simplifiée contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques de réinstallation et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

NB : un Cadre de Politique de Reinstallation de Population et un Cadre de Procédures répondant aux dispositions nationales en vigueur et aux exigences de la PO 4.12 relative à la Banque mondiale seront également préparés en complément au CGES.

5. Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les axes stratégiques;
- décrire les zones de mise en œuvre de la stratégie en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (les nuisances ou dégradations critiques, les services écosystémiques menacés, les espèces en danger, les biens à valeur socioéconomique et culturelle menacés, etc.) ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion de l'environnement;
- identifier et évaluer les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux et sociaux dans les zones de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact par option stratégique ;
- décrire l'arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des projets/sous-projets, en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre de la stratégie (au niveau central, régional et local) y compris les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau qui permettra surtout à l'entité de la mise en œuvre de la stratégie de savoir "qui fait quoi, quand, comment" et quel partenaire externe collabore/participe/prête service;
- décrire la méthodologie/la procédure de gestion des évaluations environnementales et sociales ;
- évaluer les institutions nationales impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités;

- préparer des termes de références types pour les différents projets devant être financés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ et susceptibles de faire l'objet d'études d'impact environnemental et social approfondies ou simplifiées ;
- décrire le mécanisme de prévention et de gestion des conflits à mettre en place (se référer au document préparé par la coordination nationale REDD+) ;
- préparer un budget estimatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES ;
- présenter les résultats de l'étude au cours des ateliers régionaux et national de validation du CGES ;
- finaliser le rapport provisoire après les ateliers de validation.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de toutes les parties prenantes concernées par le projet.

6. Organisation de l'étude

6.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission devra se fonder sur une approche méthodologique consistant à :

- faire une revue documentaire ;
- effectuer des missions de terrain ;
- organiser des rencontres institutionnelles ;
- rédiger un rapport provisoire qui tienne compte de l'inclusion sociale (consultation et participation des parties prenantes aussi bien à la présente mission que durant tout le cycle du projet). Ce rapport sera restitué lors des ateliers en présence des représentants des parties prenantes préalablement identifiées et impliquées (services administratifs publics et privés concernés, services techniques, des ONGs de défense de l'environnement et de développement communautaire, les personnes vulnérables, des représentantes des organisations des femmes, des chefs traditionnels et représentants des jeunes et des populations des zones de mise en œuvre de la stratégie, etc.)

Le rapport provisoire sera soumis à l'examen de l'équipe du projet et de la Banque mondiale. La version améliorée sera soumise pour validation de l'ANGE et approbation de la Banque mondiale. Le consultant produira un rapport final qui prendra en compte l'ensemble des commentaires et observations y compris des ateliers de restitutions. Ce rapport final sera publié au niveau national et sur le site web de la Banque.

6.2- Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera autant que possible concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux potentiels significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- une page de garde
- une liste des acronymes ;
- une table des matières ;
- un résumé exécutif en français et anglais ;

- une introduction qui rappellera l'objectif du CGES, le cadre d'élaboration du CGES et énoncera le plan du document ;
- une brève description du programme REDD+ (rappel du mécanisme international REDD+, mécanisme REDD+ au Togo : objectifs, éléments clés du R-PP, stratégies nationales REDD+) et des zones potentielles de mise en œuvre en incluant l'approche applicable pour la préparation, l'approbation et l'exécution des projets;
- une description de la situation environnementale et sociale dans les zones de mise en œuvre du programme;
- une analyse des cadres politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ puis proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités ;
- une détermination et une évaluation des risques environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+;
- une identification, une caractérisation et une évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- une proposition des mesures concrètes de gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux définis ;
- une proposition des mesures de protection du patrimoine culturel physique ;
- une proposition de plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des projets ;
 - le processus de screening environnemental des projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des projets passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PCGES.
- un cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- un résumé des consultations publiques du CGES ;
- des annexes comprenant :
 - des détails des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ; PV des consultations, etc.
 - une grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - des termes de référence des EIES approfondies et des EIES simplifiées;
 - un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - des références bibliographiques ;
 - un TDR du présent CGES.

7. Rapport

Le groupement de cabinets fournira à la Coordination nationale REDD+ le rapport provisoire du CGES comportant les différentes parties (le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ; le Plan de Gestion et de Suivi de l'Environnement (PGSE) ; le Plan de Gestion du Patrimoine Culturel (PGPC) et le Plan de Renforcement des Capacités (PRC)) dans un seul document. Ce rapport provisoire sera soumis en cinq (05) copies en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le rapport provisoire du CGES sera validé en ateliers par l'ANGE avant sa soumission à la Banque mondiale pour appréciation. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions issus des ateliers et de la Banque mondiale dans le document final. Il déposera cinq (05) copies originales du rapport final de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD sur CD et sur clé USB.

8. Critères d'appréciation du rapport du CGES

Le rapport du CGES sera apprécié en tenant compte des critères suivants :

- la qualité et la fidélité de l'analyse de l'état de référence (description brève et précise) des zones de mise en œuvre de la stratégie;
- la qualité et la fiabilité des données ;
- la pertinence des méthodes scientifiques utilisées ;
- la qualité des analyses dans l'identification, la description et l'évaluation des impacts des options sur l'environnement ;
- la conformité des mesures proposées avec les normes et la législation en vigueur ;
- la pertinence et l'adéquation des mesures proposées avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable et leur contribution à la mise en œuvre des orientations de la politique nationale de l'environnement ;
- le contenu du CGES et sa cohérence avec les mesures d'atténuation envisagées ;
- le programme de surveillance et de suivi et de mise en œuvre du CGES ainsi que les arrangements institutionnels correspondants ;
- les modalités du financement du CGES.

ANNEXE

B

FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ANNEXE B FORMULAIRE DE REVUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	PHASE 1 (TRAVAUX)	PHASE 2 (EXPLOITATION DU PROJET)	RÉSULTAT RN
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Géologie et Sols	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Y- a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur déviation	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Végétation / Faune / Diversité biologique	Le projet nécessitera-t-il un défrichement important?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) et une destruction de la faune ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Paysage et esthétique	Le projet pourrait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	PHASE 1 (TRAVAUX)	PHASE 2 (EXPLOITATION DU PROJET)	RÉSULTAT RN
Sites historiques, archéologiques ou culturels	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies, contamination par le mercure) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le site du projet est-elle sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricoles, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	

COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	PHASE 1 (TRAVAUX)	PHASE 2 (EXPLOITATION DU PROJET)	RÉSULTAT RN
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Équipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
Institutionnel	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	
TOTAL				RN

APPRÉCIATION DE L'IMPACT NÉGATIF DU PROJET

VALEURS DE RN	TYPES D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE À RÉALISER	CATÉGORIE SELON LAPO 4.01
0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	Catégorie C ¹
30 < RN <= 80 points	Étude d'Impact Environnemental et Social simplifiée	Catégorie B
80 < RN <= 100 points	Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie	Catégorie A
RN > 100 points	Impact probable trop important projet non financé	

1. Dans la procédure nationale de sélection des projets, un projet classé dans la catégorie C fait également l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée.

ANNEXE

C

TERMES DE RÉFÉRENCE DES EIES SIMPLIFIÉES

ANNEXE C TERMES DE RÉFÉRENCE POUR UNE ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) doit être réalisée en conformité avec le Décret n°2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social au Togo.

Que ce soit pour un projet prévoyant une nouvelle construction, une remise en état ou une expansion, l'EIES devra se concentrer sur les enjeux environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité reliés au projet proposé. L'étendue et le détail du rapport seront en liaison directe avec les impacts potentiels du projet.

Le rapport d'EIES devra inclure :

- Un résumé qui devra présenter de façon concise les observations significatives et les actions recommandées.
- Une introduction qui présente le contexte général de l'étude, notamment les objectifs de l'étude, la justification du projet ainsi que la structure de l'EIES.
- Le cadre politique, juridique et administratif dans lequel le projet sera réalisé. Les accords environnementaux internationaux concernés auxquels le pays a adhéré devront aussi être présentés.
- Une description de projet : celle-ci devra faire état des éléments suivants :
 - Les aménagements prévus dans le cadre du projet;
 - Les technologies utilisées;
 - Les éléments (quantité et qualité) rejetés dans l'environnement;
 - Le calendrier de réalisation suivant les phases du projet;
 - La main-d'œuvre requise pendant les différentes phases du projet;
 - La durée de vie du projet;
 - Les coûts estimatifs du projet.
- Une analyse des alternatives : faire une comparaison systématique des alternatives considérées au site proposé du projet, sa technologie, sa planification et son fonctionnement – y compris la situation sans projet – en termes de leurs impacts environnementaux potentiels, la faisabilité de l'atténuation de ces impacts, les coûts d'investissement et les dépenses courantes; la mesure dans laquelle elles conviennent aux conditions locales; et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. Pour chacune de ces alternatives, quantifier autant que possible les impacts environnementaux et attacher des valeurs économiques dans la mesure du possible. Exposer la justification des variantes retenues.
- Les données initiales : elles permettent d'évaluer les dimensions de la zone d'étude et décrivent les conditions physiques, biologiques et socioéconomiques, y compris tout changement prévu avant le commencement du projet. Elles permettent de tenir compte des activités de développement actuelles et prévues dans l'aire du projet, mais pas directement liées au projet. Les données doivent convenir aux prises de décisions concernant la localisation du projet, sa planification, son fonctionnement et les mesures d'atténuation prévues. Les méthodes de collecte de données de même que la précision, la fiabilité et les sources des données y sont également présentées.

En plus du cadre climatique, hydrologique, géomorphologique, géologique, pédologique, les principales composantes du milieu sont notamment :

- La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que l'exploitation des cours d'eau.
- La nature des sols et des dépôts de surface, les lieux potentiellement contaminés (en fonction des usages actuels ou passés), la lithologie, les pentes, les aires d'extraction, les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, le potentiel agricole.
- La qualité de l'air ambiant.

- Les niveaux sonores ambiants.
- La végétation.
- La faune.
- Le milieu humain : la démographie, le système foncier, les activités économiques, la qualité de vie, l'organisation et la structuration communautaire, le patrimoine, les éléments culturels.
- Les impacts environnementaux et sociaux :
 - Prédire et évaluer les impacts positifs ou négatifs probables du projet, directs ou indirects, dans la mesure du possible en termes quantitatifs. Les impacts devront être caractérisés selon l'intensité, l'étendue, la durée;
 - Identifier des mesures d'atténuation et tout impact résiduel négatif qui ne peut pas être atténué;
 - Explorer les opportunités d'amélioration de l'environnement;
 - Déterminer les impacts cumulatifs du projet sur l'environnement;
 - Identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principaux écarts dans les données, les incertitudes liées aux prédictions.
- Les consultations publiques : un résumé de l'effort de consultation des parties prenantes tout au long du projet devra être présenté alors que l'ensemble des détails seront placés en annexe de l'EIES. Les préoccupations et les attentes soulevées lors de ces consultations de même que les diverses opinions sur l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation proposées seront décrites.
- Le plan de gestion environnementale : il couvre les mesures d'atténuation, le suivi, les exigences budgétaires et les sources de financement pour l'exécuter, ainsi que les exigences de renforcement institutionnel et de renforcement des capacités.

La cartographie doit entre autres présenter :

- Une carte de localisation du projet à l'échelle nationale, régionale et locale;
- Une carte d'occupation des sols;
- Une carte des sites sensibles;
- Une carte des infrastructures prévues pour le projet;
- Une carte des zones étudiées (résultats d'inventaire);
- Une carte présentant les principaux impacts;
- Une carte présentant les stations de suivi environnemental prévu dans le cadre du PGES.

Les annexes devraient inclure :

- Une liste de personnes ou organisations ayant préparé les rapports d'impact environnemental et social.
- Les références, le matériel écrit, publié ou non, utilisé dans la préparation de l'étude.
- Le compte rendu des réunions interagences et des consultations, y compris celles pour obtenir les opinions bien informées des personnes affectées et des organisations non gouvernementales locales. Ce document spécifiera aussi les moyens autres que des consultations (p.ex. des enquêtes) qui auraient été utilisés pour obtenir les opinions des groupes affectés et des ONG locales.
- Des tableaux présentant les données auxquelles il est fait référence, ou qui sont résumées dans le texte principal.
- Une liste des rapports associés (p. ex. une enquête socioéconomique initiale, un plan de réinstallation).

ANNEXE

D

EXEMPLE DE CANEVAS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

EXEMPLE DE TABLEAU POUR UN PGES

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation et de compensation	Période de mise en œuvre	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de contrôle	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Phase préparatoire	- Installation du chantier - Mobilisation et amené des engins de terrassement et des camions de chantier - Nettoyage du site	Perte de la végétation et d'habitats fauniques	- Définir clairement les aires de nettoyage afin d'y restreindre le déboisement - Se limiter à n'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux - Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et les propriétés adjacentes du site de l'usine - Éviter toute végétation telle qu'arbre, buisson, plantations qui, ne gênerait pas les travaux - Remplacer tout arbre endommagé par l'entreprise hors de la servitude prévue pour les travaux	Au moment des travaux préparatoire	Promoteur	ANGE	- Limite des aires de nettoyage - Superficie nettoyée par rapport à la superficie nécessaire - Nombre d'arbres épargnés et protégés	- Rapport de surveillance environnementale du projet - Rapport de suivi environnemental du projet - Visite de site - Observation visuelle - Photos de chantier - PV de Visite de site	Inclus dans les prestations de l'entreprise des travaux
			- Mettre en place des espaces verts à l'intérieur du site de l'usine - Procéder au reboisement compensatoire tout autour du site de l'usine et le long de la voie d'accès à l'usine - Sous-traiter le reboisement à une structure spécialisée (ONG de préférence)	Après les travaux	Promoteur	ANGE	- Nombre d'arbres mis en terre et entretenus - Superficie reboisée - Espèces d'arbres plantées - Structure ayant procédé au reboisement	- Rapport de surveillance environnementale du projet - Rapport de suivi environnemental du projet - Visite de site - Observation visuelle - Photos de chantier - PV de Visite de site	1 500 000
Phase de construction									
Phase d'exploitation									
Phase de fin de projet									

FICHE DE VÉRIFICATION DE L'APPARITION DES IMPACTS

N°	Impact	Apparition de l'impact		Si oui, nature		Lieu de l'apparition de l'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Mesures d'atténuation préconisées Réf. : Plan de Gestion Environnementale Sociale	Efficacité de la mesure		Si mesure inefficace RAISON	Solution corrective apportée
		OUI	NON	Négatif	Positif							OUI	NON		
1	MILIEU BIOPHYSIQUE														
2	MILIEU HUMAIN														
3	PAYSAGE														
4	ETC.														

EXEMPLE DE COMPOSANTES ET ÉLÉMENTS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Composantes environnementales et sociales	Éléments de suivi	Phases de suivi (Préparation, construction, exploitation et fin de projet)	
		Interne	Externe
Eaux	– Suivi de la quantité des eaux douces et souterraines – Suivi des activités d'utilisation des ressources en eaux – Suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux souterraines et superficielles	Promoteur	ANGE
Sols	– Suivi de la destruction et de l'érosion des sols – Suivi des nuisances, pollutions et contaminations diverses des sols – Suivi de la remise en état des sols	Promoteur	ANGE
Écosystème / Flore / Faune / Biodiversité	– Suivi de la dégradation et de la reconstitution de la végétation – Suivi des mesures de reboisement, plantations et reconstitution de la couverture végétale – Évaluation de la dégradation ou modification de l'écosystème et de la biodiversité végétale et animale	Promoteur	ANGE
Pollution et nuisances	– Suivi de la collecte des déchets solides et liquides du chantier et de la base vie de l'entreprise – Suivi des lieux de rejets des eaux résiduaires ou autres effluents – Suivi des seuils d'émission de bruits – Suivi du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières	Promoteur	ANGE
Populations	– Suivi du niveau de sensibilisation des populations sur les IST et le VIH/SIDA – Suivi du niveau de sensibilisation des populations sur les impacts et les risques liés au projet – Suivi de l'efficacité et l'efficience des mesures de sensibilisation – Suivi de l'emploi local et de l'équité homme-femme – Suivi des griefs	Promoteur	ANGE
Mesures d'hygiène et de sécurité	– Suivi de l'existence des signalisations appropriées et aux bons endroits – Suivi de la conformité des véhicules de transport avec les réglementations en vigueur – Suivi du respect de la législation du travail : fourniture et port d'équipements de protection pour le personnel des chantiers – Suivi de l'existence des consignes de sécurité en cas d'accidents – Suivi du respect des mesures d'hygiène sur le chantier – Suivi du niveau de sensibilisation du personnel de l'entreprise, et des populations locales sur la sécurité	Promoteur	ANGE

EXEMPLE DE TABLEAU DE SUIVI

MESURE D'ATTÉNUATION PROPOSÉE	PARAMÈTRES À SUIVRE	INDICATEURS DE SUIVI	LIEU	MESURES (Y COMPRIS LES MÉTHODES ET L'ÉQUIPEMENT)	FRÉQUENCE DES MESURES	RESPONSABILITÉS (Y COMPRIS REVUES ET RAPPORTS)	COÛT (ÉQUIPEMENT ET PERSONNEL)

ANNEXE

E

SYNTHESE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC

CONSULTATION A DAPAONG (REGION DES SAVANES)

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Savanes/Dapaong	Chefferie traditionnelle et Responsables des forêts communautaires			
	TAMPIAWO (gestionnaire de la forêt communautaire Gnampoul/Préfecture de Kpendjal ouest	- Gestion des conflits fonciers et mode d'accès à la terre par les migrants.	- M. TAMPIAWO s'est intéressé à la gestion des problèmes de migrants dans la région. - Il cherche à savoir si ces migrants ont la possibilité d'exploiter les terres qui ne leur	- Il pense qu'il faut mettre des mesures pouvant clarifier la procédure d'accès à la terre dans la région.
	Personnes vulnérables : Femmes et personnes en situation de handicap/Savanes			
	Représentant des personnes en situation de handicap	Réaffectation des terres cultivées ou de pâturage due au processus de reboisement de l'option 2.5 : Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	- Il souligne que le problème de l'accès à la terre est plus récurrent par rapport aux personnes en situation de handicap, a évoqué le représentant de ces derniers. Il ajoute que dans les Savanes en générale, lorsque quelqu'un est handicapé, il n'a plus aucun droit vis à vis de la famille. Les familles se disent que ce dernier, quand on lui donne la terre, que sera-t-il en mesure de faire avec cette terre	Il est suggéré qu'une cellule d'information soit mise en place dans le cadre du processus REDD+ afin d'informer et d'accompagner les populations en matière de reboisement et de protection des forêts.
	Producteurs agricoles/Savanes			
	Monsieur DOUTI Bassime, responsable des producteurs agricoles	Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	- Il rappelle que dans la région, des gens disposent des terres, mais ne veulent pas en donner aux autres à cultiver. Si un propriétaire terrien te donne une parcelle et que tu l'aménage pour commencer l'agriculture, il suppose que ces dispositifs sont faits pour lui arracher la terre. - Les compostages créent aussi problème aux paysans et agissent sur la santé des populations.	Il est important que REDD+ soit plus regardant au problème foncier dans la région. Car, sans solution à cette situation, le projet aura du mal à réussir. - Les participants pensent donc qu'il serait important que REDD+ prenne des dispositions afin de renforcer les capacités des agriculteurs et des éleveurs. Dans la production agricole, qu'on tienne compte des produits qui marchent mieux afin de permettre aux producteurs de bien développer ces productions.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Savanes/Dapaong	Producteurs agricoles/Savanes			
	Monsieur DOUTI Bassime, responsable des producteurs agricoles	Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	- Manque de sensibilisation	-Il est important que les producteurs agricoles soient organisés en groupements afin de profiter des informations et d'autres atouts relatifs à l'activité agricole. - Les producteurs agricoles suggèrent que lorsque le moment du financement des projets arrive, il serait nécessaire de faire en sorte que les financements des projets soient accessibles aux producteurs au niveau des faitières. - Ils prônent aussi la sensibilisation pour amener les populations à comprendre certaines situations et certaines réalités.
	Organisations de la Société Civile (OSC)			
	Monsieur LOUKOUBA de ETAPH / APHMOTO	Caractère coercitif des réformes et de la capacité des institutions à en assurer l'application et le contrôle de l'option 4.8 : Réformes juridiques et La mise en place de mesures de communication et la sensibilisation auprès des parties prenantes concernées sera particulièrement importante	- La première préoccupation est relative à l'application des textes de loi, des décisions prises. Les participants relèvent à cet effet qu'il existe beaucoup de textes, mais leur application pose beaucoup de problème.	- Ils souhaitent à cet effet qu'il ait un contrat écrit qui confirme l'engagement entre l'Etat togolais et la Banque mondiale en ce qui concerne les mises en œuvre des textes et les politiques de la Banque afin d'avoir une transparence
	Mme DJOBO de la Plateforme CFREDD+	- Manque de compréhension des différents aspects des rapports par les populations et les acteurs.	- Madame DJOBO relève des difficultés de compréhension de certains aspects des documents par rapport à l'usage de concepts non clarifiés dont le concept « allochtone » dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	- Elle propose donc que la Coordination REDD+ facilite la compréhension aux lecteurs en proposant une marge d'explication et de synonymes à ces concepts dans le document. Ceci permettrait aux OSC de pouvoir communiquer plus facilement avec les populations à la base. - Elle ajoute que les concepts utilisés soient conformes aux réalités du Togo afin de rendre accessible leur compréhension.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Savanes/Dapaong	Organisations de la Société Civile (OSC)			
	M. AKATI Sylvain de l'ONG AJEDI/CNODD	- L'exclusion sociale et la nécessité d'impliquer toutes les couches sociales à la mise en œuvre du processus REDD+.	- L'intervenant souligne que très souvent certains projets échouent parce qu'ils sont confrontés à des problèmes d'exclusion sociales. Ces projets ne prennent pas en compte les couches sociales nécessaires. L'intervenant voudrait savoir si les groupes des albinos et les travailleurs de sexes ont –il été consultés ?	Au cours des consultations relatives au Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), ces groupes n'ont pas été consultés en ce sens que leurs activités n'ont pas un lien direct avec la REDD+. Néanmoins, l'association des personnes handicapées, parmi laquelle se trouvent les albinos, a été consultée. L'intervenant propose que dans le cadre de REDD+, que l'importance soit accordée à toutes les couches sociales y compris les groupes des albinos et les travailleurs de sexes
Savanes/Dapaong	Producteurs agricoles/Savanes			
	Monsieur BOUNELE Salifou	Caractère coercitif des réformes et de la capacité des institutions à en assurer l'application et le contrôle de l'option 4.8 : Réformes juridiques et La mise en place de mesures de communication et la sensibilisation auprès des parties prenantes concernées sera particulièrement importante	- Il souligne qu'une ignorance totale des textes du pays et des politiques de la Banque mondiale est constatée au niveau des communautés.	Sur ce point, il faudra que la société civile soit imprégnée de la politique de la Banque mondiale afin de pouvoir accompagner les communautés dans le cadre de ce projet. - Les OSC ont vraiment besoin d'être informées et formées sur les dispositifs de la REDD+ afin de pouvoir accompagner les communautés, elles ont besoin d'être impliquées dans les mécanismes de suivi du projet afin de bien suivre son évolution.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Savanes/ Dapaong	Chefs religieux / Savanes			
	Le responsable musulman	Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de Option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Les autorités religieuses ont dit qu'elles ont, dans le cadre de ce projet une part importante à jouer, celle de sensibiliser afin de mettre les fidèles au parfum des différents volets de REDD+. Pour cela, elles formulent le vœu d'être d'abord informées et imprégnées avant de pouvoir à leur tour informer les fidèles. Et que les différents volets du document leur soient mis à disposition (l'accessibilité du rapport). Ils ont relevé également le problème de transhumance et de pâturage	- Le responsable musulman présent a manifesté sa volonté d'intégrer REDD+ aux thèmes des émissions radio qu'il a la charge d'animer sur les radios de la région à l'instar de la radio courtoisie, radio communautaire, portant sur les thématiques relatives à l'environnement et tout ce qui concerne le bien-être des populations. - Les participants souhaitent qu'avec REDD+, les populations soient accompagnées à récupérer les terres dégradées en procédant au reboisement sur ces terres.
Savanes/ Dapaong	Acteurs publics des services de la culture			
	Direction régionale de la culture (Région des savanes)	Renforcer des liens intersectoriels qui existent entre la forêt et les autres secteurs de développement et d'intégrer la REDD+ comme une pratique courante dans les pratiques de développement local, régional et national de l'option 4.4 : Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	- Les préoccupations majeures relevées par les acteurs de la culture sont relatives aux actes de profanation des sites sacrés coutumiers. A Tampiadoume, une localité frontalière au Ghana, les gens, surtout les ghanéens ont déboisé une bonne partie autour des sites, ce qui constitue ainsi une désacralisation de ces lieux sacrés. C'est le cas également de la forêt du village de Tampialim un village aussi frontalier du Ghana, que les ghanéens tentent de s'en approprier. A plusieurs reprises, il y a eu des affrontements entre les forces de sécurité togolaises et ghanéennes, mais la situation est toujours pendante. - Les participants ont mis aussi l'accent sur un phénomène de vol des vestiges dans certaines localités frontalières du Ghana, où des individus viennent du Ghana voisin prendre ces vestiges et s'en fuir parce que ces vestiges ne sont pas protégés. - Au niveau du site de Dankouar, les peintures rupestres sur les tombes des ancêtres et qui sont interdits d'accès aux étrangers, sont découverts et souvent détruites par ces étrangers faute de protection. Ils nomment par exemple les peintures de Kpendjal-Est, de Lotougou récemment découvertes par responsable de la culture.	Les participants suggèrent que toutes les dispositions doivent être prises par le processus REDD+ afin que les différents secteurs d'intervention dans ses actions prennent en compte le secteur culturel afin de sauvegarder de plus en plus les vestiges et les biens culturels du pays - Ils suggèrent que la coordination de REDD+ avec l'aide de l'Etat togolais fassent le nécessaire pour trouver une solution à ce problème de profanation. - Ils supposent qu'il est nécessaire d'avoir un musée dans la zone frontalière avec le Ghana afin de protéger ces biens culturels.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Savanes/Dapaong	Acteurs publics des services de la culture			
	Direction régionale de la culture (Région des savanes)	Restauration du paysage écoforestier des emprises des routes et pistes aménagées au niveau des agglomérations Option 2.9 : Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	- L'occupation des fosses aux lions est aussi mentionnée par ces acteurs. - Une des situations alarmantes sur lesquelles les acteurs ont mis l'accent, se résume aux actions des entreprises des travaux publics. Dans leurs activités de tracée des pistes, ces entreprises détruisent tout sur leur passage sans tenir compte des essences végétales recherchées de nos jours, elles détruisent les fétiches.	- Réhabiliter la Fosse aux lions. - Elaborer des études d'impact environnemental et social en collaboration avec les populations locales et les services en charge de la culture afin de détecter les biens culturels à protéger

CONSULTATION A KARA (REGION DE LA KARA)

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Kara/Kara	Chefferie traditionnelle			
	Le chef de Nandouta (Dankpen)	Utilisation de produits non homologués et mauvaise utilisation de produits chimiques dans le cadre de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles, pourrait avoir des effets autant sur le milieu physique Le traçage et le balisage de couloirs de transhumance pourra notamment avoir des répercussions pour les propriétaires terriens concernés	- Il est préoccupé par la pauvreté des terres que pourra entraîner l'utilisation de ces produits - Il soulève un conflit entre les éleveurs et les agriculteurs et envisage des sensibilisations pour rapprocher ces deux acteurs dans le but de les réconcilier.	- Il souhaite que des mesures d'accompagnement soient mises en place pour leur restauration - que des mesures d'accompagnement soient prises pour la restauration des terres pauvres ; - que des sensibilisations soient faites pour mettre fin au conflit entre agriculteurs et éleveurs.
	Le chef canton de Pagouda	Adhésion effective des populations à l'élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités prônée par Option 2.2 : Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	- Il a évoqué de sérieux problèmes de déforestation et de dégradation des forêts dans sa zone.	- Il a souhaité à cet effet que des comités soient mis sur pied pour des sensibilisations dans le sens de la préservation des forêts et du suivi des actions. - Il suggère que des comités soient mis sur pied pour les sensibilisations dans le sens de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts qui constitue un problème préoccupant dans sa zone.
	Le chef de Bandjéli		- Il ajoute que les sociétés de travaux publics qui viennent travailler dans les localités ne prennent pas en compte les préoccupations de la population, ne respectent pas les recommandations des études d'impacts afin de pallier les dégâts liés à leurs actions.	- Il suggère que l'Etat, à travers le ministère des travaux publics soit plus rigoureux envers ces sociétés afin de les amener au respect strict des recommandations des études d'impacts et aussi les préoccupations soulevées par les populations.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Kara/Kara	Représentants des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap)			
	Madame TADONA	Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Elle souligne que les femmes qui participent aux ateliers manquent de moyen pour la restitution des informations à leurs bases surtout celles des zones reculées.	- Elle suggère qu'il est nécessaire de faire en sorte que les informations puissent parvenir à la population jusqu'au bas niveau et que les associations des personnes handicapées soient soutenues dans leurs initiatives d'information des personnes vulnérables.
	Monsieur KOUYOLOU Représentant des personnes en situation de handicap	Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	- Les personnes handicapées ont la volonté de participer à la mise en œuvre des projets de développement, mais manquent de moyens.	- Il souhaite que ces personnes soient soutenues dans la réalisation de leurs initiatives et activités.
	Monsieur POTCHONA du Conseil Régional de la jeunesse	Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il est préoccupé par le problème de déforestation et de dégradation de l'environnement	- Il suggère que des numéros verts soient mis à la disposition des populations afin que celles-ci puissent dénoncer les actions allant dans le sens de la déforestation et de la dégradation de l'environnement.
	Madame DJAKATA	Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	- Elle souligne que le problème foncier existe toujours surtout en ce qui concerne l'accès aux femmes à la terre. Mais lorsque les responsables sont dans des groupes, ils acceptent les dispositions du nouveau code foncier, mais lorsqu'ils sont dans leur famille, ils changent d'avis.	- Elle propose que REDD+ prenne des dispositions pouvant aider à l'application réelle du nouveau code foncier qui donne accès à la terre aux femmes.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Kara/Kara	Chefs religieux			
		- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	Financement des projets REDD+	- Les responsables religieux ont émis le vœu que la possibilité soit donnée aux communautés religieuses de soumettre des projets pour bénéficier des financements et intégrer dans les prêches les volets relatifs à l'environnement dans le cadre de REDD+.
	Planteurs et producteurs agricoles			
	Monsieur AGNAH, producteur agricole	Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	- Il relève que le document n'a pas insisté sur la promotion de l'agriculture familiale qui est aujourd'hui encouragée pour la réduction de la famine.	- Il recommande que le processus REDD+ prenne en compte dans ses actions sur le terrain la promotion de l'agriculture familiale qui est aujourd'hui encouragée pour la réduction de la famine
	Monsieur TAKOUGNADJI		- Il relève que le document n'a pas pris en compte la consommation locale des populations	- Il souhaite qu'un accent soit mis sur la promotion de la consommation locale lors de la mise en œuvre des actions REDD+ sur le terrain
	Monsieur AROUNA	Maintien et accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation de l'option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	- Il a évoqué le problème de pâturage nocturne et des transhumants qui deviennent sédentaires et a ajouté le conflit entre les producteurs, les éleveurs et les forces de sécurité et dans cette situation, les éleveurs sont protégés par certaines autorités locales.	Le problème de la transhumance a été abordé dans la stratégie nationale REDD+ Le ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage s'occupe à trouver des solutions au problème de la transhumance

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Kara/Kara	Monsieur PATERE, un planteur privé	Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il est préoccupé par le problème de déforestation et de dégradation de l'environnement	- Il souhaite que la stratégie REDD+ mette un accent sur le reboisement agro forestier et que cette pratique soit encouragée.
	Organisations de la Société Civile (OSC)			
	Monsieur TETAYABA de l'ONG AGIR	Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Manque d'information et de sensibilisation des élus locaux, nouveaux Maires	- Il souhaite que des dispositions soient prises au niveau national pour renforcer les capacités des élus locaux surtout les Maires afin que ces derniers puissent s'imprégner des réalités de leur communautés et qu'ils aillent susciter la venue des projets avec l'appui des acteurs de développement (OSC).
	M. BORIS	-Difficultés d'accès aux communautés.	- Il s'est interrogé sur les raisons du refus des autorités locales par rapport aux consultations dans la KERAN	- Il est souhaitable que les politiciens ne s'impliquent pas aux activités de cette zone. Ceci pour éviter des conflits entre les communautés et les acteurs de développement.
	M. SYLVAIN de l'ONG AJEDI/CNODD	-Difficultés d'accès aux communautés.	- Il s'est préoccupé de la consultation des acteurs par rapport aux plaintes/conflits sur la gestion des monts Kabyè (Tchitchao) car, selon lui, il y a des situations qui rendent difficiles le travail des ONG dans la zone. - Sa préoccupation est également relative à l'implication d'autres réseaux de la région.	- Il souligne qu'il est important que les acteurs soient consultés sur les plainte/conflits par rapport à la gestion des monts kabyè (tchitchao) afin de rendre la zone accessible aux Organisations de la Société Civile. - Il pense aussi qu'il est souhaitable que d'autres réseaux de la région soient consultés et impliqués.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
-----------------------------	---------	--	------------------------	-------------

Kara/Kara	Acteurs publics des services de la culture			
	Directeur Régional de la culture (Région de la Kara)	Renforcer des liens intersectoriels qui existent entre la forêt et les autres secteurs de développement et d'intégrer la REDD+ comme une pratique courante dans les pratiques de développement local, régional et national de l'option 4.4 : Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	Financement des projets REDD+	- Ils suggèrent que les promoteurs culturels qui élaborent des projets allant dans le sens de la prise en compte de l'environnement soient appuyés par REDD+. - Les acteurs de la culture souhaitent pour leur part que dans cadre de la mise en œuvre de la stratégie REDD+, le patrimoine culturel soit pris en compte.
	Acteurs publics des Services de l'environnement			
	M. ABALO de l'ODEF	Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	Difficultés et mauvaises conditions de travail des forestiers	- Il pense que le rapport a pris en compte tous les aspects nécessaires, mais il souhaite que la REDD+ aide à mettre à la disposition des forestiers les moyens et les équipements nécessaires pour mener à bien leurs activités.
	M. TANAI, Directeur préfectoral de l'environnement Doufelgou	Renforcer des liens intersectoriels qui existent entre la forêt et les autres secteurs de développement et d'intégrer la REDD+ comme une pratique courante dans les pratiques de développement local, régional et national de l'option 4.4 : Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	- Il pense qu'il existe un sérieux problème en matière de la protection de l'environnement de nos jours au Togo. - Gestion sectorielle des problèmes environnementaux au niveau des institutions de l'Etat	- Il souhaite qu'il y ait une synergie d'action entre les responsables de l'environnement et de l'agriculture dans la gestion des problèmes environnementaux. Il ajoute que les politiques font souvent des chantages sur les cadres de l'environnement.
	M. WAKE, chef secteur ODEF	Conflits fonciers qui pourront surgir lors du renforcement de la sécurisation foncière selon l'option 4.3 : Renforcement de la sécurisation foncière	- Il souligne que les domaines de l'Etat sont confrontés à un problème de morcellement. - Les gens font des lotissements anarchiques dans les aires protégées sans être inquiété.	- Il recommande que REDD+ soit regardant sur la délivrance des papiers de terrain surtout des titres fonciers.
	Le Directeur préfectoral de l'environnement de la Binah	La requalification des aires protégées pourra notamment amener des conflits pour l'occupation des terres	- Il évoque une préoccupation relative à la disparition progressive des aires protégées.	- Il propose à cet effet qu'une cartographie des aires protégées qui existent soit établie et que la cellule de « géoréférencement » qui se trouve à Lomé ait des antennes à l'intérieur du pays

CONSULTATION A SOKODE (REGION CENTRALE)

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Région Centrale / Sokodé				
	Chefferie traditionnelle et responsables des forêts sacrées et communautaires			
	Le chef canton de Boulowou (plaine Mô)	- Requalification des aires protégées pourra notamment amener des conflits pour l'occupation des terres - Maintien et accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation de l'option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance - Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Problèmes de reconnaissance des limites des aires protégées sur le terrain - Problèmes de transhumance - Il ajoute le problème des transhumants nocturnes qui aujourd'hui constituent les destructeurs par excellence de forêts surtout par l'abattage des arbres à leurs bêtes. - Dégradation des forêts et déforestation	- Il pense qu'il faut délimiter les aires protégées (les cartographier) en sorte de permettre aux chefs de connaître les limites réelles de ces aires et de pouvoir orienter les populations. - Le problème de la transhumance a été abordé dans la stratégie nationale REDD+ - Le ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage s'occupe à trouver des solutions au problème de la transhumance - Il parle de la promotion des énergies renouvelables à travers la fabrication des fours solaires. Il souligne qu'avec cette promotion, on pourrait ralentir l'utilisation des bois de chauffe par la population

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Région Centrale / Sokodé	Le chef canton de Sotouboua	- Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	Dégradation des forêts et déforestation Manque d'information Problème foncier	- Il parle de la promotion des énergies renouvelables à travers la fabrication des fours solaires. Il souligne qu'avec cette promotion, on pourrait ralentir l'utilisation des bois de chauffe par la population - Il précise qu'il est nécessaire de faire en sorte que les informations puissent parvenir à la population jusqu'au bas niveau - Il termine avec la sécurisation des terres avec la proposition d'une fiche d'engagement des propriétaires terriens qui permettra de réduire les problèmes fonciers.
	Monsieur ISSIFOU de la plateforme des Propriétaires de Forêts privées et Communautaires (PFPC) Région Centrale Président du Réseau National des Propriétaires de Forêts au Togo	- Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il est préoccupé par le problème de déforestation et de dégradation de l'environnement	- Il suggère une formation des acteurs sur gestion durable des forêts. - Il est important de faire un inventaire des forêts et de faire une cartographie nationale de ces forêts qui permettra d'éviter l'envahissement de ces forêts et favoriser la gestion de ces forêts. Il suggère une formation des acteurs sur gestion durable des forêts.
		Dévastation des semis ou des récoltes des populations riveraines des forêts par animaux	Concernant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), l'intervenant pose la question de savoir si les experts ont-ils eu écho du fait qu'il y a des animaux dans les forêts qui dévastent les semis ou les récoltes des populations riveraines ?	Il lui été suggéré que cela en fait partie de la catégorie 1 des plaintes (ressources forestières)

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Région Centrale / Sokodé	Chefs religieux			
	Monsieur Abbé Emile BANG'NA, représentant de la communauté catholique	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	- Il pense que le thème qui porte sur la protection de l'environnement aujourd'hui est un thème d'actualité et que chaque acteur de la société est appelé à apporter un plus pour la réussite de telles initiatives. En se fondant sur les écrits de St. François d'Assise, il explique que pour les chrétiens catholiques, l'environnement est considéré comme une sœur, un être humain et a besoin d'être protégé. Et si nous détruisons l'environnement, nous posons des actes contraires sur l'environnement, nous nous détruisons sans le savoir - Il a souligné la préoccupation de la préservation de l'environnement depuis le haut sommet de l'église catholique avant de souhaiter la création des espaces verts.	- Il est à son avis important que les communautés religieuses soient vraiment impliquées dans ce processus REDD+ afin de sensibiliser et de porter plus loin les informations dans les couches les plus reculées.
	Madame le Pasteur, représentante des Eglises Evangéliques Presbytériennes du Togo		- Elle souligne que les pasteurs prêchent pour le bien de l'environnement et non pour le détruire. Car, selon elle, si nous détruisons l'environnement, nous détruisons nous-mêmes.	- Elle souhaite également que REDD+, dans la phase de mise en œuvre, puisse donner la faveur aux églises de soumettre aussi des projets, surtout dans le sens de reboisement.
	M. OURO-TAGBA, Imam de Koma/Sokodé		Irresponsabilité de certaines personnes au sein de la population/ Insouciance par rapport à la dégradation de l'environnement - Il ajoute pour terminer que l'environnement est le plus grand bien que Dieu nous a donné. Si nous le traitons bien, nous trouverons notre vie sauve, mais si nous exerçons des actions pour le détruire, nous nous détruisons nous mêmes. Il nous revient donc de lutter pour la protection de l'environnement. Et dans cette lutte, tout le monde doit s'engager y compris les responsables religieux	- La question de la protection de l'environnement est aussi prise en compte par le Coran, il sollicite l'appui de REDD+ pour la vulgarisation de ses informations lors des prêches pour une bonne imprégnation de la population à la base

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Région Centrale / Sokodé	Planteurs et producteurs agricoles			
	M. BAWENI	Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	Dégradation des forêts et déforestation - Les Agropoles et Zones d'Aménagement Agricole Planifiées constituent des cas de déboisement intense.	- Il appelle à faire des reboisements compensatoires et surtout les entretenir.
	Organisations de la Société Civile (OSC)			
	Mme OURO-KOURA de l'ADCF	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	Elle pense que les informations liées à REDD+ doivent parvenir à toutes les couches sociales afin que chacun puisse jouer sa partition. Pour cela, elle souligne que les cercles d'alphabétisation qui existent contribuent beaucoup à véhiculer des informations à la population.	Elle suggère qu'il est important que REDD+ prenne en compte ces cercles d'alphabétisation dans sa phase de mise en œuvre car ces cercles d'alphabétisation qui existent contribuent beaucoup à véhiculer des informations à la population

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Région Centrale / Sokodé	Organisations de la Société Civile (OSC)			
	Monsieur ETCHELEKOU	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Accès insuffisant à l'information sur le processus REDD+	- Il souhaite que la coordination REDD+ fasse en sorte que les OSC aient accès facile aux documents relatifs au processus afin de pouvoir informer les populations à la base. - Il propose aussi la promotion du jardinage qui n'est pas bien connu dans certaines localités de la région.
	M. SYLVAIN ONG AJEDI/CNODD	- Accessibilité des ressources aux personnes vulnérables (personnes en situation de handicap et les femmes).	- Il a fait cas des personnes en situation de handicap et des femmes. - Il se demande de quoi vont vivre les femmes si on interdisait de couper les arbres pour des activités économiques.	- Il a recommandé aux experts de mettre en relief dans le rapport l'accessibilité ou non des personnes en situation de handicap aux ressources. - Il a recommandé aussi de mettre un accent particulier sur la restriction des droits d'accès des femmes aux ressources naturelles dans le rapport final. (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées)...
	Mme DJOBO (CFREDD+)	- Manque d'information et de sensibilisation	- Mme DJOBO pense que les OSC ont besoin de l'appui de la REDD+ pour la sensibilisation sur les notions de fermage et le code foncier.	- Elle recommande à REDD+ de mener des actions dans le but de vulgariser les textes liés au foncier auprès des populations. - Que les OSC soient appuyés pour la sensibilisation sur les notions de fermage et le code foncier.
	M. AGBODJAN (ONATEPH)	- Gestion conflictuelle des forêts communautaires relative à l'option 2.5 portant Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	- Il souligne qu'il existe de sérieux problèmes qui entourent la gestion des forêts communautaires.	- Il recommande d'expliquer concrètement les problèmes ou plaintes/conflits qui entourent la gestion des forêts communautaires afin d'y proposer des mesures d'atténuation.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Région Centrale / Sokodé	Organisations de la Société Civile (OSC)			
	Monsieur PALAKINDI de l'ONG OLADEP Togo	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Participation insuffisantes des acteurs aux différents ateliers REDD+	- Il suggère que prochainement s'il devait avoir un atelier de ce genre, les exploitants du bois soient aussi impliqués parce qu'ils sont ceux qui agissent dans les forêts et ils ont aussi besoin d'être informés sur certaines réalités.
	Techniciens de l'agriculture			
	Monsieur AZOTI de l'ICAT	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Manque d'une politique incitative pour la mise en œuvre de REDD+. Il se demande quelles sont de façon concrète des mesures prises pour inciter les populations au respect des principes de REDD+. Parce que les projets arrivent de la même façon, ils sont bien appréciés, mais en fin de compte, on ne voit pas de réalisations issues de ces projets.	- Il suggère qu'il est important de prévoir des mesures contraignantes pour accompagner les activités de REDD+
	Monsieur KOTA de la direction régionale du ministère de l'agriculture	- Maintien et accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation de l'option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance - Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il pense que l'un des problèmes relatifs à la transhumance est lié aux couloirs. Les couloirs de transhumance selon lui ne sont pas définis. Il y a des transhumants qui viennent s'installer surtout dans les aires protégées et refusent de partir.	- Il pense qu'il est important, avec REDD+ d'accélérer la matérialisation des couloirs de transhumance afin de pouvoir orienter réellement les transhumants et de réduire un peu ce problème. - Il faut une harmonisation de l'espace de transhumance dans la sous-région. De sorte qu'un transhumant qui quitte le Niger par exemple à telle période sait le chemin qu'il doit parcourir jusqu'à revenir à destination. Cela amènerait aussi les transhumants à respecter la période de transhumance. L'intervalle de temps entre le début de la période de la transhumance et la fin.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Région Centrale / Sokodé	Acteurs publics des Services de l'environnement			
	Monsieur AKPLA Yao, Directeur préfectoral de l'environnement Tchaoudjo	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Il est préoccupé par l'abattage anarchique des arbres et la destruction des forêts par les populations et les particuliers pour leurs activités	Il suggère qu'il est important de définir des mesures pour empêcher les gens de mener ces activités volontairement comme cela se fait actuellement. - Il propose qu'il faille penser à la création des petites entreprises de transformation de bois. Cela pourra aider à regrouper ceux qui mènent ces activités à ouvrir ensemble avec des mesures bien définies.
	Monsieur DETY Têko, DP Blitta	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Occupation et dégradation des aires protégées	- Il propose que toutes les aires protégées soient recensées et déversées au processus REDD+ pour une bonne gestion de ces aires.
	Monsieur KERIM DP Mô	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Accès insuffisant à l'information sur le processus REDD+ Dégradation de l'environnement	- Propose que le processus REDD+ soit inscrit dans le système éducatif et enseigner dès le bas âge pour permettre aux enfants de connaître l'importance de l'environnement. Ainsi, ces enfants peuvent facilement porter l'information à leurs parents.
	Monsieur TCHONDA Directeur préfectoral de l'environnement de Tchamba	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Il précise qu'en rapport au processus de renforcement de capacités, les agents de l'environnement ont beaucoup de problèmes face aux acteurs locaux qui s'opposent à leurs actions sur le terrain. - Par rapport aux acteurs techniques de l'environnement, il existe un déphasage entre la formation reçue et ce qui leur est doté comme matériel de travail sur le terrain.	- Il est souhaitable de renforcer les capacités de ces acteurs locaux afin qu'ils soient impliqués véritablement dans la gestion de l'environnement en collaboration avec les acteurs de l'environnement. - Il faut à cet effet les doter de matériels nécessaires pour l'accomplissement réel de leur mission.

CONSULTATION A ATAHPAME (REGION DES PLATEAUX)

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Plateaux / Atakpamé	Chefferie traditionnelle et responsables des forêts sacrées et communautaires			
	Le chef Canton de Badou	Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	- Il souligne que la zone de Litimé est une zone de forte production agricole. Chaque temps l'Etat demande d'intensifier la production. Avec REDD+ aussi, il est prévu d'intensifier la production agricole. Mais le problème qui se pose, c'est le manque de matériels.	- Il faut à cet effet que l'Etat vienne en aide aux agriculteurs avec des matériels agricoles nécessaires afin de favoriser l'intensification de la production.
	Le représentant du Chef canton d'Anié	- Maintien et accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation de l'option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	- Il a soulevé le problème de la transhumance et le non-respect des couloirs de transhumance. Les transhumants débarquent la nuit et détruisent les champs. - Il ajoute que les agents de la forêt ne font plus leur travail comme cela se doit.	Pour que leur travail soit bon et apprécié, il faut que les chefs traditionnels soient associés pour les aider à mener les actions.
	Monsieur EDOUWOSSI, responsable de la forêt communautaire à Amou, canton de Kpégno,	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Il souligne que de façon générale, les responsables des forêts communautaires manquent de compétence et ont besoin d'appui technique pour l'élaboration des projets dans le cadre du processus REDD+.	- Il souhaite qu'avec REDD+ qu'ils aient la faveur de pouvoir intensifier les forêts communautaires. - Il propose qu'il soit important qu'avec REDD+, on développe l'élevage des abeilles dans les forêts communautaires qui existent. Selon lui, la présence des abeilles empêche les gens d'aller couper les bois et cela protège la forêt.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Plateaux / Atakpamé	Monsieur ESSIOMLE Ankou, responsable de forêt communautaire dans l'Amou	- Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. - Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Il pense que les coupeurs de bois sont partout et agissent à tout moment sans respect des lois. - Il soulève aussi le problème de la transhumance	Pour pallier cette situation, il pense qu'il faut obliger ces coupeurs de bois à planter eux aussi des bois. - Il propose que les autorités soient plus rigoureuses en sorte d'obliger les coupeurs à pouvoir planter de nouveaux plans après avoir coupé le nombre dont ils ont besoin. Leur contribution au reboisement doit être obligatoire. Il propose que le Togo définisse des normes vraiment contraignantes contre les transhumants.
	Monsieur ANKOU, responsable de forêt communautaire à Hihéatro	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Il précise que grâce au projet « Restauration et Protection des Flancs de Montagne du canton de Hihéatro, 25 hectares ont été reboisés pour en faire une forêt communautaire, mais par manque de moyen pour le suivi, et du fait que le projet n'est pas allé à terme, les arbres sont restés sans entretien.	- Il suggère que la communauté soit appuyer dans le processus REDD+ car elle a besoin d'aide pour l'entretien des arbres plantés et le reboisement de 15 hectares qui restent actuellement.
	Les élus locaux et les Secrétaires Généraux des Préfectures			
	Monsieur TAMBO, Maire de l'Est-Mono 2	- Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il pense que les premiers acteurs qui contribuent à la déforestation sont les forestiers. C'est la raison qui explique que dans les milieux où existent les forestiers, on constate plus de déforestation. Ils donnent l'autorisation de couper n'importe comment, ils informent les coupeurs lorsqu'il y a contrôle, ils sont les trafiquants du bois, ils ont aussi des ristournes sur les coupes.	- Il propose aussi qu'avec REDD+, des moyens techniques et financiers nécessaires soient mis à la disposition des élus locaux afin de leur permettre de mener leurs activités. De même que des appuis techniques et institutionnels dans le cadre l'élaboration et de la mise en œuvre des projets.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Plateaux / Atakpamé	Représentants des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap)			
	Mme ESSE de Consortium Femme REDD+, représentante des femmes	Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles - Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Elle revient sur le problème foncier, elle souligne que les femmes sont les grandes perdantes lorsqu'on parle d'accès à la terre ceci les empêche de développer certaines activités surtout des activités agricoles puisqu'il faut disposer la terre avant de faire l'agriculture.	- Elle souhaite à cet effet que dans le cadre de REDD+, un effort soit fourni dans le but de la mise en œuvre effective des dispositions du nouveau code foncier. - Elle propose aussi de mettre un accent sur la promotion des nouvelles techniques de carbonisation, faire la promotion des foyers améliorés ainsi que la promotion des fours (métalliques et en banco).
	Monsieur AFELETE du Conseil Préfectoral de la Jeunesse	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Insuffisance de la divulgation des informations sur le processus REDD+ et sa mise en œuvre	- Il propose de sensibiliser les jeunes qui s'intéressent déjà à l'agriculture à être bien aguerris et bien comprendre les objectifs de REDD+.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Plateaux / Atakpamé	Chefs religieux			
		- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	Problème de financement des activités de REDD+	- Les responsables religieux ont émis le vœu que la possibilité soit donnée aux communautés religieuses de soumettre des projets pour bénéficier des financements et intégrer dans les prêches les volets relatifs à l'environnement dans le cadre de REDD+.
	Organisations de la Société Civile (OSC)			
	Mme Komlan	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	- Dégradation de l'environnement et des forêts Elle pense que toute action humaine quelle qu'elle soit, a d'effet sur l'environnement et sur la vie des populations.	Il faut prévoir des mesures d'atténuation pour toutes les actions prévues dans le rapport
	Mme AMETEPE		Dégradation de l'environnement et des forêts	- Elle suggère la nécessité de prendre les cas des femmes qui ont comme activités économiques la carbonisation et la vente du charbon. Si aucune solution ne leur est pas trouvée, il serait difficile de mettre en œuvre certains aspects de REDD+.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Plateaux / Atakpamé	Acteurs publics des services de la culture			
	Monsieur AMEGNIKPO Directeur Régional de la culture	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	- Les deux grandes forêts sacrées de la région des plateaux (celle de Notsè et celle de Tado) sont touchées par les effets anthropiques. Il y a lieu de faire une cartographie de ces forêts, afin de pouvoir les protéger contre les actions humaines. - De même, certaines essences de plantes sont en voie de disparition et il faut les restaurer par le reboisement. En plus, les berges de certaines rivières sont désacralisées (celle de Kpogou dont l'eau est utilisée pour traiter la tuberculose).	- Il souligne qu'il est important aujourd'hui de faire un inventaire de toutes les forêts sacrées et les restaurer. - Il existe des sites culturels qu'il faut reboiser à l'instar de la grotte de Tévou. Les berges des rivières nécessitent d'être reboisées.
	Acteurs publics des Services de l'environnement			
	Monsieur GNANG, Directeur préfectoral de l'environnement Wawa	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	Dégradation des forêts	- Il pense qu'il faut faire un inventaire national des forêts et opter pour une gestion participative de ces forêts. - Il propose que des études soient faites pour chaque zone en vue de connaître le surplus de carbone avant de faire des planifications des exploitations des bois. - Il suggère également la décentralisation des autorisations d'exploitation des ressources forestières en vue de palier à des exploitations frauduleuses et nocturnes.
	M. MOUSSA, Directeur préfectoral de l'environnement Ogou	- Maintien et accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation de l'option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	- Selon lui le passage des transhumants ne serait pas le grand problème mais c'est l'installation même de certains transhumants dans les aires protégées qui est le plus lourd des problèmes surtout que ceux-ci reçoivent la caution de certains officiers supérieurs.	- Il propose le "développement" des bios pesticides pour limiter les effets des pesticides chimiques de synthèse. - Il propose la création des aires protégées avec des ceintures de forêts communautaires.

CONSULTATION A TSEVIE (REGION MARITIME)

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Maritime /Tsévié	Chefferie traditionnelle et responsables des forêts sacrées et communautaires			
	Le chef canton de Vogan	- Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles - Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il relève une inquiétude par rapport aux nouveaux Maires. Il pense que ces élus ne connaissent pas encore les communautés dans lesquelles ils vont travailler et les réalités de ces communautés. - Concernant le problème foncier, il souligne que les anciens Maires qui étaient présidents de délégation spéciale ont vendu les réserves administratives dans la Préfecture de Vo. Ce qui pose un sérieux problème et risque d'affecter la mission des Maires nouvellement élus. (CGES, Institution)	Il est suggéré que : - les nouveaux Maires soient bien informés et formés afin d'être bien outillés. - les réserves administratives soient connues par les nouveaux élus afin qu'ils puissent ériger des structures communautaires dessus lorsqu'il y a besoin. Qu'ils demandent compte aux anciens. Car, selon lui, avec REDD+, les communautés auront plus besoin de terres pour réaliser des projets. - dans sa phase de mise en œuvre, que REDD+ soit plus regardant afin que ces problèmes de terre soient résolus autrement.
	Le chef canton d'Assahoun	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5	- Il rebondit sur le même problème foncier en évoquant la procédure de délivrance de titre foncier qui est devenue une affaire de préfet qui s'en est accaparé. Il autorise même les églises à occuper les réserves administratives à la grande surprise des communautés	
	Pour le chef canton de Tsévié	: Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	- le problème foncier interpelle aujourd'hui tout le monde. Et pour y remédier, il est important que les Maires, les Préfets et autres responsables politiques reconnaissent que la terre appartient aux communautés et qu'on ne peut pas résoudre un problème de terre dans une communauté sans implication des chefs traditionnels.	- Il propose à la commission REDD+ de faire de son possible afin qu'une collaboration soit effective entre les différents acteurs et la chefferie traditionnelle. Ceci facilitera aussi les activités de REDD+ à la phase de mise en œuvre.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Maritime /Tsévié	Représentants des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap)			
	Représentante Consortium Femme REDD+	- Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Selon la représentante du Consortium des femmes REDD+, une place considérable est réservée aux femmes pour leur implication dans le processus REDD+. Mais, ce qui est important à mentionner, c'est que dans les activités prévues, il va avoir une séquence de reboisement. Pour reboiser, il faut disposer de la terre, alors que dans nos milieux la femme n'a pas accès à la terre. Elle se demande si dans les dispositions de REDD+, des mesures sont prévues et qui vont permettre aux femmes l'accès à la terre.	- Elle suggère que le renforcement des capacités des femmes en AGR est très important, avec le projet, les femmes n'auront plus accès au bois pour la carbonisation et la vente des bois de chauffe.
	Chefs religieux			
		- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	Accès à l'information sur le processus REDD+ et ses activités - Les autorités religieuses ont souligné que dans le cadre de REDD+, elles ont un important rôle à jouer, celle de sensibiliser afin de mettre les fidèles au courant des différents aspects de REDD+.	- Elles souhaitent être d'abord informées et imprégnées avant de pouvoir à leur tour informer les fidèles. Et que les différents volets du document leur soient mis à disposition et leur soient accessibles.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Maritime /Tsévié	Planteurs et producteurs agricoles			
	Monsieur SIZING	- Changement des pratiques agricoles qui va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels de l'option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles - Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il souligne que le rapport a pris en compte tous les aspects, mais ce qui inquiète, c'est la lourdeur de l'administration togolaise qui ne favorise pas la mise en œuvre des textes. - Il souligne que les producteurs ont besoin du financement pour développer les activités agricoles.	- Dans le cadre de REDD+, il est souhaitable qu'une faveur soit accordée aux producteurs afin de pouvoir obtenir plus facilement au financement.
	Mme ZEWOU	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5	Difficulté de participation des personnes vulnérables au processus REDD+ et à ses activités	- Elle souhaite que dans la mise en œuvre qu'on accorde un traitement particulier aux femmes et aux jeunes étant donné qu'ils sont considérés comme des personnes vulnérables.
	Mme TATIANA	: Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	- Elle suppose que les acteurs de développement ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de REDD+ mais beaucoup d'acteurs manquent de compétence pour la réalisation des actions de REDD+	- Elle propose de prévoir des séances de formations dans le cadre de REDD+ pour renforcer les acteurs de développement dans la rédaction et l'accompagnement de projets.

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Maritime /Tsévié	Techniciens de l'agriculture			
	Monsieur HOUKALI DR agriculture	- Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. - Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	Dans la région maritime, les forêts sont suffisamment détruites en sorte qu'aujourd'hui on ne peut plus parler de protection des forêts. - Il souligne que le document n'a pas mis l'accent sur les mangroves qui constituent une source de vie pour les espèces aquatiques.	- Il suggère qu'il est nécessaire de mettre un accent plutôt sur les abords des cours d'eau et des rivières. Selon lui, de nos jours les abords des cours d'eau et des rivières sont aussi déboisés ce qui fait qu'à chaque pluie, ces rivières et cours d'eau sortent de leur lit et provoquent des inondations. Il faut donc penser au reboisement de ces lieux. - Il suggère qu'il faut penser à restaurer les mangroves.
	Monsieur ZOPOYA	Axes stratégiques et options stratégiques de la Stratégie nationale REDD+	- Il pense que le document fait l'état des lieux parfait de la situation actuelle du Togo. Il se pose la question de savoir si les actions prévues par le rapport sont testées au Togo, si elles répondent aux réalités du Togo ou bien ce sont des actions qu'on a copiées ailleurs et qu'on veut mettre en œuvre ici. Si elles sont importées, elles risquent de créer d'autres problèmes au pays dans la phase de mise en œuvre.	- Il suggère qu'il est important de prévoir des moyens nécessaires pour protéger l'environnement dans le cas de pratique d'une agriculture intensive. - Il poursuit en disant qu'il est vrai de penser à l'homologation des produits, mais faire en sorte que les produits homologués soient ceux dont nous avons besoin. - Œuvrer en sorte que ces produits soient accessibles aux producteurs.

CONSULTATION A LOME (COMMUNE DE LOME)

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Lomé Commune	Personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap)			
	Monsieur AGBODJAN, Responsable des personnes handicapées	- Renforcement du cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.	- Il a fait une précision relative à l'appellation attribuée aux personnes qui n'ont pas toutes leurs capacités physiques ou autres. Il précise qu'on ne parle de « personne handicapée » en évoquant toute personne née avec un handicap et non « personne en situation de handicap » parce que tout individu est une potentielle personne en situation de handicap, ni « handicapées physique ou motrice » parce que personne handicapée veut déjà dire soit handicapée physique ou autre.	-Il propose que pour les prochains ateliers de REDD+, que la coordination fasse plus d'effort afin que les documents puissent parvenir aux participants à temps afin que chacun ait le temps suffisant de se les approprier avant d'arriver à l'atelier.
	Mlle ABALO	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	- Elle souligne qu'il n'y a pas d'activités prévues par le document pour remplacer les activités que les femmes faisaient et qui avaient d'impacts sur la forêt et sur l'environnement à savoir la carbonisation et la vente des bois de chauffe.	- Elle suggère d'initier des activités et de former les femmes afin qu'elles puissent abandonner considérablement les anciennes activités.
	Monsieur KATALIA du Conseil National de la Jeunesse		- Il pense que les jeunes ne sont pas suffisamment pris en compte dans le processus REDD+. Que le fait de dire que les jeunes font partie des personnes vulnérables ne suffit pas pour dire qu'ils sont pris en compte.	- Il suggère d'initier des activités et de former les jeunes afin qu'ils puissent mener à bien les actions de la REDD+ sur le terrain

Localités (Région/Ville)	Acteurs	Sujets discutés : risques et impacts potentiels, les dispositions institutionnelles, système de gestion des plaintes	Avis et préoccupations	Suggestions
Lomé Commune	Acteurs publics des services de la culture			
	Le représentant du ministre de la culture	- Implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier de l'option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale - Bénéfices des impacts positifs du processus REDD+ et de ses actions sur le terrain	- Le représentant du Ministère de la culture souligne que c'est une bonne chose qu'une fois au Togo, un projet de l'Etat donne considération au volet culturel. A son avis, tous les aspects ont été pris en compte.	- Il souhaite qu'avec REDD+, surtout dans la phase de mise en œuvre que le Ministère puisse avoir la possibilité de faire une cartographie nationale du patrimoine culturel existant.
	Techniciens et acteurs de l'agriculture			
	Monsieur ADJOSSA du Ministère de l'agriculture	- Maintien et accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation de l'option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	- Il souligne qu'en rapport à la politique agricole, le document a évoqué la gestion des couloirs. Il propose qu'on parle plutôt de la gestion de la transhumance. Dans la gestion de la transhumance le PNIASA, inclus la gestion des couloirs de transhumance et tous les autres aspects qui ont trait à la transhumance.	- Il propose que les textes soient plus explicites surtout le volet relatif à l'occupation et aux indemnités afin que tout le monde puisse facilement les lire et les comprendre. Et que la précision soit faite un peu plus claire sur le système d'occupation afin qu'on sache qui est le propriétaire, qui est l'occupant, et qui doit réellement bénéficier d'indemnisation s'il y a lieu.

ANNEXE

E-1 *DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT (VOIR RAPPORT DE LA DEUXIEME CONSULTATION EN AMONT EN DOCUMENT SEPRE)*

ANNEXE

E-2 CONSULTATION (VOIR RAPPORT DE CONSULTATION EN AVAL EN DOCUMENT SEPARÉ)

ANNEXE

F

MODÈLE DE FICHE DE GESTION DES PLAINTES

MODÈLE DE FICHE DE GESTION DES PLAINTES

Projet :		
Nom du plaignant :		
Adresse :		
Date de la plainte:		
Objet de la plainte :		
Description de la plainte :		
Proposition du chef de village/canton/CCDD/CPDD/ANGE pour un règlement à l'amiable		
Date :		
Réponse du plaignant: Date :		
RÉSOLUTION / OUI		
Date :		
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, ...)		
RÉSOLUTION / NON		
Date :		
Raisons :		
Pièces justificatives (Compte rendu)		
SUITE À DONNER A LA PLAINTES		
.....		

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	IV
1 RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
VERSION FRANÇAISE	1
– Axe 1 promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt..	10
– Axe 2 gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier	10
– Axe 3 Réduction de la pression sur le bois énergie	10
EXECUTIVE SUMMARY	12
– Axis 1 Promotion of a high-performance agriculture with a low negative impact on the forest.....	21
– Axis 2 Sustainable management of forest and forest heritage improvement	21
– Axis 3 Reduction of pressure on wood energy	21
2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	22
2.1 CONTEXTE D'ÉLABORATION	22
2.2 OBJECTIFS DU CGES	23
2.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	24
2.4 PLAN DU DOCUMENT	25
3 DESCRIPTION DU PROCESSUS REDD+	26
3.1 RAPPEL DU MÉCANISME INTERNATIONAL REDD+	26
3.2 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ POUR LE TOGO (2020-2029 – VERSION 1).....	26
3.2.1 DÉFIS ET VISION.....	26
3.2.2 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	27
3.2.3 DÉFINITION DES AXES ET DES OPTIONS STRATÉGIQUES	27
Axe 1 :.....Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt	28
Axe 2 :..... Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier	28
Axe 3 :..... Réduction de la pression sur le bois énergie (BE)	28
Axe 4 :Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+	28
3.3 ZONES POTENTIELLES DE MISE EN ŒUVRE	29
4 DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+	30
4.1 DÉLIMITATION DES ÉCORÉGIONS OU ZONES AGROÉCOLOGIQUES	30
4.2 MILIEU PHYSIQUE	33
4.2.1 RELIEF	33
4.2.2 HYDROGRAPHIE	33
4.2.3 PÉDOLOGIE	36
sols ferrugineux tropicaux	36
Sols hydromorphes	36
4.2.4 CLIMAT	39
4.3 MILIEU BIOLOGIQUE	41
4.3.1 RESSOURCES FORESTIÈRES	41
Les Forêts naturelles	41
Les plantations forestières	43
Les Arbres hors forêt	44
Les Essences forestières exploitées	44
4.3.2 SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES	45
4.3.3 ÉCOSYSTÈMES PARTICULIERS : LES AIRES PROTÉGÉES	46
Catégories d'aires protégées du Togo	46
Système national des aires protégées du Togo	48
4.3.4 PRINCIPALES ZONES POTENTIELLES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AU TOGO ET CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES	49
4.4 SITUATION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS AU TOGO	52
4.4.1 SITUATION À L'ÉCHELLE NATIONALE	52
4.4.2 IDENTIFICATION DES CAUSES DIRECTES ET SOUS-JACENTES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS	54
4.4.3 SITUATION À L'ÉCHELLE DES RÉGIONS	55
RÉGION MARITIME	55
RÉGION DES PLATEAUX	55
RÉGION CENTRALE	55

	RÉGION DE LA KARA.....	56
	RÉGION DES SAVANES.....	56
4.5	MILIEU HUMAIN.....	56
4.5.1	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES.....	56
4.5.2	PROFIL DE PAUVRETÉ AU TOGO.....	59
4.5.3	APPORT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA FORÊT.....	60
5	ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+.....	62
5.1	CADRE POLITIQUE.....	62
5.1.1	CADRE POLITIQUE INTERNATIONAL.....	62
1.	DÉCLARATION de Malabo.....	62
2.	Déclaration de Maputo.....	63
3.	politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest.....	63
4.	Politique environnementale de la CEDEAO.....	64
5.	Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes.....	64
6.	Politique forestière de la CEDEAO.....	64
7.	Nouvelle Politique Agricole Commune de la CEDEAO (PAC/CEDEAO).....	64
8.	Cadre d'Orientations Stratégiques (COS – 2025) de la CEDEAO.....	65
9.	PRIASAN 2016-2020.....	65
10.	Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA- PCE.....	65
11.	Politique Agricole de l'UEMOA.....	66
12.	Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes.....	66
13.	Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest – DSRP.....	66
14.	Stratégie régionale de promotion des engrais en Afrique de l'Ouest.....	66
15.	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine.....	67
16.	Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad.....	67
17.	Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest.....	67
5.1.2	CADRE POLITIQUE NATIONAL.....	67
1.	Environnement et ressources naturelles.....	67
2.	AGRICULTURE et production animale.....	72
3.	MINES.....	73
5.	SECTEUR DE L'EAU.....	74
6.	PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	75
7.	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DÉCENTRALISATION.....	76
8.	équité et égalité de genre.....	77
9.	ÉCONOMIE ET FINANCES.....	77
10.	URBANISME ET habitat ET FONCIER.....	77
11.	INDUSTRIE ET COMMERCE.....	78
12.	Patrimoine culturel.....	78
5.2	CADRE JURIDIQUE.....	78
5.2.1	CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIÉES PAR LE TOGO.....	78
5.2.2	ORDONNANCEMENT JURIDIQUE INTERNE.....	82
1.	Environnement et ressources naturelles.....	82
2.	AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE.....	83
3.	MINES.....	84
4.	ÉNERGIES.....	84
5.	SECTEUR DE L'EAU.....	84
6.	PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	85
7.	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DÉCENTRALISATION.....	86
8.	Action Sociale, Promotion de la Femme et Alphabétisation.....	86
9.	ÉCONOMIE, FINANCES ET FONCIER.....	86
10.	URBANISME ET HABITAT.....	88
11.	INDUSTRIE ET COMMERCE.....	88
12.	PATRIMOINE CULTUREL.....	89
5.2.3	CADRE JURIDIQUE EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION.....	89
5.3	POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	91
5.3.1	ANALYSE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE.....	91
5.3.2	EXIGENCES DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE DÉCLANCHÉES PAR LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ TOGO ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES.....	91
5.4	CADRE INSTITUTIONNEL.....	95
5.4.1	INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS LA STRATÉGIE REDD+.....	95
	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE (MEDDPN).....	95

5.4.2	DESCRIPTION DES MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+	104
5.4.3	ANALYSE DES CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES ACTEURS CLÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+	106
5.4.4	ÉTAT DES LIEUX DE LA CAPACITÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS.....	107
6	IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	110
6.1.1	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	110
6.1.2	ENJEUX SOCIAUX	110
7	IDENTIFICATION, CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	117
7.1	DÉMARCHE	117
7.2	ANALYSE DES SOURCES ET DES EFFETS PAR AXE	118
7.2.1	AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT.....	118
	Option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	118
	Option 1.2 : Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	119
	Option 1.3 : Appui au développement de pôles de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	119
	Option 1.4 : Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	120
	Option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	121
7.2.2	AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	121
	Option 2.1 : Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus	121
	Option 2.2 : Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	122
	Option 2.3 : Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées.....	122
	Option 2.4 : Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	122
	Option 2.5 : Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	122
	Option 2.6 : Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines	123
	Option 2.7 : Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	123
	Option 2.8 : Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts.....	123
	Option 2.9 : Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières.....	124
7.2.3	AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE	124
	Option 3.1 : Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	125
	Option 3.2 : Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	125
	Option 3.3 : Promotion des énergies de substitution	128
	Option 3.4 : Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	129
7.2.4	AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+.....	129
	Option 4.1 : Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire.....	130
	Option 4.2 : Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD).....	130
	Option 4.3 : Renforcement de la sécurisation foncière	130
	Option 4.4 : Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes.....	130
	Option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	131
	Option 4.6 : Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables.....	131
	Option 4.7 : Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche.....	131
	Option 4.8 : Réformes juridiques.....	131
7.3	CONSTATS GÉNÉRAUX.....	132

8	MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTENUATION DES EFFETS NÉGATIFS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES	134
9	PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL PHYSIQUE.....	143
9.1	MISE EN CONTEXTE.....	143
9.2	OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	143
9.3	PERCEPTION DU PATRIMOINE CULTUREL	143
9.4	SITUATION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES	144
9.5	ÉLÉMENTS DE LA STRATÉGIE REDD+ POUVANT DÉCLENCHER L'APPLICATION DU CGPC	145
9.5.1	TYPES DE PROJETS NÉCESSITANT UN CGPC.....	145
	<i>Cas de la restriction d'accès</i>	145
	<i>Cas des excavations et autres travaux physiques.....</i>	145
	<i>Cas des déplacements des populations.....</i>	145
9.5.2	PROCÉDURE DE DÉCOUVERTE FORTUITE.....	146
9.5.3	CONTENU D'UN RAPPORT SUR LES BIENS CULTURELS.....	146
9.5.4	CONTENU D'UN PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL	148
10	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	150
10.1	PROCESSUS DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PROJETS.....	150
10.1.1	ÉTAPE 1 : SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	152
10.1.2	ÉTAPE 2 : APPROBATION DE LA CATÉGORIE ENVIRONNEMENTALE.....	152
10.1.3	ÉTAPE 3 : PRÉPARATION DE L'INSTRUMENT DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	153
10.1.4	ÉTAPE 4 : EXAMEN, APPROBATION DU RAPPORT DE L'EIES ET OBTENTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE (CCE)	154
10.1.5	ÉTAPE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	154
10.1.6	ÉTAPE 6 : INTÉGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DAO ET APPROBATION DES PGES-CHANTIERS	154
10.1.7	ÉTAPE 7 : SURVEILLANCE, SUIVI ET CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	155
10.2	CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	156
10.2.1	OBJECTIFS ET STRATÉGIE.....	156
10.2.2	PROGRAMME À TROIS NIVEAUX.....	157
	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	157
	<i>Suivi environnemental et social interne</i>	158
	<i>Suivi et contrôle environnemental et social</i>	158
10.2.3	INDICATEURS DE PROCESSUS.....	158
	<i>Indicateurs stratégiques à suivre par les CCDD ET LES CPDD.....</i>	158
10.2.4	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	161
	<i>Approche</i>	161
	<i>Contenu du Plan de gestion environnementale et sociale.....</i>	161
	<i>Résumé des impacts.....</i>	161
	<i>Description des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation et de bonification</i>	161
10.2.5	SUIVI DU PROGRAMME REDD+.....	162
	<i>Mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie NATIONALE REDD+.....</i>	162
	<i>Ancrage avec les systèmes de suivi-évaluation existants</i>	162
	<i>Identification des parties prenantes au suivi et leurs rôles</i>	163
	<i>Outils et mécanismes de suivi des actions et des résultats</i>	163
10.2.6	ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME NATIONAL DE SUIVI DES FORÊTS (SNSF) ET MESURE, RAPPORTAGE ET VÉRIFICATION (MRV) POUR LA REDD+	168
	<i>fonction de surveillance.....</i>	169
	<i>fonction MRV</i>	169
	<i>Arrangement institutionnel pour la Mesure, Rapportage et Vérification (MRV)</i>	170
	<i>Détermination du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF)</i>	171
10.3	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES.....	173
10.3.1	CADRE DE PILOTAGE, DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION INTERSECTORIELLE	173

10.4	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	177
10.4.1	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LA COORDINATION NATIONALE REDD+	177
10.4.2	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES POUR LA MESURE ET LA SURVEILLANCE.....	178
10.4.3	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS CONCERNANT LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET LE SUIVI DES PROJETS.....	180
	<i>Recommandations pour la mise en œuvre du CGES.....</i>	180
	<i>Mesures de renforcement institutionnel.....</i>	181
	<i>Mesures de renforcement de l'expertise environnementale et sociale des CCDD et des CPDD.....</i>	181
	<i>Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale.....</i>	182
10.4.4	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	183
10.4.5	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES DOMAINES CONNEXES	183
	<i>Patrimoine culturel</i>	183
	<i>Gestion des pestes et pesticides.....</i>	184
11	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	185
11.1.1	OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE.....	185
11.1.2	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DES CONSULTATIONS.....	185
11.2	SOMMAIRE DES ATELIERS ET ENTRETIENS.....	186
11.2.1	PREMIÈRE CONSULTATION EN AMONT.....	186
	<i>déroulement et participation</i>	186
	<i>Résultats.....</i>	187
11.2.2	RENCONTRES INDIVIDUELLES.....	188
11.2.3	DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT.....	188
	<i>Déroulement et participation</i>	188
	<i>Résultats.....</i>	190
11.2.4	CONSULTATION EN AVAL.....	192
	<i>Déroulement et participation</i>	192
	<i>Résultats.....</i>	194
11.3	MÉCANISMES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION À LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+, DES ÉIES ET DES PAR	196
11.3.1	CONSULTATION ET INFORMATION.....	196
11.3.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	197
	<i>SCHEMA DU DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES DANS LE CADRE DE REDD+.....</i>	200
	<i>AUTRES VOIES DE RECOURS HORS MGP : LA JUSTICE.....</i>	203
11.4	PRÉVENTION DES CONFLITS	203
12	CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES... ..	204
12.1	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	204
12.2	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	205
	– Axe 1 promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt	206
	– Axe 2 gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier	206
	– Axe 3 Réduction de la pression sur le bois énergie.....	206
13	CONCLUSION	207
14	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	212